




11. [redacted]

# MALTE ANCIENNE

## ET

## MODERNE.

Ce sommet héroïque, en hauts faits si fertile,
Qui voit fumer de loin le sommet de l'Etna,
Malte. . . . . . . . . . . .
Les lauriers seuls semblaient y croître sans culture.

DELILLE, *Homme des Champs*, *ch.* 2.

## TOME TROISIÉME.

*Prix des trois volumes brochés, 15 francs.*

SE TROUVE,

A Lyon, chez REYMANN.
A Avignon, chez SEGUIN.
A Marseille, chez CHARDON.
A Dresde, chez WALTHER.

# MALTE ANCIENNE
## ET MODERNE,

*Contenant la Description de cette île, son Histoire naturelle, celle de ses différens gouvernemens; la Description de ses Monumens antiques; un Traité complet des finances de l'Ordre; l'Histoire des Chevaliers de St.-Jean de Jérusalem depuis les tems les plus reculés jusqu'à l'an* 1800, *et la Relation des événemens qui ont accompagné l'entrée des Francais dans Malte, et sa conquête par les Anglais.*

Par Louis de BOISGELIN, Chevalier de Malte.

Édition française, publiée par M. de FORTIA (de Pilles), Membre de l'Académie de Marseille, etc.,

*Ornée d'une Carte nouvelle des îles de Malte et du Goze.*

---

De tous les Ordres qui prirent naissance à l'occasion des guerres de la Terre Sainte, celui de St.-Jean est le seul qui, *conservant l'esprit de sa première institution, a toujours continué depuis à défendre la Religion.*

HÉNAULT.

---

TOME TROISIÈME.

A PARIS,

Chez { Madame HOCQUART, rue de l'Eperon, n°. 6; PETIT, au palais du Tribunat, galeries de bois.

M. DCCC. IX.

# MALTE ANCIENNE

## ET MODERNE.

## LIVRE QUATRIÈME.

### CHAPITRE VII.

*Caraffa, Grand-Maître. Ligue de plusieurs puissances chrétiennes et de Malte contre les Turcs ; différentes expéditions de ses galères. Prise du vieux Navarrin, de Napoli de Romanie. Tremblement de terre. Secours envoyés à Augusta. Différends avec la république de Gênes, et ceux élevés concernant la juridiction ecclésiastique, terminés par la médiation du Pape. Audace d'un inquisiteur. Prise de la Sultane Binghem, de 80 canons, par les galères. Le Grand-Maître Pérellos, établit l'escadre des vaisseaux de*

*guerre de la Religion ; succès de leur première campagne ; leur croisière heureuse sur les côtes d'Espagne. Exploits du commandeur Langon ; sa mort. Citation de Chevaliers à Malte. Réformes. Election et mort du Grand-Maître Zondodari.*

CARAFFA s'appliqua avec beaucoup de soin à régler les affaires de l'Ordre, et à finir les fortifications commencées par son prédécesseur ; il rebâtit presqu'entièrement le fort St.-Elme, et il augmenta les moyens de défense de celui de St.-Ange. Au milieu de soins aussi importans, il ne fut point étranger aux guerres que les puissances chrétiennes firent aux Infidèles.

Les Turcs étant aux portes de Vienne, le pape Innocent XI forma une ligue avec l'empereur, le roi de Pologne et la république de Venise, contre ces ennemis du nom chrétien. Aussitôt l'es-

cadre de la Religion se mit en mer (1684); elle parcourut les côtes de Barbarie, y jeta l'épouvante, et chassa les Infidèles des deux îles de Prevésa et de Ste.-Maure. Jointes aux escadres du Pape et de la république de Venise, ses troupes se distinguèrent à la conquête de Coron (1685), surtout à la reprise d'un fort dont les Turcs avaient chassé les Vénitiens.

L'année suivante, plusieurs Chevaliers périrent aux attaques du vieux et nouveau Navarin, ainsi qu'à celle de la ville de Modon. Ces places ne purent tenir contre leur valeur. *Naples de Romanie*, capitale de la Morée, malgré les efforts du séraskier pour la secourir, fut obligée, après un mois de siége, d'ouvrir ses portes aux confédérés. Ce dernier succès coûta la vie à dix-neuf Chevaliers et à un grand nombre de leurs soldats. Ces campagnes, qui semblaient devoir ruiner l'Ordre, ne faisaient qu'accroître son zèle; car, les suivantes, elle augmenta ses arme-

mens, et le Grand-Maître équipa huit galères : elles portèrent la terreur sur les côtes de Dalmatie ; elles s'emparèrent, de concert avec les Vénitiens et les vaisseaux du Pape, de *Castel-Nuovo*, place d'autant plus importante pour la république de Venise, que sa conquête la rendait maîtresse de tout le golfe Adriatique. La manière dont les Chevaliers se signalèrent dans cette entreprise, engagea Innocent XI à écrire au Grand-Maître, pour le féliciter sur leur valeur et sur les services qu'ils ne cessaient de rendre à la chrétienté. Ces brillans succès des flottes confédérées vinrent enfin échouer au pied des remparts de la forteresse de Négrepont (1689), où restèrent vingt-neuf des plus braves Chevaliers de l'Ordre. Ni leur bravoure, ni celle de leurs alliés, ne purent emporter cette place, et on fut obligé de renoncer à sa conquête.

Le Grand-Maître fut vivement touché de la perte que venait de faire la

Religion ; le chagrin qu'il en ressentit et d'autres infirmités accélérèrent ses derniers momens. Il mourut le 21 juillet 1689, à soixante-seize ans. Caraffa sut parfaitement allier l'humilité religieuse avec les vertus militaires, et se distingua principalement par son amour pour les pauvres.

Les pertes continuelles qu'essuyait la Religion dans toutes ses expéditions, avaient laissé dans l'affliction et le besoin nombre de veuves, d'enfans, de parens de ces braves Maltais, qui, à côté des Chevaliers, prodiguaient continuellement leur sang pour la même cause. Le nouveau Grand-Maître, Vignacourt, remédia, par ses libéralités, à ce qui pouvait leur manquer. Les Chevaliers s'empressèrent à l'envi d'imiter leur supérieur; et l'on ne savait ce qu'on devait le plus admirer, ou de celui qui avait donné l'exemple, ou de ceux qui le suivaient.

Les largesses de Vignacourt ne l'empêchèrent pas de faire construire un

bel arsenal pour les galères (1691), de faire agrandir les magasins et les fours que la Religion avait en Sicile. Ils étaient à Augusta où se faisait le biscuit pour l'approvisionnement de ses vaisseaux.

Cette malheureuse ville venait d'être entièrement détruite par un horrible tremblement de terre (11 janvier 1693). Il dura trois jours et se fit même sentir à Malte, où il causa des dommages considérables. Du moment qu'on y connut l'affreuse situation d'Augusta et de ses habitans, on oublia ses propres malheurs, pour voler à l'endroit que la charité indiquait, comme ayant besoin de plus pressans secours. Cinq galères partent à l'instant pour la Sicile, et y apportent tous les soulagemens que peut offrir l'hospitalité la plus généreuse à un peuple dans la plus affreuse détresse.

Pour sanctifier encore plus une expédition aussi religieuse, le Grand-Maître indiqua partout des prières publiques et trois jours de jeûne; les spec-

tacles furent fermés, et on défendit pour cette année, les divertissemens du Carnaval, si chers aux Maltais.

Telle était la destinée de la Sicile, qu'un siècle ne devait pas se passer, avant que les mêmes malheurs y rappelassent les Chevaliers à l'exercice des mêmes vertus hospitalières.

Les Chevaliers qui n'étaient point occupés auprès des infortunés habitans d'Augusta, tenaient la mer. Ce fut au milieu de ce double emploi des membres de l'Ordre, qu'on sembla vouloir les paralyser en grande partie. Le Pape, le roi de France, le duc de Savoie, sous prétexte des dépenses occasionnées par les guerres qu'ils avaient à soutenir, ordonnèrent une levée de subsides sur les biens de la Religion (1694). Heureusement que ces souverains reconnurent bientôt, et comme de concert, les priviléges de l'Ordre, et se désistèrent promptement de leurs desseins. Le Pape, qui, jusqu'alors, n'avait pu terminer les différends sur-

venus entre la Religion et la république de Gênes, parvint enfin à être choisi pour arbitre dans cette affaire. La sagesse de sa Sainteté ménagea le rapprochement de deux puissances, que de légers motifs humains avaient désunies, elles qui en avaient tant de religieux et de politiques. pour n'être jamais séparées. Cette réconciliation faite, plusieurs Génois prirent l'habit de l'Ordre dont ils avaient été privés si long-tems.

Différentes factions partagèrent les électeurs à la mort de Vignacourt, arrivée le 4 février 1697, à soixante-dix-neuf ans. Raimond Pérellos de Rocaful, arragonais, réunit enfin la majorité des suffrages. Il succédait à un prince que sa piété et la simplicité de ses mœurs rendirent si recommandable: sa droiture et son humeur bienfaisante le firent généralement estimer, et jamais on ne lui fit d'autres reproches, que de s'être laissé conduire par quelques favoris. On les vit malheu-

reusement dans plus d'une occasion, sacrifier à leurs propres intérêts, l'honneur de celui qui leur avait donné sa confiance.

L'Ordre, dont les relations extérieures se bornaient presqu'aux seuls Etats chrétiens, dans lesquels il avait des possessions, apprit avec autant de joie que de surprise, qu'il était sollicité de les étendre et d'en contracter de nouvelles.

Sacchetti, son ambassadeur à Rome, écrivit à Malte qu'un Boyard russe, général des armées moscovites, et ambassadeur de Pierre I^er^., avait le désir de visiter cette île, et que dans un discours prononcé en présence d'Innocent XII, il s'était exprimé à ce sujet dans les termes les plus flatteurs pour les Chevaliers, disant «qu'après avoir vu la ville la plus fameuse du monde, la cité sainte de Dieu, les reliques sacrées des chefs des saints apôtres saint Pierre et saint Paul; qu'après avoir reçu la bénédiction de

Sa Sainteté le vicaire de J. C., il avait résolu de se rendre auprès des héros les plus fameux de l'Eglise militante, c'est-à-dire, l'Ordre sacré de Malte *. »

La même dépêche donnait le détail des honneurs rendus à ce boyard et à sa suite. Il s'appelait Kzérémetz **. Pierre Ier., non content d'avoir choisi les personnes de la suite de son en-

* Decrevi in animo famosissimos quoque Militantis Ecclesiæ invisere heroes, nimirum sacrum Melitensium ordinem.

** Voltaire (Hist. de l'Empire de Russie sous Pierre-le-Grand, chap. VIII) dit qu'il était originairement Prussien, et écrit ainsi son nom, *Sheremeto*, quoique d'autres l'appellent Sheremetou, Sheremetoff et Czeremetoff. Lévesque, dans son Histoire de Russie, édit. de 1800, le nomme Cheremeteff. J'adopterai ici l'orthographe de sa lettre de créance, adressée par le Czar au Grand-Maître, où il est nommé Kzérémetz. Dans son discours au Pape, conservé en original au Vatican, et dont j'ai une copie, il porte le nom de Kremer, et de Czeremeter dans celui au Grand-Maître, dont j'ai aussi une copie fidelle; enfin, de Szerempfen, dans sa lettre de recommandation de l'empereur Léopold au Grand-Maître. Sébastien Paolo l'a imprimée dans son *Codice diplomat.*, tom. 2, pag. 373, ainsi que sa lettre de créance.

voyé, leur avait aussi remis des instructions particulières sur les objets principaux dont ils devaient s'occuper dans leur voyage *. Ce grand prince partit avec eux de Moscou; mais, à Vienne, il prit une autre route, se flattant de les rejoindre; ce qui lui fut impossible, les affaires de son Empire y ayant forcément demandé sa présence.

Dès que le Grand-Maître eut fait part au conseil de l'arrivée d'un personnage aussi considérable, que Sacchetti annonçait même comme parent du Czar, il fut résolu de le recevoir avec la plus grande distinction. On régla ainsi le cérémonial de sa réception: Que le Grand-Maître de la maison de Pérellos irait à sa rencontre, accompagné de plusieurs Chevaliers; qu'au moment de son débarquement, on le

* Lévesque remarque assez plaisamment qu'un des seigneurs russes de cette ambassade, aveuglé par les préjugés de ses pères, ne voulut pas même sortir de sa chambre pendant tout le cours du voyage, et se glorifia, à son retour, de n'avoir rien vu ni appris.

saluerait à la porte d'Italie de douze coups de canon; que le grand-écuyer du palais magistral l'attendrait sur le rivage avec la seconde voiture de parade et plusieurs autres carrosses et calèches ; que ce cortége le suivrait jusqu'au palais ; que le grand-maître de la maison du Grand-Maître ne le quitterait que lorsqu'il aurait joint Pérellos, lequel viendrait au-devant de lui jusqu'à la pièce précédant immédiatement la grande salle, et lui prendrait la main, qu'il tiendrait jusqu'au siége qui lui aurait été préparé dans la place la plus honorable, auprès de celui du Grand-Maître ; qu'à la table du Grand-Maître, il aurait la prééminence sur les grand'croix ; qu'à l'église de St.-Jean, il serait assis où le sont ordinairement les évêques, et qu'il aurait deux coussins de velours ; qu'il logerait au palais Cotoner ; que le cérémonial de son départ serait le même que celui de son arrivée. Pendant son séjour, il devait être défrayé aux dé-

pens du trésor commun de la Religion ; mais le Grand-Maître ne consentit point à cet arrangement, et voulut faire lui-même toutes les dépenses. Ce généreux désintéressement lui mérita les justes remercîmens du conseil.

Kzérémetz, parti de Rome avec ses deux frères et sa suite, passa à Naples, et s'embarqua pour Malte (11 mai 1698) sur deux felouques ; elles rencontrèrent les galères de la Religion qui croisaient sur le cap Passaro. Le chevalier de Crémeville, leur commandant, qui ignorait les résolutions du conseil, reçut le général moscovite à bord de la capitane, le faisant saluer seulement de quatre coups de canon ; d'ailleurs, il y fut traité avec les mêmes égards et les mêmes attentions que s'il les avait connues.

Il débarqua à Malte le 12 mai, et on observa scrupuleusement le cérémonial dont on a parlé. Lorsqu'il fut en présence du Grand-Maître, il le harangua en latin, lui donnant le titre

de Prince Sérénissime et Révérendissime. Il s'annonça comme venant du pôle hyperboréen pour rendre hommage à la valeur des guerriers célèbres de l'Ordre militaire de Malte, pour admirer dans la personne du Grand-Maître un chef aussi redoutable à ses ennemis qu'agréable à ses sujets ; ensuite il se félicita d'être à Malte, cette pierre angulaire devant laquelle les croissans du Turc étaient venus s'éclipser, et conclut par remercier le grand-Maître du bon accueil qu'on lui avait fait, et par l'assurer qu'il en rendrait un compte fidèle à son maître.

Après son discours, auquel on répondit dans les termes les plus obligeans, il remit à Pérellos une lettre de l'empereur Léopold, qui le recommandait particulièrement, et dans laquelle on faisait l'énumération des importans services qu'il avait rendus, et comme militaire, dans plusieurs campagnes contre les Turcs et le Kan de Crimée, et comme négociateur,

dans les traités qu'il avait heureusement conclus avec la Pologne et l'empereur de Germanie. Sur le revers de la même lettre, en était une autre du Czar de Moscovie, adressée au Grand-Maître et au conseil. Ce prince y faisait part de ses victoires contre les Turcs et du renouvellement de la ligue faite entre lui, l'empereur et la république de Venise, contre les ennemis de la croix ; il espérait que ces nouvelles seraient agréables aux Chevaliers, et qu'ils voudraient bien avoir le plus grand soin de son Boyard intime, Boris Pétrowitz Kérémèter, les assurant que sa Majesté czarienne n'oublierait jamais les bons offices qu'ils lui rendraient.

Son audience terminée, Kzérémetz fut conduit au palais Cotoner, l'habitation la plus vaste et la plus magnifique de la ville. Pendant le séjour qu'il y fit, il fut traité de la manière la plus hospitalière et la plus splendide. Ayant fixé le 19 mai pour le jour de son dé-

part, il se rendit au Palais magistral, où il avait été invité à dîner avec ses deux frères; mais auparavant, le Grand-Maître le fit entrer dans son appartement; il lui fit part du décret unanime des membres du Conseil, par lequel il était prié d'accepter une croix semblable à la leur, et lui dit que, pour la rendre encore plus respectable, elle avait touché un morceau de la vraie croix et la main de St.-Jean-Baptiste, patron de l'Ordre, deux reliques soigneusement gardées dans le trésor : il ajouta que si elle lui avait été unanimement décernée, il le devait moins à sa naissance illustre, qu'à ses exploits, à sa bienveillance pour la religion, et au sacrifice qu'il avait fait de venir de pays aussi éloignés, pour en visiter le chef-lieu ; que dès ce moment, il était ordonné à tous les Chevaliers présens et futurs de le regarder comme participant à toutes leurs prières et autres bonnes œuvres. Kzérémetz se mit aussitôt à genoux et Pérellos lui passa autour

tour du cou une chaîne d'or à laquelle était attachée la croix de Malte, qu'il reçut avec les marques du plus profond respect; on lui remit en même tems le décret du conseil, motivant les raisons qui la lui avaient fait accorder.

Il dîna ensuite chez le Grand-Maître, étant placé à sa droite, et s'embarqua le soir même (19 mai) avec sa suite, sur deux galères de la Religion, qui le laissèrent au cap Passaro. Celles du Pape avaient ordre de l'escorter jusqu'à la fin de sa traversée.

On a supposé, de nos jours *, que cette ambassade de Pierre Ier. cachait déjà des projets ultérieurs de conquête, que je suis loin de lui soupçonner. La conduite de ce prince s'explique d'elle-même. Connaissant combien la puissance ottomane était redoutable, elle qui devait, sur les bords du Pruth, flétrir les lauriers de Pultava, et exposer

* Voy. Recherches historiq. et polit., pag. 104.

sa personne à tomber dans les mêmes mains que le vainqueur de Narva, il devait chercher à se rapprocher de ses ennemis. Déjà il avait conclu des alliances avec la Pologne, l'Empereur de Germanie, la république de Venise; il semblait donc naturel d'encourager Malte à faire la guerre la plus désespérée au Croissant. Son génie clairvoyant devait le détourner de songer à la conquête de cette île, les armes à la main, bien persuadé que les princes chrétiens s'y opposeraient, et devait aussi lui faire envisager qu'entre ses mains, et privé des Chevaliers, ce rocher ne lui rendrait jamais les mêmes services.

Les affaires ecclésiastiques, qui, après avoir agité si souvent l'Ordre, l'avaient laissé dans la tranquillité pendant quelque tems, l'occupèrent encore sous Pérellos, mais d'une manière bien différente; d'un côté, on vit la modération et l'obéissance, de l'autre l'audace et l'insubordination.

Les différends élevés entre l'évêque et le grand-prieur de l'Eglise, au sujet de leur juridiction, qui n'avaient été qu'appaisés, furent jugés définitivement par le Pape Innocent XII (1699). Les deux partis s'étaient soumis avec joie à sa décision. Le Grand-Maître, par reconnaissance, fit ériger une statue au souverain Pontife, et la fit placer sur la principale porte de l'église de la Victoire, avec une inscription qui rappelait le motif qui la lui avait fait si justement décerner *.

Nous avons dit ailleurs la manière dont le tribunal de l'Inquisition s'introduisit à Malte. Il se conduisit d'abord avec tant de ménagement qu'on

* On y lisait cette inscription : *Innocentio XII, optimo et sanctissimo Pontifici, dissidiis compositio inter ecclesiasticum et magistrale forum exortio, utrique juribus pie servatis, pluribus commendis liberaliter restitutis : Em. et Rev. Dom. Fra. D. Raimondus de Perellos Roccafull grato et unanimi omnium voto tot tantaque beneficia æternitati dicavit an. M. D. CIC.*

ne s'en aperçut presque pas. On ne s'avisa point de s'opposer alors à une autorité dont l'exercice, comme on l'a vu plus haut, était réservé aux premières personnes de l'Ordre, et on ne prévit point que les inquisiteurs pourraient, dans la suite, *se rendre non-seulement indépendans, mais insupportables à une milice formée du sang le plus noble du monde chrétien, et dont l'Ordre est revêtu du caractère de souverain sur ses sujets* *. S'ils semblèrent, pour quelques momens, demeurer tranquilles, ce ne fut que pour se montrer, dans la suite, plus violens et plus ambitieux. Nous avons rapporté auparavant, qu'un certain Odi voulait donner l'exclusion de la Grande-Maîtrise à Rédin; ici, nous avons à parler de l'inquisiteur *Delci*, dont les prétentions et l'audace furent portées aux derniers excès. Il commença d'a-

* Ce sont les propres expressions du Mémoire présenté à Louis XIV.

bord par demander que le carrosse du Grand-Maître s'arrêtât à la rencontre du sien ; ensuite il ne crut pas devoir souffrir que l'Infirmerie de la Religion fût plus long-tems exempte de sa juridiction.

Ce lieu, le plus privilégié de l'Ordre, dans lequel le maréchal même ne pouvait entrer sans laisser à l'entrée son bâton de commandant, était confié aux Chevaliers français les plus zélés pour leur liberté, et ne reconnaissait d'autre autorité que celle du grand-hospitalier. Tout autre, de quelque qualité qu'il fût, ne pouvait y être introduit, sans déposer auparavant les marques de sa dignité. Ce fut pourtant dans cet endroit que les officiers de l'inquisiteur eurent la hardiesse de pénétrer par surprise (7 septembre 1711). Ils commençaient à y faire des actes d'autorité, tels que des visites, lorsque l'infirmier, averti de cette innovation, vint promptement s'y opposer, les obligea de sortir sur-le-champ, et protesta de nullité

contre tout ce qu'ils avaient pu faire en son absence Ce ne furent pas là les seuls attentats de cet inquisiteur. Delci, sans égard pour les droits du souverain, et pour prouver sa supériorité sur lui, distribuait un grand nombre de ces patentes dont nous avons déjà fait mention; et il prétendait hautement que les Maltais à qui il les avait accordées, étaient, dès ce moment, exempts de l'obéissance due à leur souverain légitime.

Pour mettre un frein à une conduite aussi coupable que scandaleuse, de la part de cet inquisiteur, le Grand-Maître dépêcha un ambassadeur extraordinaire à Rome (1712) pour se plaindre des procédés inouis de son ministre. L'infirmier, le commandeur *d'Avernes du Bocage*, se rendit en France, et instruisit Sa Majesté Très-Chrétienne des attentats de l'inquisiteur. Le Roi en écrivit vivement à Sa Sainteté, et l'engagea à désavouer et à réprimer les entreprises de Delci. On

n'en fit aucune justice exemplaire ; et les besoins réciproques des Papes et des Grands-Maîtres empêchèrent qu'on ne fixât, comme on l'aurait dû, l'étendue des pouvoirs de la juridiction ecclésiastique et papale.

L'Ordre était tellement accoutumé à voir sa marine triompher des Infidèles, qu'il était devenu extrêmement jaloux de tout ce qui pouvait donner la moindre atteinte à la gloire de ses armes. En 1700, ses galères attaquent deux vaisseaux de Tunis; le vent, devenu contraire tout-à-coup, les sépare et donne moyen aux corsaires d'échapper. Le Grand-Maître et le conseil, mal instruits de cet accident, ou dans la crainte que les Chevaliers commandant les galères n'eussent manqué à leurs devoirs, nommèrent une commission pour examiner leur conduite; on en fit l'examen le plus rigoureux, après lequel ils furent acquittés honorablement.

Les galères eurent bientôt l'occasion

de prouver qu'elles étaient toujours dignes de leur ancienne réputation. Le bailli de Spinola, qui les commandait (1700), découvre, vers la Sicile, un vaisseau ennemi, et l'atteint à force de rames. La grande voile de la capitane ayant été détruite par un coup de vent, Spinola se décide à aller à l'abordage. Bientôt le frère du général est blessé à mort à ses côtés, et le combat devient des plus sanglans. Le grand-prieur de Messine, à qui son grand âge permettait à peine de se soutenir, était appuyé sur son valet de chambre. Ce soutien lui est enlevé par un coup de feu; alors il s'attache d'une main au bois qui soutient la boussole, et reste ainsi pendant l'action, dont le succès manqua par une circonstance des plus désastreuses. Le vaisseau ennemi était sur le point de se rendre, lorsqu'ayant donné fortement de sa proue dans la capitane, il eut le malheur de l'ouvrir: au même instant, il s'élève un vent de sud, suivi d'une terrible tempête qui

disperse l'escadre. Le commandeur de Javon, commandant du St.-Paul, fut au secours de ceux qui avaient fait naufrage dans la capitane, en sauva cinquante, parmi lesquels était le général Spinola et le prieur de Messine; comme il s'obstinait à rester dans le même endroit pour retirer les autres, son pilote lui fit les remontrances les plus fortes sur le grand danger auquel il était exposé, à quoi Javon lui répondit : *Ne serais-je pas trop heureux de perdre la vie pour la sauver à un seul de l'équipage?* Le vent l'éloigna malgré lui; vingt-deux Chevaliers et plus de cinq cents hommes périrent ou dans le combat ou dans le naufrage.

L'année suivante (1701), les galères rencontrent la Sultane *Binghem*, gros vaisseau de 80 canons, l'attaquent et l'obligent d'amener son pavillon. Le Grand-Maître le fit placer dans l'église de St.-Jean-d'Aix, lieu de la naissance du Chevalier Ricard, pour honorer la valeur de ce religieux, qui

avait le plus contribué à cette victoire. Les galères ne terminèrent pas là leurs exploits; elles furent attaquer les Infidèles jusques dans le port de la Goulette, et revinrent à Malte avec un gros vaisseau et un brigantin des ennemis, pris sous le canon de cette forteresse.

Depuis long-tems, on s'était aperçu avec douleur que, du moment que la Religion s'était contentée d'entretenir une escadre de galères, et qu'elle avait cessé d'avoir des vaisseaux de guerre, les corsaires de Barbarie en avaient fait construire, avec lesquels ils prenaient tous les jours des vaisseaux marchands chrétiens, et faisaient des descentes fréquentes sur les côtes d'Italie et d'Espagne, pillaient les villages et réduisaient quantité de familles chrétiennes à l'esclavage.

Les Chrétiens jetaient en vain les yeux, depuis plus de quatre-vingts ans, du côté des Chevaliers de Malte, leurs anciens protecteurs : il s'était trouvé, jusques-là, trop d'obstacles à

surmonter pour rétablir à Malte l'escadre des vaisseaux ; mais Pérellos, aidé du bailli de Zondodari, qui lui succéda, ne trouva point ces obstacles insurmontables, et il détermina le conseil à entrer dans ses vues plus aisément qu'il ne s'en était flatté. Dès qu'il eût amassé les fonds nécessaires pour la construction de vaisseaux de haut-bord, on en confia le soin au Chevalier de St.-Pierre *, capitaine de vaisseaux du roi de France.

La première campagne que fit l'escadre des vaisseaux (1706) fut couronnée d'un succès qui en présageait de nouveaux; elle rencontra trois vaisseaux tunisiens; le vaisseau amiral, de 50 canons, fut pris, et augmenta l'escadre de la Religion, sous le nom de Ste.-Croix. Nous verrons désormais les deux escadres des vaisseaux et des

* Il était frère du fameux abbé de St.-Pierre, auteur de l'ouvrage de la Paix universelle. Lui-même en avait publié un sous le nom de Projet pour extirper les corsaires de Barbarie; on le trouve imprimé parmi les œuvres de l'abbé de St.-Pierre.

galères, combattre avec autant de gloire que d'émulation.

Les Algériens assiégeaient Oran ; le commandeur de Langon, qui sait l'extrémité où est réduite la place, avec son seul vaisseau de 50 canons, passe au milieu de la flotte d'Alger, qui faisait sur lui un feu continuel ; et, malgré les efforts des Infidèles, soutenus de la présence de leur souverain, il introduit dans la place un convoi de munitions de guerre (1707).

Le même commandeur de Langon ayant appris que le fameux Bassa Ali-Oglou-Stamboli s'était porté avec quatre sultanes et un brigantin sur les côtes de Calabre, dans le dessein d'y tenter une descente (1708), se met aussitôt à sa poursuite ; au bout de quelques jours, il découvre la capitane de Tripoli, commandée par Bassa Ali. Son équipage était de six cents hommes, avec cinquante-six canons et quarante pierriers ; elle était suivie d'une tartane de 12 canons. Le vais-

seau St.-Jean embrase ces deux vaisseaux ; les Infidèles, désespérant d'en éteindre le feu, se jettent à la mer. Les chaloupes de la Religion en retirent environ quatre cents Infidèles et cinquante esclaves chrétiens qui recouvrent ainsi leur liberté.

Les côtes d'Espagne étaient ravagées continuellement par les Barbaresques ; Sa Majesté Catholique demanda l'escadre des vaisseaux pour y établir leur croisière. Le brave commandeur de Langon fut choisi pour remplir cette honorable commission. A peine rendu à sa destination, il tomba en vue de la capitane d'Alger, montée par cinq cents hommes : il n'hésita pas à lui présenter le combat ; elle ne se rendit qu'après une longue résistance, et la perte de tous ses officiers. Cette victoire fut funeste à la Religion par la mort du commandant de son escadre, que sa valeur et ses rares qualités firent extrêmement regretter. Son corps fut porté à Carthagène, et fut enterré sous

le grand-autel de la cathédrale. Le Grand-Maître, pour éterniser sa mémoire, fit graver sur une pierre sépulcrale, placée dans la nef de St.-Jean, une épitaphe qui rappelait et ses exploits et les regrets de l'Ordre.

Frère Adrien de Langon, parent du commandeur, et digne héritier de sa valeur, commandant le vaisseau Ste.-Catherine, attaque sept vaisseaux algériens (1713), les met en fuite, et se rend maître de celui qu'on nommait la Demi-Lune, de 40 canons et de quatre cents hommes d'équipage. L'année suivante, il coule à fond un corsaire algérien de 56 canons et de cinq cents hommes d'équipage.

Chaque année était signalée par la destruction de quelques bâtimens des régences barbaresques, et l'escadre des vaisseaux anéantit en peu de tems tous leurs gros vaisseaux, qui désolaient auparavant les mers, et inquiétaient les côtes d'Espagne et d'Italie.

Deux fois, sous le règne de Pérel-

los, l'Ordre eut à craindre les armes du Grand-Seigneur, et deux fois il eut la satisfaction de voir que le même zèle et le même dévouement régnaient parmi les Chevaliers. A peine étaient-ils avertis du danger qui menaçait leur chef-lieu, qu'on les voyait accourir de toutes parts, les vieux comme les jeunes; ceux que leurs infirmités retenaient chez eux, envoyaient tout l'argent qu'ils avaient; on en vit plusieurs se dépouiller du revenu total de leurs commanderies en faveur de l'Ordre.

Au milieu de ces généreux sacrifices, Pérellos renouvelait ses instances auprès de la cour de Rome, afin qu'elle ne répandît pas les premières faveurs de l'Ordre sur ceux qui, n'en partageant pas les dangers, ne devaient pas en partager les récompenses. Il sollicita sur-tout vivement, que le Pape n'accordât point de brefs, soit pour donner la grande croix, soit pour dispenser de la résidence au couvent ceux qui n'auraient point rendu des services qui pus-

sent leur mériter ces grâces. Le Grand-Maître, pendant son règne, chercha à remédier à différens abus qui s'étaient introduits dans l'Ordre; il fit des réglemens pour défendre à tous les religieux de porter de l'or ou de l'argent sur leurs habits, et pour leur interdire absolument tous les jeux de hasard; il augmenta considérablement les magasins construits par Vignacourt; il fit réparer toutes les fortifications de l'île, et l'approvisionna de toutes les choses nécessaires à sa défense. Ce prince se distingua aussi par sa libéralité envers les familles ruinées par les Infidèles, et n'omit rien, pendant un règne de vingt-deux ans, de tout ce qu'il crut propre à soutenir l'éclat et la gloire de son Ordre. Il mourut le 10 janvier 1720.

La joie que causait l'élection de Zondodari, son successeur, fut encore augmentée par l'arrivée de deux gros corsaires barbaresques. Cet heureux succès fut suivi de près, d'un autre encore plus important. On apprit la nouvelle de la

prise

prise du vaisseau de l'amiral d'Alger, de cinq cents hommes d'équipage. L'escadre que le Grand-Maître avait accordée au roi d'Espagne, pour la sureté de ses côtes (1721), était toujours commandée par Langon, qui était devenu bailli. Aucun bâtiment ennemi ne paraissait dans ces parages sans être promptement pris ou détruit, ce qui les en écarta tellement et les rendit si sûrs, que l'on quitta cette croisière, dont les résultats avaient été si avantageux au commerce d'Espagne, et si glorieux pour la marine de l'Ordre.

Le Grand-Maître jouit peu de tems d'une place dont il était digne à tous égards, étant mort le 16 juin 1722. Il fut recommandable par une rare piété et par sa grande charité envers les pauvres. Il maintint, autant par son exemple que par son autorité, la discipline dans son Ordre, et il ne lui manqua, pour remplir les grandes espérances qu'on avait conçues de lui, que de régner plus long-tems.

---

## CHAPITRE HUITIÈME.

*Manoèl Villhéna, Grand-Maître. Construction des fortifications de la Floriane et du fort Manoël. Expédition des Turcs contre Malte. Négociations entamées avec la Porte par l'entremise de l'ambassadeur de France; articles d'un traité convenu avec cette puissance; motifs qui le font rompre. Présens faits par le Pape à l'Ordre. Court règne de Despuig, successeur de Villhéna.*

VILLHÉNA, qui avait passé par les charges les plus éminentes de l'Ordre, et qui les avait toutes remplies avec distinction, réunit l'unanimité des suffrages en sa faveur pour succéder à Zondodari (1723).

Malgré les soins et les travaux de ses

prédécesseurs pour mettre l'île à l'abri de toute crainte d'attaque de la part des Infidèles, qui semblaient toujours la menacer, il les jugea insuffisans, et il fit construire le fort important appelé de son nom, le fort *Manoël.* Il est situé dans la petite île du port de Marsa-Musciet, et lui sert de défense. On se rappelle avec quelle facilité les Turcs, lors du fameux siége de Malte, s'en étaient emparés, et de quelle utilité elle leur avait été, ce qui détermina à la fortifier de la manière la plus respectable.

Non content d'avoir assuré un des flancs de la cité Valette, le Grand-Maître voulut encore rendre plus formidables ses moyens de défense du côté de terre; il fit tracer l'emplacement d'un faubourg considérable, qui communiquait à la ville par la porte royale; il l'environna d'une des plus belles fortifications connues. Ce faubourg porta d'abord le nom de son fondateur, mais la coutume a prévalu de lui donner

celui de l'ingénieur qui présida à la construction des ouvrages qui en formaient l'enceinte (1735). Comme il s'appelait Floriani, on nomma *la Floriane* et le faubourg et la fortification. Colonel au service du Pape, le souverain Pontife l'avait envoyé à Malte, à la sollicitation de l'Ordre, et l'on eut à s'applaudir du choix que l'on avait fait d'un aussi savant ingénieur, et de la condescendance de sa Sainteté, qui voulut bien consentir à se priver de ses services.

Dans ce nouvel emplacement, le Grand-Maître éleva deux monumens, qui rappelaient et sa magnificence et sa charité; il y construisit deux maisons de retraite, l'une destinée à y recevoir des vieillards, et l'autre à y servir d'asile aux incurables des deux sexes; il dota ensuite de ses deniers ces établissemens, et jusqu'en 1798, nombre de malheureux ne cessèrent d'y bénir celui à qui ils devaient, les uns le repos de leurs vieux jours, et les autres le

soulagement dans leurs dernières souffrances. Ce prince magnanime étendit aussi ses largesses jusqu'à pourvoir à l'entretien du fort Saint-Elme, et il laissa un fonds qui fut toujours employé à cet objet si utile.

Les soins de Villhéna ne se bornèrent pas à l'intérieur de l'île; aussi habile politique que grand administrateur, il crut pouvoir les étendre jusqu'à des limites que l'on croyait depuis long-tems impossibles à atteindre. Il saisit avec empressement une circonstance heureuse, qui le mit à même de plaire à la cour de France, et de traiter avec l'ennemi le plus redoutable de son Ordre, le seul même qui pût lui donner des craintes réelles pour ses possessions, désormais à l'abri de toute insulte de la part des régences barbaresques.

Un esclave nommé Hali, racheté à Malte par Méhémet Effendi, ambassadeur de la Porte à Paris, de retour dans sa patrie, conçut le projet de s'emparer de Malte (1732); personne n'en

connaissait mieux les forces. Cet homme, pendant son esclavage, avait été fort aimé des Chevaliers ; il avait navigué dix ans sur les bâtimens de la Religion ; il avait été en même-tems *Liman* ou le chef des esclaves à Malte ; il informa le ministère ottoman de l'état où était l'île ; il lui persuada que sa conquête était facile, par le moyen des esclaves musulmans, qui alors étaient presqu'aussi nombreux que les habitans, et n'attendaient que l'occasion de se révolter. Le peu de forces qu'il demandait pour réussir dans son entreprise, puisqu'il ne voulait que dix vaisseaux de guerre, engagea à en favoriser la poursuite. Le Grand-Visir donna le commandement de la flotte destinée à cette expédition à d'Abdi Capitan ; il accorda le grade de capitaine à Hali, avec promesse des plus grandes récompenses si l'expédition réussissait.

Cette flotte parut bientôt devant Malte ; mais lorsqu'elle voulut s'approcher des côtes, elle fut reçue de ma-

nière à n'oser rien entreprendre. En se retirant, l'amiral fit tenir au Grand-Maître une lettre conçue en termes fort déplacés et très-méprisans, par laquelle le Sultan redemandait les esclaves qui se trouvaient dans *le misérable gouvernement de l'île de Malte*, et menaçait, en cas de refus, des plus terribles malheurs; elle finissait par ces mots : *Envoyez votre réponse à Tunis.*

Dans l'espoir de ménager la délivrance des esclaves chrétiens, le Grand-Maître pensa qu'il pouvait, sans scrupule, répondre à cette lettre insultante; en conséquence, il en adressa une à M. de Bonac, alors ambassadeur de France à Constantinople. Elle était remplie de cette politesse et de cette dignité dont les princes doivent encore moins s'écarter que les particuliers; elle exprimait, de plus, le véritable esprit de l'Ordre, qui n'est pas de faire la guerre aux Infidèles sans relâche et uniquement à cause de la différence de croyance, et sans pouvoir être en

paix avec ceux qui ont des alliances avec des puissances chrétiennes. « L'institution de l'Ordre, disait Vilhéna dans cette lettre, n'est pas de » courir les mers pour faire des esclaves, mais de croiser avec ses armemens pour assurer la navigation » des bâtimens chrétiens; qu'ils n'attaquaient que ceux qui troublaient » le commerce, et qui voulant mettre » les Chrétiens en esclavage, méri- » taient eux-mêmes d'y être réduits; » qu'il n'avait rien tant à cœur que de » délivrer ceux des leurs qui étaient » dans les fers, et que si Sa Hautesse » avait les mêmes intentions, il était » prêt à négocier la liberté réciproque » des esclaves, ou par échange, ou » par rançon, suivant l'usage reçu » parmi les princes; que Sa Hautesse » lui fît connaître ses intentions, et » qu'il n'oublierait rien pour les seconder. »

Cette lettre, présentée par M. de Bonac au Grand-Visir, fut bien reçue;

et il parla non-seulement d'un échange, mais encore de faire un traité avec l'Ordre. L'ambassadeur de France, persuadé qu'une paix entre les deux Etats ne pouvait qu'être avantageuse et agréable à Malte et à toutes les puissances chrétiennes, s'occupa de sa conclusion avec le plus grand zèle. Il mit tant de suite à cette négociation, que le Grand-Visir consentit à signer les articles suivans, approuvés auparavant par la cour de France*; savoir :

1°. Que les esclaves seraient échangés réciproquement, et que s'il y en avait plus d'un côté que de l'autre, les surnuméraires seraient délivrés à cent piastres par tête.

2°. Qu'on ne comprendrait dans cet échange que les esclaves faits sous pavillon turc.

---

* J'ai cru devoir les insérer ici dans leur entier, comme pouvant servir un jour de modèle aux traités que les circonstances permettraient à l'Ordre de conclure avec la Porte.

3°. Que la trève serait de vingt ans, et qu'après ce tems écoulé, on pourrait en négocier une autre.

4°. Que les Barbaresques ou républiques d'Afrique ne seraient point comprises dans ce traité, et que la Porte ne leur donnerait aucun secours ni direct ni indirect contre Malte.

5°. Que les Maltais auraient, dans les Etats du Grand-Seigneur, les mêmes priviléges que les Français.

6°. Que ce traité serait nul, dès qu'un prince chrétien aurait la guerre avec la Porte.

La nouvelle de cet accord fut reçue à Constantinople avec les plus vifs applaudissemens ; mais le Capitan-Pacha, fâché qu'une affaire de mer eût été traitée sans lui, engagea tous les officiers de la marine à s'y opposer. Ils vinrent à bout de faire changer de langage au Grand-Visir, qui, voyant leur mécontentement unanime, ne crut pas devoir pousser la négociation plus loin. Il fit cependant connaître à

l'ambassadeur qu'il ne changeait pas d'idée, et qu'il serait aisé de renouer cette affaire, pourvu que l'on prît quelques mesures pour y faire consentir les officiers de marine, que leur propre intérêt devait infailliblement ramener à ce projet.

Pendant cette négociation, un vaisseau de Tunis, suivi d'une tartane, faisait des courses entre les îles de *Maritimo* et de *Pentélérie;* il avait déjà pris deux barques, l'une sicilienne, et l'autre génoise. Le vaisseau le St.-Jean et une frégate atteignirent le bâtiment barbaresque, et après un feu continuel de part et d'autre pendant quatre heures, le contraignirent à se rendre. Ce vaisseau, excellent voilier, avait été donné par le Grand-Seigneur au Bey de Tunis, auquel il servait de patrone; il portait 48 canons, 14 pierriers de fonte, et quatre cents hommes d'équipage. Après l'action, il ne restait que deux cent soixante-seize Turcs. Par cette prise, on rendit la li-

berté à trente-trois esclaves chrétiens. Le commandant de la frégate maltaise était le chevalier de Cambray; le vaisseau le St.-Jean s'empara de la tartane, et ces deux prises furent amenées à Malte.

Le zèle du Grand-Maître, la vigilance de la marine de la Religion à éloigner les corsaires barbaresques des côtes d'Italie, lui valut, ainsi qu'à l'Ordre, de la part du pape Benoît XIII, une marque éclatante de son affection; il dépêcha à Malte un de ses *camériers d'honneur* pour présenter à ce prince l'estoc et le casque, bénis solennellement à la fête de Noël. Ce présent fut reçu avec reconnaissance, et Villhéna le regarda comme un nouveau motif de se signaler de plus en plus dans l'exercice de toutes les vertus qui distinguent et le souverain et le religieux. Ce fut la pratique continuelle de ces vertus qui lui mérita justement, pendant le cours de son magistère, l'estime de ses frères, le res-

pect de ses sujets, l'amitié des princes de l'Europe, et la tendresse paternelle du souverain Pontife. Il mourut le 12 décembre 1737 (et non le 20 février, comme le dit à tort le Journal de Louis XIV).

Raimond Despuig, d'une famille distinguée de Mayorque, succéda à Villhéna, et sut illustrer, par une grande piété et une sage administration, un règne très-court, étant mort à Naples le 15 janvier 1741.

---

## CHAPITRE NEUVIEME.

*Le Grand-Maître Pinto sur le point d'être fait roi de Corse. Conspiration d'esclaves ; manière dont elle se trame ; comment elle se découvre. un Bacha de Rhodes, prisonnier à Malte, y est impliqué. Punition des coupables.*

Le successeur de Despuig, Pinto (de Fonseca), issu d'une des plus grandes familles de Portugal, eut un règne aussi long que glorieux. S'il ne fut pas signalé par des exploits militaires éclatans, qui obtiennent aux princes une place distinguée dans l'histoire, on peut dire que son administration sage et vigoureuse lui mérita l'amour de son peuple et la considération de ses voisins. La renommée de ses grandes qualités donna l'idée aux Génois de lui céder la

Corse, dont les habitans ne pouvaient se soumettre à leurs lois. Les vues secrètes de la France, qui dès-lors songeait à réunir cette île à ses possessions, et d'autres considérations relatives à la situation politique de l'Ordre, firent oublier un projet qui était plus brillant que solide. Nous savons que Pinto rendit les Maltais heureux ; que pendant les guerres qui désolèrent l'Europe, la neutralité de Malte fut toujours respectée : qui peut prévoir à quel point, roi de Corse, il eût répandu le bonheur sur un peuple qui ne le connut jamais sous aucun des gouvernemens auxquels il a été soumis, et qu'il l'eût maintenu dans cette parfaite tranquillité dont jouissent rarement les petites puissances, quand les grandes, leurs voisines, en sont privées !

Malte, toujours en guerre au dehors, était le seul état qui pouvait se glorifier d'avoir joui, depuis sa fondation, d'une paix intérieure non interrompue. Elle fut enfin troublée cette paix intérieure,

par une conspiration (1749) dont je vais faire connaître les principaux détails *. Ils prouveront que le peuple Maltais chérissait trop l'empire paternel qu'exerçaient sur lui ses maîtres, pour y avoir pris la moindre part, et ils serviront à montrer que la douceur du joug imposé à leurs propres esclaves, pensa leur être fatale.

Il y avait alors à Malte environ mille esclaves turcs, barbaresques ou maures. Les uns distribués sur les galères, en composaient la plus grande partie des chiourmes; les autres l'étaient dans les différens arsenaux et magasins, ou étaient occupés aux travaux publics, tels que ceux du port et des fortifications. Les particuliers en avaient aussi un grand nombre chez eux pour leur service

* Ces détails sont tirés d'une relation manuscrite que m'a communiquée le bailli de M. . . . , témoin oculaire. Le même Chevalier m'a aussi fourni plusieurs articles sur les derniers événemens de Malte, et sur les finances de l'Ordre, que personne n'était plus à portée de connaître.

service domestique. Il était peu de Chevaliers, de Grand-Croix qui n'en eussent dans leurs maisons, en qualité de valets, de palfreniers ou de cuisiniers. Le Grand-Maître en avait dans son propre palais, exerçant les mêmes offices; deux faisaient même le service de la chambre de Pinto, couchaient dans l'appartement le plus près de son lit, et avaient la liberté d'y entrer de jour et de nuit, selon leur bon plaisir.

La confiance et la sécurité étaient si grandes, qu'à bord des galères, il y avait des esclaves faisant le service de la poupe, et servant les capitaines et les Chevaliers, qui n'eurent jamais de domestiques plus exacts et plus fidèles; enfin, il n'existait pas une seule auberge des langues qui n'en eût dans ses cuisines.

Parmi le grand nombre d'esclaves, il n'y avait d'enfermés pendant la nuit, dans leur prison ou *bagne*, que ceux employés aux travaux publics; les autres demeuraient avec leurs maîtres;

la plupart jouissaient d'un sort si agréable, qu'il y en avait fort peu qui voulussent retourner libres dans leur patrie; et cependant ces mêmes hommes furent sur le point d'égorger leurs bienfaiteurs.

Il est vraisemblable qu'ils n'eussent jamais songé d'eux-mêmes à commettre un si horrible attentat, s'ils n'y avaient été excités par des conspirateurs dont je vais développer les menées.

Des esclaves chrétiens s'étant révoltés, venaient de s'emparer d'une galère turque dont ils composaient la chiourme, et l'avaient heureusement amenée à Malte. Le Bacha de Rhodes commandait ce bâtiment; c'était un des plus grands seigneurs de l'Empire ottoman. Il avait un de ses frères dans la plus haute faveur auprès du sultan, et occupant une des premières charges de l'Etat.

L'Ordre, pour ne point attirer sur lui les armes du Grand Seigneur, et plus encore pour plaire à la cour de

France, en considération de laquelle on n'envoyait plus les escadres de la Religion dans les mers du levant, résolut de lui faire présent d'un aussi illustre prisonnier; on le remit aussitôt entre les mains du bailli de Bocage, Ministre de France à Malte. Le Grand-Maître, ainsi que l'Ordre, en écrivit au roi très-Chrétien, qui leur sçut bon gré de cette démarche et de leur déférence.

Le Bacha était logé dans un fort beau jardin situé à la Floriane; il y était servi par ses propres domestiques, qu'on lui avait conservés, et on lui donnait cinq mille écus par mois pour l'entretien de sa maison; on poussa les égards et l'attention jusqu'à laisser la liberté aux esclaves turcs d'aller lui rendre visite: des procédés si généreux pensèrent avoir les suites les plus funestes.

Un nègre avait été à la tête de la révolte, par laquelle les esclaves Chrétiens s'étaient rendus maîtres de la galère turque et de son commandant, le Bacha de Rhodes. Peu satisfait des ré-

compenses qu'on lui avait données, il chercha le moyen d'en obtenir de plus grandes; pour les mériter, il tenta une de ces entreprises hardies, dont l'issue porte aux honneurs ou conduit à l'échafaud. Il imagina donc de faire proposer au Bacha de le mettre en possession de la cité Valette, et par conséquent de l'île, dont elle est la capitale, la résidence et la principale forteresse. Il pensa qu'un service de cette importance, rendu au Croissant, lui vaudrait non-seulement le pardon de sa première révolte, mais encore les grâces les plus distinguées.

Le Bacha sentit d'abord combien le succès d'une pareille entreprise pourrait être utile à lui personnellement, en faisant oublier le malheur qu'il avait eu de perdre sa galère; il jugea ensuite combien son souverain lui saurait gré d'une conquête que ses prédécesseurs avaient vainement tenté de faire par la force des armes. Ces considérations l'entraînèrent à seconder de tout son pouvoir les desseins du nègre.

Il avait auprès de lui un secrétaire, homme d'esprit, ayant plus de connaissance que n'en ont ordinairement les Ottomans; il parlait très-bien le français et l'italien, et savait à fond la plupart des langues orientales. Cet homme fut un des principaux agens dont il se servit, et l'on peut dire qu'on ne pouvait faire un meilleur choix.

La liberté que l'on avait accordée aux esclaves d'aller visiter le Bacha, lui facilita le moyen de tenir chez lui des assemblées, et elles furent le foyer principal où se couva, dans le plus profond secret, une conspiration d'autant plus dangereuse, qu'elle était moins soupçonnée.

La fête de Saint-Pierre et de Saint-Paul, premier patron de l'île, se célèbre à Malte avec la plus grande solennité; les habitans des villes et le peuple des campagnes se portait ce jour-là en foule à la cité vieille, l'ancienne capitale du pays, et la résidence de l'évêque de Malte.

Les conjurés firent choix de ce jour pour s'emparer de la cité Valette, comme étant celui où la plupart des Chevaliers et des habitans étaient dans l'usage de la quitter de grand matin et même la veille, pour se rendre à la cité vieille. Leur intention était de profiter de cette absence pour s'emparer plus facilement des postes principaux de la ville. La chaleur, qui est excessive à cette époque de l'année, engage à se livrer au sommeil après le dîner, de sorte que vers une ou deux heures, presque tout le monde est endormi, et fait ce qu'on appelle *la siesta;* c'est ce qui les décida à fixer ce moment pour commencer les massacres au palais et dans les maisons des particuliers.

Un des esclaves turcs attaché à la personne du Grand-Maître, comme son chambrier, et qu'il affectionnait beaucoup, devait entrer chez Pinto, lui trancher la tête, et l'exposer ensuite au grand balcon de son palais; cette première exécution était le signal convenu

pour prévenir les esclaves d'assassiner leurs maîtres. Quelques-uns auraient évité d'être les victimes de cet attentat, pour l'être d'un autre, s'il est possible, encore plus grand. Des poisons avaient été distribués à ceux qui étaient employés aux cuisines du palais et à celles des auberges des langues, de manière que ceux qui y auraient pris leur repas ce jour-là, auraient été empoisonnés.

Pendant les massacres, d'autres esclaves devaient entrer soudainement au palais par les quatre portes d'entrée; ceux-ci, aidés et renforcés des autres esclaves attachés aux différens services du palais, devaient désarmer la garde, enfoncer la salle d'armes, et les distribuer à leurs camarades, qui étaient répandus par-tout, et devaient accourir au premier signal.

Ces scélérats ainsi armés, auraient formé plusieurs corps, qui se seraient portés sur le champ aux différentes portes de la ville, à l'arsenal, au fort St.-Elme et aux deux cavaliers près de

la porte royale. Ces postes une fois occupés, on était convenu des signaux à faire aux flottilles des puissances barbaresques : elles avaient été prévenues de la conspiration, et on attendait leur arrivée avec d'autant plus d'impatience qu'elles pouvaient seules en assurer les succès ; car les conjurés savaient bien, que, réduits à leurs seules forces, ils ne pouvaient se maintenir long-tems dans une place d'une défense aussi étendue que la cité Valette.

Cette affreuse conspiration se tramait avec une adresse et un secret dont il n'y a peut-être pas d'exemple dans l'histoire, et on en doit la découverte à un événement qui semblait lui être absolument étranger.

Un jeune Persan, expatrié et courant le monde, s'était engagé depuis peu de mois, comme simple soldat, dans la compagnie des gardes du Grand-Maître. Le nègre, que nous avons représenté comme le premier conspirateur, jeta les yeux sur lui, comme pou-

vant être fort utile à ses projets; il parvint à le séduire, et il se chargea de changer les cartouches des soldats de garde au palais. Le lieu ordinaire du rendez-vous de ces deux hommes était dans un café, uniquement fréquenté par des esclaves; il était tenu par un juif nouvellement converti, ayant femme et enfant, qui était non seulement dans le secret de la conspiration, mais encore destiné à y jouer un rôle important.

Le nègre et le Persan se trouvant un jour échauffés par la fumée du tabac et des liqueurs spiritueuses, qu'ils avaient pris chez lui, commencèrent à se disputer vivement. Dans la chaleur de la contestation, ils laissèrent échapper quelques paroles indiscrètes; elles furent entendues de la femme du juif, et elles jetèrent le trouble dans son esprit.

Des paroles, le nègre et le Persan en étaient venus aux voies de fait; le premier fut même jusqu'à tirer son

stilet, dont il voulut frapper son adversaire, qui se retira sans en avoir été atteint. Le Persan, intimidé du danger qu'il avait couru, et faisant réflexion aux périls plus grands encore dont il était menacé, ne perdit pas un moment pour se rendre chez le commandeur de Vignier, commandant des gardes du Grand-Maître; il se jette à ses genoux, implore sa protection, et lui déclare tout ce qu'il sait de la conspiration projetée. Son chef le rassure, le questionne, l'écoute attentivement, s'habille à la hâte, et se rend chez Pinto, accompagné de son subalterne.

Dans cet intervalle, le juif faisait les plus grands reproches au nègre sur son emportement, sur sa mauvaise conduite, et sur le danger auquel il les exposait; mais il n'obtint pour toute réponse à ces remontrances que des imprécations et des menaces. A peine le nègre était-il sorti du café, que la femme du juif, épouvantée de tout ce qui s'était passé, persuade à son mari

de ne pas perdre un instant pour aller tout révéler au Grand-Maître; il part aussitôt, arrive seul au palais, demande audience, l'obtient, et se précipitant aux pieds de Pinto, il lui rend un compte exact de tout ce qui se tramait; au même moment paraît le Commandeur Vignier avec le Persan; on le confronte avec le juif, on est bientôt convaincu de la vérité de leur rapport, et on donne des ordres pour arrêter le nègre.

On forme aussitôt le tribunal qui devait connaître de cette affaire; l'entrée en fut ouverte à tout le monde; il était, selon l'usage, présidé par le Castellan, qui était toujours un Chevalier, comme représentant le souverain; il était composé du juge criminel, jurisconsulte aussi éclairé que magistrat intègre, et de quatre assesseurs choisis parmi les hommes les plus habiles de leur profession.

Amené devant ces juges, le nègre avoua son crime; il nomma plusieurs

de ses complices, que l'on fit successivement comparaître; déjà un grand nombre avaient été entendus, et avaient fait leurs dépositions, sans qu'aucun d'eux eût proféré le nom du Bacha; les indices étaient cependant trop forts pour qu'on ne prît pas certaines précautions nécessaires pour s'assurer de la personne des gens attachés à sa maison; quant à la sienne, elle était sacrée et sous la sauvegarde du roi de France, depuis que le Grand-Maître et le Conseil l'avaient remis entre les mains de son ministre. Plusieurs de ses domestiques furent dénoncés et conduits au tribunal: dès-lors on interdit aux autres toute communication avec les esclaves de la Religion et ceux des particuliers.

Déjà près de cent conjurés avaient été arrêtés et convaincus, et déjà chacun, à Malte, s'applaudissait d'avoir été délivrés des plus grands dangers, lorsqu'on découvrit ceux dont on était encore menacés.

Les coupables qui n'avaient point

été dénoncés, préférant une mort survenue au milieu des chances de l'exécution de leur complot à celle que la rigueur des lois destinait à ceux qui y avaient trempé, résolurent de faire un dernier effort. Ici, malheureusement, comme nous n'en avons que des exemples trop récens, le cœur humain se montre dans toute sa perversité : le bienfait ne mit pas à l'abri de la plus monstrueuse ingratitude, et n'arrêta point le bras de l'assassin, qui ne craignit point de devenir le bourreau de son bienfaiteur. Ces mêmes esclaves, comblés de bienfaits de leurs maîtres, et qui préféraient de les servir, à jouir dans leur patrie de la liberté qu'ils leur avaient accordée, persistent néanmoins à chercher l'occasion de les poignarder. Ni les particuliers, ni les Chevaliers ne trouvèrent une ame ouverte au moindre sentiment de pitié et de reconnaissance; et si le Grand-Maître ne tomba pas sous le fer de son chambrier de confiance, on est forcé de l'attribuer

plutôt à un manque d'énergie pour consommer le crime, qu'à un remords de conscience pour le prévenir et en reconnaître toute l'énormité. Ce malheureux camérier, à qui Pinto était singulièrement attaché, et qui, par sa place, avait la facilité d'approcher de sa personne de jour et de nuit, le lendemain de la découverte du complot, entre à plusieurs reprises dans sa chambre à coucher; le Grand-Maître, étonné et impatienté de ses visites, dont il était bien loin de soupçonner le motif, lui demande cependant avec autant de douceur que de bonté : *Che voi, figlio, cosa voi?* Enfant, que voulez-vous, que voulez-vous? A ces mots, l'esclave turc ne répond rien, fond en larmes et se retire. Il reste encore vingt-quatre heures après, faisant son service accoutumé, sans révéler l'attentat qu'il avait été sur le point de commettre. L'espoir de n'être point dénoncé, qui seul pouvait encore rester à ce monstre, fut détruit le surlendemain;

accusé par ses complices, on l'emmène hors du palais, et il confesse le forfait dont il avait cherché à se rendre coupable. Pinto fut quelque tems à ne pouvoir croire à la scélératesse de son camérier; et cet excellent prince fut jusqu'à honorer de ses regrets la privation du plus coupable des serviteurs.

Jusqu'ici le Bacha n'avait point encore été nommé; aucun des coupables ne l'avait dénoncé : il le fut enfin; et toutes les dépositions subséquentes prouvèrent que si le premier plan de la conjuration n'était pas de lui, il en avait eu connaissance; qu'on le lui avait soumis; qu'il l'avait approuvé, et que tous les conspirateurs le regardaient comme leur chef. Son secrétaire ayant été saisi, acheva d'en fournir la preuve la plus éclatante, par les lettres qu'il confessa avoir écrites à Constantinople, à Tunis, à Alger, à Tripoli. Après ces derniers aveux, le peuple maltais devint furieux contre le Bacha, et demanda à grands cris qu'on en fît

justice. Le respect que l'on portait à Sa Majesté Très-Chrétienne le sauva, mais non sans quelque peine. On fut obligé, pour pourvoir à sa sureté, de le transférer au fort St.-Elme, où il resta jusqu'à ce qu'une frégate venue de Toulon le prît de nuit à son bord, et le conduisît à Constantinople.

Environ soixante des plus coupables conjurés expièrent leur crime par la main du bourreau; plusieurs, convertis à la Religion chrétienne, moururent en témoignant le plus grand repentir. Parmi ceux qui restèrent inébranlablement attachés à leur croyance, il y en eut qui donnèrent l'exemple d'une fermeté rare, et d'un stoïcisme presqu'incroyable. Le nègre fut un des suppliciés qui montra le moins de courage; quant au secrétaire du Bacha, sa mort fut aussi courageuse que chrétienne : elle fut accompagnée d'une circonstance singulière. Comme il avait très-particulièrement connu le Chevalier de Turgot, qui lui avait servi de parrain,

parrain, il le pria de recommander au roi de France, par l'entremise de son ministre, les enfans qu'il avait à Constantinople ; mais, au moment où il allait être exécuté, il crut avoir manqué de confiance dans la bonté du Sauveur des hommes, et il fit prier le ministre de France de ne point écrire en faveur de sa famille, disant que le même Dieu qui venait de le sauver, était assez puissant pour protéger ceux qu'il laissait après lui dans ce bas monde.

Les ramifications de cette conjuration s'étendaient jusqu'aux galères *. Le jour de la fête de S. Pierre et de S. Paul, les chiourmes devaient se révolter, et les esclaves qui servaient les Chevaliers, devaient les massacrer. Un aviso dépêché vers le général, arriva heureusement assez à tems pour permettre de prendre des précautions qui maintinrent à bord la plus grande tranquillité.

* Elles étaient commandées par le bailli de Maraselli, Florentin, et croisaient sur les plages romaines.

## CHAPITRE DIXIÈME.

*Précautions prises contre les esclaves ; récompenses accordées à ceux qui avaient découvert le complot. Révolte d'esclaves chrétiens à bord d'une sultane turque. Son arrivée à Malte ; elle est achetée par la France, et rendue au Grand-Seigneur. Réunion de l'escadre de la Religion à celle de France. Ximénès élu Grand-Maître. Conjuration. Prise du château St.-Elme par les rebelles ; le bailli de Rohan le reprend sur-le-champ. Procès et supplice des coupables. Mort du Grand-Maître Ximénès ; le chagrin abrège ses jours.*

Les dangers que l'on venait de courir, firent adopter les moyens propres

à empêcher d'y être exposé dans la suite. On ordonna que dorénavant, tous les esclaves de l'Ordre ou des particuliers seraient tenus de se rendre au *bagno* ou prison des esclaves, au coucher du soleil, et qu'ils n'en pourraient sortir avant son lever. On songea ensuite à récompenser ceux qui avaient révélé le complot. Le Persan se montra indigne des grâces qu'on lui avait accordées, et sa mauvaise conduite le fit chasser de l'île. Quant au Juif, outre une pension accordée à lui et à ses descendans, on lui donna une maison, sur la porte de laquelle on mit une inscription qui rappelait le service important qu'il avait rendu. Enfin, pour perpétuer à jamais la mémoire de cet événement, le Grand-Maître et le conseil décrétèrent que chaque année on en célébrerait l'anniversaire ; ce qui eut lieu jusqu'à la prise de l'Ile par les Français.

La déférence et les égards que l'Ordre avait témoignés à la cour de France, dans la personne du Bacha de Rhodes, furent depuis bien récompensés ; car, sans l'intervention du roi de France, les Turcs étaient décidés à mettre encore le siége devant Malte. Ce qui avait irrité le Grand-Seigneur contre la Religion, était la prise d'un des principaux vaisseaux de sa marine, qui s'était faite de la manière suivante.

Le Bacha Méhémet allant lever les tributs dans les îles de l'Archipel, mouilla, vers la mi-septembre 1760, à Stanchio, et y débarqua avec la plus grande partie de son équipage. Les esclaves chrétiens qui étaient à bord de son vaisseau, résolurent de profiter de cette absence pour s'en rendre maîtres. Comme ils font toutes les manœuvres hautes à bord des vaisseaux de guerre ottomans, ils se tiennent ordinairement sur le premier pont. S'étant dis-

tribués, au nombre de soixante-treize, près de tous les endroits par lesquels on communique aux autres ponts, ils en ferment à l'instant les passages, coupent les cables et mettent à la voile. Après dix-huit jours de navigation, le 6 octobre, on signala à Malte un gros bâtiment turc faisant des signaux que l'on ne pouvait comprendre; on fut cependant quelque tems sans oser en approcher; enfin, on l'aborda et on le remorqua dans le grand port. Ce bâtiment était du premier rang, et richement chargé. Les esclaves chrétiens qui s'en étaient emparés, donnèrent généreusement le bâtiment à l'Ordre, et partagèrent entr'eux la cargaison.

Le Grand-Seigneur, outré de cette perte, prépara l'année suivante (1761) un armement considérable pour en tirer vengeance. L'Ordre se mit en état de défense, appela de toutes parts les Chevaliers, qui firent avec empresse-

ment les dispositions nécessaires pour se rendre à leur poste; mais les sollicitations de la France prévinrent les suites de cette affaire, qui fut ainsi terminée : Sa Majesté Très-Chrétienne envoya à Malte le bailli de Fleury; il acheta le vaisseau turc pour en faire présent à Sa Hautesse, à qui il fut expédié très-promptement (10 décembre 1761).

La France, ce puissant appui de l'Ordre, trouva aussi en lui un allié fidèle et zélé. Cette Cour, mécontente des Tunisiens, qui n'avaient point respecté son pavillon, leur déclara la guerre, et en prévint le Grand-Maître. Il ressentit une double satisfaction en envoyant l'escadre de la Religion joindre celle de France; il remplissait en même tems deux devoirs, le premier imposé par son institution, et le second par la reconnaissance, qui n'est pas moins obligatoire. Les deux escadres

s'étant réunies, elles canonnèrent et bombardèrent différentes places situées sur les côtes d'Afrique; celle des galères ne quitta celle de France que lorsqu'on fut décidé à rentrer réciproquement dans ses ports. M. de Broves, qui commandait les vaisseaux français, témoigna, ainsi que son souverain, combien il était sensible au zèle de la Religion, et donna les plus grands éloges à la conduite des Chevaliers et de leurs équipages.

Pinto, toujours heureux dans ses entreprises, après un règne de trente-deux ans, mourut le 24 janvier 1773, vivement regretté par son Ordre, qu'il avait cependant gouverné plus despotiquement que ses prédécesseurs, et pleuré amèrement par ses sujets, qui jouirent, sous son administration ferme et vigilante, de la plus parfaite tranquillité. Il fut doué d'un grand caractère, et d'un esprit aussi aimable qu'é-

clairé; tous les princes chrétiens eurent pour lui la plus haute considération : pendant les guerres qui troublèrent le repos de l'Europe, il déploya la plus grande énergie, et fit constamment respecter sa neutralité.

Ximénès, qui lui succéda à l'âge de près de soixante-dix ans, manquait de cette activité et de cette vigueur qu'exigent quelquefois les circonstances. Malte, qui venait d'étouffer une conspiration d'esclaves, était sur le point d'en voir éclater une autre, fomentée dans son propre sein.

L'Ordre avait obtenu du Pape des restrictions dans la juridiction de l'inquisiteur et dans la distribution des *patentes;* il n'en fallut pas davantage pour mécontenter les ecclésiastiques de Malte. Ce corps, fort nombreux, et dont les privilégiés ou *patentés* tenaient aux premières familles de Malte, avait, sous ce rapport, une grande influence

dans l'île; et sous celui de la Religion, il en avait une encore plus grande sur un peuple religieux; on profita de la circonstance pour les engager à se soustraire à la domination de leur légitime souverain.

Comme dans les états électifs il y a toujours auprès du trône des personnages qui aspirent à y monter, ou qui sont jaloux de le voir occuper par leur rival, on soupçonna, avec quelque raison, des membres de l'Ordre de n'avoir point été étrangers aux projets des conspirateurs. Enfin le complot éclate, et trois à quatre cents personnes surprennent le château St.-Elme et s'en emparent. L'homme chargé de la clef du magasin des poudres est saisi, et on lui demande de la délivrer sous peine de mort. Avec la plus grande présence d'esprit, il répond qu'il l'a oubliée chez lui, et propose de l'aller chercher; pendant ce tems, le bailli de Ro-

han, qui jouissait dès-lors d'une grande considération parmi les Chevaliers, fut nommé sur le champ général des forces de terre et de mer. Par la valeur et l'union des membres et des troupes de l'Ordre, sous un chef aussi respectable, on eut bientôt repris le fort et détruit ce principe de sédition. Pour l'exemple, quelques chefs des rebelles furent livrés à la justice et les autres furent exilés ou emprisonnés.

Le peuple ne put jamais être entraîné dans cette révolte, à la tête de laquelle étaient cependant les personnes qui avaient le plus d'empire sur lui. On compta tellement sur la fidélité des habitans, qu'on ouvrit l'arsenal, et qu'on les invita à venir chercher des armes; on ferma un moment les portes de la ville, mais les gens de la campagne s'y présentèrent bientôt pour se joindre aux bourgeois et aux Chevaliers. Ces derniers étaient tous armés,

et on vit dans le péril commun la vieillesse le disputer à la jeunesse en zèle et en activité.

Le complot fut entièrement l'ouvrage de deux classes d'hommes ; la première était celle des prêtres, qui cherchaient à se soustraire à une autorité légitime et temporelle, pour se soumettre à une spirituelle et illégale, qui leur en promettait une d'autant plus dangereuse, qu'ils l'auraient exercée sur la conscience de leurs concitoyens ; la seconde classe était celle des Maltais perdus de réputation, à qui il ne restait aucune ressource dans une administration sage et éclairée, et qui espéraient en trouver dans les désordres qui accompagnent la destruction d'un ancien Gouvernement, et l'établissement d'un nouveau. L'indignation générale qu'avait inspirée aux Maltais la conduite de ces prêtres et de ces mauvais citoyens, ne put

consoler le Grand-Maître d'un tel événement, le premier de ce genre qui eût souillé les annales de la Religion. Il en conçut un chagrin si profond, qu'il y survécut fort peu de tems, étant mort le 9 novembre 1775.

*FIN DU LIVRE QUATRIÈME.*

# LIVRE CINQUIÈME.

## CHAPITRE PREMIER.

*Election du Grand-Maître Rohan. Levée du régiment de Malte. Réformes dans les écoles publiques et dans l'administration de la justice. Observatoire; sa destruction par la foudre. Réunion des biens des Antonins à ceux de l'Ordre. Création d'une nouvelle langue, sous le nom d'Anglo-Bavaroise. Recouvrement de plusieurs commanderies en Pologne. Expédition d'Alger.*

JAMAIS élection ne fut plus courte que celle qui éleva le bailli de Rohan au magistère; tous les suffrages étaient tellement en sa faveur, que l'on ne

suivit que pour la forme les usages adoptés dans ces occasions. Il était de la langue de France ; son père, persécuté par le régent de France, Philippe d'Orléans, avait été obligé de quitter sa patrie, et il s'était réfugié en Espagne. Le fils, Emmanuel de Rohan, s'attacha au service de cette puissance, et suivit la fortune de l'infant Dom Philippe, duc de Parme ; il occupa les premières places de sa maison ; mais il les quitta peut-être autant par des motifs d'indépendance que par des raisons de mécontentement. S'étant retiré en France, où sa famille l'avait appelé, il y fit un séjour fort court, et il se décida à venir s'établir à Malte, où il vécut toujours de la manière la plus honorable, jusqu'à sa nomination à la Grande-Maîtrise (12 novembre 1775) : il connaissait trop bien la situation de l'Ordre, pour n'être pas convaincu qu'elle exigeait tous ses soins et toute sa sollicitude.

Le dernier soulèvement avait fait

voir le peu de moyens de défense intérieure qu'avait l'Ordre; il parut à propos d'y remédier. Les puissances chrétiennes sentirent aussi la nécessité d'obliger Malte à se mettre à l'abri d'un coup de main de la part des ennemis extérieurs. Ces considérations leur parurent tellement fortes, qu'elles menacèrent de pourvoir elles-mêmes à la sûreté de l'île, si l'Ordre négligeait de s'en occuper. On leva un régiment d'infanterie sur le modèle de ceux qu'avait alors la France, excepté que tous les officiers devaient être Chevaliers. La France permit que l'on eût des dépôts de recrues à Lyon et à Marseille; le Pape en accorda aussi un à Avignon : on en donna le commandement au bailli de Freslon, officier de la plus grande réputation, au service de France (lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de Haynault); on ne pouvait confier en de meilleures mains la formation d'un corps aussi utile à l'Ordre, et qui même pouvait

quelquefois lui donner de l'ombrage. Il fut bientôt complet et discipliné, au point de remplir parfaitement le but qu'on s'était proposé. Les puissances parurent satisfaites, et n'insistèrent pas sur la levée d'autres troupes réglées. Comme ce régiment était destiné pour faire le service de la cité Valette et des forts, on créa un corps de douze cents hommes pour la défense de la campagne et des côtes; il était absolument composé de Maltais, et devait servir aussi de cadres pour les nombreuses milices du pays, en cas d'attaque ou de descente. Le Grand-Maître sentant l'impossibilité, avec les seuls pouvoirs délégués au conseil, de venir à bout des opérations qu'il avait en vue pour le bien de l'Ordre, convoqua un chapitre général, qu'il présida lui-même. On s'y occupa principalement des finances de l'Ordre, de leur administration, et de faire une nouvelle répartition d'impôts sur les commanderies

commanderies. On perfectionna les réglemens concernant les hôpitaux ; on augmenta leurs revenus ; malgré la destruction de tous les bâtimens de haut-bord des régences barbaresques, qui n'avaient plus que des chébecs, on renouvela la taxe concernant l'entretien de la marine des vaisseaux, dont les dépenses surpassaient celle des galères ; on fixa la solde du régiment de Malte, dont on avait reconnu la levée indispensable ; on s'occupa es moyens propres à maintenir la discipline intérieure du couvent dans son intégrité ; on confirma et on aggrava même les peines portées par les anciens statuts contre les concubinaires, les joueurs et les duellistes ; on assigna le jour de la semaine où les Chevaliers de chaque langue étaient obligés d'aller servir les malades dans l'hôpital ; enfin, on s'y occupa de tout ce qui pouvait contribuer à la gloire et à la prospérité de l'Ordre, et il serait difficile de citer une de ces grandes assemblées où la

Chevalerie montra un plus beau zèle, et déploya plus de talens.

Le Grand-Maître, dont les vues s'étendaient également sur toutes les parties de l'administration confiées à ses soins, pensa que rien ne méritait plus l'attention d'un souverain, que de s'occuper des deux choses qui contribuent le plus à rendre un peuple vertueux et soumis; savoir, de l'éducation publique, où le sujet apprend à respecter la loi, et de la justice, pour qu'il s'y soumette sans peine.

Les Jésuites, chargés de l'instruction publique, avaient été supprimés en 1769. Alors l'Ordre s'empara de leurs biens, prenant l'engagement de payer les rentes viagères accordées à chacun de ces religieux, et de remplacer, dans leurs colléges, les places de professeurs qu'ils y entretenaient. Cet arrangement avait toujours été onéreux au trésor de l'Ordre *; car il lui coûtait

* Voy. Traité des finances, art. 62, dépenses génér.

au-delà du revenu dont il s'était emparé. Rohan, pour soulager le trésor et améliorer l'enseignement de la jeunesse maltaise, forma un nouveau collége, y augmenta le nombre des maîtres, et prit à son compte son entretien; il chercha à inspirer le goût des sciences, en les cultivant lui-même; il construisit et fournit d'instrumens précieux, un observatoire placé au haut de la tour du palais. La beauté constante du ciel, la douceur de la température, qui permet de faire des observations pendant presque toute l'année; les connaissances du Chevalier d'Angost, chargé d'en conduire les travaux; toutes ces considérations semblaient promettre des découvertes intéressantes; mais le feu du ciel détruisit en un moment le fruit des travaux de cet astronome, et le monument, que les circonstances privèrent des moyens de rétablir. Le Grand-Maître eut aussi dans son palais une biblio-

thèque bien choisie, et dont l'accès fut toujours facile.

Deux ans auparavant, il avait commencé à s'occuper de la justice, ayant cru s'apercevoir qu'il régnait quelquefois de l'arbitraire dans la manière de la rendre. Pour remédier à ce désordre, et faire cesser aussi les nombreux appels qui fatiguaient et ruinaient les plaideurs, il établit un tribunal en dernier ressort, nommé *suprême magistrat de judicature* (1784). Ce tribunal devait s'assembler deux fois la semaine, et tous les jours, si le cas était urgent. Il était séparé en deux *rotes*, composé d'un président et de six conseillers. Afin que chacun connût plus particulièrement les devoirs qu'il avait à remplir, on publia le code maltais, rédigé avec la plus scrupuleuse attention par les gens les plus habiles dans la connaissance des lois de leur pays.

Des occupations aussi utiles au-dedans du couvent, ne faisaient pas négliger celles qui pouvaient être avan-

tageuses à la prospérité de l'Ordre au-dehors ; et pendant ce tems-là, il faisait de grandes acquisitions en France ; il y acquérait les biens des Antonins ; en Allemagne, la Bavière créait pour lui une nouvelle langue ; en Pologne, il rentrait dans d'anciennes possessions ; en Russie, on lui en donnait de nouvelles. Je vais tâcher de faire connaître l'importance et la valeur de ces acquisitions.

L'Ordre de St.-Antoine fut fondé en 1095 ; il consista d'abord dans une association pieuse, composée de quelques gentilshommes de Dauphiné. Le but de cette institution était de soulager les malheureux qui se trouvaient attaqués d'une espèce de lèpre, appelée dans ce tems-là *feu sacré de Saint-Antoine.* En 1218, cette communauté fut érigée en ordre religieux hospitalier ; il avait pour chef un Grand-Maître, et subsista ainsi jusqu'en 1297. A cette époque, le Pape Benoît VIII transforma la maison magistrale et prieu-

rale en abbaye, chef d'ordre, et détermina que tous ses membres seraient, à l'avenir, chanoines réguliers sous la règle de St.-Augustin. Cet ordre, depuis lors, n'éprouva aucun changement considérable, jusqu'à la réforme qu'on lui fit subir en 1634. Enfin, en 1768, on lui notifia la défense de recevoir des novices, et on lui proposa d'opter entre son extinction, sa sécularisation ou sa réunion à un autre ordre; il préféra ce dernier parti, et choisit l'Ordre de Malte, comme étant celui avec lequel il se trouvait avoir le plus d'affinité, l'un et l'autre ayant également pour base de leur institution l'hospitalité religieuse. Ce ne fut qu'après de longues négociations, et après avoir eu beaucoup de difficultés à surmonter, que l'on parvint à réunir les deux Ordres. Les conditions principales de cet accord furent que tous les biens de St.-Antoine seraient partagés également entre l'Ordre de Malte et celui de St.-Lazare; le premier

se chargeait de faire une pension viagère aux religieux Antonins, qui devinrent dès-lors tous membres de l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem, en passant dans la classe des chapelains conventuels.

En 1781, on fit un partage définitif des biens des Antonins. L'Ordre de St.-Lazare abandonna à celui de Malte la portion qui lui avait été cédée; de manière qu'il se trouva possesseur libre de tout ce qui avait appartenu auparavant aux Antonins. Les conditions de ce dernier partage étaient fort avantageuses à l'Ordre de St.-Lazare, qui se trouvait tout de suite en pleine jouissance de revenus, sans aucune charge, tandis qu'ils ne devaient revenir aux nouveaux acquéreurs que dans un espace de tems considérable. On calculait que le trésor de Malte ne pouvait être entièrement remboursé de ses avances que vers l'année 1879, époque à laquelle l'Ordre aurait joui d'un revenu net de plus de cent mille

écus. Dans ces transactions, l'Ordre oublia ses intérêts pour plaire au roi de France, dont le frère avait été nommé Grand-Maître de l'ordre de St.-Lazare. Ce fut aussi d'après le même motif, qu'il consentit à céder la maison abbatiale de St.-Antoine, et le montant de son revenu, pour doter le chapitre noble des chanoinesses maltaises, que l'on établit dans le chef-lieu de ladite abbaye, fondation que la reine de France paraissait désirer ardemment.

L'Ordre faisait en même tems une acquisition nouvelle plus considérable, et d'une bien plus grande importance. Charles Théodore, électeur de Bavière, avait souvent témoigné les intentions les plus favorables pour l'Ordre. Le bailli de Flachslanden parvint à obtenir son consentement pour former une nouvelle langue en Bavière, qui fut pourvue des biens qui avaient appartenu aux Jésuites. Son habileté applanit tous les obstacles que l'on

voulut élever pour en empêcher la création, et en 1782 on installa cette nouvelle langue sous le nom d'Anglo-Bavaroise. On y attacha un revenu de 171,000 florins, équivalant à 151,703 écus maltais, ou 360,000 liv. tournois; et ce fut sur cette somme que l'on fit la répartition des responsions.

Cette langue fut composée de la dignité de turcopolier, d'un grand prieuré de Bavière, du bailliage de Neubourg, de vingt commanderies de Chevaliers * de justice, de quatre commanderies de chapelains ou prêtres conventuels. Les premières impositions ou responsions ne furent mises d'abord sur les premiers possesseurs de ces bénéfices, qu'à raison de 2 et demi pour cent de leur produit net; mais il fut statué que tous leurs successeurs les payeraient à raison de 10 pour cent, ce qui devait produire, après les premières *mutations*,

* Voy. Appendix, N°. 32, le nom et le revenu de chaque commanderie.

un revenu fixe de 15,150 écus, sans compter les *passages*, les *dépouilles*, les *mortuaires* et les *vacans*.

Au milieu de ces acquisitions, l'Ordre rentrait encore dans des biens qui lui avaient été injustement enlevés. Cette restitution donna naissance à un nouveau prieuré, à qui Malte doit aujourd'hui sa conservation.

Un prince de la famille Sanguszko, avait fait en Pologne une fondation en faveur de l'Ordre de Malte; elle avait été sanctionnée par plusieurs diètes dans le dix-septième siècle, et néanmoins on s'en était emparé au détriment de l'Ordre. Le bailli de Sagramoso, de la langue d'Italie, fut nommé ministre de l'Ordre èn Pologne, et fut chargé, en 1772, de faire les réclamations nécessaires; sa négociation ne fut point infructueuse, et en 1780 il vint en annoncer le succès au couvent. Les biens que l'Ordre possédait en Pologne, consistaient, 1°. en deux commanderies, qui lui avaient toujours été

conservées, mais dont on avait cessé de percevoir les responsions depuis douze ans; 2°. un grand prieuré; 3°. six commanderies situées dans l'*Ordinatie d'Ostrog*, payant annuellement 24,000 florins de Pologne, ou près de 6,000 écus maltais; 4°. huit commanderies de *Jus patronat*, autrement dites *patronales*, taxées à 6,700 florins; ce qui devait faire monter annuellement les responsions de Pologne à 7,740 écus environ, sans compter les passages, les dépouilles, les mortuaires et les vacans.

Tandis que les princes chrétiens témoignaient, par les donations, l'intérêt qu'ils prenaient à la conservation de l'Ordre et à son agrandissement, on doit dire que, de son côté, il prouvait qu'il en était digne; car, indépendamment des frégates fournies à Sa Majesté Impériale, dans la guerre contre les Turcs, en 1775, en 1782 et en 1783, ses escadres avaient accompagné celles de Sa Majesté Catholique

sur les côtes d'Afrique. Je n'entrerai point dans le détail de ces campagnes, plus dispendieuses qu'utiles; elles se bornèrent à canonner et à bombarder quelques places des régences barbaresques, et principalement Alger; et elles ne servirent qu'à prouver l'insuffisance des moyens qu'on employait pour détruire ces retraites de pirates.

Je dois cependant dire que, dans celle de 1784, les galères parties de Malte le 6 mai, n'y rentrèrent que le 9 septembre, c'est-à-dire, après une campagne de plus de quatre mois. Ce qui paraîtra peut-être étonnant, c'est qu'ayant beaucoup souffert devant Alger, et la flotte espagnole ayant été forcée par le mauvais tems et par les dommages qu'elle avait reçus, de se retirer dans ses ports, le roi d'Espagne demanda que les galères de Malte tinssent encore la mer et défendissent ses côtes contre les attaques des Algériens*;

* Voy. Appendix, N°. 2, lettre du ministre de la marine d'Espagne au général des galères.

ce qu'elles firent avec autant de succès que d'habileté. On remarquera qu'à cette époque, l'Espagne avait plus de cent bâtimens de guerre, des officiers de marine pleins d'activité, et qui ne cherchaient que des occasions de signaler leur courage. Dans toutes les attaques, les galères de la Religion venaient se porter en avant; et ce furent toujours elles qui protégèrent la retraite des chaloupes canonnières, des barques bombardières et obusières, qui furent souvent attaquées et vivement poursuivies par les barques algériennes, quelquefois aussi nombreuses que les espagnoles : souvent elles leur présentèrent le combat, et défendirent vigoureusement les approches de la place. Leur artillerie était parfaitement bien servie, ainsi que celle des fortifications; aussi les dommages faits à Alger furent-ils très-peu considérables, et ne firent-ils qu'encourager le dey à continuer ses hostilités contre les sujets de Sa Majesté Catholique.

## CHAPITRE SECOND.

*Tremblement de terre en Calabre et en Sicile; secours envoyés par l'Ordre. Arrivée des galères à Reggio et à Messine; leur réception dans ces deux villes; séjour qu'elles y font. Généreux dévouement des Chevaliers; ils distribuent eux-mêmes les vivres aux pauvres, accompagnent les chirurgiens près des blessés; scènes affreuses dont ils sont témoins. Aumônes particulières distribuées par le général et les autres commandans des galères.*

En 1783, les galères de la Religion furent employées à une expédition bien différente des précédentes, et sur laquelle je m'arrêterai davantage. Ici, ce ne sont plus ces guerriers redoutables, portant le fer et la flamme sur des ri-

vages infidèles, pour les incendier et en chasser les habitans; ce sont des religieux hospitaliers abordant des côtes chrétiennes, pour en reconstruire les demeures et les rendre à leurs anciens possesseurs.

Entre six et sept heures du soir, on reçoit à Malte la nouvelle qu'un tremblement de terre a causé les plus terribles ravages en Calabre et en Sicile; que Reggio et Messine ont été entièrement détruites. On ordonna à l'instant d'armer les galères; comme ce n'était pas encore la saison où elles tiennent la mer, elles étaient absolument désarmées. On se porta à les mettre en état de service avec un zèle bien supérieur à ce que dicte le simple devoir; dans la nuit, le maître et l'esclave, l'officier et le subalterne, travaillèrent à l'envi, et le lendemain elles étaient prêtes à mettre à la voile, et approvisionnées de tout ce qui leur était nécessaire dans d'aussi désastreuses circonstances; on y embarqua les chirurgiens

les plus habiles de l'Ordre, vingt grandes caisses de médicamens, deux cents lits complets et un grand nombre de tentes.

On atterra les plages de la Calabre à la nuit tombante, et l'on jeta l'ancre dans une baie ouverte; le général des galères dépêcha un canot à terre; il ne retourna à bord que vers les dix heures. Les nouvelles qu'il apporta l'emportèrent de beaucoup sur les premières qui avaient été reçues à Malte. Les désastres causés par les tremblemens de terre, s'étendaient à plus de soixante milles; chaque jour de nouvelles secousses causaient de nouveaux malheurs et de nouvelles terreurs. A la crainte d'être ensevelis sous les décombres de leurs maisons, les Calabrois et les Siciliens joignirent celle de l'être dans les entrailles de la terre ou dans les abymes de la mer. Des montagnes, des rivières, avaient disparu; les courriers dépêchés par terre pour se rendre à Naples, trouvèrent des plaines

plaines où étaient des montagnes, et rencontrèrent des torrens impraticables où il y avait à peine des ruisseaux. De malheureux habitans d'un village près de Scylla, dont on était peu éloigné, ayant cru éviter, en s'embarquant, les dangers dont ils étaient menacés sur terre, furent submergés par des vagues immenses, qui, s'élevant à une grande hauteur, retombèrent ensuite avec précipitation et les engloutirent tous. Ces récits, peu rassurans dans la position où se trouvaient les galères qui mouillaient près de terre et dans un endroit peu abrité, ne laissèrent pas de contribuer à donner les plus vives inquiétudes, lorsqu'on entendit tout-à-coup partir du rivage des cris de désespoir, demandant du secours, et que l'on sentit en même tems la mer faire éprouver aux bâtimens un mouvement inconnu et fort extraordinaire, qui semblait correspondre aux secousses violentes que l'on ressentait à terre. On s'éloigna le plus

qu'il fut possible de la côte, sans cependant lever l'ancre. Cette alarme fut la seule que l'on eut pendant la nuit; et l'on attendit avec impatience le lever du soleil pour débarquer les secours que l'on destinait à la ville de Reggio*, et quitter des côtes aussi dangereuses. Le lendemain, quelle scène déchirante! Les impressions qu'elle me fit éprouver, me sont encore présentes, et je sens combien je suis incapable d'en tracer le tableau.

Le rivage était bordé d'une multitude d'hommes, de femmes et d'enfans, pâles, défaits, à moitié nus; parmi eux,

* La ville de Reggio, dit Dolomieu, située à l'extrémité de la Calabre, est dans une position délicieuse; les montagnes qui l'entourent sont couvertes d'arbrisseaux dont on se sert en France pour la décoration des parterres, et qui, presque toujours en fleurs, font un effet charmant; tels sont les lauriers-roses, les genêts odorans..... Des forêts d'*agrumi* ou de citroniers, d'orangers, décorent ses campagnes, offrent des promenades charmantes, et fournissent un objet de commerce assez considérable par leurs fruits et par leur essence.

comme un père au milieu de ses enfans, on distinguait leur saint pasteur; le respect semblait les empêcher de presser celui qu'ils portaient dans leur cœur. Le général des galères lui fit part de sa mission et des moyens de secours mis à sa disposition; malgré que ce digne prélat eût à pourvoir aux besoins de plus de quinze cents personnes, dont plus de deux cents étaient grièvement blessées, pénétré de cette grande vérité, que le premier mérite de la charité est de n'être point exclusive, il fit lui-même le partage le plus exact des objets destinés à soulager son peuple et celui de Messine. Il connaissait la position des quarante mille habitans de cette ville, et voulut qu'ils participassent également aux bienfaits de la Religion; il prit cinquante lits, quatre caisses de médicamens, quelques tentes et du riz. Ce dépôt remis dans des mains si respectables, les Chevaliers se rembarquèrent, accompagnés des acclamations des Calabrois,

et des vœux qu'ils faisaient pour la plus prompte arrivée à leur destination.

La traversée du Phare fut fort courte, et les galères mouillèrent de bonne heure dans le port de Messine : sur ses quais magnifiques étaient placés, de distance en distance, des soldats armés; on y apercevait à peine quelques Siciliens ; les superbes édifices qui l'environnaient, n'offraient que les traces de leur ancienne splendeur ; de larges ouvertures se découvraient dans les massifs de sa belle citadelle ; un seul mur de sa cathédrale subsistait encore et semblait dominer les ruines de ses maisons; pas une seule n'était restée dans son entier; les campagnes environnantes présentaient l'image de ces peuplades immenses de Tartares nomades établis momentanément sur le sol qui doit les nourrir. Tels étaient les principaux objets que les Chevaliers eurent devant les yeux, avant qu'il leur fût permis de s'en approcher et d'aller les visiter.

Le général des galères avait envoyé près du commandant napolitain ; il lui faisait les mêmes offres de service qu'à Reggio, demandant de plus, sur ce qu'il avait appris qu'il y avait beaucoup de blessés et de malades, d'établir un hôpital, où, sous très-peu de tems, on pourrait traiter cinq cents personnes. Le commandant napolitain fit une réponse obligeante, dit que le Roi son maître avait pourvu aux plus pressans besoins des habitans de Messine, et il se défendit de rien accepter de tout ce qu'on lui proposait, avant d'en avoir écrit au vice-roi de Sicile, résidant à Palerme *. Les Chevaliers

* Voyez l'intéressante Relation envoyée au ministre de France par Lallemand, vice-consul de France à Messine, insérée en entier dans La Borde, tom. 4, 1^re^. partie, pag. 7. On lit le passage suivant : « Les se- » cours envoyés par le souverain, ont été délivrés à » la garnison, qui les a tous absorbés. (Les galères » de Malte en ont fourni pendant quelques jours aux » malades et aux pauvres, avec une générosité qui mé- » rite les plus grands éloges ; mais on a refusé, je ne

crurent, d'après cette réponse, que les vues paternelles de Leurs Majestés Siciliennes avaient été remplies, et que leurs sujets avaient reçu tous les soulagemens qu'exigeait leur situation; ils se disposèrent, en conséquence, à retourner au plus vîte près des habitans de Reggio, dont on connaissait la détresse; ils regrettèrent alors la discrétion de leur pasteur dans le partage qu'il avait fait pour son troupeau. Mais quel fut l'étonnement des Maltais, lorsqu'ayant mis pied à terre pour aller rendre visite au commandant, et ayant dépassé l'enceinte de la ville, dont on interdisait l'entrée sans escorte *, ainsi

---

» sais pourquoi, les plus essentiels, que les commandans ont offerts.)........ » *Id.*, pag. 4: « La plus » grande partie du tiers-état et du peuple est barraquée dans la plaine de *Porto-Salvo*, sous le bourg » de *Salleo*; la noblesse, les magistrats et la bourgeoisie, dans une plaine au-delà du torrent de *Porta* » *di Legno*; le militaire, à *Terra-Nova*, sur les » places de la citadelle. »

* Et cela pour empêcher les voleurs d'y pénétrer;

que l'approche des quais, ils se trouvèrent environnés d'un peuple immense, leur présentant le spectacle de la plus hideuse misère, et saisissant avec la plus grande avidité la moindre aumône qu'on lui présentait! Ils s'empressèrent de rendre ce premier devoir de civilité pour passer à d'autres plus importans, qu'ils prévoyaient avoir bientôt à remplir. Ils furent reçus sous une barraque immense, dans laquelle on avait ménagé des appartemens richement meublés; on leur y présenta les rafraîchissemens les plus recherchés; une musique militaire s'y faisait entendre; tout semblait y annoncer l'abondance et y respirer la joie. Le commandant finit son audience par engager le général des galères, qui lui avait parlé de ses dispositions pour retourner à Reggio, à attendre la réponse aux dépêches parties pour Palerme.

dès les premiers momens du tremblement de terre, ils se répandirent dans Messine et y commirent les plus grands désordres.

Quel contraste subit en quittant cette espèce de palais! Il était entouré, à une assez grande distance, des demeures que s'étaient faites à la hâte, et selon leurs moyens, les infortunés habitans de Messine; on n'en avait choisi ni l'emplacement ni les matériaux : près d'une barraque en bois, était une tente passable, et plus fréquemment une simple toile étendue par terre, recouvrait une famille entière qui s'y était creusé un abri, et souvent un tombeau. Les faibles murailles de ces asiles de la souffrance et du désespoir ne pouvaient étouffer les gémissemens et les cris des mourans et des blessés qu'ils renfermaient; aussi, dès que les Chevaliers s'en approchèrent, ils les entendirent et n'y furent pas insensibles. Ils cherchaient vainement le pasteur du troupeau pour leur indiquer, comme à Reggio, où ils devaient porter du secours. Je ne rapporterai point ici les scènes déchirantes dont chaque Chevalier fut frappé dans les différentes

visites qu'ils firent tous sous ces malheureuses habitations. L'on avait permis aux chirurgiens de l'Ordre de panser quelques blessés isolément, et l'on ne pouvait empêcher de faire aussi privativement des aumônes à tel ou tel individu. Mon poste à bord des galères, qui m'obligeait souvent d'accompagner les chirurgiens, d'inspecter l'emploi des remèdes et la distribution des secours, m'ont rendu témoin de spectacles que j'ose à peine offrir à mes lecteurs.

Ici, c'est une mère blessée, environnée d'enfans, dont les uns morts de faim, étaient étendus à ses côtés, et dont les autres cherchaient en vain sur un sein épuisé une nourriture qui ne fût point ensanglantée.

Là était un père délaissé, dont les membres fracassés le privaient de toute espèce de mouvement; près de son bras couvert de blessures, dont le sang n'avait point encore été étanché, croissaient de nouveaux champignons que

personne n'avait eu l'attention de déraciner.

Ailleurs, c'était deux enfans qui, après avoir été ensevelis trois jours sous des masures, et y avoir souffert toutes les horreurs de la faim, avaient été sur le point de se dévorer eux-mêmes, et s'étaient fait des plaies qui n'avaient point encore été pansées. Le manque de secours les menaçait encore d'une mort pour ainsi dire plus affreuse que celle à laquelle ils avaient échappé.

Pour ceux que leur devoir appelait à visiter les demeures de ces malheureux habitans, le silence qui régnait dans les unes, n'était pas moins redoutable que les plaintes qui sortaient des autres : souvent même elles furent moins cruelles, puisqu'elles donnèrent au moins un espoir qui s'était évanoui dans d'autres lieux, où tout ce qui y avait séjourné n'existait plus.

Les distributions de vivres que l'on avait faites d'abord, pour ainsi dire, à

la dérobée, ne purent être long-tems inconnues ; la multitude du peuple qui se présentait pour y participer, s'accrut tellement, que l'on fut obligé d'aviser au moyen d'éviter les embarras auxquels elles donnaient lieu. Les galères qui touchaient aux quais de Messine, étaient assaillies sans cesse par des personnes qui forçaient toutes les défenses pour s'en approcher. On remédia enfin à ce désordre par la permission que l'on obtint d'avoir un emplacement et une heure fixe pour y distribuer librement et indistinctement à tous ceux qui s'y présenteraient, de la soupe, des viandes, du riz et du pain. Non-seulement les Chevaliers assistaient à ces distributions, mais encore elles se faisaient par leurs mains; ils ne remplissaient pas cette fonction honorable sans rencontrer des difficultés et des désagrémens que la circonstance seule pouvait vaincre et adoucir.

Qu'on se figure en effet douze ou quinze cents personnes pressées par la

faim, se précipitant en foule près de grandes chaudières et de larges paniers, où trente ou quarante Chevaliers étaient occupés à prendre le contenu, et à le partager le plus également possible. Combien de fois n'ont-ils pas été obligés d'avoir recours à la force, pour contenir l'importunité des uns ou réprimer l'avidité des autres.

Telles furent, pendant près de trois semaines de séjour dans le port de Messine, les occupations des Chevaliers; dans la crainte d'exciter les murmures d'un peuple que l'Ordre soulageait ainsi journellement, le général des galères eut l'attention de cacher le jour de son départ; il s'arrêta un moment à Reggio, et y laissa tout ce qu'on avait dédaigné de recevoir à Messine; il y ajouta même une somme assez considérable d'argent pris dans sa propre bourse, générosité qu'il avait encore exercée amplement à Messine et partout où il avait su qu'il y avait des indigens sur ces côtes malheureuses. Je

n'aurais peut-être pas dû révéler ainsi les secrets d'un ami dont j'ignore, hélas, aujourd'hui la destinée *; mais comme je devais dire que tous les capitaines des galères firent de grandes largesses, il m'était impossible de taire le bel exemple que leur avait donné leur chef.

Catane et Syracuse, qui avaient si heureusement échappé aux malheurs causés par les tremblemens de terre de 1783, qui avaient ravagé la Sicile, sont tout à coup menacées d'un fléau non moins dangereux. Un manque total de blé dans ces deux villes et dans les campagnes qui les environnent, leur fait ressentir toutes les horreurs de la plus affreuse famine. Les escadres de la Religion, endommagées par la longue campagne qu'elles venaient de faire, soit devant Alger, soit sur les côtes d'Espagne, où elles étaient restées après la

---

* Le bailli Alexandre de Freslon, dont il est ici question, est à Paris en bonne santé, en novembre 1808. (*Note de l'Éditeur.*)

rentrée des vaisseaux espagnols dans leurs ports ; le trésor épuisé par les dépenses énormes que cette expédition avait entraînées, tout se réunissait pour que ces deux villes ne pussent attendre de l'Ordre de prompts secours ; cependant leur cruelle situation étant connue à Malte, le Grand-Maître leur fit expédier sur le champ un gros bâtiment chargé de blé, et fit remplir de biscuits plusieurs barques, pour subvenir le plutôt possible aux premiers besoins de leurs malheureux habitans.

---

## CHAPITRE TROISIÈME.

*Décrets des différentes assemblées de France contre l'Ordre de Malte. Tableau de l'administration de ses biens ; leur utilité dans les momens de détresse ; contribution du tiers de leur revenu, payée sous M. Necker. Service que rend la marine de l'Ordre au commerce de France. Mémoire de plusieurs villes en faveur de Malte ; destruction de l'Ordre en France ; il observe toujours la plus exacte neutralité.*

C'ÉTAIT au milieu des plus grandes prospérités de l'Ordre, c'était au moment où, par ses actions, il se montrait digne d'en mériter encore de nouvelles, qu'il devait recevoir, pour ainsi dire, le coup mortel.

Les premiers hospitaliers avaient été

Français; la plupart des premiers Chevaliers l'avaient aussi été; conséquemment ils avaient eu les premières langues de l'Ordre; ils en avaient réuni trois à eux seuls, sur les huit qui le composaient. Si l'on jette un coup d'œil sur la manière dont ils administraient les biens qu'ils possédaient en France, et sur l'emploi qu'ils faisaient de leur revenu, l'on verra qu'ils méritèrent toujours de ce pays, en leur double qualité de possesseurs nationaux et étrangers.

Rien n'était mieux soigné et mieux entretenu que les terres et fermes appartenant à l'Ordre; dans la plupart des commanderies, on avait bâti des maisons servant autant à l'embellissement de la campagne qu'à son utilité; près du plus somptueux édifice, était la ferme la plus propre et la plus commode. Des commissaires annuels nommés par le chapitre des prieurés, veillaient attentivement à ce qu'aucune

partie des bâtimens utiles à l'agriculture, et nécessaires pour préserver les fruits de ses pénibles travaux, ne fût négligée.

Les lois et réglemens de l'Ordre favorisaient extrêmement la bonne administration de ses biens; car ils portaient que les commandeurs qui auraient fait des améliorations dans leurs commanderies, seraient les seuls susceptibles d'en obtenir en échange une meilleure. On peut donc affirmer que peu de terres en France étaient mieux cultivées que celles appartenant à l'Ordre; et dans plusieurs endroits, elles étaient un modèle d'économie rurale; près d'elles, on rencontrait peu de fainéans ou de pauvres, par le soin que l'on prenait de les occuper ou de les soulager. Sous ces rapports, Malte devait être recommandable à la France par la richesse et l'industrie qu'elle entretenait dans le pays; sous un autre, elle ne l'était pas moins par l'emploi qu'elle

faisait de ses revenus. Dans les occasions difficiles, ils furent toujours à la disposition de celui dont elle les tenait. Jamais l'Ordre n'oublia qu'il devait contribuer à la prospérité intérieure et extérieure de la France.

Necker demande, en forme de contribution volontaire, le quart du revenu de tous les propriétaires de France. Le receveur de cette langue à Paris se hâte de faire sa soumission, et fait même les premiers payemens.

Au moment où l'on délibérait sur l'utilité de Malte pour la France, et qu'on connaissait l'intention décidée des législateurs de s'emparer de ses biens, les galères de la Religion, à la vue des côtes de Provence, reprenaient deux bâtimens marchands de Marseille qui avaient été enlevés par des corsaires tunisiens (1791) : on ne voulut retirer de cette action que le plaisir de l'avoir faite; car on rendit sur le champ aux armateurs leurs bâ-

timens, et on ne voulut aucune rétribution.

Une conduite aussi noble et aussi désintéressée, qui rappelait si bien au commerce de France de quelle importance était pour lui la conservation de la marine maltaise, détermina les chambres de commerce de Lyon, de Marseille, de se réunir pour faire une démarche en faveur de l'Ordre, vis-à-vis de la première assemblée nationale *.

Celle-ci se contenta de regarder l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem comme un souverain étranger possessionné en France, et de décréter qu'il serait soumis à toutes les contributions du royaume.

L'assemblée législative statua que tout Français engagé dans un ordre de Chevalerie, exigeant preuve de noblesse, perdrait la qualité de citoyen français. Enfin, le 19 septembre 1792, après plusieurs débats, on lança le dé-

*** Voy. Catalogue, dernière division.**

cret de destruction de l'Ordre de Malte, et la réunion de tous ses biens aux domaines de France.

Pendant ces tems de désordre et d'anarchie, l'Ordre eut pour défenseurs des Chevaliers dont les noms méritent d'être conservés. Le bailli de la Brillane, ambassadeur de Malte près de la cour de France, homme fier et généreux, se montra toujours l'intrépide défenseur de l'Ordre.

Ce fut en sortant d'une conférence avec le ministre Montmorin, qu'il expira subitement. Après sa mort, l'Ordre n'eut plus d'ambassadeur en France; le commandeur d'Estourmel fut son chargé d'affaires, sous la direction du bailli de Virieu, Ministre de l'Infant Duc de Parme.

Cependant au milieu de ces événemens, Malte conserva toujours la plus stricte neutralité; soixante bâtimens français richement chargés séjournèrent dans le port de Malte, pendant presque tout l'hiver de 1793.

## CHAPITRE QUATRIEME.

*Arrivée de plusieurs Chevaliers français à Malte; accueil qu'ils y reçoivent du Grand-Maître; belle réponse faite, à cette occasion, à un officier de son palais. Création d'un grand-prieuré russe; sa réunion à la langue Anglo-Bavaroise. Mort de Rohan; Hompesch lui succède. Ambassadeur envoyé par l'Ordre à St.-Pétersbourg; sa réception. Paul accepte le titre de protecteur de la Religion. Congrès de Rastadt. Projet de réunir l'Ordre de Malte à l'Ordre teutonique.*

LA persécution qui existait en France, contre les nobles, força les Chevaliers de Malte à s'expatrier en grande partie; ceux que leur âge et leurs infirmités

condamnaient désormais à une vie paisible, se rendirent au couvent; et les événemens du continent y en amenèrent un plus grand nombre.

L'accueil que fit le Grand-Maître à tous ces Chevaliers qui se réfugiaient à Malte, répondit à la haute opinion que l'on avait toujours eue de son caractère noble et généreux; nouveau L'Isle-Adam, en bon père, il secourut ses enfans, et leur prodigua souvent des bienfaits, qui, mesurés sur la bonté de son coeur, ne l'étaient pas toujours sur ses moyens pécuniaires. Un officier de sa maison lui représentant, un jour, que s'il ne mettait pas de bornes à ses libéralités, il ne lui resterait rien pour l'entretien de sa cour : *Réservez*, répondit-il avec la simplicité qui le caractérisait, *réservez un écu par jour pour ma table, et que le reste soit distribué à mes frères.*

Au milieu des malheurs qui de tous côtés fondaient sur l'Ordre, une lueur

d'espérance semblait encore vouloir luire pour lui.

Nous avons vu plus haut le grand-prieuré de Pologne, formé par les soins de Rohan, et la manière dont il était parvenu à se faire rendre les bénéfices de l'Ordre injustement saisis. Leur situation dans l'ordinatie d'Ostrog en Wolhynie, les fit passer, dans le démembrement de la Pologne, sous la domination russe. Le danger qu'ils couraient de rester à jamais en de si puissantes mains, détermina l'Ordre à ne pas perdre un moment pour faire entendre ses justes prétentions.

Catherine régnait alors; le bailli de Litta lui présenta ses lettres de créance *, et il déploya à sa Cour le caractère de ministre plénipotentiaire de l'Ordre souverain de St.-Jean de Jérusalem. Il fut admis le même jour à l'audience de tous les princes et princesses

* Le 7-18 octobre 1795. Voy. Maisonneuve.

de la famille impériale ; au milieu de la négociation, qui semblait devoir traîner en longueur, l'Impératrice finit soudainement sa glorieuse carrière, et Paul Ier. occupa son trône,

Cet Empereur, passionné pour tout ce qui était chevaleresque, avait toujours pris un goût singulier à la lecture des exploits des Chevaliers de Malte. Depuis long-tems il en avait contracté une affection singulière pour cette association illustre, et pour les grandes actions dont elle a donné l'exemple ; en conséquence, il saisit avec empressement la première occasion qui se présenta de satisfaire son inclination.

L'Ordre n'avait acquis en Pologne, en vertu du traité de 1773, qu'un revenu annuel de 120,000 florins de ce pays ; Paul résolut de porter ce revenu à 300,000 florins, payables par la trésorerie de l'Empire : c'était plus que doubler les avantages de cet établissement, auquel il demanda de substi-

tuer le titre de grand-prieuré de Russie. Il le composa d'un grand-prieuré et de dix commanderies pour les Chevaliers, et de trois pour les chapelains conventuels. Il permit encore que les commanderies patronales passées sous sa domination, fussent conservées, et que ses sujets catholiques en fondassent d'autres sur les mêmes principes qui avaient été adoptés en Pologne.

Les 4-15 janvier 1797, le comte Besborodsko, chancelier de l'Empire, et le vice-chancelier prince Alexandre Kourakin, signèrent, au nom de l'Empereur, et le bailli de Litta, au nom du Grand-Maître, une convention contenant, d'une part, trente-sept articles, et de l'autre quatre articles séparés, et huit additionnels. Les premiers avaient rapport à la répartition des 300,000 florins accordés comme revenu fixe du grand-prieuré de Russie. Elle devait se faire ainsi qu'il suit : le grand-prieuré aura 60,000 florins de

Pologne *; la première et seconde commanderie 30,000 florins; la troisième et quatrième 20,000 florins; les six dernières 15,000 florins chacune; les trois commanderies pour les chapelains, 6,000 florins chacune. Les responsions étaient ainsi fixées : le grand-prieuré devait payer 12,000 florins; la première et seconde commanderie 6,000 florins; la troisième et quatrième 4,000 florins; les six dernières 1,500 florins **; et les trois des chapelains conventuels 1,000 florins chacune; 20,000 florins furent assignés pour les frais de légation, 12,000 florins pour l'entretien de la chapelle et des archives; et les derniers 18,000 florins qui complètent la somme des 300,000, furent destinés à subvenir annuelle-

* Le florin de Pologne est estimé à raison de quatre pour un écu de Malte, ou environ 6 pences anglais, ou treize sous de France.

** Par un article séparé, ces commanderies devaient payer 3000 florins, au lieu de 15000.

ment aux frais qui pourraient avoir lieu à Malte, relativement au grand-prieuré *.

L'Empereur voulut que l'Ordre reçût 300,000 florins, à compter du 1er. janvier 1797, et les quatre premiers mois de 1798, à titre de dédommagement et de frais de premier établissement. Les commandeurs ne devaient entrer en jouissance de leur revenu que le 1er. mai 1798.

Les commanderies ne pouvaient être données qu'à des sujets russes, susceptibles d'être admis dans l'Ordre de Malte. On établissait, du reste, tous les réglemens, statuts, adoptés dans l'Ordre pour le mortuaire, le vacant et les responsions.

Le nouveau prieuré de Russie fut incorporé dans l'ancienne langue d'Angleterre ou Anglo-Bavaroise.

Le Grand-Maître, pour reconnaître

---

* Voy. Appendix, N°. 17.

les bons offices des deux ministres de Sa Majesté Impériale, les décora l'un et l'autre de la grande-croix de l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem ; l'Empereur témoigna lui-même le désir d'en porter les marques et d'en voir revêtir les princes de la famille impériale.

L'importance de ces détails, la sureté des papiers relatifs à la convention passée pour la nouvelle création d'un grand-prieuré de Russie, et le désir d'avoir, le plus promptement qu'il se pourrait, les réponses et les ratifications nécessaires du Grand-Maître et du conseil, déterminèrent le ministre bailli Litta à les envoyer à Malte par un courrier extraordinaire, qui n'arriva point à sa destination. Ce fut par une voie extraordinaire que l'on apprit à Malte l'heureuse issue des négociations entamées en Russie. Le second courrier envoyé à Malte, n'y arriva qu'au moment où Rohan touchait à ses derniers momens (1797). Cet excel-

lant prince n'eut pas la consolation d'emporter au tombeau la connaissance de ce succès qu'il avait su ménager et préparer à son Ordre; et s'il eut quelque satisfaction aux portes du tombeau, ce fut celle qu'éprouve toute ame généreuse, en répandant des bienfaits sur le malheur.

Hompesch lui succéda; ce fut le premier Grand-Maître choisi dans la langue allemande, non sans doute que cette langue n'eût fourni, dans tous les tems, des Chevaliers très-estimables et dignes de gouverner l'Ordre; mais ils étaient toujours en petit nombre à Malte; ils préféraient, en général, le séjour paisible de leurs commanderies à celui de l'île, et portaient toutes leurs vues sur la principauté souveraine de Heitersheim, attachée au grand-prieuré d'Allemagne.

Hompesch, issu d'une famille noble et illustre dans l'Empire, portait auparavant le titre de bailli de Brande-

bourg; il était ministre de la Cour impériale de Vienne à Malte. Dès l'origine des troubles de France, Rohan, qui avait autant de modestie que de sagacité, se défiant de ses lumières, avait formé une congrégation d'Etat, chargée principalement d'aviser aux moyens de sauver le Gouvernement, et de prendre les grandes résolutions que pouvaient nécessiter des circonstances si délicates; il avait choisi, pour la composer, parmi toutes les langues, les Chevaliers qui lui avaient paru les plus distingués par leurs lumières et leur prudence. Le bailli de Hompesch fut du nombre, et l'on avait observé qu'il s'était toujours montré l'ennemi le plus prononcé de toutes les innovations, et le plus ardent défenseur de son Ordre. Sa qualité de Ministre de l'Empereur et Roi devait encore ajouter à ces motifs. Telles furent les considérations qui firent tomber le choix sur lui, pour occuper une place devenue

nue si difficile à remplir : il n'eut point l'ambition d'y aspirer; mais un des plus grands reproches que l'on fera peut-être un jour à sa mémoire, sera que, l'ayant obtenue, il ne mit pas assez de courage et de fermeté à la défendre et à la conserver. Ce fut même contre son espoir qu'il parvint au magistère; dans un âge peu avancé, il n'osait encore porter ses vues aussi haut. Un chapelain conventuel le pressa d'abord inutilement d'y prétendre; il revint plusieurs fois à la charge, et ce ne fut qu'après des sollicitations réitérées qu'il consentit à se mettre sur les rangs. Dès-lors, Hompesch lui donna son autorisation pour prendre les arrangemens et faire les dépenses nécessaires en pareille occasion : ainsi, ce ne fut qu'en prenant des engagemens très-onéreux, en contractant des dettes considérables, que le nouveau Grand-Maître obtint le *barretone* (le bonnet,

marque de sa dignité), le 19 juillet 1797.

Le premier conseil assemblé sous Hompesch, eut à délibérer sur les dépêches de Russie, et sur la convention dont nous avons parlé plus haut; on peut croire que leur lecture fut entendue avec enthousiasme, et leur contenu unanimement ratifié.

Pour donner à Paul Ier. un témoignage public de déférence, et relever, par la plus grande solennité, cet événement mémorable, le conseil décréta une ambassade extraordinaire.

En conséquence de cette décision du 7 août (v. st.) 1797, le bailli de Litta, qui, en qualité de plénipotentiaire, avait signé la convention des 4-15 janvier, fut élu ambassadeur extraordinaire de Son Altesse Eminentissime le Grand-Maître et de l'Ordre souverain de Malte, près Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies. La ratification du conseil et du Grand-Maître, et les lettres de

créance, furent apportées à St.-Pétersbourg par le Chevalier Raczynski; on rendit, sous ce titre, au bailli de Litta tous les honneurs d'usage pour les têtes couronnées, et ceux que l'Ordre de Malte est en possession de recevoir également dans toutes les Cours. Son entrée publique à St.-Pétersbourg eut lieu le 27 novembre 1797; il était accompagné par un commissaire impérial et par le Grand-Maître des cérémonies de la Cour, que l'empereur avait envoyé à sa rencontre. L'ambassadeur de la Religion fut averti que son audience publique aurait lieu le dimanche suivant, 29 novembre. Il fut conduit au château avec le même cortége qu'à son entrée, et y fut reçu avec toutes les formalités usitées en pareille occasion.

Sa Majesté Impériale était sur son trône en grand uniforme; la couronne, le globe et le sceptre étaient posés à sa droite sur une table recouverte d'un

tapis de velours, couleur pourpre, galonné d'or; au pied du trône se trouvaient le grand-chancelier et le vice-chancelier de l'Empire, et à quelque distance le haut-clergé et le synode : les cinq premières classes de l'Empire assistaient à cette audience. L'ambassadeur de Malte, accompagné du commissaire impérial et du grand-maître des cérémonies, s'avança, suivi de son secrétaire d'ambassade, portant ses lettres de créance, et de trois Chevaliers d'ambassade qui tenaient trois carreaux de drap d'or, sur lesquels étaient des croix antiques apportées de Rhodes à Malte, la cotte d'armes destinée pour Sa Majesté impériale, une ancienne croix suspendue à la Madonne de Palerme, que l'on croit avoir été celle du célèbre la Valette, et d'autres croix pour Sa Majesté l'Impératrice et Leurs Altesses Impériales.

Après avoir fait les trois révérences d'usage, l'ambassadeur, parvenu au

pied du trône, prononça le discours suivant :

« Sire! l'Ordre souverain de Malte » s'empresse de porter au trône de » Votre Majesté Impériale les hommages de sa reconnaissance; c'est le » premier devoir que nous aimons à » remplir : vos bienfaits, Sire, l'ont » profondément gravé dans nos cœurs.

» Le nouvel établissement que la » munificence de Votre Majesté impériale assure à l'Ordre de Malte dans » l'Empire de Russie, a été sanctionné » à Malte avec un vif enthousiasme » de reconnaissance et de joie; et désirant donner la plus grande solennité à nos remerciemens et à l'expression de nos vœux, Son Altesse Eminentissime Monseigneur le » Grand-Maître et le conseil suprême » ont décrété, par acclamation, une » ambassade extraordinaire.

» Destiné, par le choix de mon Ordre, à remplir cette mission auguste,

» c'est en qualité de son ambassadeur
» extraordinaire, que je suis chargé de
» faire connaître à Votre Majesté Im-
» périale le désir et l'espérance qu'il a
» que Votre Majesté impériale dai-
» gnera se mettre à la tête de cet éta-
» blissement, et agréer le titre si pré-
» cieux et si rassurant, le titre que ces
» bienfaits et ses sentimens lui ont déjà
» acquis, de *protecteur de l'Ordre de*
» *Malte*.

» C'est en cette qualité que nous es-
» pérons voir Votre Majesté Impériale
» se revêtir des marques d'un Ordre
» aussi ancien qu'illustre, renommé
» par ses exploits, vénérable par la
» sainteté de ses institutions.

» Dans cette confiance, Son Altesse
» Eminentissime et le conseil suprême
» destinent à Votre Majesté Impériale
» l'ancienne croix du célèbre la Va-
» lette, cet invincible défenseur de
» notre île, qui a légué son nom à la
» résidence, que, seul, il a su rendre

» inexpugnable. Cette croix, que nous
» avons religieusement conservée dans
» le trésor de notre église cathédrale,
» comme un monument précieux qui
» rappelait à notre souvenir les hauts-
» faits d'armes d'un Grand-Maître de
» Malte, héros de la chrétienté, nous
» aimons à l'offrir à Votre Majesté
» Impériale, comme un gage de notre
» reconnaissance, comme une marque
» digne de sa piété, comme un présage
» heureux d'une nouvelle destinée.

» Nous accompagnons cette offre
» des vœux les plus ardens pour la
» gloire de Votre Majesté Impériale et
» la prospérité de son Empire. Ce si-
» gne auguste et révéré de notre Or-
» dre, les exemples et la valeur des
» Chevaliers de Malte, exciteront,
» Sire, avec l'illustre, brave et fidèle
» noblesse de Votre Empire, une ému-
» lation, un enthousiasme digne des
» plus beaux siècles de la chevalerie;
» et la solennité de ce jour mémorable

» rappèlera sans cesse à la postérité » la munificence de Paul Ier., la reconnaissance de l'Ordre de Malte. »

Ce discours fini, l'ambassadeur présenta ses lettres de créance, que Sa Majesté Impériale remit au grand-chancelier, en lui ordonnant de répondre en son nom ; ce que fit, en langue russe, Son Altesse le Prince de Besborodko. L'Empereur ayant accepté le titre de protecteur de l'Ordre, et la croix de la Valette, l'ambassadeur reprit la parole et dit :

« Sire ! quel moment pour nous, » que celui où Votre Majesté Impériale, en secondant nos vœux, vient » d'ajouter un nouvel éclat à l'Ordre » de Malte ! C'est en nous félicitant » nous-mêmes sur un si grand honneur, que nous présentons à Votre » Majesté Impériale les plus vifs remerciemens et l'expression de notre joie, dans les fastes de nos historiens : combien nous sera chère cette

» époque, qui relève nos espérances, » nous promet les plus beaux jours, » assure à jamais notre prospérité et » notre gloire!

» Daignez, Sire, ajouter à tant de » bienfaits celui de revêtir des mar- » ques de notre Ordre Sa Majesté » l'Impératrice, votre auguste épouse; » c'est un témoignage de notre profond » respect, que nous osons lui présen- » ter; c'est un hommage que la valeur » offre à la vertu. Nous vous prions, » Sire, de revêtir aussi des marques » de notre Ordre les Princes de l'au- » guste famille impériale.

» Ce seront les premiers bienfaits » que Votre Majesté Impériale aura » accordés à l'Ordre de Malte dans sa » qualité de protecteur. »

L'ambassadeur ayant pris la cotte d'armes, s'approcha de Sa Majesté l'Empereur, et passa sur son habit ce vêtement religieux et guerrier, que le grand-maître de la garde-robe fixa par

des cordons. Il présenta ensuite la croix de la Valette, et Sa Majesté Impériale la suspendit elle-même sur sa poitrine, en se passant au cou l'antique chaîne d'or à laquelle elle était attachée.

L'audience étant terminée, l'ambassadeur fut conduit à celle de l'Impératrice avec le même cortége.

Sa Majesté Impériale était sur son trône, entourée de ses dames d'honneur; le comte de Romanzoff, grand-maître de la Cour, était au bas du trône.

L'ambassadeur prononça son discours, et remit les lettres du Grand-Maître à Sa Majesté Impériale, qui ordonna au grand-maître de la Cour de répondre en son nom.

L'ambassadeur de la Religion fut successivement admis à l'audience de Son Altesse Impériale Monseigneur le Grand-Duc, prince héréditaire, et à celle de Leurs Altesses Impériales les Princesses de la famille impériale.

Il retourna ensuite dans la salle du

trône, où Sa Majesté l'Empereur s'était placé, revêtu de la croix de la Valette et de la cotte d'armes.

Sa Majesté l'Impératrice, avertie par le Grand-Maître des cérémonies, parut suivie de toute sa Cour; arrivée près du trône, elle y reçut des mains de l'Empereur les marques distinctives de grand-Croix de l'Ordre de Malte. L'Impératrice monta ensuite sur le trône, et y prit sa place accoutumée.

Monseigneur le Grand-Duc, Prince héréditaire, s'avança sans épée, et suivi d'un aide de camp. Son Altesse Impériale mit un genou en terre devant Sa Majesté l'Empereur, qui, s'étant couvert, tira son épée, et en frappa alternativement, à trois reprises, l'épaule droite et l'épaule gauche du récipiendaire; ayant ensuite pris l'épée des mains de l'aide-de-camp, Sa Majesté Impériale la lui remit, lui donna l'accolade, et le revêtit des marques distinctives de grand-croix de l'Ordre

de Malte, ainsi que ses autres enfans.

L'Empereur voulut associer à cet honneur le prince de Condé, qui fut reçu dans ce moment en qualité de grand-croix et de grand-prieur de Russie.

Le bailli de Litta conserva le titre d'ambassadeur jusqu'au 25 avril ou 6 mai 1798. Il le quitta alors pour reprendre celui d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'Ordre souverain de Malte en résidence près la Cour impériale de Russie.

Cependant on ne perdait pas de vue, à Malte, la situation critique de l'île, la disette d'argent dans le trésor public, et les moyens d'obtenir des secours.

Ce fut pour y parvenir, qu'au commencement de l'année 1798, le Grand-Maître fit solliciter, par une note que présenta le ministre de l'Ordre, l'appui de la cour de Russie près de toutes celles de l'Europe. L'Empereur, en réponse, ordonna à tous ses envoyés

dans les Cours étrangères, de rendre les bons offices qui seraient en leur pouvoir, à tous les agens directs ou indirects de l'Ordre de Malte. Paul eut même l'attention de déclarer qu'il regarderait comme une déférence envers lui-même, tout ce qui serait accordé par les autres souverains au Gouvernement de la Religion. C'était remplir d'une manière bien efficace les engagemens qu'il attachait au titre de protecteur de l'Ordre; on ressentit, dès-lors, bien vivement les effets d'une intervention aussi puissante.

Le congrès de Rastadt s'était ouvert sur la fin de 1797: dès qu'il eut été décidé, le Gouvernement de Malte avait désigné le bailli de Truchsess pour l'y représenter, et y défendre les droits de l'Ordre; mais comme, par un des articles du traité de Campo-Formio, on n'y admettait que les plénipotentiaires de l'Empire, il fallut renoncer à cette représentation de l'Or-

dre souverain de Malte; et ce fut le grand-prieur d'Allemagne qui, en sa qualité de prince de Heitersheim, nomma pour plénipotentiaire de l'Ordre, le bailli de Pfürdt. On lui donna pour coopérateur le Chevalier de Bray, conseiller d'ambassade de Malte, qui avait été employé long-tems sous ce titre, auprès de la diète, à Ratisbonne. Il y déploya un zèle et un talent digne de succès plus complets. Cette mission n'eut jamais qu'à se louer des ministres autrichiens et prussiens, et de l'appui constant qu'ils lui prêtèrent.

Il fut question, à Rastadt, de fondre ensemble les deux Ordres de Malte et Teutonique. Les ministres du premier favorisaient cette association; ils la sollicitaient même comme un moyen important de conservation et de non-destruction; et la Religion, qui venait d'éprouver de grandes pertes, envisageait l'espoir de les réparer, au moins en partie, par sa réunion à un Ordre puis-

sant et cébèbre, ayant le même but religieux et militaire, jouissant de richesses considérables, et composé de la première noblesse d'Allemagne ; mais elle n'imagina jamais d'être incorporée de manière à perdre son nom, son chef-lieu, son indépendance et ses titres à l'utilité générale des nations commerçantes; elle pensa, au contraire, qu'entra deux Ordres, dont l'un rendait journellement les services les plus essentiels indistinctement à tous les pavillons chrétiens, et dont l'autre n'était avantageux qu'aux possesseurs de ses bénéfices, la réunion se ferait plutôt en faveur du premier, comme plus naturelle, plus utile, et incontestablement plus juste.

---

## CHAPITRE CINQUIÈME.

*Armement des Français à Toulon et dans d'autres ports d'Italie. Secours en argent que la Russie destine à Malte ; situation critique de ses finances ; ses dernières ressources. L'amiral Brueys se présente devant le grand port ; description topographique et militaire de Malte ; dénombrement et distribution des forces de l'Ordre ; arrivée de la flotte française.*

Chaque jour l'influence des Français devenait plus grande par les succès inouis de leurs armes, et chaque jour, au contraire, les ressources de Malte diminuaient par la perte de quelques-unes de ses possessions. Au moment où l'on armait une puissante flotte

flotte à Toulon, les finances de l'Ordre se trouvaient dans la plus grande détresse. La Russie montrait le plus vif désir de venir à leur secours; elle se préparait, par de nouveaux arrangemens, à verser 300,000 écus dans son trésor. Paul Ier. avait conçu le projet de former un grand-prieuré russe pour l'ancienne et fidelle noblesse du rit grec de ses Etats; il voulait y attacher quatre-vingt-dix-huit commanderies, et donnait de plus 10,000 roubles annuellement pour l'entretien des fortifications de l'île, et autant pour l'hôpital, en y joignant les frais de passage et de réception des nouveaux commandeurs, les responsions annuelles et le premier semestre, qui devait entrer en totalité dans le trésor commun. On peut donc évaluer à plus de 300,000 écus la somme qui devait arriver à Malte. Les ordres furent donnés pour le payement; mais n'anticipons pas sur

les événemens qui en arrêtèrent l'exécution.

Cependant la France armait une flotte considérable (1798); on donnait le nom d'armée d'Angleterre aux troupes qu'elle devait prendre à bord. Avant de parler de son départ, de sa destination, jetons un coup-d'œil sur la situation des finances de la Religion et sur les ressources qui lui restaient pour faire face à ses ennemis.

En 1788, ses revenus consistaient en 3,156,719 liv. tourn., et sa dépense montait à 2,967,503 liv. tourn.; ce qui donnait une balance, en sa faveur, de 189,216 liv. tourn. Cet excédent de recette cessa d'avoir lieu dès le commencement de la révolution française, et fut suivi d'un déficit qui augmentait chaque jour. En 1792, il devint énorme par la suppression de l'Ordre en France; ce grand événement causa la perte non-seulement de tous les biens que les trois langues françaises y possédaient,

mais aussi celle des commanderies situées dans l'Alsace, le Roussillon et la Navarre française, dépendantes des deux langues d'Allemagne et d'Arragon.

Quelque tems après la coalition presque générale formée contre la France, les commanderies d'Espagne et de Portugal, qui n'avaient jamais payé d'impositions à leurs Gouvernemens respectifs, y furent successivement assujetties pour un dixième de leur revenu; les mêmes impositions, et encore de plus fortes, furent assises sur les commanderies des royaumes de Naples et de Sicile. On alla plus loin dans le Piémont; l'on y accorda la vente d'une partie des biens de l'Ordre, indépendamment des pertes occasionnées par les taxes royales. Les papiers-monnaie mis en circulation en Espagne et dans une partie de l'Italie, causaient au trésor des pertes énormes pour réaliser à

Malte les revenus qu'il retirait de ces deux contrées.

La cession faite à la France, par le traité de Campo-Formio, de la rive gauche du Rhin, priva l'Ordre des biens qu'il possédait dans les quatre nouveaux départemens; et l'établissement des nouvelles républiques lui fit aussi perdre successivement ce qui lui appartenait dans l'Helvétie, la Ligurie et la Cisalpine, de manière que si l'on ajoute les différentes pertes que je viens d'indiquer, à celle des trois langues françaises, qui rendaient annuellement au trésor 1,392,974 liv. tourn., on peut assurer que Malte était déjà privée des deux tiers de ses revenus, et que par conséquent, la recette, au lieu de s'élever alors, comme en 1788, à plus de 3,000,000 de livres, était réduite à moins d'un million.

L'Ordre chercha à combler un pareil déficit, et emprunta, soit à Malte, soit hors de l'île, différentes sommes

qui firent monter ses dettes à six millions. Son crédit finit par s'affaiblir au point qu'il ne pouvait plus trouver de prêteurs.

Dès 1796, on fit fondre et convertir en monnaie l'argenterie des vaisseaux et des galères, ainsi qu'une partie de celle affectée au service du Grand-Maître et de l'hôpital. On s'occupa ensuite, avec le plus grand soin, d'un travail qui tendait à se procurer les moyens d'augmenter la recette et de diminuer la dépense; mais, malgré tout ce qu'on avait pu faire, la première se trouvait encore si inférieure à la dernière, que plusieurs parties de l'administration en souffraient. Quelques-unes étaient réduites à ne remplir que très-imparfaitement leur destination primitive, particulièrement la marine, dont les armemens se faisaient avec tant de difficultés, qu'à peine pouvait-on équiper les bâtimens de guerre nécessaires pour chasser du canal de

Malte les corsaires barbaresques qui l'infestaient continuellement. Le trésor attendait chaque jour des sommes qui auraient procuré momentanément un grand soulagement. Outre le payement de la Russie pour une somme de 300,000 écus, que l'on savait avoir été ordonné, on attendait 60,000 piastres de l'Espagne, ou 100,000 écus, mais qui n'arrivèrent à Malte qu'après l'entrée des Français. On pouvait aussi se promettre quelques secours extraordinaires du Portugal, dont les biens n'avaient pas souffert.

Outre ces ressources en numéraire, il en restait encore quelques autres à Malte; dans ce qui subsistait de l'argenterie de l'hôpital, du palais, et des églises appartenant à l'Ordre; il y avait aussi quelques bijoux dans la conservatorie.

Quoique les plénipotentiaires français au congrès de Rastadt annonçassent toujours des vues pacifiques, on n'était nullement rassuré à Malte. L'on

apprenait en même tems que les armemens se continuaient a Toulon avec la plus grande activité, et que les vaisseaux de ce département ne suffisant pas pour contenir les troupes qu'on devait y embarquer, on avait résolu d'aller prendre à Corfou ceux conquis sur la République de Venise. L'amiral Brueys fut nommé pour cette expédition. A son retour du Levant, il parut devant Malte avec une flotte de dix-huit vaisseaux ou frégates; elle se forma en ligne de bataille, et dirigea sa route sur le grand port. L'amiral se fit précéder par un vaisseau de 60 canons, qui porta sur le fort St.-Elme, toutes voiles déployées. Le commandant de ce vaisseau déclarant une voie d'eau, pour laquelle il disait avoir besoin des plus pressans secours, on le reçut dans le port sans la moindre difficulté, ainsi qu'un chébec qui l'accompagnait. Aussitôt l'on mit à sa disposition tous les plongeurs, calfats et autres ouvriers qui pouvaient lui être utiles.

Le vaisseau endommagé passa huit jours dans le port, après lesquels l'amiral remit à la voile.

Pendant les huit jours que la flotte française fut en vue de l'île, le Grand-Maître fit des dépenses considérables; il entretint à ses frais le régiment des chasseurs maltais; il distribua de l'argent aux troupes; il maintint tout le monde à son poste, et fit présager une résistance qui n'eut pas lieu.

J'ai donné ailleurs la description de toutes les forteresses et des postes de défense de l'île; je réunirai cependant ici quelques détails succincts sur sa topographie militaire, comme pouvant servir à l'intelligence des événemens que j'ai à décrire.

La cité Valette doit être considérée comme le point central de défense; tous les plans de résistance lui sont subordonnés. Assise sur une péninsule, sa situation, élevée sur un rocher coupé à pic dans plusieurs endroits, et inac-

cessible dans les autres, la rend inattaquable du côté de la mer. Le fort St.-Elme, placé à la pointe de cette péninsule, défend la Valette, l'entrée du grand port et de celui de Marsa-Musciet. La partie par laquelle cette ville tient à la terre, offre deux fronts fortifiés ; deux cavaliers battent la ville et la campagne. En avant est un chemin couvert qui mène à la Floriane, forteresse avec des batteries rasantes et des murailles attenant aux remparts de la place. Dans leur enceinte est une fausse braie, appelée ainsi improprement pour en être séparée par un fossé; le front est garni d'un ouvrage à corne, couronné avec un chemin couvert. De ce côté la place est entièrement à l'abri. Les ouvrages de la Floriane sont dominés par ceux de la Valette, qui, avec ses deux cavaliers, peuvent battre à toute volée la campagne à une assez grande distance.

Le fort Ricasoli et le château Saint-

Ange flanquent la ville d'un côté, défendent le grand port, et assurent la communication par mer.

Les forts Manoël et Tigné rendent les mêmes services à l'autre flanc de la ville et au port Marsa-Musciet.

Le fort Ricasoli est irrégulier, et commandé sur plusieurs points.

Le château St.-Ange, extrêmement fortifié, surtout du côté de la mer, est petit, mais soutenu par la ville ; il ne peut guères succomber qu'avec elle.

Le fort Manoël a cinq bastions, une demi-lune, un chemin couvert ; il est miné et placé sur une petite île.

Le fort Tigné défend la pointe Marsa-Musciet ; il est soutenu par la ville et le fort Manoël.

La seule élévation dangereuse pour la Valette, est le *Corudin*, dominé cependant par la partie supérieure du *Burmola*, distant d'environ douze cents toises.

Les trois autres villes, *le Bourg*, *la*

*Sangle* et *Burmola*, ont aussi leurs fortifications, qui toutes se tiennent et se protègent mutuellement.

La cité la Sangle, ainsi que le Bourg, est située sur une langue de terre ; elle est fermée d'un côté par une enceinte flanquée, et de l'autre défendue par le château St.-Ange. Dans l'enfoncement que forment ces deux langues de terre, est *Burmola*. Le fort Ste.-Marguerite protège le front de ces deux places ; et la Cotoner environne la totalité de ces fortifications. Cette forteresse a été abandonnée avant qu'elle ait été finie ; elle n'a ni chemin couvert ni ouvrage avancé ; elle consiste dans de simples bastions, dont plusieurs n'ont point de remparts.

La cité Vieille, sur une colline qui domine l'espace jusqu'à la cité Valette, est au centre de l'île ; un de ses côtés, sans contrescarpe, ne présente qu'une muraille sur un terrain facile à miner ; l'autre n'a qu'un petit front avec fossé

et chemin couvert. Devenue inutile par les maisons qu'on y a bâties, cette place ne peut tenir que fort peu de tems.

L'on peut voir ailleurs (Appendix, N°. 4) le grand nombre d'endroits propres à un débarquement, et les moyens que l'on avait pris pour l'empêcher. Voici ceux que l'on avait ménagés pour en arrêter les effets.

La partie de Malte cultivée et habitée, est séparée de celle qui ne l'est pas, par une chaîne de collines qui traverse l'île. Dessus on a construit le retranchement *Nasciar;* c'est un simple mur de cinq pieds d'épaisseur, derrière lequel devraient se replier les postes qui ne pourraient empêcher un débarquement. Dans le cas où l'on perdrait l'espoir d'y arrêter l'ennemi, après avoir retiré ou encloué les canons, on se retirerait dans la Cotoner.

A St.-Paul et Marsa-Sirocco sont deux ports où des vaisseaux du premier rang

peuvent jeter l'ancre ; on a élevé des forts et des batteries qui, par leur feu croisé, sont susceptibles d'en écarter l'approche. La défense qu'ils présentent du côté de la mer, n'est pas la même du côté de la terre, où ils ne peuvent rien contre un ennemi qui a débarqué.

Des tours et des redoutes étaient placées sur les côtes de l'île, de manière à pouvoir communiquer entr'elles, et à donner promptement avis de tout ce qui pouvait se passer. On avait estimé qu'avec 24,000 hommes, on pouvait empêcher tout débarquement, et qu'avec la moitié on devait résister dans la Valette à la puissance la plus formidable.

L'Ordre avait à sa disposition les forces suivantes:

1°. CHEVALIERS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Français . . . | 200 | Portugais. . . | 8 |
| Italiens. . . . . | 90 | Allemands . . | 4 |
| Espagnols . . . | 25 | Bavarois. . . . | 5 |
| | | | 332 |

Dans le nombre, il y en avait cin-

quante que leur âge, leur santé et leurs infirmités mettaient hors d'état de servir; ainsi, à proprement parler, il n'y avait que deux cent quatre-vingt-deux Chevaliers en état de porter les armes.

| | |
|---|---|
| 2°. Le régiment de Malte ayant seulement | 500 h. |
| 3°. Les gardes du Grand-Maître | 200 |
| 4°. Bataillon des vaisseaux | 400 |
| 5°. Bataillon des galères | 300 |
| 6°. Vieux canonniers | 100 |
| 7°. Chasseurs, milice enrégimentée | 1200 |
| 8°. Matelots des galères et des vaisseaux, servant de canonniers | 1200 |
| 9°. Milices | 3000 |
| Total | 6900 h. |

Le nombre des milices aurait pu être augmenté, et se monter à dix mille hommes, tous Maltais, en état de porter les armes, étant obligés de marcher à la première réquisition.

Le commandement des troupes de la Valette appartenant de droit au maréchal, et celui des milices de la campagne au sénéchal, le bailli de Loras

eut le premier, et le bailli de Rohan le second.

Quatre lieutenans-généraux furent nommés pour servir sous les ordres du sénéchal; c'étaient les baillis de Clugny et Thomasi pour la terre, le bailli de Suffren et le capitaine Sobirats pour les côtes : ainsi la défense de l'île fut divisée en deux parties.

La cité Vieille ne pouvant tenir que quelques heures, on en laissa le commandement au gouverneur, qui était toujours un Maltais; des milices en formaient la garnison; l'officier général qui s'y serait retiré, les aurait prises sous ses ordres.

L'île du Goze était commandée par le commandeur J. C. L. de Mesgrigny;

L'île du Cumin, par le Chevalier de Valin;

La Tour-Rouge, par le Chevalier de St.-Simon;

La Melleha, par le commandeur Bizien;

St.-Paul, par le Chevalier de la Panouse ;

St.-Julien, par le Chevalier de Préville ;

Ces deux postes sous le commandement du cap. de vaisseau, commandeur de St.-Félix.

St.-Thomas, par le Chevalier du Pin de la Guérivière ;

Marsa-Sirocco, par le commandeur de Rozan ;

La Floriane par le bailli de Belmont ;

Le fort Manoël, par les baillis de Gourgeault et de la Tour-St.-Quentin ;

Le fort Tigné, par le commandeur Reichberg ;

Le fort Ricasoli, par le bailli du Tillet, en l'absence du bailli de Clugny ;

Le château St.-Ange, par le Chevalier de Gournay, major des gardes du Grand-Maître ;

Le Bourg, par le commandeur de Gondrecourt ;

L'île de la Sangle, par le bailli de Suffren-St.Tropez, commandant des vaisseaux ;

Burmola,

Burmola, par le commandeur de Sobirats, capitaine de vaisseau;

L'enceinte de la Cotoner, par le bailli de la Tour-du-Pin;

Le retranchement Nasciar : c'était le poste des deux lieutenans-généraux de terre.

Les bastions et les cavaliers étaient servis par la chevalerie, qui se relevait et y montait tour à tour, et était commandée par le commandeur Caamano et les Chevaliers Desbruss et Ascona.

Le régiment des chasseurs était commandé par le bailli de Neveu.

Le régiment de Malte l'était par le commandeur Pfiffer, resté à la Valette, où était son corps, à l'exception d'un détachement qui était au fort Tigné, et d'un autre au fort St.-Ange.

Les gardes du Grand-Maître l'étaient par le Chevalier Guron, leur commandant, qui se tenait auprès de S. A. E.

Les promotions subalternes furent faites par les différens commandans.

Tels étaient les moyens de défense

de Malte, et leur distribution, qui, malgré leur insuffisance, pouvaient encore arrêter long-tems l'ennemi le plus redoutable.

Enfin, le 6 juin, on signala la première division de cette flotte, dont l'armement tenait l'Europe en suspens. Le 7, elle se déploya devant le port, hors de la portée du canon; le 8 au soir, on vit arriver le reste de la flotte, sous les ordres du général Bonaparte. Le 9, à la pointe du jour, les Français amenèrent leurs canots chargés de troupes, qu'ils dirigèrent vers le lieu du débarquement principal.

## CHAPITRE SIXIÈME.

*Débarquement des Français ; capitulation.*

Dès le 9 juin (1798), à la nuit tombante, les Français débarquèrent des troupes à la cale de la Madeleine ; à leur approche, la tour St.-George tira un seul coup de canon. La facilité avec laquelle ils s'emparèrent de ce fort important, a fait accuser le gouverneur, si ce n'est de trahison, au moins d'imprévoyance ou de faiblesse. La flotte ne cessa de faire des signaux pendant la nuit, et à la pointe du jour, on découvrit les chaloupes se portant sur sept points différens, au Goze, au Cumin, à la Melleha, au Salmon, à St.-George, à St.-Julien et à Tombella. Elles n'éprouvèrent de résistance qu'au Goze, qui fut attaqué par le général Régnier,

et défendu par le commandeur de Mesgrigny. Le contre-amiral Blanquet s'était avancé avec sa division et le convoi de Civita-Vecchia, à la cale de Marsa-Sirocco. Le général Desaix y fit débarquer le général de brigade Beliard, avec la seconde demi-brigade. Le convoi de Gênes fit prendre terre aux troupes à St.-Paul, et celui de Marseille au Goze.

Avant la fin du jour, le général Baraguey-d'Hilliers se rendit maître de tout le midi de l'île; le général Desaix arriva jusqu'à une portée de pistolet de la Cotoner et des glacis du fort Ricasoli. Des piquets français vinrent du côté du port Marsa-Musciet, jusques sur les fortifications.

La nuit du 10 au 11 se passa dans les plus grandes agitations; le 11 et le 12, en pourparlers et négociations; enfin, le 12 au soir, le général Bonaparte entra dans la ville, et prit son logement chez le marquis Paradisi, noble Maltais.

La capitulation, dont on n'avait d'abord connu que quelques points, fut promulguée. Elle était contenue dans les huit articles suivans :

Article Ier. Les Chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean remettent à l'armée française, la ville et les forts de Malte, renonçant en faveur de la République française, aux droits de propriété et de souveraineté qu'ils ont sur cette île, ainsi que sur celles du Goze et du Cumin.

Art. II. La République française emploiera son influence au congrès de Rastadt, pour procurer au Grand-Maître une principauté équivalente à celle qu'il perd, dont il jouira sa vie durant ; elle s'oblige, en attendant, à lui payer une pension annuelle de 300,000 liv. tourn., outre le paiement de deux annates de pension, à titre d'indemnité pour son mobilier. Pendant toute la durée de son séjour à Malte, il continuera de jouir des honneurs militaires qu'il recevait.

Art. III. Les Français, Chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, résidant actuellement à Malte, qui seront reconnus comme tels par le général en chef, pourront rentrer dans leur patrie, et leur séjour à Malte sera considéré comme un séjour fait en France. La République française emploiera ses bons offices près les Républiques cisalpine, ligurienne, romaine et helvétique, pour que le présent article soit rendu commun aux Chevaliers de leur nation.

Art. IV. La République française assignera une pension annuelle de 700 francs aux Chevaliers qui résident actuellement à Malte, et de 1000 francs aux Chevaliers âgés de plus de soixante ans, et elle interposera ses bons offices près des Républiques cisalpine, ligurienne, romaine et helvétique, pour qu'elles accordent pareilles pensions aux Chevaliers de leur nation.

Art. V. La République française s'interposera près des autres puissan-

ces, pour qu'elles conservent aux Chevaliers de leur nation l'exercice de leurs droits sur les biens qui se trouvent dans leurs états.

Art. VI. Les Chevaliers conserveront leurs propriétés particulières, tant dans l'île de Malte que dans celle du Goze.

Art. VII. Les habitans des îles des Malte et du Goze continueront d'avoir, comme par le passé, le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine ; leurs propriétés et priviléges resteront intacts ; ils ne seront assujettis à aucunes contributions extraordinaires.

Art. VIII. Tous les actes civils passés sous le gouvernement de l'Ordre, conserveront leur validité.

Fait et arrêté à bord du vaisseau l'Orient, en face de Malte, ce 24 prairial an 6 (12 juin 1798).

Le commandeur Bosredont de Ransijat,

Le bailli Marie Testa-Ferrata,

Le docteur Jean Nies Muscat,

Le docteur Benoît Schembri,

Le conseiller Bonani,

( Ces quatre derniers Maltais. )

Le bailli de Turin Fresari, sauf le droit de haute domination qui appartient à mon souverain, comme roi des Deux-Siciles,

Le Chevalier Philippe Amati.

## CHAPITRE SEPTIEME.

*Départ du Grand-Maître; son arrivée à Trieste. Paul Ier. Grand-Maître de l'Ordre; création d'un Grand-Prieuré russe-grec.*

Les Français étant devenus possesseurs de Malte, y établirent une municipalité et un gouvernement provisoires. Le commandeur Ransijat fut nommé président de la nouvelle administration.

Elle enjoignit aux Chevaliers de quitter l'île; mais on eut des égards pour les vieillards et les infirmes. On donna aux matelots et à tous les soldats enrégimentés, du service, en les faisant passer sur la flotte française.

Le Grand-Maître ne croyant pas devoir séjourner davantage à Malte, faisait ses préparatifs de départ; mais

ils furent retardés par les réclamations de ses créanciers.

Cependant le président fit part à Hompesch des arrangemens pris pour son départ, et du traitement qu'on lui destinait; des soins que l'on prendrait pour son embarquement, ainsi que de l'escorte qu'on lui accorderait d'une frégate française. On lui fit part également du dédommagement de ses propriétés par une somme considérable, et de plus une très-forte pension, à échanger à volonté pour une principauté du même revenu.

Après ces arrangemens, le Grand-Maître demanda la permission de prendre avec lui trois objets précieux, consacrés, depuis long-tems, à la dévotion des fidèles dans l'église de St.-Jean; savoir: un morceau de la vraie croix, apporté de la Terre sainte; le bras de St.-Jean, donné par Bajazet à d'Aubusson, et une image de la Ste.-Vierge de Philerme; ce qui lui fut accordé.

Hompesch s'embarqua dans la nuit

du 17 au 18 juin, et avec lui son chambrier major, le commandeur de Ligondez; son aide-de-camp, le commandeur de St.-Priest; deux secrétaires, le commandeur Miari pour l'Italie, le Chevalier Desbruss pour l'Espagne; son cavaleriste, le Chevalier de Saulx; un page, M. de Roquefeuille; deux servans d'armes, MM Lenormand et Becker. Les autres membres de l'Ordre qui n'étaient point de la maison du Grand-Maître, et qui l'accompagnèrent, furent le grand-commandeur, bailli de Montauroux; le bailli Suffren de St.-Tropez; les commandeurs Amable de Ligondez et Bosredon; les Chevaliers de Reinach et d'Henneberg.

La frégate française qui les escortait, les quitta à la hauteur de Méléda; ils continuèrent ensuite leur voyage jusqu'à Trieste, où les différentes personnes qui accompagnaient le Grand-Maître, firent peu de séjour, et se dispersèrent.

Le 19 juin, le général Bonaparte

mit à la voile, laissant dans Malte et ses forts une garnison de 4,000 hommes, sous les ordres du général Vaubois. Plusieurs Chevaliers français s'enrôlèrent sous les drapeaux tricolors; les autres Chevaliers se dispersèrent dans différentes parties de l'Europe.

Les grâces répandues sur l'Ordre par l'empereur de Russie, le titre de protecteur qu'on lui avait donné, et qu'il avait accepté, engagèrent plusieurs Chevaliers à se rendre près de lui; ils y furent bien accueillis par Paul Ier., et pensèrent à se fixer dans ses Etats.

Le 29 novembre 1798, l'empereur de toutes les Russies prit le titre de Grand-Maître de l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem; le même jour fut celui de son inauguration. Les Chevaliers présens à Pétersbourg, furent admis à une audience publique, et présentèrent à Paul la couronne et les *régaux* du magistère. Le vice-chancelier de l'Empire prononça l'acte d'acceptation de sa majesté impériale, et chaque Chevalier fut prêter son serment.

Paul créa à l'instant un nouveau prieuré Russe, pour la noblesse du rit Grec de ses états; il lui donna des réglemens et des statuts; ils étaient, à très-peu de chose près, les mêmes que ceux pour le grand prieuré Russe catholique; il y attacha un revenu annuel de 216,000 roubles (864,000 l.), qui devait être ainsi réparti sur les quatre-vingt-dix-huit commanderies, qu'il fonda.

| | | |
|---|---|---|
| 2 | Commanderies de | 6000 roubles, |
| 4 | » | 4000 |
| 6 | » | 2000 |
| 10 | » | 2000 |
| 16 | » | 1500 |
| 60 | » | 1000 |

Le reste de 216,000 roubles était destiné à subvenir aux dépenses indispensables de l'Ordre.

Le 1er. janvier 1799, le pavillon de l'Ordre de St.-Jean fut arboré en permanence sur l'angle droit des bastions de l'amirauté à Pétersbourg, et fut salué de trente-trois coups de canon.

Tous les ministres Russes eurent

ordre de notifier aux Cours la nouvelle élection de l'Empereur, et de faire connaître une proclamation, par laquelle il engageait tous les prieurés de l'Ordre à entrer dans ses vues, pour n'en faire qu'un seul corps; il invitait aussi à prendre part au nouvel institut de Malte, tous les nobles de la chrétienté, qui étaient dans le cas de faire les preuves requises pour y être admis, et les assurait de sa protection.

Les vues de Paul I$^{er}$. se portèrent ensuite sur la prise de possession de l'ancien chef-lieu de l'Ordre. Les Anglais, ses alliés, étaient maîtres de la Méditerranée, et tenaient Malte étroitement bloquée; le petit nombre de leurs troupes de débarquement les empêchait de faire aucune tentative contre la ville et ses forts; il résolut de leur envoyer un puissant secours. Le prince Volkonski reçut les ordres de s'embarquer avec un corps considérable : il était destiné à concourir à la reprise de Malte, et à en former la garnison, de concert

avec les Anglais et les Napolitains. Ce projet n'eut pas son effet; et par un changement subit du système politique, les mêmes troupes préparées à servir comme auxiliaires avec les Anglais dans la Méditerranée, dûrent se tenir prêtes à marcher pour aller attaquer leurs possessions dans l'Inde.

Malte, au pouvoir des Français, était un poste de trop grande importance pour que les Anglais et leurs alliés ne fissent pas tous leurs efforts pour le reprendre, ou pour en rendre au moins la possession inutile à leurs ennemis.

C'est ce qu'ils firent d'abord, en séduisant les habitans de la campagne, et en les portant à se prononcer contre le chef-lieu; ensuite, en formant un blocus rigoureux, dont je ferai connaître les événemens les plus intéressans. On y verra, d'un côté, ce que peuvent la bravoure et la résignation à défendre une place, et à y souffrir avec constance toutes les privations

imaginables ; de l'autre, la persévérance à maintenir rigoureusement le blocus d'une ville ouverte du côté de la mer la plus orageuse.

---

CHAPITRE

## CHAPITRE HUITIÈME.

*Malte étroitement bloquée par terre et par mer; quoiqu'en paix avec la Sicile, on propose aux Français de s'emparer des magasins de blé de Girgenti. L'amiral Nelson somme le général Vaubois de se rendre. Projet de soulèvement dans la ville; il est découvert. Moines emprisonnés et relâchés. Etat de la cité Valette après les six premiers mois de son blocus. Prix des denrées. Mortalité dans les hôpitaux.*

CINQ jours avant l'insurrection de la campagne, le vaisseau le Guillaume-Tell, et les deux frégates la Diane et la Justice, étaient entrés dans le port et y avaient apporté la nouvelle que la flotte anglaise arrivait sur Malte. Le général Vaubois pensa que dès ce

moment, il fallait s'attendre à voir cette flotte intercepter tout ce qui tenterait de se jeter dans l'île; il examina avec soin ce qu'il y avait de blé dans les magasins; ils en renfermaient 36,000 salmes, ce qui présentait une quantité suffisante de grains pour la nourriture de toute l'île pendant sept mois.

On proposa au général français d'armer les vaisseaux de guerre qui étaient dans le port, et d'aller sur-le-champ en Sicile, s'emparer des magasins de Girgenti, qui contenaient de 4000 à 5000 salmes de blé, et de ceux de Vittoria, où il y avait des provisions de vin très-considérables. Cette proposition fut rejetée comme étant contre le droit des gens, puisque la France était en paix avec Naples.

Par la défection de la campagne, la ville avait des vivres pour seize ou dix-sept mois, et les forces des Français pouvaient se concentrer dans les principales forteresses, de manière que, sous ces deux rapports, on peut dire qu'elle leur fut avantageuse. Cepen-

dant on ne négligea rien de ce qui pouvait ramener l'esprit des paysans, auxquels on envoya deux députations qui furent sans suèccs.

Le lendemain de la dernière députation, une escadre portugaise, composée de quatre bâtimens de guerre de différente grandeur, parut devant le port; peu de jours après, elle fut jointe par une flotte anglaise de quatorze voiles. Les amiraux de ces escadres envoyèrent à la ville un parlementaire porteur de deux lettres, l'une écrite par eux, l'autre par Emanuel Vitale, et Xavier Caravana, chanoine de la cité Vieille. Ces lettres demandaient l'évacuation de la place pour la remettre aux Maltais ; la réponse fut celle de gens qui étaient résolus de se défendre jusqu'à la dernière extrémité, et ils furent fidèles à remplir cet engagement.

L'amiral portugais, resté seul devant Malte, fit une nouvelle sommation, et y joignit la menace d'un bombardement. Les habitans qui jus-

lors n'avaient point témoigné d'empressement de quitter leurs foyers, malgré les facilités qu'on leur en avait données, effrayés de la menace du bombardement, demandèrent en foule à quitter la ville, ce qui leur fut accordé.

L'arrivée de l'amiral Nelson donna lieu à une sommation par laquelle il était offert de transporter en France la garnison, qui ne serait point considérée comme prisonnière de guerre, à la condition de rendre la place aux Anglais, avec les bâtimens de guerre qui étaient dans son port. La réponse du général Vaubois à ces propositions fut négative et très-laconique.

Les assiégeans avaient tenté de dresser des batteries sur la hauteur du Coradin ; le feu de la ville avait interrompu leurs travaux ; il n'eut pas le même effet sur une batterie de trois canons qu'ils établirent dans un endroit appelé *Samra* ou *Lattochia;* une canonnade de cinq heures ne put le détruire, ni en faire taire le feu.

Le Goze s'étant rendu, un parlementaire en apporta la nouvelle au général Vaubois, et lui apprit en même tems, que l'empereur et le roi de Naples avaient déclaré la guerre à la France. Le même parlementaire prévint d'une exécution militaire fixée au lendemain, c'est-à-dire, qu'on devait brûler, à la vue du port, un bâtiment grec, qui avait refusé, lorsqu'il en sortait, de se rendre aux signaux que lui avaient faits les vaisseaux de guerre anglais.

La place était si étroitement bloquée, que les Français ignoraient absolument ce qui se passait dans l'intérieur de l'île et sur le continent; ils n'avaient reçu, depuis trois mois, que trois petits bateaux sardes et un aviso de Toulon, dont aucun n'avait apporté ni dépêches ni papiers publics.

Les premiers jours de décembre, les Anglais firent une sommation, qu'ils appuyèrent de la menace d'un bombardement général; la réponse fut aussi

négative et aussi courte que les précédentes. Le lendemain du jour où elle avait été reçue, à dix heures et demie du soir, et par une grande obscurité, les Anglais démasquèrent de nouvelles batteries du côté du fort Manoël, et de concert avec les autres qui étaient connues, elles tirèrent de toute part sur la ville; leur feu cessa à minuit. Le peuple crut que c'était le commencement du bombardement, et la consternation devint générale; ce qui contribuait à l'augmenter, ce fut le grand nombre de boulets qui arrivaient jusques dans la cité Valette, où jusqu'alors aucun n'avait pénétré; quoiqu'ils n'eussent atteint personne, plusieurs habitans imaginèrent que désormais ils n'y étaient plus en sûreté, et sollicitèrent la permission d'en sortir, ce qui leur fut accordé.

Les Maltais de la campagne profitèrent de la cruelle situation de ceux de la ville pour former un projet, dont le secret fut gardé d'une manière in-

croyable : il ne fut connu que le jour de son exécution et par le plus singulier des hasards. Un petit bâtiment génois avait apporté la nouvelle de l'abdication du roi de Sardaigne et celle des succès des armées françaises en Italie. Il y eut à cette occasion de grandes réjouissances dans la ville. Le théâtre, ordinairement fermé le vendredi, fut ouvert ce jour-là. Le nommé Boulard, commandant du fort Manoël, et Roussel, officier sous ses ordres, eurent la permission de venir au spectacle. Le soir, en se retirant à leur poste, ils passèrent par le port de Marsa-Musciet, et aperçurent des hommes qui semblaient les appeler ; ils étaient trop éloignés pour qu'il fût possible de leur répondre de vive voix ; leur situation au bord de la mer et sous les murs de la ville, parut trop suspecte pour en approcher. Le commandant Boulard, arrivé au fort Manoël, se décida à embarquer sur-le-champ l'officier Roussel ; sept hommes seulement l'ac-

compagnèrent, parce que le bateau ne pouvait en contenir davantage; en s'approchant du rivage, il vit des hommes prendre la fuite, d'autres se jeter à la mer et dans les fossés de la ville; il parvint à se saisir de quelques-uns. L'alarme ayant éte donnée, trente-quatre personnes furent arrêtées.

Jamais secret, dans une entreprise semblable, n'avait moins transpiré; le plan en était resté absolument ignoré. Guglielmo, âgé de soixante-quatre ans, en était le chef. Etabli à Malte depuis sa jeunesse, il avait continuellement armé en course, et avait fait des prises considérables. La réputation qu'il s'était acquise sur mer, lui avait valu le commandement de quelques vaisseaux russes dans la Méditerranée, et lui avait mérité le grade de colonel au service de cette puissance. Il était hors de la ville, lorsque la révolte de la campagne éclata, et il refusa de se joindre aux insurgés. Il serait difficile de décider si ce fut leur faiblesse qui le

détermina à ne pas s'attacher à eux dans les premiers momens de leur soulèvement, ou si ce fut l'espoir de leur être plus utile en se renfermant dans la cité Valette, qui l'engagea à prendre ce dernier parti.

Son dessein, comme il l'avoua après sa condamnation, avait été de poignarder les sentinelles et les soldats de garde, d'attaquer en personne, et de grand matin, le palais magistral où résidait le général français avec son état-major, de s'emparer des différentes portes de la ville; celle de la marine devait être occupée par Peralta, officier de chasseurs sous l'ancien gouvernement; celle appelée Royale et Nationale devait l'être par Damato, autrefois sergent dans le régiment de Malte; celle de Marsa-Musciet par Palis, capitaine du lazareth. D'autres personnes devaient se porter au fort Saint-Elme et à l'auberge de Castille, laquelle, dominant un des cavaliers, qui en est fort près, en aurait facilité

la prise. C'est de-là qu'on devait faire les signaux pour avertir la campagne de ce qui se passait dans la ville. Satariano, fourbisseur, devait distribuer les poignards et les sabres, et un autre les cartouches; les révélations essentielles que fit Satariano, lui sauvèrent la vie.

La plupart des hommes condamnés par la commission établie pour juger les conspirateurs, étaient de la dernière classe du peuple, et ils n'accusèrent personne d'une classe plus élevée d'avoir favorisé leur dessein.

Des moines Jacobins desservant deux paroisses de la ville, furent soupçonnés de complicité avec les coupables; ils furent arrêtés, mais remis ensuite en liberté.

Les Maltais de la campagne ne furent pas long-tems sans connaître l'arrestation et le supplice de plusieurs de leurs partisans; comptant encore sur quelques personnes qui leur étaient attachées, ils prirent le parti de hasar-

der un assaut ; ils s'avancèrent avec des échelles jusqu'au pied des remparts, mais le désordre se mit parmi eux et ils se retirèrent précipitamment, laissant quelques morts sur la place.

Faute de munitions, les assiégeans n'avaient d'abord construit que quelques batteries de peu d'importance; réunis ensuite aux Anglais et aux Napolitains, qui leur fournirent des mortiers et de la poudre (surtout les derniers), ils en élevèrent de plus considérables; elles furent principalement dirigées contre le grand port, soit pour y détruire les bâtimens de guerre qui s'y trouvaient, soit pour en rendre l'accès plus difficile aux bâtimens qui essayeraient d'y pénétrer. Tous leurs travaux, joints à la vigilance des escadres qui tenaient constamment la mer, n'empêchèrent pas quelques petits bâtimens de s'y glisser. Les Français blindèrent leurs vaisseaux, les mirent à l'abri des canons, les couvri-

rent de manière à n'avoir rien à redouter des bombes, qui seules pouvaient les atteindre.

Les Anglais, pour encourager et s'attacher les Maltais, les mirent sous leur protection, et en firent part aux Français par un parlementaire.

Les assiégeans, enhardis par la présence de leurs alliés, songeaient à donner un assaut à la Cotoner, dont l'étendue des fortifications semblait ne pouvoir être également mise à l'abri d'un coup de main. Le manque d'ensemble dans des troupes levées en masse fit avorter toutes les tentatives faites de ce côté.

Les Français s'y fortifièrent soigneusement et en changèrent le plan de défense; il le resserrèrent et se bornèrent à mettre seulement deux bastions à l'abri de toute insulte, et à se ménager, en cas de revers, des moyens de retraite dans la seconde enceinte de la Cotoner. Ces travaux furent poussés avec la plus grande activité; tout le monde y mit la main.

La boulangerie et les troupes manquaient de bois; celui qui était dans les magasins et dans les bassins, ayant été consommé, il fallut avoir recours au seul qui restait; en conséquence l'ordre fut donné de dépecer indistinctement les bâtimens marchands les plus vieux et les moins propres à la navigation. La consommation de bois à-peu-près indispensable par mois, ne laissait pas d'être considérable; elle se montait à environ 5000 quintaux, seulement pour l'usage des troupes et de la boulangerie.

Les vivres s'étaient maintenus, jusqu'au mois de mars 1799, au prix suivant :

| | | |
|---|---|---|
| Le porc frais la livre . . . | 3 l. | 8 s. |
| Le fromage *dito*. . . . . . | 3 | |
| Un lapin. . . . . . . . . . . | 7 | 4 |
| Une poule . . . . . . . . . . | 29 | |
| Un pigeon. . . . . . . . . . | 6 | |
| Une bouteille de vin. . . . . | 3 | |
| Un œuf. . . . . . . . . . . . | | 8 |

La difficulté de se procurer ces den-

rées, même au prix exorbitant où elles étaient montées, faisait craindre les conséquences les plus funestes. Le nombre des malades augmentait en ville, et s'ils ne mouraient pas précisément de faim, ils manquaient des alimens convenables au rétablissement et au maintien de leur santé. La ressource de se défaire de ceux qui le désiraient et qui en avaient la permission ne subsista pas toujours. Les assiégeans refusèrent inhumainement et à différentes reprises ceux à qui l'on ouvrait les portes, et plusieurs ne regagnèrent leurs foyers que pour y souffrir toutes les horreurs de la famine.

La mortalité gagnait parmi les soldats et donnait les plus grandes inquiétudes; il était à supposer qu'elle augmenterait pendant les chaleurs de l'été, époque la plus dangereuse pour les personnes qui ne sont point acclimatées. Au mois de mai, il y avait plus de six cents soldats dans l'hôpital militaire; la plupart étaient attaqués du

scorbut; ils mouraient dans une progression effrayante; en mars, il en périt trente-sept, en avril quarante, en mai quatre-vingt-dix-huit.

Le général Vaubois, toujours prévoyant, et qui sentait combien la vie de ses soldats lui était précieuse, puisqu'en les supposant tous bien portans, ils suffisaient à peine au service journalier de la place, s'occupait des moyens d'arrêter la mortalité qui régnait, et de la prévenir.

Il visitait lui-même les hôpitaux et réformait les abus qui s'y étaient introduits; il prenait le plus grand soin de la boulangerie et inspectait avec attention le pain destiné aux soldats. Les malades furent extrêmement soulagés par l'usage d'une boisson préparée avec de la drêche; heureusement qu'elle ne manquait pas et qu'ils purent en boire abondamment.

Le manque de plusieurs articles pour la fabrication de la monnaie, selon la méthode ordinaire, engagea le général

Vaubois à en battre une nouvelle espèce ; il fit fondre et couper en lingots les différens métaux. La plus grande valeur des uns fut de 20 louis ou 20 liv. st., et la moindre des autres fut de 6 l. ou 5 schel. anglais. La quantité qui en fut fabriquée devait pourvoir à la solde des troupes pendant treize mois.

---

CHAPITRE

# CHAPITRE NEUVIÈME.

*Dénombrement des bâtimens de secours entrés dans le port de Malte pendant la première année de son blocus; vivres dont ils étaient chargés. Etat des morts parmi les militaires et les habitans, à dater du mois de septembre 1798 jusqu'au même mois 1799. Prix des denrées; les troupes réduites à la demi-paie; elle est entièrement supprimée à plusieurs membres de l'administration. Jardins potagers formés par les soldats français dans les fortifications de la place. Prise d'un convoi français avec son escorte. La solde des soldats supprimée, celle des officiers réduite à quelques légères gratifications. Entrevue du général Vaubois et de l'amiral portugais. Départ et prise du Guil-*

*laume-Tell. Diminution dans les rations de pain; suppression d'une partie de celles en vin, eau-de-vie et vinaigre. Visites domiciliaires à la Cité Valette; dénombrement de ses habitans. Serment prêté à la nouvelle constitution consulaire. Prix des denrées. Mortalité pendant la seconde année du blocus. Départ et prise de deux frégates. Capitulation et reddition de Malte.*

LA première année du blocus de Malte, il était entré dans son port quinze bâtimens de secours, y compris trois petits bateaux sardes, la frégate la Boudeuse, un aviso n'ayant que dix tonneaux d'eau-de-vie, et deux bâtimens neutres, amenés par le mauvais tems. L'un était impérial et l'autre ragusais. Le nombre de salmes de blé, qu'ils avaient à bord était de 19,166. Nous avons remarqué, qu'au commencement du siége, les magasins de

la cité Valette en contenaient 56,382, ce qui donne un total de 55,548 salmes; quantité presque égale à la consommation annuelle des îles de Malte et du Goze, qui n'était, avant 1798, que de 56,581 salmes de blé.

La défection de la campagne, l'émigration successive des habitans de la ville, avait tellement diminué cette consommation ordinaire, qu'au mois de septembre 1799, les 17 à 18 mille salmes de blé qui se trouvaient dans les magasins, promettaient un approvisionnement suffisant pendant une année entière; cette estimation était calculée sur les distributions de grains des derniers mois; elles avaient été de 1550 à 1580 salmes par mois et il était naturel de compter qu'elles diminueraient encore par la sortie continuelle des habitans de la ville, et par les pertes habituelles qu'occasionnaient les maladies, soit parmi ceux qui restaient, soit parmi les soldats.

Voici celles qu'avaient souffert les

uns et les autres, par mois, dans l'espace d'un an.

| Mois de l'année. | Nombre des Morts. Militaires. | Nombre des Morts. Habitans. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|
| Septembre 1798. | 8 | 108 | Indépendamment des Militaires morts de maladies ou de blessures, il y en avait eu 42 de tués, dont 5 officiers. |
| Octobre. | 14 | 108 | |
| Novembre. | 20 | 107 | |
| Décembre. | 25 | 160 | |
| Janvier 1799. | 35 | 213 | |
| Février. | 20 | 200 | Les Soldats eurent à souffrir, pendant l'hiver, d'une espèce de cécité, qui les prenait la nuit et les quittait le jour ; elle se fit très-peu sentir l'année suivante. |
| Mars. | 37 | 230 | |
| Avril. | 40 | 319 | |
| Mai. | 98 | 338 | |
| Juin. | 131 | 311 | |
| Juillet. | 79 | 233 | |
| Août. | 48 | 131 | |
| Total. . . . | 555 | 2,458 | |

La population de la ville, qui avait été de plus de 40,000 ames, était déjà réduite à environ 13,000, et il devenait tous les jours plus difficile de subvenir à leurs besoins; d'abondantes aumônes en pain et en blé leur avaient été faites, il y avait quelque tems; elles furent fixées depuis à 60 salmes de grains par mois, lesquelles, évaluées sur le prix de 1778, à raison de 70 liv. tourn. 8 s. la salme, formaient la somme de 4224 liv. tourn. Ces largesses en grains étaient d'autant plus nécessaires, que les autres comestibles étaient devenus d'une rareté et d'une cherté excessives; il n'existait plus de viande de boucherie dans les marchés, et voici le prix des denrées qu'on y étalait au mois de septembre 1799.

| NOMS DES DENRÉES. | | ARGENT FRANÇAIS. | | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|
| Porc frais. | la livre. | 7 liv. | 4 sous. | (A). On avait assujetti le Poisson à une taxe, et la quantité qui se vendait au marché, ne répondait pas, à beaucoup près, aux besoins du Public. |
| Viande salée. | la livre. | 2 | 10 | |
| Fromage ordinaire. | la livre. | 8 | 15 | |
| Poissons. (A) | | | | |
| — dernière qualité | la livre. | 2 | 12 | |
| — médiocre qualité | la livre. | 3 | 14 | (B). Le prix exhorbitant de ces articles, fit que les habitans et les soldats s'occupèrent à élever des poulets et des lapins, et dans les premiers mois de la seconde année du Siége, ces articles furent moins chers. |
| — bonne qualité. | la livre. | 3 | 16 | |
| Une Poule, de 52 a (B) | | 60 | » | |
| Un Pigeon, (B) | | 12 | » | |
| Un Lapin, (B) | | 11 | » | |
| Un Œuf, (B) | | » | 16 | |
| Un Rat, de 1 l. 4 s. à | | 1 | 18 | |
| Une bouteille de Vin ordinaire. | | 4 | » | |
| D$^{o}$. de Vinaigre. | | 4 | » | |
| D$^{o}$. d'Eau-de-vie. | | 8 | » | |
| Une livre de Sucre. | | 22 | » | |
| Une livre de Cafe. | | 26 | » | |
| Une livre de Chocolat. | | 18 | » | |

Il y avait encore d'autres comestibles, comme des féves et quelques végétaux, qui étaient fort chers, et qu'on ne pouvait se procurer qu'avec les plus grandes difficultés ; quand la chair de mulet et d'âne paraissait, on la recherchait avec empressement, et le public se plaignait souvent d'en être privé. Le général conservait, avec le plus grand soin, le nombre de ces animaux nécessaires pour le service de la place; la mouture des grains en occupait plusieurs nuit et jour.

Quoique l'eau de toutes les sources eût été détournée, que les canaux qui en apportaient à la ville, eussent été coupés, elle ne manqua point; les citernes publiques et particulières en fournirent assez et ne s'épuisèrent jamais.

Cette situation déplorable de la ville de Malte, à la fin de la première année de son blocus, semblait annoncer sa prompte reddition; cependant, par une constance et une habileté sans exemple,

les Français s'y maintinrent encore une autre année.

Tous les moyens de se procurer de l'argent avaient été employés;ils étaient tous épuisés ; il fallut donc, dans l'impossibilité d'en trouver, ménager le peu qui restait ; au mois d'août 1799 la garnison fut réduite à la demi paye ; les appointement des juges et des membres de toutes les administrations furent suspendus pour trois mois, à dater de la même époque, et la plupart de leurs employés éprouvèrent une réduction de moitié de leur salaire.

Les soldats français se voyant privés de provisions fraîches, avaient songé à remédier à cette disette, et plusieurs avaient formé des jardins dans les fortifications de la ville, et jusques dans des endroits qui ne paraissaient susceptibles d'aucune culture ; ils en retiraient des légumes et des fruits qu'ils consommaient ou qu'ils vendaient. Au mois de décembre, il fut impossible de leur donner aucune paye ; les distributions

de vin et d'eau-de-vie, qui s'étaient toujours faites avec exactitude et avaient été du plus grand secours pour leur santé, cessèrent aussi.

Toutes ces privations, capables d'irriter les troupes les plus soumises, ne produisirent aucun mouvement dans la garnison ; dans l'espace d'un an, il déserta à peine vingt hommes, dont la plupart étaient des volontaires ou des marins ; on ménageait avec toute l'adresse possible la nouvelle du départ de quelques convois ; des lettres publiées à propos annonçaient leur arrivée prochaine ; l'espoir d'être ravitaillé semblait tranquilliser le soldat ; de tems en tems, on lui faisait part des succès des armées françaises, et alors il paraissait se ranimer et vouloir en partager la gloire par la défense la plus opiniâtre.

Depuis long-tems, les généraux avaient parlé d'un grand convoi préparé à Toulon, qui devoit être escorté par plusieurs bâtimens de guerre ; cha-

que jour, ils en attendaient des nouvelles; les premières qu'ils reçurent, étaient désespérantes, car elles leur apprenaient que les Anglais avaient intercepté ce convoi et pris son escorte. L'amiral Keith fit savoir à l'amiral Villeneuve, que l'amiral Nelson lui avait remis deux lettres de sa femme, trouvées à bord des vaisseaux pris par ceux de sa majesté Britannique, et qu'il se faisait un plaisir de les lui envoyer; il ajoutait qu'il se chargeait de faire parvenir les réponses. Du moment qu'il n'y eut plus à douter de ce funeste évènement, le général Vaubois désespéra d'être désormais puissamment secouru, et rassembla les généraux de terre et de mer, pour aviser au meilleur parti qui restait à prendre dans une place qu'ils ne pouvaient plus songer à conserver long-temps, faute de subsistances.

Le résultat de leur délibération fut de dépêcher en France, le plutôt possible, le vaisseau le Guillaume-Tell,

d'y embarquer les malades de la garnison et les bouches inutiles; des ordres furent donnés de le déblinder et de le mettre en état de tenir la mer.

Les soldats, quoique sans solde, étaient moins à plaindre que leurs officiers. Ceux-ci étaient réduits à leur simple ration, tandis que ceux-là avaient des ressources dans la culture de leurs jardins et dans l'exercice de leur industrie. Ces considérations avaient déterminé le général Vaubois, depuis la suspension de la paye, à donner aux officiers, à deux différentes reprises, la légère somme d'un louis. Il cherchait cependant à faire participer les subalternes à ces distributions, et il y parvint en faisant quelques économies sur l'entretien de l'hôpital et sur d'autres dépenses à-peu-près indispensables. Au mois de juin, il avait recueilli une somme, qui le mit à même d'accorder 3 liv. tourn. à chaque soldat, et 24 liv. à chaque officier. C'était sans doute bien peu de chose pour les besoins des

uns et des autres. Chacun sentit que le général avait fait pour eux tout ce qui dépendait de lui, et ce faible soulagement produisit le meilleur effet.

Connaissant combien il était intéressant de procurer une diversion à la cruelle situation dans laquelle on était, et qui empirait tous les jours, il avait retenu, le plus long-tems qu'il l'avait pu, la troupe de comédiens; enfin, faute de paiement et de subsistance, elle fut congédiée. Des amateurs se réunirent et la remplacèrent. Ce nouveau spectacle fut suivi avec la même avidité que l'ancien.

L'état des habitans devenait chaque jour plus affreux. L'émigration, la misère, les maladies en diminuaient sensiblement le nombre, comme nous l'avons déjà dit. En septembre 1798, ils composaient une population de 40,000 ames; en septembre 1799, elle était seulement de 13,000; en octobre, même année, elle fut réduite à 10,000; et en mars 1800, à 7500. Ce petit nombre

d'individus n'inspirant plus aucune crainte, il fut permis de reprendre l'usage des cloches, sévèrement défendu depuis le soulèvement qui avait été prévenu. Il est impossible de se figurer la satisfaction qu'une pareille nouvelle répandit parmi le peuple; il semblait qu'on lui avait accordé la plus insigne faveur, et il parut oublier un moment ses souffrances; il se porta en foule dans les églises et y invoqua, avec une ferveur sans égale, le Dieu de miséricorde. Sa confiance dans sa clémence, sa résignation à supporter ses maux, touchèrent jusqu'aux plus incrédules.

Les assiégeans ne cessaient d'envoyer de tems en tems, sous divers prétextes, des parlementaires; ils furent tous reçus de la même manière, et rapportèrent toujours des réponses négatives à leurs propositions concernant la reddition de la ville. L'amiral portugais, marquis de Nizza, avait demandé, au mois de septembre

1799, une entrevue particulière au général Vaubois; il la lui accorda, et il le reçut, à son grand étonnement, au fort Manoël, au milieu des officiers de son état-major; il lui dit devant eux, que s'il parlait de capitulation ou de quelque chose qui eût rapport à l'évacuation de Malte, il romprait à l'instant la conférence. L'amiral portugais, après une assez courte conversation sur des sujets politiques de peu d'importance, se rembarqua et entendit crier de tous les côtés : *vive la république, point de capitulation ;* il fut convaincu qu'ils n'y avait rien à obtenir par la voie des négociations, et qu'il fallait donner tous ses soins à empêcher qu'il n'arrivât aucun secours à des ennemis qu'il n'était possible de réduire que par famine ; les troupes de terre nécessaires pour les attaquer de vive force manquaient ; aussi les batteries que les assiégeans avaient construites étaient plus pour inquiéter la place que pour y faire une attaque en rè-

gle. Quelquefois les Français répondirent à leur feu, souvent ils n'y firent aucune attention; quelques bombes endommagèrent et détruisirent des maisons, sans causer de dommage considérable; elles blessèrent très-peu de monde et tuèrent au plus quatre ou cinq personnes. Celles placées sur une hauteur, qui sépare la petite Marse de la grande, près de la maison des Jésuites, étaient situées de manière à prolonger toute la longueur du grand port, et pouvaient nuire infiniment au départ du Guillaume-Tell; les préparatifs pour en hâter le moment se faisaient avec la plus grande activité, et ils furent terminés sans accident. Les assiégeans jetèrent plusieurs bombes sans l'atteindre, et tirèrent plusieurs boulets du côté où il était déblindé.

Le contre-amiral Decrès, commandant de ce vaisseau, choisit pour hasarder de sortir du port, le moment du coucher de la lune: ni l'obscurité de la

nuit, ni le silence, qu'il faisait observer à son bord, ne purent le soustraire à la vigilance des postes avancés du Coradin et de la Marse. Aussitôt qu'il eut débouqué le port des galères, des signaux furent faits en même tems de ces deux endroits, et prévinrent les vaisseaux anglais de sa marche; les batteries des assiégeans faisaient feu de toutes parts, et tirèrent jusqu'à l'instant où il eut dépassé l'entrée du port. Il était alors près de minuit. Les vaisseaux anglais reconnurent promptement le Guillaume-Tell; ils le poursuivirent, l'atteignirent et s'en emparèrent, après un combat qui leur rappela la valeur de l'ancienne marine française. 207 hommes furent tués, il y eut beaucoup de blessés, entr'autres le contre-amiral Decrès et son capitaine de pavillon.

L'annonce de la prise de ce vaisseau affecta vivement les Français; ils voyaient avec peine l'instant s'approcher où ils seraient enfin obligés de se rendre.

Les

Les subsistances étaient tellement diminuées, que les derniers jours d'avril 1800, chaque individu ne recevait plus de vin que trois fois par décade, autant d'eau-de-vie, et du vinaigre seulement deux fois. La ration de pain avait été fixée à trente onces par jour et à une once de pâte par décade. Cet arrangement faisait espérer d'avoir encore trois mois de ces subsistances. La distribution d'huile avait lieu comme à l'ordinaire, et il y en avait encore pour un mois. On aurait bien voulu sacrifier tous les chevaux et mulets, mais ils étaient nécessaires pour la mouture des grains; une fois qu'ils auraient été réduits en farine, il était décidé que ces animaux seraient tués et leur chair distribuée; pour hâter ce moment, ils faisaient un travail forcé.

Le général ordonna des visites domiciliaires; leur but apparent était de connaître le nombre exact des habitans, qui était encore de plus de sept mille; le réel était de s'assurer si quel-

ques-uns n'avaient point des approvisionnemens cachés dans les maisons. Ces recherches ne produisirent pas l'effet qu'on désirait.

Vers la fin de juillet, la répartition des vivres se fit, comme il suit, parmi les habitans. Les hommes recevaient une livre et demie de pain par jour, les femmes une livre, les enfans au-dessous de trois ans, une demi-livre, les autres enfans, depuis trois ans jusqu'à douze, trois quarts de livre. Ceux qui préféraient de prendre du grain, en avaient, y compris un tiers d'orge, environ vingt-cinq livres par mois pour chaque personne, sans distinction d'âge ni de sexe : il était calculé que cette quantité de grain pouvait produire, à peu près, une livre de pain par jour.

Une bombarde partie de Toulon depuis vingt-quatre jours, arriva heureusement vers la fin de juin ; elle était chargée de vin, d'eau-de-vie, de lard et de légumes ; elle ranima un peu l'espoir des Français, par l'annonce de pro-

chains secours, et surtout par celle du changement survenu en France. Jusqu'alors ils n'en avaient point reçu la nouvelle officielle. Le général Vaubois proclama la nouvelle constitution, et tout le monde jura de l'observer; la joie fut universelle. Le soir, le peuple se porta en foule au spectacle et y chanta, avec enthousiasme, des couplets composés à cette occasion; il paraissait presque insensible à la détresse à laquelle il était réduit. Le prix des denrées était selon le tableau suivant:

| | |
|---|---|
| Porc frais, la livre . . . . | 8 l. 12 s. |
| La bouteille d'huile, appelée cartouche, . . . | de 24 à 28 l. |
| Le sucre, la livre, . . . | de 45 à 48 |
| Le café, la livre, . . . . | de 48 à 58 |

Les gros rats, surtout ceux de la boulangerie, étaient très-chers et fort recherchés; les chiens et les chats avaient été presque tous tués et mangés, et etaient très-rares; il en était de même des ânes, mulets et chevaux, qui avaient eu le même sort, excepté

quelques-uns appartenant aux Français, et absolument nécessaires pour le service.

La mortalité, soit parmi les habitans, soit parmi les militaires, n'avait pas augmenté, comme il est aisé de s'en convaincre par le tableau suivant; elle était même diminuée parmi les troupes de la garnison, qui avaient toujours été de plus de 5000 hommes, avant le départ du Guillaume-Tell.

*Tableau de la mortalité, du mois de septembre 1799 au mois de septembre 1800.*

| Mois de l'année. | Nombre des Morts. | | |
| --- | --- | --- | --- |
| | Militaires. | Habitans. | |
| Septembre 1799. | 33 | 102 | |
| Octobre. | 30 | 100 | |
| Novembre. | 19 | 99 | |
| Décembre. | 11 | 60 | |
| Janvier 1800. | 23 | 44 | |
| Février. | 13 | 42 | |
| Mars. | 6 | 30 | |
| Avril. | 14 | 27 | |
| Mai. | 6 | 19 | |
| Juin. | 3 | 16 | |
| Juillet. | 7 | 25 | |
| Août. | 5 | 22 | |
| Total. . . . | 170 | 596 | |

Enfin le terme s'approchait où il n'était plus possible de subsister, et où il y avait obligation indispensable de se rendre. Le général Vaubois et l'amiral Villeneuve pensèrent qu'il fallait auparavant tenter de sauver les deux frégates, la Diane et la Justice, qui étaient dans le port; elles furent promptement équipées et mirent aussitôt à la voile. Deux jours après leur sortie, les Français apperçurent la frégate la Diane au milieu de l'escadre anglaise. Le conseil de guerre s'assembla pour décider le jour où l'on proposerait de capituler; après s'être fait rendre un compte exact de la quantité de farine existante dans les magasins, et après avoir reconnu qu'elle ne pouvait fournir du pain que jusqu'au 22 fructidor (8 septembre), il fut d'avis d'entrer en pourparler avec les assiégeans, le 17 fructidor (3 septembre), et on arrêta les articles de la capitulation; en conséquence de ces délibérations, le général Vaubois écrivit de bonne heure au général Pigot, lui

demandant à capituler; celui-ci députa à cet effet le major général Greham et le commodore Martin, commandant le blocus de mer; ils arrivèrent à la cité Valette à onze heures et demi du matin. Les conférences commencèrent aussitôt entre les généraux Vaubois et l'amiral Villeneuve, d'une part, et les deux officiers anglais de l'autre. Les principaux articles demandés par les Français furent accordés. Le général Greham retourna à la campagne, et communiqua au général Pigot les articles sur lesquels on n'était pas d'accord; il revint promptement en apporter la réponse. Le soir, les généraux anglais avaient conclu définitivement, et le jour suivant de très-bonne heure, la capitulation fut envoyée à la ville; à quatre heures de l'après-midi, les troupes anglaises prirent possession de la Floriane; des forts Tigné et Ricasoli; en même tems deux vaisseaux anglais, un transport et deux chaloupes canonnières entrèrent dans le port; le lende-

main, l'escadre anglaise y mouilla; elle fit travailler sans relâche à préparer les bâtimens destinés au transport des troupes françaises; ils furent prêts dans deux jours, et la plus grande partie de la garnison y fut embarquée : celle qui ne put l'être, resta consignée dans le fort Manoël, jusqu'à son départ, qui eut lieu peu de tems après.

---

## CHAPITRE DIXIÈME.

*Sort déplorable de Malte venant à changer de gouvernement. L'utilité de l'Ordre prouvée non-seulement pour les Maltais, mais encore pour toutes les puissances commerçantes. Moyens proposés de rétablir promptement sa marine sans aucun subside étranger. Destruction générale de toutes les régences barbaresques, démontrée aussi impraticable que le blocus de tous leurs ports; aucune autre puissance que celle de l'Ordre ne peut être en guerre perpétuelle avec leurs corsaires, qui ne seront jamais en paix avec tous les Etats européens. Exhortation aux Chevaliers dans leur dispersion générale.*

LES voeux que forme ici particulièrement pour le bonheur de mes con-

citoyens, je les fais aussi pour le peuple maltais; conquis par les Français, reconquis par les Anglais, incertain de sa destinée, sa position est des plus cruelles. Il s'agit aujourd'hui de savoir ce qu'il deviendra dans les mains des Anglais. Le système politique des états européens défendant d'établir des arsenaux de marine, des chantiers de construction dans les places éloignées de leur métropole, et permettant encore moins d'y transporter leur industrie et leurs manufactures, il est à présumer qu'on ne fera point d'exception pour elle; le même système exigeant que l'on mette des impositions indistinctement sur tous les sujets du même empire, et qu'elles soient levées aussi indistinctement par des nationaux et des étrangers, on ne peut supposer que ses habitans soient plus favorablement traités que le peuple dont ils font partie.

Il a été démontré plus haut, que des cent mille ames qui composent la po-

pulation de l'île, un tiers seul pouvait subsister des récoltes les plus abondantes de son sol; que par conséquent, il fallait pourvoir à la subsistance de 66,000 habitans; que l'universalité était obligée d'acheter annuellement des grains pour une somme supérieure au produit de tous les articles de son commerce, que les 4,000,000 de liv. tourn. répandus chaque année par l'Ordre, étaient absolument nécessaires pour faire face à ces dépenses de première nécessité; que l'Ordre ne mit jamais aucun impôt direct sur ses sujets, et que les nationaux seuls eurent part à l'administration civile et financière de l'île.

Sera-ce le souverain actuel de Malte qui tirera de ses coffres les sommes dont je viens de parler? Sera-ce lui qui maintiendra des hôpitaux ouverts aux malades des deux sexes; qui, chaque jour, distribuera du pain à 5 ou 600 familles; qui maintiendra les nombreux établissemens où l'enfance et la vieil-

lesse recevaient gratuitement les secours que réclament vainement ailleurs l'humanité à ces deux époques si intéressantes de la vie; qui remplacera dans les palais et les beaux édifices de la cité Valette, les 4 ou 500 Chevaliers qui les habitaient; qui occupera leurs superbes maisons de plaisance, et qui continuera de fertiliser à grands frais un sol de rocher?

Malheureusement cette puissance ne pouvant faire les avances qui sont absolument nécessaires, je ne dis pas pour la prospérité de l'île, mais pour en éloigner annuellement les horreurs de la famine, on peut affirmer hardiment, que peu d'années s'écouleront avant que Malte ne soit une possession onéreuse à ses maîtres, et qu'ils ne deviennent odieux à leurs sujets. Cependant l'ambition de ses nouveaux maîtres doit être, non-seulement de maintenir les peuples nouvellement soumis à son empire, aussi heureux qu'ils l'étaient, mais encore de leur faire oublier,

par de plus grands bienfaits, ceux qui faisaient chérir le gouvernement de leurs prédécesseurs.

La Russie calcula fort bien, lorsqu'elle eut l'idée d'ajouter cette île à ses vastes domaines, de vouloir aussi y conserver l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem; elle sentit que c'était la seule manière d'en faire une colonie utile et florissante.

On m'objectera peut-être : « Nous » convenons avec vous de l'utilité de » l'Ordre pour Malte, mais indiquez » les moyens par lesquels, après les » pertes immenses qu'il a souffertes, il » lui sera encore possible d'entretenir » ses hôpitaux et ses armemens, qui » rendaient son existence si précieuse » aux nations dont les vaisseaux fré- » quentent la Méditerranée. »

Des huit langues qui composaient l'Ordre, il en subsiste encore cinq; dans celle d'Italie qui a perdu la moitié de ses biens; dans celles d'Arragon, de Castille, d'Allemagne et de Ba-

vière *, qui ont éprouvé de moindres pertes. Il existe néanmoins des bénéfices d'un revenu si considérable, qu'ils ont fini par être possédés presqu'exclusivement par des princes, des neveux de pape ** ou des cardinaux. Que l'Ordre fixe le *maximum* de chaque commanderie d'ancienneté, par exemple, à 500 louis; qu'il en laisse deux par langue pour leurs dignitaires, de la valeur de 1000 louis; que l'excédent de celles dont le revenu surpasse ces sommes, soit consacré à l'entretien de sa marine; si les Chevaliers de ces langues, ce que je suis éloigné de soupçonner, venaient à prétendre qu'avec l'excédent dont je parle il serait impossible d'atteindre le but que je me propose, il serait aisé de remédier au déficit qui existerait,

---

* Celle de Bavière a été supprimée en 1804; mais j'ai laissé l'article tel qu'il a été composé (*note de l'ed*)

** Tels que le grand-prieuré de France, qui valait près de 600,000 livres de rente; celui de Crato en Portugal, qui vaut encore davantage.

en mettant sur toutes les commanderies une taxe proportionnelle en raison de leur produit, et je suis persuadé d'avance, que ceux qui les possèdent, applaudiraient à cette mesure et à ces sacrifices, aussi justes qu'indispensables, quand la religion et l'honneur les avouent et les commandent.

La première et seconde année du retour de la religion dans son chef-lieu, il lui serait impossible d'avoir le même nombre de bâtimens de guerre qu'auparavant; et les puissances chrétiennes ne pourraient lui en faire un reproche. L'intérêt de plusieurs serait certainement de venir à son secours et de lui fournir, au moins, quelques bâtimens propres à tenir de suite la mer, qui, pendant la dispersion des Chevaliers, aurait été indubitablement couverte de corsaires.

Souvent on a parlé de subsides à donner à l'Ordre (*Voyez Moyar*). Ce genre de revenu ne peut lui convenir; il le rendrait tributaire et par conséquent dé-

pendant de la puissance qui le payerait. Ces mêmes subsides pouvant être retirés à volonté, les armemens de la religion seraient incertains, et ils doivent être permanens et prêts à se porter à l'instant partout où l'on signale un corsaire barbaresque. Qu'on n'imagine pas que l'utilité de Malte soit momentanée et partielle; elle est perpétuelle, parce que des infidèles qui bordent les côtes d'Afrique vers la Méditerranée, très-peu s'occupent de commerce, et le plus grand nombre n'en faisant aucun, ils ne subsistent que par la piraterie, et, par conséquent, ils ne feront jamais en même tems la paix avec tous les princes chrétiens; elle est générale, puisqu'elle ne se borne pas à protéger les pays où sont ses biens, comme l'Espagne, la Sicile et l'Italie, et qu'elle s'étend également à l'Amérique, à la Russie, à la Suède, à la Prusse, etc., auxquelles même, sous un rapport, elle est plus avantageuse; car, avant que l'on connaisse à Phila-

delphie, à Pétersbourg, Stockholm et Berlin, la déclaration de guerre des souverains de Tunis ou d'Alger, des mois s'écoulent, pendant lesquels leurs corsaires s'emparent impunément des bâtimens marchands de ces puissances.

Les vaisseaux de guerre anglais et français surtout, ou autres, accoutumés à respecter les traités dont se jouent les Barbaresques envers leurs alliés, laissent prendre leurs bâtimens, et sont spectateurs tranquilles des procédés barbares dont on use envers leurs équipages; au contraire, dès qu'on a annoncé à Malte la sortie de quelque corsaire, on envoye des vaisseaux à sa poursuite; s'il est atteint, on lui enlève toutes les prises qu'il a pu faire, et on rend la liberté à tous ceux qu'il a couverts de chaînes. Les bâtimens marchands américains, russes, suédois, prussiens, n'importe la nation à laquelle ils appartiennent, n'ont pas besoin de réclamer la protection du

pavillon de St.-Jean, elle leur est accordée de droit.

Lorsqu'on connaît les régences barbaresques, la nature de leurs gouvernemens, leurs moyens de défense, on rit de tous les projets enfantés pour prouver la facilité de les détruire. Peu de places en Europe sont aujourd'hui mieux fortifiées du côté de la mer, que celle d'Alger ; son souverain peut réunir 50,000 hommes sous les drapeaux ; six à sept mille sont d'excellens soldats ; les autres harcèleraient et incommoderaient beaucoup les troupes qui tenteraient un débarquement sur son territoire ; tous ses voisins se réuniraient à lui pour faire la guerre aux Chrétiens qui l'attaqueraient dans ses états, et, tôt ou tard, l'armée européenne qui ferait le siége de sa capitale, périrait au pied de ses remparts, ou, si elle en faisait la conquête, elle ne la conserverait qu'au prix de beaucoup d'hommes et d'argent. Le ciel et le sol de l'Afrique sont pour les Européens des

ennemis plus dangereux que le cimeterre des Musulmans, ou les balles et les traits des Arabes et des Maures.

Des personnes plus modérées, et qui sentent la difficulté de prendre les nombreuses forteresses répandues sur les côtes de Barbarie, et celle encore plus grande d'y faire des établissemens, prétendent que rien ne serait plus aisé que d'en bloquer les ports; indépendamment de l'étendue immense de côtes à garder depuis le détroit de Gibraltar jusqu'à l'Egypte, et qui demanderait l'entretien d'escadres considérables, les marins savent combien leur navigation est dangereuse, et qu'il est impossible d'y tenir par plusieurs vents; en outre, les nations les plus redoutables sur mer, ayant renoncé à avoir des bâtimens à rames, et la méditerranée offrant des calmes plats, qui durent plusieurs jours de suite, les flottes les plus formidables ne pourraient rien contre des galiottes et demi-galiottes, qui font à la rame jusqu'à quatre et cinq milles

à l'heure, et qui ne tirent que quatre à six pieds d'eau.

Ce blocus général, fût-il praticable dans l'exécution, il devient impossible, par le consentement universel qu'il exige de la part de tous les états; leurs intérêts politiques et commerciaux sont trop opposés, pour qu'ils puissent faire un accord durable entr'eux, et qui ne soit pas rompu à la première guerre qu'ils se déclareront. Malte est continuellement en paix avec tous les états chrétiens; n'ayant aucun intérêt politique ni commercial qui l'engage à contracter des alliances avec les peuples d'Afrique, il est le seul souverain qui puisse, continuellement et indistinctement, poursuivre tous les corsaires barbaresques; aucune considération ne l'arrête. Si la France et Venise avaient obtenu que ses escadres n'iraient point dans le levant, ni le golfe adriatique, c'est que ces deux puissances ne souffraient elles-mêmes aucun corsaire dans ces parages, et

elles ne se sont jamais opposées à ce qu'on y poursuivît ceux qui s'y réfugiaient. Dès l'instant qu'une puissance chrétienne était en guerre avec les Turcs, la convention faite avec la France et Venise était rompue, parce qu'alors la religion devenait son auxiliaire, et l'accompagnait partout où elle portait ses armes.

En terminant cet ouvrage, qu'il me soit permis d'adresser les paroles suivantes à tous les Chevaliers :

Puisque vous avez quitté Malte, qu'il ne subsiste plus pour vous ; puisque vous l'avez abandonné, y laissant vos titres, vos archives, vos trophées et vos armes, forcez l'univers à dire de vous : « ils en ont au moins emporté » leurs premières vertus, l'humilité » chrétienne, l'obéissance à leurs an- » ciennes lois, une patience inaltéra- » ble, une résignation sans bornes, et » ce véritable esprit de charité inac- » cessible au malheur. » Ces mêmes bras, alternativement instrumens de

vie et de mort, vont être de nouveau consacrés au service des pauvres et des malades. Redevenus simples hospitaliers, comme Gérard, votre fondateur, que l'on voie de nouveaux hospices s'élever dans le monde chrétien; que le zèle que vous montrerez à les desservir, frappe les plus incrédules, que la renommée de votre bienfaisance et de votre charité touche ceux mêmes d'une croyance étrangère; soyez-en bien persuadés, vous devez moins au souvenir précieux de vos exploits guerriers, qu'à celui encore plus cher de vos vertus hospitalières, la protection si marquée d'un des plus puissans souverains du monde.

A-t-on jamais demandé à ceux qui se présentaient aux portes des hôpitaux de Malte : *de quelle nation êtes-vous? quel Dieu révérez-vous?* chacun s'empressait à dire : le Dieu de bonté et de miséricorde est le seul qu'on y adore ; il répète sans cesse à ceux qui les desservent : comme l'univers est

l'ouvrage de ma toute puissance, ses habitans sont mes enfans, et à ce titre, commun à tous, vous devez répandre sur tous, les secours et les consolations que le pauvre et l'infirme peuvent réclamer dans ce monde de misère, où je les ai momentanément placés.

Navigateurs de tous les pays, les lazarets et les infirmeries de Malte ne vous ont-ils pas été toujours ouverts? les dépôts, que vous leur avez confiés ne vous ont-ils pas été fidèlement rendus? vous a-t-on jamais demandé le moindre salaire pour les soins qu'on vous y avait prodigués? Les Chevaliers, en vous présentant eux-mêmes la coupe amère, qui devait vous rappeler à la santé, n'ont-ils pas cherché à vous en adoucir l'amertume? Malgré la différence de croyance, et le désir ardent de vous ramener à la leur, les avez-vous vu inquiéter vos derniers momens? Le Grec, comme le Latin, n'a-t-il pas eu auprès de son lit de

mort, les consolations spirituelles que sa conscience pouvait désirer? A-t-on jamais arraché des mains du Musulman, à son dernier soupir, le livre de son prophète? Au milieu des églises romaines, ses sectateurs y trouvaient une enceinte dont les accès étaient aussi libres et aussi respectés que ceux de leurs mosquées à la Mecque ou à Médine.

S'il n'est donc aucune terre, où en abordant, vous n'ayez à réclamer un infortuné rendu à sa patrie, à ses parens, à ses amis, qu'il n'y en ait aussi aucune, qui ne voie réaliser, pendant le séjour que vous y ferez, ce que la renommée publiait, depuis des siècles, de votre dévouement à soulager l'humanité souffrante; et puissent les peuples qui vous accueilleront, n'avoir qu'un regret, celui d'avoir été aussi long-tems à vous envier à Malte!

*Quò circà vivite fortes,*
*Fortiaque adversis opponite pectora rebus.*
HOR.

FIN DE MALTE ANCIENNE ET MODERNE.

# NOTICE

## SUR L'HISTOIRE NATURELLE DE MALTE.

Les principaux fossiles de Malte et du Goze, sont :

1°. Des *pyrites ferrugineuses* et des *coquilles marines pyriteuses* qui se trouvent dans quelques collines d'argile, sur-tout dans une de ces collines, près de la ville du Goze; elles furent prises pour une mine d'or, on dépensa quelque argent pour en faire l'essai, mais les espérances de ceux qui croyaient faire fortune se dissipèrent bientôt en fumée.

2°. Des *crystaux cuneiformes et spéculaires de gypse blanc*, qui se forment isolés dans les mêmes argiles. Il y en a de très-gros, mais ils ont rarement une crystallation régulière.

3°. Des *albâtres calcaires*. Ceux du Goze sont jaunes, peu veinés, ils ont une demi-transparence semblable à celle de l'albâtre antique, assez de dureté et de compacité; il y en a des masses et des bancs assez grands pour faire des colonnes ou de très-grandes urnes, si on voulait les exploiter pour cet objet; mais on se borne à en faire des tables. On le trouve au Goze,

au sommet de plusieurs montagnes, et on voit qu'il s'est formé par dépôt, dans des cavités accidentelles, au milieu des massifs calcaires ordinaires. L'albâtre de Malte, qui se trouve en gros blocs isolés dans différens endroits de la côte, au-dessus ou au milieu de la pierre calcaire, est brun avec des veines contournées; il est moins dur, moins compact que le jaune, et sujet à beaucoup d'accidens, tels que des cavités ou des parties terreuses ou pierreuses qui empêcheraient d'en faire de grands ouvrages; sa couleur est due à une matière grasse.

4°. Beaucoup de *stalactites calcaires*, qui se forment dans les grottes, et sont de vrais albâtres à couches concentriques.

5°. Quelques ossemens, des vertèbres, et des portions de mâchoires de *grands cétacées*. On en a trouvé dans le massif calcaire de plusieurs endroits des deux îles, et dans une couche de sable calcaire, ferrugineux, noir, qui leur a donné cette même couleur; cependant ils sont rares. Ils sont demi pétrifiés; c'est-à-dire, un suc lapidifique calcaire s'est introduit dans le tissu osseux.

6°. Des *glossopètres* ou plus proprement des *odontopètres*, ou dents de poissons de différentes formes et grandeur. Elles ont, pour la plupart, appartenu à la vache marine, aux phoques, aux requins ou lamies, à toutes les variétés de chiens de mer, et à quelques espèces de raies. Les unes sont crénelées sur leur tranchant, les autres sont lisses. Celles qui sont très-grandes, et qui ont jusqu'à sept pouces de longueur, ont une forme plate, triangulaire et une racine bifourchue; quelques autres, de la longueur d'un pouce, sont

allongées, pointues, presque coniques, avec des racines également bifourchues; elles ressemblent, pour leur forme, aux langues des oiseaux et des serpens. En général toutes ces dents ont conservé leur émail gris et luisant, de manière que l'infiltration n'a pu les pénétrer; elles ne sont donc pas pétrifiées dans leur intérieur où elles ont conservé leur tissu osseux; leurs racines, qui n'étaient pas garanties de l'infiltration, sont devenues pierreuses.

Ces *odontopètres* sont communes à Malte, et surtout au Goze; on les trouve renfermées, isolées dans la pierre tendre de ces îles. Je n'ai pas connaissance qu'on ait rencontré aucune mâchoire garnie de cette espèce de dents.

7°. Des *crapaudines*, *bufonites*, ou yeux de serpens, qui ne sont encore que des odontopètres ou dents de poissons, d'une forme hémisphérique, coniques, ou ovales; elles ont appartenu à la dorade, au grondeur, ou autres poissons de ce genre. Elles sont blanchâtres, grises, jaunes, noires, ou elles ont des cercles concentriques de différentes couleurs, avec un point central qui les fait ressembler à l'œil, ce qui leur a valu leur nom. Elles ont depuis une ligne jusqu'à quatre de diamètre; elles sont concaves en dessous et dans un état de demi-pétrification. En général, elles sont communes à Malte; mais on ne cherche que celles qui ont des zones concentriques; les grosses de ce genre sont rares.

8°. Des *odontopètres* qui ont appartenu au cheval de rivière ou *hippopotame*, et qui en sont les dents molaires. Elles sont à peu près carrées avec des prééminences coniques, obtuses; elles ont jusqu'à huit

pouces de surface, mais il est rare de les trouver entières. La partie qui n'est point émail est pétrifiée ; en général cette espèce d'*odontopètres* n'est pas commune.

9°. Des *asteries*, *entroques*, et autres vertèbres détachées et isolées du palmier marin ; je n'aï point connaissance que l'on y ait rencontré d'échinites.

10°. Des *échinites* de différentes formes et grandeurs ; les plus remarquables sont les *échinomètres* hémisphériques, qui ont jusqu'à sept pouces de diamètre ; d'autres aussi grands, qui sont pentagones, pyramidaux, ou sous forme de pyramides tronquées ; d'autres sont comprimés et presque plats ; on les distingue par des noms dépendans de leur forme, *echinitæ*, *galeati*, *pyramidales*, *sentati*, *discoïdes*, *volutati*, etc. Ces grands *echinites* sont changés en spath calcaire jaune ou blanc, leur intérieur est vide, ou rempli de terre blanche ou jaune, selon la couleur de l'écorce spathique. Ces *échinomètres* se trouvent dans les escarpemens de Malte, en assez grande quantité ; ils glissent ou dans la pierre tendre, ou dans les couches de sables noirs faiblement aglutinés. Les autres *échinites*, d'un moindre volume, ont de grandes variétés ; les *globutaires*, ceux en forme de cœur ou *spatagites*, les *clunicunaires*, *nutiformes*, etc. Leur écorce est changée en spath calcaire blanc, et leur intérieur rempli de la même pierre calcaire blanche et tendre, dans laquelle ils se trouvent en immense quantité. Quelques-uns sont écrasés, le plus grand nombre a conservé sa forme et la position qu'ils ont dans la mer.

On trouve aussi des fragmens de coques d'*oursins*

sous forme d'écussons ou mamillons, dits *assulæ quinquagulares*, *hexangulares*, *mamillares*, *orbiculares*, etc. On rencontre également des parties d'osselets, des épines ou dards de ces mêmes oursins, mais point de pierre de judée.

11°. Beaucoup de *coquilles fossiles* de différentes familles; les unes sont avec leur test demi pétrifié, les autres n'ont laissé que leur empreinte. Il n'y a de remarquables parmi les premières, que des *tubulites* ou tuyaux de mer qui ont jusqu'à deux pouces de grosseur, sur une longueur quelquefois de plusieurs pieds. Lorsqu'ils sont contournés, ils ressemblent à des serpens pétrifiés: des *ostracites crêtes de coq et rateau*, et quelques très-grandes *pectinites* avec et sans oreille.

Les empreintes de coquilles sont ou noires ou blanches, selon la terre sur laquelle elles se sont modelées. Les plus remarquables sont celles des *dactilites*, de *pholadites*; l'empreinte de l'intérieur d'une petite *terebratule*, qui ressemble parfaitement, pour la forme, la grandeur et la couleur, à la graine de chanvre, et que j'ai trouvée en assez grande quantité dans les roches voisines du casal Ghargul; quelques *cordites* d'un gros volume, etc.

On trouve beaucoup de ces fossiles dans les collines et montagnes des environs de la cité vieille; il y a des bancs qui en sont presqu'entièrement formés, d'ailleurs tous les rochers de l'île en renferment.

12°. Enfin beaucoup de *litophites* et *madréporites* de différentes espèces et de différens volumes, parmi lesquels il n'y en a point de très remarquables, ni qui méritent une attention particulière; on les

trouve dans les escarpemens du sud et sur-tout dans ceux du lieu dit *Bahria*; il y a des rochers considérables qui en sont presqu'entièrement formés, et à côté d'eux, d'autres rochers pleins d'*ostracites*.

Les pétrifications marines ont prouvé une grande et importante vérité; le séjour de la mer sur notre continent, et la part qu'elle a eue à la formation de la surface du globe que nous habitons; mais depuis que cette vérité ne peut plus trouver de contradicteurs, ces fossiles ont beaucoup perdu de leur intérêt et de leur prix. ils ne peuvent plus être recherchés, que lorsqu'ils ont un volume extraordinaire, qu'ils appartiennent à des espèces rares ou inconnues, qu'ils indiquent quelques nouveaux rapports sous lesquels on peut considérer la nature, ou qu'ils prouvent quelque vérité nouvelle: les fossiles de Malte sont donc dans le cas de tous les autres, ils n'ont presqu'aucun mérite.

Ayant ainsi cherché à donner une idée des principaux fossiles de Malte et du Goze, je vais tâcher de décrire la nature et les propriétés de la terre de Malte (*terra melitensis*). Il y en a de deux espèces; l'une est une terre bolaire, fort dense et fort pesante; elle est très-blanche, lorsqu'elle est fraîchement détachée du sol, mais en se séchant, elle jaunit un peu; elle est unie et lisse à sa surface; elle s'attache fortement à la langue, et se dissout dans la bouche comme du beurre; elle ne fait point d'effervescence avec les acides, et l'action du feu ne change point sa couleur; on la regarde comme cordiale et sudorifique; elle ressemble à la terre de Lemnos, dont on a tant vanté l'usage dans la médecine. Valmont de Bomare l'appelle

*terra sigillata melitœa.* La seconde espèce est calcaire, elle est fort légère et se réduit en poudre à l'air; étant séchée, elle devient grisâtre, rude au toucher et friable; elle fait effervescence avec les acides, et doit être considérée comme une sorte de craie ou de marne. Le préjugé la fait regarder comme un grand remède contre la morsure des animaux venimeux.

Le père d'Entrecolles * est porté à croire, que cette seconde espèce de terre, appelée aussi terre de St.-Paul, a dans sa matrice beaucoup de rapport avec le *kaolin*, qui donne toute la fermeté et la consistance à la porcelaine fabriquée à la Chine. Les expériences faites **, en plusieurs endroits, sur la terre de Malte, ont prouvé qu'elle avait les mêmes propriétés du *kaolin*, quoiqu'on n'y remarque pas ces petites parties argentées dont il est semé. Valérius appelle cette terre *Marga porcellana*. Il est fort probable que des expériences suivies et réitérées procureraient des résultats favorables et de nature à ouvrir une nouvelle branche de commerce de grande importance.

---

* Voyez Description des matières qui composent la porcelaine, dans le Recueil des Lettres édifiantes copiées dans l'Histoire de la Chine, du père du Halde, t. 2, p. 179.

** Notamment à Rome, en 1790. Le prince Lambertini ayant reçu de l'auteur des Recherches historiq. et polit., une caisse de ces terres, et ayant fait plusieurs expériences, trouva qu'elles avaient les mêmes propriétés que le kaolin. Cette description des terres de Malte est tirée des Recherches histor. et polit., ouvrage qui m'a été souvent fort utile.

# CATALOGUE

*Des principales Plantes qui croissent à Malte par la végétation ordinaire,*.*

| Noms latins. | Noms français. | Noms latins. | Noms français. |
|---|---|---|---|
| Thymus. | Le thim. | Viola. | La violette. |
| Thymus serpyllum. | Le serpolet. | Iris silvestris. | L'iris sauvage. |
| Origanum majorana. | La marjolaine. | Narcissus. | Le narcisse. |
| Salvia. | Sauge. | Peucedanum officinale. | La queue de pourceau. |
| Mentha. | Menthe. | Verbascum latifolium luteum. | Le bouillon blanc. |
| Valeriana. | Valériane. | Saccarum. | La canne à sucre. |
| Galium. | Caillelait. | Asparagus. | L'asperge. |
| Staphylea pinnata. | Nez coupé. | Fabæ. | Les féves. |
| Cochlearia. | Cochléaria. | Brassica. | Le chou. |
| Sempervivum. | Joubarbe. | Brassica botrylis cymosa. | Le brocoli. |
| Acanthus. | L'Achante. | Rumex. | L'oseille. |
| Medicago sativa. | La luzerne. | Brassica rapa. | La rave. |
| Trifolium. | Le trefle. | Pastinæa. | Panais. |
| Amarantha. | L'Amaranthe. | | |
| Geranium. | Le Géranium. | | |

* Voyez comte de Borch.

Noms

| Noms latins. | Noms français. | Noms latins. | Noms français. |
|---|---|---|---|
| Triticum frumentum. | Le froment. | Marrubium. | Marrube. |
| Hordeum. | L'orge. | Triticum repens, gramen. | Chiendent. |
| Avena. | L'avoine. | Lepas Balanoïdes. | Clochette. |
| Smilax salsa parilla. | Salse pareille. | | Langue de dragon. |
| Lichen Roccella. | Orseille. | Anchusa. | La buglose. |
| Ceratonia siliqua. | Le caroubier. | Saxifraga. | Saxifrage. |
| Citrus. | Le cédrat. | Ficus sativa aut communis. | Le figuier. |
| Xilum aut gossypium. | Le cotonnier. | | |
| Helleborus. | L'Hellébore. | | |

---

## Plantes rares qui se trouvent à Malte.

| *Noms.* | *Description.* | *Noms des auteurs qui en ont parlé et qui les ont décrites.* |
|---|---|---|
| Conyza melitensis. | Retusis foliis surculis pullulat pluribus pedalibus rectis ramosis à duriore pilo subasperis, *foliis* pariter hirsutis, inordinate *caulem* ambientibus oblongis indivisis hyssopi aut oleæ foliis non dissi- | Boccone, pag. 26 et 27, pour la fig. tab. XIII. |

| *Noms.* | *Description.* | *Noms des auteurs qui en ont parlé et qui les ont décrites.* |
|---|---|---|
| | milibus, atque per extremum retusis. *Flores* huic radiati, in cacumine caulium auri luteo colore splendentes, quibus flaccescentibus succedunt semina, quæ conyzarum more in pappos solvuntur. Gignitur inter difficultates et aulives ascensus saxorum et cautium melitæ insulæ, sub patrum capucinorum cœnobio. | |
| Jacea melitensis capitulis couglobatis. | *Pedales* sunt alati, ramosi, geniculati, *folia* angusta, jaccæ vulgaris foliis molliora, leviter sinuata et incana; *flores* ad genicula ab imo ad summum cautium plures, sublutei et capitulis nonnihil spinosis, atque cum rotondi globuli forma simul commissis exeuntes. Inveni melitæ in viâ quæ Casalnovum ducit. Lutetiæ etiam nascitur, sed capitulis minus compactis. | Boccone, pag. 65, fig. même page. |
| Limonium. | Reticulatum supinum. | Boccone, la fig. p. 83. |
| Cynomo- | Est plantæ secundariæ aut parasiticæ genus, | Michelio (Pet. Ant.). nova |

| Noms. | Description. | Noms des auteurs qui en ont parlé et qui les ont décrites. |
| --- | --- | --- |
| rium aut fungus melitensis. | quod aliarum stirpium radicibus A. in nascitur et aliter ut anblatum, clandestina hypopitys orobanche et similia; initio squamis densissimis B. tectum, posteà dum incrementum acquirit, et ad magnitudinem suam pervenit squammarum agmina inter se paulatim dilatantur, C. foliosis, D. infrà squammarum spatium creberrimè vestitum, inter quas emergunt flores monopetali, anomali, vomeris aut cunei turbinati forma ex unâ parte cavi E. altera vero convexi F. stamine crassiori G. apice biventori, H. instructi, sed steriles et calice carentes. Embryo vero ab eisdem floribus vix sejunctus I. tuba K. donatus et foliis planta tanquam calici abvolutus L. abitque deindè in subrotundum semen M. | plantarum genera juxta Turnefortii methodum disposita, in-fol. 1728, Florence. Boccone, dans l'ouvrage intitulé : *Museo di fisica e di esperienze, varita e decorato di osservazioni naturali*, Ven. 1697, p. 56, fig. p. 69. |

## *Noms et Description des différentes Plantes qui, d'après Cavallini *, croissent à Malte et au Goze.*

| *Noms latins.* | *Description.* |
|---|---|
| 1. Absinthium. | Santonicum, *Dod. Gal.* |
| 2. Acuta. | Spina quorumdam. Spina alba vulgò, *Ang.* Oxyacantha, *Matth.* Mespilus sylvestris, *Castor.* Sorbus aculeata, *Cord. hist.* |
| 3. Adianthum. | Album, *Plin. Cæs.* Capillus veneris verus, *Ger.* |
| 4. Ægilops. | 1. et avena fatua, *Tab.* Festucago, *Gaz.* |
| 5. Allium. | Sylvestre tenuifolium, *Lob. Adv.* et *Ico.* Allium in arvis *Plinio.* |
| 6. Alsine. | *Matth.* minor, *Lob. Adv. et Ico.* Hippia minor, *Cord. Histor.* |
| 7. Alsine. | Mas, *Gesn. Hort.* Hederulæ folio, *C. B. P.* Elatine, *Dod. Gal.* |
| 8. Amaranthus. | Sylvestris. |

* C'était un médecin maltais, célèbre par ses connaissances en botanique ; son ouvrage est intitulé : *Pugillus meliteus*, etc. Il était devenu extrêmement rare, et M. Brückmann l'a publié de nouveau dans son ouvrage, qui a pour titre : *Epistolæ itinerariæ*, Centuria secunda, dédié à Linné. Il ne donne pas l'explication des abréviations qui souvent en ont besoin, et qui se trouve à la suite de ce catalogue.

| *Noms latins.* | *Description.* |
|---|---|
| 9. Anagallis. | Terrestris mas., *Thal.* phœnic. *Tab.* Punicea, *Cæs.* |
| 10. Anagallis. | Cærulea fem., *Clus. hist.* |
| 11. Anagallis. | Sive becabunga, *Ger.* |
| 12. Anagallis. | Aquatica minor flore pallido (gersium, *Ang.*) |
| 13. Anchusa. | Puniceis floribus, *B. Pin.* Buglossa rubra, *Lon.* |
| 14. Anchusa. | Echii foliis et floribus, *C. B. Pin.* |
| 15. Androsaces. | *Matth.* musci marini genus, *Gril.* |
| 16. Anemone. | Nemorum alba purpur. coccinea, *Ger.* Ranunculus phragmites, *Ger. Hort.* |
| 17. Anethum. | Sylvestre grandius sativo foliis fæniculi, *Cæs.* |
| 18. Antirrhinum. | 1. *Matth.* Arvense majus, *B. Pin.* Orontium, *Dod. Gal.* |
| 19. Antirrhinum. | 3. *Matth.* Arvense minus, *C. B. P.* |
| 20. Antirrhinum. | Alterum, *Trag.* Rescde facie. |
| 21. Anthyllis. | Valentina, *Clus. Hist.* Chamæsyce, *Dalech. Lugd.* Peplion sive peplis, *Cord.* |
| 22. Anthriscus. | *Plin. Clus. Hist.* Scandix cretica minus, *B. Phyt. et prodr.* |
| 23. Aparine. | *Matth,* Philanthropos, *Plin. B. Pin.* Descript. |
| 24. Aphaca. | *Matth.* Orobus sylvestris, seu vixia sylvestris major et 2. *Trag.* |
| 25. Apium. | Palustre et officinale, *B. Pin.* Orosolinum, *Ter.* |

| *Noms latins.* | *Description.* |
|---|---|
| 26. Arisarum. | Minimum supinum, folio serpentariæ flore albo lucido. |
| 27. Aristolochia. | Longa, *Dod.* |
| 28. Artemisia. | Cinerea, seu eruca cinerea, *Dales. Matth.* Maculatum, *Tab.* |
| 29. Arundo. | *Matth. Ger.* |
| 30. Asparagus. | Sylvestris, *Matth.* Palatium leporis, *Cæs.* |
| 31. Asparagus. | Foliis acutis, *C. B. Pin.* Cornuda, *Dod. Gal.* |
| 32. Asphodelus. | *Matth.* Hastula regia, *Trag.* |
| 33. Aster. | Atticus, *Matth.* Tinctorius flos., *L. Trag.* |
| 34. Aster. | Atticus alter, *Matth. Lugd.* |
| 35. Atriplex. | Sylvestris, 3. *Matth. Lugd.* Blitum IV et solanum IV, *Trag.* |
| 36. Atriplex. | Sylvestris, 3. *Camer in Matth.* |
| 37. Atriplex. | Halimoïdes, *Lob. Icon.* |
| 38. Atriplex. | Fætida, *B. Pin.* Vulvaria *Cast.* Garosinum, *Cord. Hist.* |
| 39. Atriplex. | Marina, *Matth.* |
| 40. Avena. | Sterilis adval. bromos sterilis, *Lob. Icon.* |
| 41. Auricula. | Muris minima. |
| 42. Bellis. | Media, *Matth.* |
| 43. Bellis. | Minor, *Matth.* Primula veris, *Bruns. Cæs.* |
| 44. Borrago. | Sylvestris floribus albis. *Tab.* |
| 45. Branca. | Ursina, *Dod. Gal.* Sphondilium. *Matth.* |

| *Noms latins.* | *Description.* |
| --- | --- |
| 46. Buglossum. | Vulgare, *Matth.* Crisium italicum, *Fuchs.* |
| 47. Bursa. | Pastoris, *Fuchs.* |
| 48. Brionia. | Alba radice minori, cretica, *Ponæ Ital.* |
| 49. Brionia. | Nigra, *Ger.* Malacocipum, *Damocrati.* |
| 50. Calamenthum. | Montanum album tenuifolium odoratum. |
| 51. Calamenthum. | Alterum tenuifolium album graviter olens. Nepeta aliquorum. |
| 52. Calendula. | Sylvestris minor, *Cæs.* Arvensis, *Tab. Ger.* |
| 53. Capparis. | Non spinosa, *Bellon.* |
| 54. Carduus. | Muricatus, *Clus. Hist.* |
| 55. Carduus. | Chrysanthemus, *Dod. Ger.* Atractylis marina, *Lugd.* |
| 56. Carduus. | Muriæ, *Trag.* Et multæ aliæ species quarum notitia in meliori diligentia. |
| 57. Carthamus. | Sylvestris, *Lon.* Horacantha, *Tab. Eyst.* |
| 58. Ceresolium. | *Matth.* Gingidium, *Fuchs.* |
| 59. Centaureum. | Minus flore rubro, *Eyst.* |
| 60. Centaureum. | Luteum alterum, *Lugd.* |
| 61. Chamædrys. | Vulgaris mas, *Fuchs.* Auricula muris, 3. *Cæs.* |
| 62. Chamædrys. | Fœmina, *Fuchs.* Teucrium, 3. minus, *Tab.* |
| 63. Chamæleon. | Niger, *Cortusi Dod.* Crocodilion, *Tab.* |

| *Noms latins.* | *Description.* |
|---|---|
| 64. Chamæleon. | Albus, *Dioscor. Guill.* Spina arabica, *Dod. Gall.* Cujus hic radix maximè venenata. |
| 65. Chamæmelum. | Fœtidum, *B. Pin.* Cotula alba, *Dod.* Chamomilla offic. |
| 66. Chamæmelum. | Non fœtidum, *Dod. Gal.* An melandrium, *Plin. Dod. Gal.* |
| 67. Chamæpytis. | 3. seu altera, *Matth.* Incana exiguo folio, *B. Plin.* |
| 68. Chamæpytis. | Moschata, foliis serratis, *C. B. P.* Tua maschata, *Monsp. Ad. Tab.* |
| 69. Chamæsyce. | *Matth.* Peplium minus repens. |
| 70. Chelidonium. | Majus, *Ger.* |
| 71. Chelidonium. | Minus, *Gesn. Horth.* Favagello, *Cæs.* |
| 72. Chondrilla. | Prior, *Matth.* |
| 73. Chondrilla. | Altera, *Matth.* Purpurascente.... *Icon.* |
| 74. Chrysanthemum. | Flore partim candido, partim luteo, *B. Pin.* |
| 75. Chrysanthemum. | Majus folso profundius laciniato magno flore, *C. B. Pin.* Creticum, I. *Clus. Hisp.* et *Hist.* Luteum, *Eyst.* |
| 76. Chrysanthemum. | 3. *Cæs.* Bellis lutea foliis subrotundis, *C. B. Pin.* |
| 77. Cicorium. | Pratense luteum levius, *B. Pin.* Hedypnoïs, *Plinii Dod. Gal.* |
| 78. Cicorium. | Sylv. fl. luteo, et aliud flore luteo cæruleo, *C. B. Pin. Descript.* |

| *Noms latins.* | *Description.* |
|---|---|
| 79. Cicorium. | Spinosum creticum, *Bell. Ponæ*; non alibi quam hìc spontè nascens, tamen et in Creta visum, à Pona et Imperato inter Creticas plantas delineatum. |
| 80. Cicuta. | Major, *Camer.* Cicutoria vulgaris, *Clus. histor.* |
| 81. Cineraria. | *Dod.* Seu Jacobæa maritima, *Ponæ Lugd.* |
| 82. Clematis. | Altera, *Matth.* Pothos cæruleus, *Lugd.* |
| 83. Convolvulus. | Maritimus nost. Imperat., soldanella vel Brassica maritima major, *B. Plin.* |
| 84. Conyza. | Minor et Eupatorium, Cost. *in Mes.* |
| 85. Conyza. | Minima, saxatilis, Camphoræ odore, à me nusquam, quam hìc observata, similis conyzæ montanæ Myconis, nisi quod hanc is hircum graviter olere asserit, nostra vero camphoræ acutissimum, nec ingratum odorem spirat. |
| 86. Conyza. | Marina, *Dalech.* |
| 87. Corallina. | Alba, *Lob. Tab.* Muscus marinus fruticosus, *Cost.* Quia nil præstantius ad intestinorum lumbricos. |
| 88. Coronopus. | *Matth.* Herba stella, *Dod.* |

| *Noms latins.* | *Description.* |
|---|---|
| 89. Coronopus. | Sylvestris, *Cæs.* |
| 90. Cristagalli. | *Lob.* Mimulus Plinii quibusdam. |
| 91. Crithmum. | 1. *Matth.* Batis, *Gem. Hort.* |
| 92. Crithmum. | Crysanthemum, *Dod.* |
| 93. Cucumis. | Agrestis, *Brunsf.* E quo hic præstantissimum claterium parant. |
| 94. Cupressus. | Sylvestris humilis foliis et strobilis minoribus mihi nusquam visa, nec apud author. observ. |
| 95. Cuscula. | *Matth.* Tum lino, tum squillæ adnascens. |
| 96. Cyanus. | Segetum, *C. B. P.* Baptisecula, *Trag.* |
| 97. Cyanus. | Spinosus creticus, *Ponæ Ital.* Stæbe peregrina, *Clus. Histor.* |
| 98. Cimbalaria. | *Lugd.* Linaria hederæ folio, *Col.* |
| 99. Cynocrambe. | *Matth.* Mercurialis mascula sylv. *Cord. Hist.* |
| 100. Damasonium. | Sive alisma, *Lugd.* |
| 101. Damasonium. | Stellatum, *Lugd.* Plantago aquatica minor altera, *Lob. Icon.* |
| 102. Dentellaria. | Rubra, *Dalech. Lugd.* |
| 103. Dipsacus. | Sylv. *Dod.* Carduus fullonius erraticus, *Trag.* |
| 104. Ebulus. | *Ang.* |
| 105. Echium. | Anchusa sylv. *Tab.* |
| 106. Endiva. | Sylv. *Casal.* Aphace, *Dalech. Lugd.* |
| 107. Equisetum. | 1. *Matth.* Hippium majus, *Dod.* Cauda equina officinarum. |

| *Noms latins.* | *Description.* |
| --- | --- |
| 108. Erica. | Juniperifolia densè fruticans, *Lob.* |
| 109. Eruca. | Sylv., *Dal.* |
| 110. Eruca maritima. | *Lugd.* |
| 111. Eryngium. | Marinum, *Ad. Lob.* |
| 112. Eryngium. | Montanum pumilum, *C. B. Pin.* |
| 113. Erythrodanum. | -Marinum, *Lugd.* Caucalis maritima, *Cæs.* |
| 114. Ferula. | *Matth.* Fœmina, *Plinii*, *C. B. Pin.* |
| 115. Filix. | Mas, *Dod.* Fœmina, *Cæs.* |
| 116. Flammula. | *Matth.* Clematitis altera, *Turn.* |
| 117. Fæniculum. | Sylvestre, *B. Pin.* |
| 118. Fumaria. | Purpurea et alba, *Ger.* Fumus terræ, *Thal.* |
| 119. Fungi. | *Matth.* Et multa alia genera esui aptissima. |
| 120. Garderothymum. | Creticum, *Hon. Belli ep. B. ad Clus. Pon. Ital.* Stachys spinosa Cretica, *B. Pin.* |
| 121. Genista. | *Dod.* Spartium, *Matth.* |
| 122. Genista. | Seu spartium aliud Hispanicum, *Clus. Lugd.* |
| 123. Geranium. | Malvaceum sive Balsaminum, *Cam.* |
| 124. Geranium. | Cicutæ folio acu longissima, *B. Prodr.* |
| 125. Geranium. | 1. *Matth.* Myrrhida, *Plinii.* Et nostrum ciconiæ, *Ad. Lob.* |
| 126. Geranium. | Robertianum, *Ad. Lod.* Panax. |

| *Noms latins.* | *Description.* |
|---|---|
| | Herculeum, *Aug.* Et multæ aliæ species opportuniore commoditate exarandæ. |
| 127. Gladiolus. | *Gesn.* Xiphion, *Diosc.* |
| 128. Glastum. | Sive isatis sylvestris, *Adv.* |
| 129. Gnaphalium. | Marinum tomentosum, *Lugd.* |
| 130. Gnaphalium. | Hortense roseum, *Bauh. prodr.* |
| 131. Gnaphalium. | Crysanthemum capitulo singulari. |
| 132. Gramen. | 2. Plinii, *Aug.* Centumgrana, *Cæs.* |
| 133. Gramen. | Cruciatum Ægyptium, *Alpini.* Nostro idiomate, *Negera.* Sive stellatum, *Vesling.* Eadem enim species est licet paniculatum radiis variegatum ludat, ut modò quatuor, modò pluribus stellam repræsentat. |
| 134. Gramen. | Alopecurodes, et multa alia genera variæque species, quarum major pars in meo catalogo plantarum medici sapientiæ romanæ explicata. |
| 135. Halimus. | *Adv. Lob.* Portulaca marina, *Dod. Icon.* |
| 136. Hedera. | Arborea, *Lugd.* |
| 137. Hedisarum. | Majus, *Lugd.* |
| 138. Hedisarum. | Alterum, *Dod.* |
| 139. Hedisarum. | Minus, *Tab.* ferrum equinum capitatum, sive comosum, *Col.* |
| 140. Heliotropium. | Tricoccum, *Lugd.* Minus. *Matth.* |

| *Noms latins.* | *Description.* |
|---|---|
| 141. Heliotropium. | Majus, *Matth.* |
| 142. Heliotropium. | Supinum, *Clus. hisp. et hist.* Minus, *L. Tab.* |
| 143. Heliotropium. | Erectum, *Ger.* |
| 144. Hemionitis. | *Matth.* Vulgaris, *B. Pin.* |
| 145. Hæmorrhoïdalis. | *Cast.* Chondrilla, 2. *Cæs.* |
| 146. Hepatica. | *Brunf.* Lichen, *Dod.* |
| 147. Herniaria. | *Col.* Millegrana, *Cord. hist.* |
| 148. Herba. | Turca officin. |
| 149. Hieracium. | Majus, *Matth.* Taraxacon majus, *Lon.* |
| 150. Hieracium. | Minus, *Aug.* Succisa, 3. *Trag.* |
| 151. Hipposelinum. | *Lac.* Olusatrum, *Cord. in Diosc.* |
| 152 Horminum. | Sylv., *Matth.* |
| 153. Horminum. | Sylv., *Fuchs.* |
| 154. Hyacinthus. | Boteyoïdes lacteus, *Clus. Pan.* |
| 155. Hyacinthus. | Boirgoïdes cæruleus, *Clus. Pan.* |
| 156. Hyosciamus. | Niger, *Dod.* Apollinarii, *Cord. in Diosc.* |
| 157. Hyosciamus. | Candidus, *Trag.* |
| 158. Hyosciamus. | Creticus luteus minor, *B. Pin.* |
| 159. Hypericum. | Syriacum et Alexandr., *Lob.* |
| 160. Hypericum. | Supinum tomentosum majus vel hispanicum, *B. Pin.* |
| 161. Hyssopus. | Sylv. tenuifoliis. |
| 162. Jacea. | Lutea capitulo spinoso, *B. Pin.* Major lutea, *Adv. Lob.* |
| 163. Jacea. | Minor. |
| 164. Jacea. | Humilis lutea hieracii folio capitulis elegantibus. |

| *Noms latins.* | *Description.* |
| --- | --- |
| 165. Iris. | Sylv. major, *Matth.* Gladiolus tenellus major, *Trag.* |
| 166. Juncus. | Acutus, *Aug.* Rotundus alter, *Cæs.* |
| 167. Juniperus. | Minor sterilis. |
| 168. Kali. | *Matth.* Geniculatum majus, *B. Pin.* |
| 169. Kali. | Nodosum, quod coctum in aceturiis nostri còmedunt et apud nos, *Armandia.* |
| 170. Kali. | Alterum seu minus, *Cam.* Kali album, *Dod.* |
| 171. Kali. | Magnum album Alpini. |
| 172. Kali. | Fruticosum folio kali minoris. |
| 173. Kali. | Spinoso affinis, *B. Pin.* Tragum, *Matth.* |
| 174. Lactuca. | Sylv. *Fuchs.* Scartiola et serciola, *Erk. Cord.* |
| 175. Lampsana. | *Matth.* Rapistrum, *Brunf.* |
| 176. Lapathum. | Acutum, *Lob.* Hidrolapanthum magnum, *Ger. Icon.* |
| 177. Lapathum. | Rotundum, *Aug.* |
| 178. Lens. | Palustris, *Dod. Gal.* Lenticula aquatica, *Thal.* |
| 179. Lentiscus. | *Matth.* |
| 180. Leucoium. | Incanum majus, *B. Pin.* Album, *Matth.* |
| 181. Leucoium. | Rubr. simplici, *Bry. Eyst.* |
| 182. Leucoium. | Duplis Floribus, *Adv.* |
| 183. Leucoium. | Sive Cheyri purpuro violaceum pleno flore, *Swert.* |

| *Noms latins.* | *Description.* |
|---|---|
| 184. Leucoium. | Purpureum variegat, flore pleno, *Eyst.* |
| 185. Leucoium. | Marinum minus, *Clus. Hisp. et Hist.* |
| 186. Limonium. | Pareum Narbonense, *Lugd.* |
| 187. Limonium. | Supinum reticulatum haud alibi visum (Vide *Boccone del.*) |
| 188. Linaria. | *Dod.* Osyris, *Matth.* |
| 189. Linum. | Sylvestre, *Matth.* |
| 190. Lolium. | Album, *Ger.* |
| 191. Litopisos. | Sive hierazuni Candiæ Ponæ an trifolium, corniculatum aliorum. |
| 192. Lotus. | Sylvestris forsan, sylv. dioscoridis a Pona inter creticas plantas delineata. |
| 193. Lunaria. | Lutea, *Dalech. Lugd.* |
| 194. Lunaria. | Minor, *Cast. Dur.* Ferrum equinum, *Matth.* |
| 195. Lychnis. | Sylv. quæ behen album vulgo, *C. B. Ra. Pin.* Polemonium, *Dod.* |
| 196. Lychnis. | Sylv. *Dod.* |
| 197. Lychnis. | Maritima minima fl. suave rubente et fol. holostr. |
| 198. Malva. | Agrestis minor, *Gesn. Host.* |
| 199. Malva. | Flore suave rubente, *Gesn.* |
| 200. Marrubium. | Nigrum, *Gesn Hort.* |
| 201. Marrubium. | *Matth.* Fem. *Brunf.* Candidum, *Trag.* Prassium, *Aug.* |

| *Noms latins.* | *Description.* |
| --- | --- |
| 202. Medica. | *Cast. Icon.* Trifolium cochleatum alterum, *Dod.* |
| 203. Medica. | Pusilla, *Camer.* Camer Trifolium echinatum arvense, *B. Pin.* |
| 204. Mentha. | Rubra, *Brunf.* Sisymbrium sylv. *Matth. Lugd.* |
| 205. Menthastrum. | *Lac.* Mentha equina, *Brunf.* |
| 206. Mercurialis. | Mascula, *Tur.* |
| 207. Mercurialis. | Florens, *Cæs.* |
| 208. Moly. | Dioscoridis pettatum, *Adv.* |
| 209. Muscus. | Arboreus, *Matth.* Quercus, *Lob.* |
| 210. Muscus. | Repens infectorius è rupibus saxisque crustarum instar enascens colciis varii modò lutei modò crocei purpurei, viridis, nigricans, quo è rupibus abraso, atque in urinâ macerato ac cocto pannis ac tapetibus xerampelino colore tingendis utuntur. |
| 211. Muscus. | Terrestris vulgaris, *Dod.* |
| 212. Narcissus. | XIII. Medio luteus poeticus, *Tab.* |
| 213. Nasturtium. | Sylvestre, *Thal.* Thlaspi minus. *Ger. Tab.* |
| 214. Nasturtium. | Aquaticum supinum, *B. Pin.* Sisymbrium aquat. *Matth.* |
| 215. Nasturtium. | Aquaticum erectum folio longiore, *B. Pin.* Sium vulgare, *Matth.* |
| 216. Nigella. | Sylv. et 2. *Trag.* |

*Noms*

| Noms latins. | Description. |
| --- | --- |
| 217. Oleaster. | *Cæs.* Olea sylv. *Matth.* |
| 218. Orchis. | Mas angustifolia, *Fuchs.* |
| 219. Orchis. | Angustifolia fem. altera, *Fuchs. Icon.* |
| 220. Origanum. | Vulgare, *Lugd.* Flore rubente. |
| 221. Ornithogalum. | Majus, *Dod.* Arabicum, *Clus. Pan. et Hist.* |
| 222. Ornithogalum. | Neapolitanum, *Clus.* Flore interius candido et exterius cineraceo, *Suvert.* |
| 223. Orobanche. | Vera, *Gesn. Hort. Ama, Aug.* |
| 224. Orobus. | Sylv. angustifoliis asphodeli radice, *B. Pin.* |
| 225. Oxalis. | Sylv. minor sive acetosella qualem Alpinus in zacyntho insula se observ. memorat. |
| 226. Panax. | Siculium folio pastinacæ sativæ, *Boccon.* |
| 227. Papaver. | Corviculatum, luteum, *Fuchs.* |
| 228. Papaver. | Erraticum minus, *Tab.* Argémone, *Lac.* |
| 229. Papaver. | Erraticum, *Lac.* Papaver rheas, *Lob.* |
| 230. Parietaria. | Vulgaris et major, *Trag.* Helxine, *Matth.* |
| 231. Parietaria. | Minor orynis folio, *B. Pin.* |
| 232. Paronychia. | Altera, *Matth.* |
| 233. Pastinaca. | Sylv. latifolia, *B. Pin.* |
| 234. Pesteri. | Veneris, *Matth:* Scandix, *Dod.* |
| 235. Peplus. | *Matth.* Maritima, *Thal.* Obtus, *B. Pin.* |

| *Noms latins.* | *Description.* |
|---|---|
| 236. Peplus. | *Matth.* Sive esula rotunda. *B. Pin.* |
| 237. Perfoliata. | *Matth.* Sæseli Æthiopicum dioscoridis, *Cæs.* |
| 238. Persicaria. | Altera, *Matth.* Maculis nigris, *Gesn. Hort.* |
| 239. Pimpinella. | Sanguisorba minor, *Matth.* |
| 240. Pimpinella. | Agrimonoïdes odorata, *Boccon.* |
| 241. Pimpinella. | Minor odorata. |
| 242. Pimpinella. | Sanguisorba major, *B. Pin.* Sideritis, 2. *Diosc.* |
| 243. Phyllitis. | *Matth.* lingua cervina officin. *B. Pin.* |
| 244. Plantago. | Et centinervia, *Cæs.* |
| 245. Plantago. | Minor, *Fuchs.* |
| 246. Plantago. | Trinervia fol. angustissimo, *B. Prodr.* |
| 247. Plantago. | Aquatica minor, *Cæs.* |
| 248. Plantago. | Marina, *Dod. Gal.* Bibinella, *Cæs.* |
| 249. Polemonii. | Altera species, *Dod. Gal.* Valeriano rubra, *B. Pin.* |
| 250. Poligonum. | Mar. *Matth.* Centinodia, *Brunf.* |
| 251. Poligonum. | Marinum prius, *Dalech. Lugd.* |
| 252. Polipodium. | Quercinum, *Ger.* |
| 253. Psyllium. | *Matth.* Cynops, *Theophr. Gesn. Hort.* |
| 254. Pulegium. | *Matth.* Fem. *Fuchs. Icon.* |
| 255. Pulegium. | *Cast.* Mas, *Plinii Col.* |
| 256. Quinquefolium. | Majus repens, *B. Pin.* Pentaphyllon majus, *Thal.* Luteum majus, *Dod. Gal.* |

| *Noms latins.* | *Description.* |
|---|---|
| 257. Quinquefolium. | Album minus, *Bauh. Prodr.* |
| 258. Ranunculus. | Thalyctri folio, *Clus. Pan.* |
| 259. Ranunculus. | Arvensis echinatus, *B. Pin.* |
| 260. Ranunculus. | Batrachoïdes, *Ge.* |
| 261. Ranunculus. | Palustris apii folio levis, *B. Pin.* |
| 262. Ranunculus. | Sardonicus, *Aug.* |
| 263. Raphanus. | Rusticanus, *B. Pin.* |
| 264. Rapistrum. | Flores albo erucæ folio, *Lob. Icon.* Lampiana, *Cæs.* |
| 265. Rapunculus. | *Matth.* Rapum sylv. *Gesn. Hort.* |
| 266. Reseda. | Lutes major arborescens. |
| 267. Reseda. | Candida major. |
| 268. Rhamnus. | *Matth.* Spinis oblongis flores candicante, *B. Pin.* |
| 269. Rubia. | Major, *Lob. Adv.* Thapsia asclopiada, *Aug.* |
| 270. Rubia. | Sylv. minor, *Adv. Lob.* Lappago, *Plinii Cæs.* |
| 271. Rubesta. | Arvensis repens cærulea, *B. Prodr.* |
| 272. Rubus. | *Matth.* Morus sive rubus, *Aug.* |
| 273. Ruscus. | *Ger.* Sive bruscus. |
| 274. Ruta. | Montana, *Tab.* Sylv. *Matth.* |
| 275. Satureia. | *Lac.* Hyssopus agrestis, *Brunf.* |
| 276. Scabiosa. | *Fuchs.* Altera campestris. |
| 277. Sogetum. | *Lob. Icon.* |
| 278. Scariola. | Arabum interpretibus. |
| 279. Scilla. | Major, *Cast.* Squilla, *Matth.* Nihilo hispanica præstantior qua |

| *Noms latins.* | *Description.* |
|---|---|
| | vix alia hîc planta copiosius crescit. |
| 280. Scolymus. | Sylv. *Adv. Lob.* |
| 281. Scordium. | Alterum sive salvia sylv. *B. Pin.* |
| 282. Scópicis. | *Matth.* |
| 283. Scopicis. | Altera, *Dod.* |
| 284. Scorzonera. | Sylv. tenuifolia. |
| 285. Sedum. | Majus verum, *Gesn. Hort.* Sempervivum arborescens, *Matth.* |
| 286. Sedum. | Minimum repens vermicularis, an insipida, *Eyst.* |
| 287. Senecio. | Minus, *Matth.* Erigeron, *Diosc·* |
| 288. Serpillum. | Foliis cisti odore, *B. Pin.* |
| 289. Sideritis. | Heraclea, *Dioscoridis. Col.* |
| 290. Sinapi. | Album, *Lugd.* Brassica, Sylv. foliis circà radicem cichoraceis, *B. Pin.* |
| 291. Sisyrinchium. | Minus, *Clus. Hisp.* |
| 292. Smilax. | Aspera, *Matth.* |
| 293. Solanum. | Officinarum, *B. Pin. Hort. Matth.* |
| 294. Soldanella. | *Gesn. Hort.* Brassica, Marina, *Matth.* |
| 295. Sonchus. | Spinosus, *Aug.* Andriolia major, *Lugd.* |
| 296. Sonchus. | Levis, *Matth.* |
| 297. Staphis agria. | *Dod.* |
| 298. Stœchas. | Citrina, *Matth.* Ageratum amelia, *Dod. Gal.* |
| 299. Tamariscus. | *Lon.* Myrica, *Gesn. Hort.* |
| 300. Teucrium. | Boëticum, *Clus. Hisp.* |
| 301. Thlaspi. | Latifolium, *Fuchs.* |

| Noms latins. | Description. |
| --- | --- |
| 302. Thlaspi. | Candiæ, *Dod.* |
| 303. Thlaspi. | Bisculatum erysimi folio. |
| 304. Thlaspi. | Arinum, *Dalech.* |
| 305. Thymum. | Creticum legitimum, *Clus. Hisp. et Hist.* Quo nil hic frequentius indè apes præstantissimum mel colligunt. |
| 306. Tithymalorrum. | Varia genera, quorum seriem ponere est multùm in longum nos traheret, cum in catalogo nostro omnia legi possunt. |
| 307. Trifolia. | Pratensia varia, quorum flores ludunt sæpè sæpius in coloribus. |
| 308. Trifolium. | Acetosum, *Matth.* Oxys. *Tur.* |
| 309. Trifolium. | Bituminosum angustifolium. *Id.* Rotundifolium. |
| 310. Triticum. | Vaccinum, *Lugd.* Parietaria sylv. 3. *Clus. Pan.* |
| 311. Typha. | Palustris, *Cæs.* Ulva, *Aug.* |
| 312. Typha. | Cerealis, *Dod. Gal.* Frumentum romanum, *Trag. Lugd* Triticum, *Matth.* |
| 313. Verbascum. | *S. Matth.* Nigrum foliis papaveris corniculati, *B. Pin.* |
| 314. Verbascum. | *S. Matth.* Tapsus barbatus, *Ger.* |
| 315. Verbascum. | Salvifolium fruticosum luteo flore, *Lob.* |
| 316. Verbenaca. | *Matth.* Herba sacra, *Aug.* |
| 317. Verbena. | Supina, *Clus. Hist.* Teucrii folia, *B. Pin.* |
| 318. Viola. | Marina repens, *Eyst. Icon.* |

| *Noms latins.* | *Description.* |
|---|---|
| 319. Vitex. | *Lac.* Agnuscastus, *Gesn. Hort.* |
| 320. Umbilicus. | Veneris, *Matth.* Cotyledon major, *B. Pin.* |
| 321. Umbilicus. | Veneris alter, *Matth.* |
| 322. Umbilicus. | Veneris, *Lob. Icon.* Cotyledon minus sedifolio, *Adv. Lob.* |
| 323. Volubilis. | Minor, *Thal.* Helxine cissanpelos, *Matth.* |
| 324. Volubilis. | Terrestris, *Dalech. Lugd.* Convolvulus minimus spicæ foliis, *Ger.* |
| 325. Volubilis. | Seu convolvulus folio altheæ, *Clus. Hisp. et Hist.* |
| 326. Urticarum. | Variæ species, quarum series in longum protracta in catalogo meo. |
| 327. Uva. | Marina, *Dod.* Polygonum marinum sive cocciferum, *Tab.* |

Demùm in domesticis viridariis præter rosarum omne genus gestarum nihilo suaviorum gariophyllos variosque bulbaceos flores undique exquisitos frequenter sunt Myrtus, Jasminum album, Rosmarinus, Lavendula, Mentha, Sarracenica, Ocimi variæ species aliæque plantæ odoratæ in Italiâ familiares.

Adornatum autem visumque grato virore recreandum seri frequenter solent Balsamina mas, sive momordica, Colocyntis linaria, scoparia, italis belvedere, Lithospermum arundinaceum vulgò Lacrima Jobi, Nerium sive Oleander, Phyllirea, Campanula cærulea, Amaranthus purpureus, Vesicaria repens. Flos

africanus seu Caryophyllus indicus, Solanum lethale, seu somniferum Fuchs, vulgò Belladonna, aliudque solanum exoticum, quod pomum amoris dicunt.

Sed et alia haud paucæ Egyptiæ atque Americanæ plantæ hic pridem translatæ pænè indigni sunt nobis effectu hujusmodi sunt; Jasminum arabicum seu Ægyptium Alpini, nostratibus Hispanicum dictum: Alcæa Ægyptia, semine moschum olente, aliis Bamia moschata, Hedera quinque folia Canadensis, Cyanus turcicus odoratus, vulgo *Ambrete*, cum albo tam purpureo, Leucoium melancolicum Hesperidum aliis Jasminum rubrum, Amaranthus ruber cristatus seu Blitum majus peruanum Clus. Hist. Amaranthus bacciferus americanus. Mirabilis Peruana. Acacia vera Ægyptia Alpini et Veslingii. Triticum indicum. Colocasia, quam ut et alven haud semel florentem vidimus. Canna indica. Opuntia seu ficus Indica. Piper indicum multiforme, Nasturtium peruanum Monardi, hic malè flos granadillæ passionalis reputatum. Sol Indicus seu herba maxima, Rosa sinensis ac Malva Japonica, sebesten a translate nuper etiam musam optimè jam propagari cernebatur. Viguit quoque haud ità pridem datura Egyptia seu nux vomica vera arabum. Planta verò sensitiva longè meliùs adolevit, quam in aliis Europæ locis, superest quoque adhuc et Ricinus Americanus, cujus nucei sursùm deorsùmque vehementer expurgant. Atque hæc de plantis, quæ in melita, ejusque districtis observantur, sat dicta sunt.

## *Explication des Noms cités dans le Catalogue ci-dessus.*

Actuar. — Actuarius.
Ad. — Adversaria Pena.
Ægin. — Ægineta.
Aët. — Aëtius.
Ama. — Amatus.
Ambrosin. — Ambrosini.
Ang. — Anguillara.
Apul. — Apuleïus.
Avic. Avicen. — Avicenna.
Bellon. — Bellonius.
Bell. obs. — Belloni observationes.
Bras. Brassav. — Brassavolus.
Bry. de Bry. — Florigelium de Bry.
Bocc. Boccon. — Paulus Bocconius.
Brunf. — Brunfelsius.
Brunf. Ico. — Quoad Iconem.
Cæs. — Cæsalpinus.
Cam. Camer. — Camerarius in horto.
Cam. ep. et hor. — Camerarius in epitome Mathioli, et suo horto.
Car. — Carolus Stephanus.
Cast. — Castor Durantes.
Cast. ap. — In apendice.
Cast. Ico. — Secundum Iconem.
Cels. — Cornelius Celsus.
Cl. hist. — Clusius historia rariorum.
Clus. hist. des. Ico. — Historia rarior, descriptione vel Icone.

Clus. pan. — Historia pannonica.
Clus. his. — Historia hispanica.
Clus. ex. exot. — Historia exoticarum.
Clus. ap. — Appendice.
Clus. cur. post. — Incuris posterioribus.
Clus. in corol. — In corollario.
Clus. in Garz. — Idem, in Garziam.
Cod. Cæs. — Codex Cæsarius à Dod.
Col. et Colum. — Fabius Columna.
Cord. in diosc. — Cord. in dioscoridem.
Cord. hist. — In sua historia plantarum.
Cord. obs. — In silva observationum.
Cord. schol. — Cordi scholiastes.
Cord. in disp. — In dispensario.
Corn. — Janus Cornarus.
Cornut. — Cornutus.
Cost. in Mes. — Costœus in Mesuem.
Costin. — Nicolaus Costinus.
Dal. Dalech. — Dalechampius.
Dalech. Lugd. — In historia universali Lugduni.
Dod. — Dodonæus.
Dod. Gal. — Dodonæus, in editione Gallica.
Eyst. Eystet. — Hortus Eystensis.
Eric. et Val. cord. — Ericius et Valerius cordiis.
Fallop. — Gabriel Fallopius.
Fracast. — Fracastorius.
Fuchs. — Fuchsius
Fuch. Ico. — In Iconibus.
Gal. — Galenus.
Ger. — Joannes Gerardus Anglus.
Ges. lib. hort. — Gesnerus in libro de hortis Germaniæ. — hor. ap. in appendice.

Guil. — Guilandinus.
Hipp. — Hippocrates.
Hon. — Belli Honorius.
Imper. — Ferrantes Imperatus.
Jo. Bapt. Triumf. — Joannes Baptista Triumfetti.
Jo. Bapt. Ferrar. — Joannes Baptista Ferrarius.
Jo. Bauh. — Joannes Bauhini.
Lac. Lacun. — Andreas Lacuna.
Leon. — Nicolaus Leonicenus.
Lel. Triumf. in obs. fratr. — Lellius Triumfettus in observatione fratris.
Lob. — Lobellius in observatione.
Lob. ad part. att. — In adversarlum parte attera.
Lob. Ico. — In Iconibus.
Lugd. — Historia generalis Lugduni cusa.
Matth. Matt. — Matthiolus.
Mycon. — Myconus.
Pena. — Petrus Pena.
Phytopin. — Phytopinax C. Bauhini.
Plin. Pl. — Plinius.
Pon. — Joannes Pona.
Prod. — Prodromus C. Bauhini.
B. pin. — Bauhinus pinax.
Rawolf. — Leonardus Rawolfius.
Ros. — Eucharius Roslin.
Rob. — Joan. Robinus.
Rondel. — Rondeletius.
Ruel. — Joan. Ruellius.
Scalig. — Scaligerius.
Serap. — Serapio.
Suv. Suve. Suvert, Suvertius.
Tab. Taber. — Taberna montanus.

Tab. Ico — In Iconibus
Th. Thal. — Joannes Thalius.
Trag. — Hieronymus Tragius.
Tur. — Guglielmus Turnerus.
Vall. — Vallott.
Zanon. — Zanonus.

## *Noms et Description de plusieurs Plantes qui, d'après* Forskal *, *se trouvent à Malte, et principalement dans la partie où sont situées les salines, et qu'il a publiées sous le nom de* Florula Melitensis.

| *Noms latins.* | *Description.* |
|---|---|
| 1. Salicornia. | Europæa *ad salinas.* |
| 2. Salvia. | Verbenaca. |
| 3. Rosmarinus. | Officinalis. |
| 4. Phalaris. | Canariensis, *ad sal.* |
| 5. Poa. | Filicina. |
| 6. Panicum. | Dactylon. |
| 7. Panicum. | Glaucum. |

* Cette Flore fait partie de l'ouvrage de ce savant Danois intitulé, *Flora Ægyptiaco-Arabica* sive Descriptiones Plantarum, quas per Ægyptum inferiorem et Arabiam felicem detexit, illustravit, etc., imprimé à Copenhague en 1775. Après la mort de l'auteur, et par les soins de Carsten Niebuhr, quelques-unes des plantes décrites ici, l'ont été par *Cavallini*, mais avec des différences telles, qu'elles suffisent pour excuser leur répétition.

| Noms latins. | Description. |
|---|---|
| 8. Polycarpon. | Tetraphyllum, *in cultis.* |
| 9. Lagurus. | Ovatus, *ad sal.* |
| 10. Avena. | Fatua. |
| 11. Hordeum. | Murinum. |
| 12. Agrostis. | *In horto.* |
| 13. Cynosurus. | Paniceus. |
| 14. Scabiosa. | Atropurpur, *hort.* |
| 15. Crucianella. | Maritima. |
| 16. Plantago. | Serraria, foliis lanceolato dentatis, *ad sal.* |
| 17. Plantago. | Coronopus. |
| 18. Galicum. | Aparine, an valantia, fructu tuberculato, *ad sal.* |
| 19. Sherardia. | *In cultis* *. |
| 20. Samolus. | Valerandi *ad sal.* et *in ruderatis.* |
| 21. Convolvulus. | Arvensis. |
| 22. Eryngium. | Albo villosum. |
| 23. Chenopodium. | Fruticosum, facie salsole vermic., *ad sal.* |
| 24. Chrithmum. | Maritimum, *ad sal.* |
| 45. Solanum. | Lycopersicum, *in hortis cult.* |
| 26. Hyosciamus. | Aureus *ad vias.* |
| 27. Cressa. | Cretica. |
| 28. Daucus. | Carota. |

* Siccum specimen intuens, video Sherardiam hanc a charactere generico discrepantem; genus tamen determinare jam nequeo. Caulis dichotomus pilosus. Folia ad dichotomias bina, opposita tridentata. Flores subsessiles, solitarii in dichotom. Calyx quinque fidus, ciliatus, magnus, persistens. Corolla tubulosa, elata, basi angusta filiformis.

| *Noms latins.* | *Description.* |
|---|---|
| 29. Hedera. | Helix. |
| 30. Beta. | Vulgaris capsula multi ansata. |
| 31. Frantenia. | Pulverulenta, *in ruderat.* |
| 32. Allium. | *Ad margines agrorum.* |
| 33. Arenaria. | Peploïdes. |
| 34. Oxalis. | Corniculata, *in cultis.* |
| 35. Reseda. | Alba, tetragyna, *in ruder.* |
| 36. Reseda. | Undata, calycis dente supremo non minore, *spontanea in horto D. Locano.* |
| 37. Punica. | Granatum, *hortens.* |
| 38. Mesembrianthemum. | Nodiflorum, *ad sal.* |
| 39. Chelidonium. | Glaucum. |
| 40. Capparis. | Spinosa. |
| 41. Papaver. | Hybrydum, *in arvis.* |
| 42. Papaver. | Capsulis globosis, hispidis. |
| 43. Delphinium. | Elatum. |
| 44. Thymus. | Serpyllum. |
| 45. Thymus. | Zygis. |
| 46. Mentha. | Arvensis. |
| 47. Mentha. | Exigua, *ad sal.* |
| 48. Mentha. | Pulegium, *culta incolis vocata polegio.* |
| 49. Satureia. | Hortensis, incolis, *sariette.* |
| 50. Antirrhinum. | Majus. |
| 51. Antirrhinum. | Orontium, floribus ecalcaratis, foliis oppositis. |
| 52. Lepidium. | Sativum, *in hottis.* |
| 53. Alyssum. | Alyssoïdes, staminib. non dentatis, *ad vias.* |

| *Noms latins.* | *Description.* |
|---|---|
| 54. Malva. | Sylvestris. |
| 55. Alcea. | Rosea, *hortensis.* |
| 56. Trifolium. | Stellatum. |
| 57. Hedisarum. | Onobrychis. |
| 58. Tragopogon. | Pieroïdes, foliis lanceolato hastatis, dentatis. |
| 59. Scorzonera. | Pieroides. |
| 60. Sonchus. | Oleraceus, *ad sal.* |
| 61. Hyoseris. | Cretica. |
| 62. Hypochœris. | Urens, *ad vias.* |
| 63. Cichorium. | Spinosum, *ad sal.* Usus ad purganda et leviganda navigia, et scaphas. |
| 64. Carduus. | Lanceolatus, *ad sal.* |
| 65. Carduus. | Syriacus, foliis sessilibus amplexicaulibus. |
| 66. Carduus. | Cyanoïdes, an Cynara, Incolis, *artichauts sauvages :* capitulo grandi cæruleo; cæterùm similis cnico dentato. |
| 67. Senecio. | Vulgaris; *ad vias.* |
| 68. Senecio. | Jacobæa; *ad sal.* |
| 69. Senecio. | Incanus; *ad muros* et *in rupibus.* |
| 70. Chrysanthemum. | Segetum; *ubique frequens.* |
| 71. Achyllea. | Odorata; *ad sal.* |
| 72. Buphtalmum. | Spinosum. |
| 73. Buphtalmum. | Melitense. |
| 74. Centaurea. | Galactites. |
| 75. Centaurea. | Calcitrapa. |
| 76. Centaurea. | Melitensis. |

| *Noms latins.* | *Description.* |
|---|---|
| 77. Centaurea. | Solstitialis; *ad vias.* |
| 78. Centaurea. | Moschata, culta, fasciculatim (en bouquets), venditur. |
| 79. Pieris. | Echioïdes, *ad sal.* |
| 80. Othonna. | Cineraria. |
| 81. Arum. | Colocasia. |
| 82. Urtica. | Pilulifera. |
| 83. Zannichellia. | Floribus umbellatis, *ad sal.* |
| 84. Ceratonia. | Siliqua. |
| 85. Valantia. | Fructu globoso, lacunoso. |
| 86. Adianthum. | Capillus veneris; *frequens ad aquæduct.* |
| 87. Obscura. | Articulata, aquisetiformis, foliis fasciculato-verticillatis. Sicca fragilissima, intense viridis, *ad salinas, in fonte aquædulcis.* |

J'ai fait connaître au premier volume de cet ouvrage, les plantes les plus importantes de Malte, soit pour son commerce, soit pour la médecine, tel que le *coton* et le *fungus melitensis;* ici, je donnerai quelques détails sur un des arbres les plus précieux dont la nature ait gratifié les pays chauds, et dont la multiplication ne peut être trop encouragée *; je veux dire le figuier, qui produit un des fruits les plus doux, les plus sains et les plus agréables au goût. Séché au four et avec un peu de pain d'orge, il fait la prin-

* MM. la Quintinie, Bradley et Miller ont employé tout leur art pour perfectionner la culture des figuiers.

cipale nourriture de la belle et nombreuse espèce d'habitans qui peuple les îles de l'Archipel.

Quoique l'on ait l'habitude de distinguer différentes espèces de figues, la plupart ne peuvent être vraiment regardées que comme des variétés; je me bornerai ici à parler du figuier domestique et du figuier sauvage.

Le premier (ficus sativa) * est un arbre d'une hauteur médiocre, branchu, touffu et qui ne devient jamais bien gros, parce qu'il pousse du pied une multitude de rejettons. Le bois en est blanchâtre, mou et moëlleux; il n'est guères employé que par les serruriers et les armuriers, parce qu'étant spongieux, il se charge facilement de beaucoup d'huile et de poudre d'émeril, qu'ils employent pour polir leurs ouvrages. Les feuilles sont les plus grandes des arbres à fruit, elles sont rudes, d'un vert foncé; il est essentiel de le tailler, avant que la sève soit en mouvement, parce que lorsqu'on en coupe les branches, il en coule un suc laiteux, dont elles abondent, et il en résulte une perte du suc nourricier, qui nécessairement affaiblit l'arbre. Ce suc laiteux est amer, si âcre, si brûlant et si corrosif, qu'il fait prendre le lait comme la pressure, qu'il dissout celui qui est caillé, comme fait le vinaigre; appliqué sur la peau, il la pénètre, y fait des taches ineffaçables et guérit souvent les porreaux et verrues, qui y forment des excroissances désagréables.

Le figuier, différent en cela des autres arbres frui-

* Voy. Valmont de Bomare, Diction. rais. univers. d'hist. nat., art. figues.

tiers

tiers, porte son fruit sur les grosses branches. Les figues y naissent auprès de l'origine des feuilles, sans avoir été précédées par aucune fleur apparente, ce qui avait fait révoquer en doute leur existence ; elles sont cachées dans le fruit même, et en l'ouvrant dans les circonstances favorables, on peut observer à l'intérieur autour de la couronne du fruit, des fleurs mâles, qui sont des étamines supportées par de petits stilets, et les fleurs femelles qui sont placées près du pédicule ; il leur succède de petites graines dures.

Les fruits, que porte le figuier, sont plus ou moins ronds, de couleur différente suivant les espèces, mais ils approchent toujours de la figure d'une poire. Lorsqu'ils sont en parfaite maturité, ils doivent être fort mous et succulens. On compte trente variétés. Les figuiers, qui réussissent le mieux, sont ceux qui portent les espèces de figues connues de tout le monde sous le nom de la *ronde* et la *longue*. Celle-ci est plus abondante, l'autre est plus précoce, toutes deux sont excellentes.

Les terres légères sont celles, où, en général, le figuier prospère le plus ; il réussit aussi à merveille entre les rochers, et une bonne exposition rend son fruit plus sucré et plus fin. Cet arbre est d'un tempérament fort délicat, et ne résiste point à la gelée, à moins d'être couvert de paille ou renfermé dans des serres.

Le figuier sauvage (*caprificus*, *caprifiguier*) est semblable en toutes ses parties au figuier domestique, dont il ne paraît être en quelque sorte, qu'une variété ; mais il porte des fruits, qui servent à la ca-

prification, dont les anciens nous ont beaucoup parlé et que plusieurs savans ont traité de procédé fabuleux ou pour le moins inutile *.

Cette opération consiste à suspendre en différens endroits d'un figuier domestique, plusieurs figues sauvages enfilées dans un crin. Les moucherons qui en sortent vont s'introduire dans l'ombilic des figues domestiques et leurs piqures y causent une fermentation qui contribue à leur maturité. Une étude suivie et approfondie de l'histoire des figues sauvages, et des moucherons qui y prennent naissance, ont fait disparaître tout le merveilleux de cette opération et en ont prouvé l'utilité.

Le figuier sauvage ou *caprifiguier*, connu à Malte sous le nom de *tokar*, est *l'ornos* des îles de l'Archipel. Les noms donnés par les Grecs aux trois espèces de fruits qu'ils portent dans le courant de l'année, en

---

* M. de Tournefort eut occasion, pendant le voyage qu'il fit au Levant, de voir les manœuvres que les paysans de l'Archipel emploient pour la caprification des figues sauvages domestiques. Les différens points de vue qu'il avait à remplir, ne lui ayant pas permis d'entrer dans certains détails importans pour bien connaître cette opération, il se contenta seulement de rapporter les faits tels qu'il les avait vus en passant, dans un Mémoire sur la maladie des plantes, qu'il lut à l'Académie des sciences en 1705. M. Godeheu de Riville, Chevalier de Malte, entreprit d'approfondir ce sujet, et après en avoir fait une étude particulière, et avoir multiplié les expériences, il fit part de son travail à M. de Réaumur, dans une lettre imprimée dans les Mémoires de mathémat. et de physiq. de l'Académie royale des sciences, Paris, in-4, 1750, tom. 1, pag. 170, 190. Il a été mon guide principal dans celui-ci, ainsi que M. Valmont de Bomare.

ont de correspondans dans la langue maltaise. *Tokar léonel* en maltais répond au *fornités* des Grecs, *tokar lanos* au *cratirités* et *tocar tayept* aux *ornis*. *Tokar léonel* ou *fornités* sont les figues d'automne qui paraissent dans le mois d'août et durent jusqu'en novembre sans mûrir. Il s'y engendre de petits vers, produits d'œufs déposés par certains moucherons qui voltigent seulement autour des caprifiguiers. Ces vers sont une espèce de très-petits ichneumons d'un noir luisant. Dans les mois d'octobre et de novembre, devenus moucherons, ils piquent d'eux-mêmes les seconds fruits *tokar lanos* ou *cratirités*, qui ne paraissent qu'à la fin de septembre, et que l'on peut nommer figues d'hiver. Les figues d'automne tombent peu après la sortie de leurs moucherons, les figues d'hiver au contraire restent sur l'arbre jusqu'au mois de mai suivant, et renferment les œufs qui ont été déposés par les moucherons des figues d'automne. Au mois de mai les *tokar tayept* ou *ornis*, que l'on peut désigner par le nom de *figues printanières* commencent à paraître. Lorsqu'elles sont parvenues à une certaine grosseur, et que leur œil commence à s'ouvrir, elles sont piquées dans cet endroit par les moucherons qui se sont élevés dans les figues d'hiver; quelquefois même, cette circonstance n'est pas nécessaire, pour que les moucherons s'introduisent dans leur intérieur; ils savent s'y faire un passage au travers des feuilles qui forment l'ombilic. Cette ouverture, faite avec les deux dents, dont sont armées les têtes de ces petits ichneumons se referme ensuite, et l'œil de la figue ne se r'ouvre que trois ou quatre jours avant la sortie des moucherons. La peau

des figues sauvages est lisse, unie, et d'un vert foncé: on n'apperçoit sur leur surface extérieure aucune piqûre d'insectes; près de leur maturité elles mollissent et deviennent jaunâtres; en les ouvrant on reconnaît que les trois corps suivans * y sont placés intérieurement, de la même manière que dans les figues domestiques, c'est-à-dire, que les feuilles occupent la partie supérieure la plus proche de l'ombilic; les étamines viennent après, et enfin les semences, qui sont de petits noyaux remplis d'amandes, occupent le plus grand espace. Ces sortes de fruits, quelque puisse être leur dégré de maturité, n'ont point de liqueur mielleuse, leur intérieur est toujours sec et farineux. Les figues devenues grosses, à peu près comme des noix, les moucherons s'y introduisent par l'ombilic, y déposent leurs œufs et errent d'abord çà et là dans leur intérieur. Toutes celles que ces insectes négligent de visiter ainsi, languissent; leurs noyaux ne prennent aucun accroissement, elles finissent par se dessécher et tombent sans mûrir. Celles au contraire fécondées par la ponte des moucherons, croissent à vue d'œil, et les semences, qui sont beaucoup plus grosses que dans les figues domestiques en remplissent bientôt l'intérieur.

Chaque noyau de la figue est l'habitation d'un moucheron, et si l'on perce à tems l'enveloppe de la semence dans laquelle ils sont enfermés, on les voit la quitter et s'envoler, après avoir séché pendant quelques minutes leurs aîles au soleil. En examinant les noyaux avant leur parfaite maturité, on découvre à

* Voyez Lahire, Mémoires de l'Académie, 1712.

leur surface avec une forte loupe, quelques petites tâches brunes, imperceptibles à l'œil; après en avoir enlevé avec des ciseaux très-fins la partie supérieure, on y distingue des *amandes vivantes*, c'est-à-dire des nymphes bien formées. A peine les petits vers sont éclos, qu'ils percent la membrane de la semence encore tendre, s'y nourrissent de l'amande qu'elle contient, et ils y restent comme dans une habitation fort commode pour leur métamorphose. On ne rencontre jamais ces vers errans dans l'intérieur des figues; aussi après avoir ainsi vécu un certain tems sous cette forme, ils se métamorphosent en moucherons ayant une longue tarrière à la partie postérieure de leur corps.

Ces insectes, par leur situation retirée et par leur extrême petitesse, sembleraient devoir être exempts d'ennemis; ils en ont cependant deux fort dangereux et de deux espèces. La première est un petit ichneumon canelle dont la tarrière est fort longue. La seconde est un insecte qui a la tête et le corcelet écailleux; sa partie postérieure forme comme une queue qui tient au corcelet, et sa tête, qui n'y est adhérente que par un étranglement, est armée de deux dents; ils sont aussi logés dans les noyaux de la figue comme les autres moucherons. Cette dernière espèce ne parait pas destinée à voler et elle sort de l'œil de la figue sans être ailée.

L'histoire du figuier sauvage et des moucherons, qui y établissent leur demeure, paraissant suffisamment développée, j'indiquerai actuellement les figuiers domestiques, à la fructuation desquels le figuier sauvage est avantageux par la caprification.

On distingue à Malte sept ou huit espèces de figuiers domestiques, mais on ne se sert de la caprification que pour deux.

La première donne deux récoltes par an. L'une en juin, où les figues qui ne mûrissent qu'à la fin de ce mois, sont succulentes et plus grosses qu'en France; l'autre en août, où les figues que l'on recueille pendant tout le courant du mois sont moins délicates et plus petites. Les plus précoces n'exigent pas comme les dernières d'être caprifiées.

La seconde espèce, la même que celle si féconde en fruit, des isles de l'Archipel; ne produit qu'une fois l'an; les figues en sont petites, blanchâtres et sucrées sans beaucoup de goût.

D'où vient actuellement la nécessité de caprifier, plus particulièrement que les autres, ces deux espèces de figuiers?

Il est certain que l'arbre de la première espèce, qui a produit une grande quantité de figues grosses et succulentes, se trouve pour ainsi dire épuisé, et qu'il n'a pas la force de fournir la nourriture suffisante aux secondes figues qui commencent à paraître dans le tems que les premières sont dans leur maturité; par conséquent, ces secondes figues ne recevant pas le suc nourricier dont elles ont besoin, tomberaient avant d'être mûres, et c'est par la caprification qu'on remédie à cet inconvénient. L'introduction des moucherons y cause une fermentation capable de précipiter leur maturité, comme il arrive dans les fruits verreux qui mûrissent toujours avant les autres; pour lors les figues qui tarderaient deux mois à mûrir, sont bonnes à manger trois semaines plutôt, et le tems de

leur chûte étant prévenu, leur récolte est plus abondante. Plusieurs particuliers ne caprifient pas leurs secondes figues, ne voulant pas fatiguer leurs arbres, et ils ont l'expérience que la récolte des premières figues est ordinairement mauvaise l'année qui suit la caprification, parce que le figuier a été forcé de nourrir une trop grande quantité de fruits la même année.

Examinons à présent les raisons qui déterminent à caprifier la seconde espèce de figues. Les mêmes subsistent pour celles-ci que pour les autres, quoique dans un sens contraire. J'ai déjà parlé de la quantité de fruits que porte cet arbre : elle est telle, qu'on en trouve plusieurs, dont on ne voit pas les branches, attendu la quantité de fruits, dont elles sont chargées. Lorsqu'on néglige de caprifier cette espèce de figuier, une grande quantité de son fruit tombe avant de mûrir, parce que l'arbre en est trop surchargé. La caprification prévient cette chûte comme dans l'autre espèce en précipitant la maturité. La différence dans la récolte d'un arbre caprifié, avec un arbre, qui ne l'est pas, est immense pour la différence du produit, puisque par cette opération, le figuier qui donnerait à peine 25 livres de figues mûres et propres à sécher, en fournit plus de 280 livres.

Il est à observer que les figues, qui n'ont pas été artificiellement caprifiées, mais qui l'ont été seulement par le transport accidentel des moucherons d'un figuier à l'autre, sont bien meilleures que les autres, qui sont presque toujours jaunâtres et sèches en dedans. De-là vient, que les figues de Provence, où l'usage de la caprification est inconnu, malgré qu'on

y ait la même espèce de figues qu'à Malte et au Levant, sont bien supérieures aux figues sèches de l'Archipel. Il est aussi à remarquer, que la chaleur du soleil suffisante pour sécher les figues non-caprifiées ne l'est pas pour celles qui ont subi cette opération; il faut les mettre au four, ce qui leur donne un goût désagréable, mais ce procédé est nécessaire pour faire périr la semence vermineuse qu'elles contiennent.

La caprification par la suspension des figues sauvages, quoique la plus en usage, n'est pas cependant la seule dont on se sert pour presser la maturité des figues. Si par hasard les paysans du Levant, qui connaissent à merveille le moment précieux de la caprification, le laissent échaper, ils ont recours à un expédient, qui souvent leur réussit. Il consiste à répandre sur les figuiers domestiques les fleurs d'une plante qu'ils appellent *ascolinbos* ou *sholima*; il se rencontre quelquefois dans les têtes de ces fleurs des moucherons propres à piquer les figues, ou peut-être que les moucherons des figues sauvages vont chercher leur nourriture sur ces fleurs. Cette caprification fait un effet si singulier, que quand elle réussit, elle supplée complettement à celle dont on a négligé de se servir.

Des personnes ont aussi employé avec succès un autre moyen pour hâter la maturité des figues sans leur rien ôter de leur bonté, c'est de mettre avec un pinceau un peu d'huile d'olive à l'œil des figues, ou de le piquer avec une plume ou paille graissée *.

* Voyez Duhamel. Il pense que, dans cette occasion, l'huile fait à peu près le même effet que les insectes de la caprification.

Ce fruit si sain et si utile, puisqu'il fait une partie de la nourriture des peuples, chez qui il croît abondamment, devient dangereux quand il n'a pas acquis une maturité parfaite, ce que l'on reconnaît, quand il contient encore un suc laiteux dans son pédicule et dans sa peau; alors il cause des dissenteries et des fièvres. L'eau est la liqueur la plus propre à délayer la pulpe des figues dans l'estomac et à remédier à une certaine viscosité incommode de la salive; quant aux figues sèches, elles sont estimées pectorales et adoucissantes.

Il me reste à détruire une erreur trop communément reçue, savoir: que le figuier sauvage est le mâle du figuier domestique. *Pontedera* qui l'avait adoptée prétend, que le premier fournit les poussières d'étamines nécessaires pour féconder les fruits du second, que les moucherons sont les porteurs des poussières et qu'ils les déposent dans les figues où ils s'introduisent. S'il avait considéré attentivement les moucherons qui sortent d'une figue sauvage, il aurait vu, qu'effectivement ils sont chargés alors d'une poussière blanche, qui provient en partie des étamines, au travers desquelles ils se font un passage, et de l'intérieur de la figue qui est farineux, mais en continuant ses observations, il aurait aussi reconnu qu'après leur sortie de la figue, ils emploient d'abord six ou sept minutes à sècher leurs ailes au soleil et à se dégager des poussières qui les embarrassent; qu'ensuite, au moment où ils s'envolent, il ne leur en reste aucun vestige, et qu'ils sont d'un noir lustré, lorsqu'ils s'introduisent dans les figues domestiques, ce qui détruit entièrement le principe sur lequel cet obser-

vateur et ses partisans paraissent avoir fondé leur système de fécondation.

---

L'isle de Malte n'est pas fertile en insectes. Le peu de terre qui en recouvre la roche, et la grande sècheresse, qui y règne pendant six ou sept mois de l'année, causent la rareté des arbres et des plantes, que ceux qui veulent étudier leur histoire, doivent presque toujours avoir sous les yeux.

Parmi les différentes espèces de chenilles qu'on y rencontre, on en a remarqué une fort singulière en ce qu'elle n'a point de jambes. M. le chevalier Godeheu de Riville, l'appelle chenille mineuse des feuilles de vignes; il en a décrit l'histoire avec le plus grand soin, il a donné les détails les plus amples sur la structure de leur corps, sur les manœuvres qu'elles emploient pour avancer et transporter leur habitation, sur les différentes métamorphoses par lesquelles elles passent *. La peau de ces chenilles est criblée par une infinité de petits trous presqu'invisibles; plusieurs poils extrêmement fins partent irrégulièrement de différens endroits de leur corps; la tête qui est écailleuse aussi bien que le dessus et le dessous du premier anneau (le reste étant membraneux), en a beaucoup plus que les autres parties. La tête se cache quelque

* Voyez Mémoires de mathémat. et de phys., présentés à l'Académie royale des sciences, in-4., Paris, 1750, tom. 1, pag. 177, 190, histoire d'une chenille mineuse des feuilles de vigne, extraite d'une lettre écrite de Malte, à M. de Réaumur, par M. Godeheu de Riville, Chevalier de Malte.

fois sous le premier anneau, qui, comme tous les autres, n'est pas parfaitement cylindrique ; elle est formée, comme celle des autres chenilles, par deux parties écailleuses, excepté cependant que ces deux calottes sont encore plus échancrées par derrière que par devant. Ces vides sont remplis par deux membranes plus transparentes que les parties écailleuses ; elles sont armées, sur le devant, de deux petites dents ; c'est avec elles, qu'elles travaillent ou minent les feuilles, qu'elles en détachent peu à peu le parenchyme ; elles les travaillent d'abord en galeries, ensuite en aire ; ce qui est à remarquer, c'est que chaque endroit miné a, vers la partie que l'insecte a habité la dernière, un trou ovale de médiocre grandeur. Ces deux membranes, entre lesquelles il s'est pratiqué un passage, paraissent avoir été enlevées dans cet endroit par un emporte pièce, et elles servent de coques aux chenilles; ces coques sont ovales, elles ne tiennent à la feuille que par une de leurs extrémités, et elles sont toujours perpendiculaires au plan sur lequel elles sont arrêtées. Voici actuellement comme elles se construisent.

Lorsqu'une chenille est parvenue à sa dernière grandeur, on apperçoit tout le long de son corps une raie d'un très-beau vert, occasionnée par la quantité de nourriture qu'elle prend alors, comme toutes les autres chenilles. Peu de tems après, elle songe à se faire un logement où elle puisse se métamorphoser ; c'est ordinairement dans l'endroit où elle a miné le dernier, l'autre extrémité étant toute remplie d'excrémens. Lorsqu'elle ne travaille que pour se nourrir, elle ne forme pas d'arrête aux épidermes entre lesquels elle est logée, elle s'y trouve assez pressée,

puisque partout où elle est, on distingue sur l'une et l'autre membrane une petite élévation formée par l'épaisseur de son corps qui varie à mesure qu'elle change de place; apparemment que cette chenille, étant dépourvue de jambes, le frottement des anneaux contre les membranes lui est avantageux pour se transporter d'un endroit à un autre, et avancer à mesure qu'elle mange le parenchyme; elle sait cependant se procurer un logement plus commode pour y passer le tems qu'elle y reste en chrysalide; elle y parvient en formant sur l'un et l'autre épiderme deux arrêtes placées précisément l'une vis-à-vis de l'autre, et qui règnent sur toute la longueur de l'ovale. Par ce moyen, les deux membranes prennent une concavité qui rend l'habitation plus spacieuse.

Voici comme la chenille procède dans cette opération : elle commence à tracer sur la membrane, qui est du côté de sa filière, l'enceinte de sa nouvelle demeure avec plusieurs fils qui déterminent la grandeur de l'ovale. Ce premier ouvrage étant fait, elle travaille à former l'arrête de la même membrane qu'elle ne fait cependant qu'ébaucher ; elle s'occupe ensuite de l'autre membrane et change de position, parce qu'ayant sa filière au même endroit que toutes les autres chenilles, elle ne peut par conséquent filer sur la membrane opposée à la première sans se retourner entièrement; elle y réussit aisément lorsqu'elle est parvenue par un tour de tête à saisir avec les dents la membrane qui est derrière elle ; c'est un point d'appui qui l'aide à contourner ses anneaux les uns après les autres jusqu'à ce qu'elle ait entièrement changé de position. Elle fait aussi la même opération

qu'à la première arrête et la laisse dans le même état; après avoir changé trois ou quatre fois le travail de l'une et de l'autre membrane, les arrêtes sont entièrement finies; par leur formation, ces membranes deviennent opaques de plus en plus, et l'ovale qui doit faire le contour de la coque devient aisé à distinguer. La convexité que prennent les deux membranes dans cet endroit, occasionne un tiraillement très-sensible dans les parties voisines. Pour séparer la coque du reste de la feuille, la chenille commence par s'étendre tout du long des deux arrêtes, de façon que son corps mesure pour ainsi dire la longueur de l'ovale; ensuite elle travaille à faire sa coupe, ce qu'elle exécute à différentes reprises, car aussitôt qu'il y a un quart de la coque séparé du reste de la feuille, elle en réunit les deux membranes sur le champ avec de la soie, sans leur donner le dernier degré de solidité, qu'elles ne reçoivent, que lorsque la demeure est entièrement fixée.

Aussitôt que la coque est séparée par l'incision du reste de la feuille, elle se trouve suspendue par deux fils, dont l'un des bouts est attaché sur la feuille et l'autre sur les bords de la coque. Dans cette position, la chenille songe à quitter un lieu où elle n'a plus rien à faire; comme elle n'a point de jambe, elle a recours à un expédient singulier, à l'aide duquel elle marche en toutes sortes de positions, même sur les corps les plus polis; elle avance son corps hors de sa coque, forme une monticule de soie et par le moyen de son fil, qui y est attaché, elle attire sa coque à elle; elle y réitère toujours la même manœuvre et voyage de la sorte; la trace de sa marche est marquée par des mou-

ticules de soie à demi ligne de distance les unes des autres; si elle se trouve suspendue à un fil et qu'elle veuille remonter, elle sort la tête de sa coque et saisit avec ses dents le fil qui la soutient, elle s'allonge jusqu'à ce que les trois premiers anneaux soient à découvert, et oblige ensuite le bord de la coque à se rapprocher de l'endroit où les dents se sont fixées par le mouvement de contraction qu'elle fait faire à son corps. N'ayant point de jambes elle a absolument besoin de sa coque pour remonter le fil; aussi quand elle en est privée et qu'elle est ainsi suspendue, elle file toujours jusqu'à ce qu'elle touche un endroit capable de la soutenir. Lorsqu'elle est sortie de son habitation, elle ne songe plus à s'en faire une nouvelle; elle s'agite beaucoup sans faire de chemin, et après avoir enduit irrégulièrement de fils de soie l'endroit où elle est, elle y périt au bout de vingt-quatre heures.

Elle a pour ennemi une espèce de petit ver de couleur rousse, presqu'imperceptible à l'œil; il se métamorphose en nymphe d'une couleur tirant sur le jaune, et forme ensuite un joli ichneumon dont le corps tacheté de jaune est d'un très beau rouge.

La chenille mineuse, dans son état de chrysalide, est d'abord de couleur d'ambre; dès-lors on distingue six pattes et les étuis des aîles qui ne sont point ramenés en devant comme dans les autres chrysalides: ils sont aussi longs que le reste du corps et sont appliqués dessus à peu-près comme les aîles d'un oiseau, de façon que les deux extrémités du corps et des étuis des aîles forment à la partie postérieure de la chrysalide un angle aisé à appercevoir. Elles perdent leur couleur d'ambre, deviennent noires et blanches, et

forment enfin des papillons de la troisième classe des phalènes, et du genre de ceux dont les ailes embrassent le corps à la façon des oiseaux, mais dont le bout frangé forme, en se relevant, une queue da coq. Ces papillons sont fort jolis, les pattes, la tête et le corps sont argentés, le fond des ailes est d'un beau noir; elles ont chacune pour ornement quatre taches triangulaires argentées, dont deux bordent le côté intérieur et les deux autres le côté extérieur. Ils s'agitent beaucoup depuis quatre heures du soir jusqu'au coucher du soleil, et vivent ordinairement trois jours.

---

Quelque longue que puisse paraître cette notice, je me flatte que les amateurs d'histoire naturelle, aujourd'hui si nombreux, me sauront quelque gré de leur avoir mis sous les yeux le catalogue suivant :

*NOMS et DESCRIPTION des différentes espèces de Poissons qui fréquentent les côtes de Malte; par un savant médecin maltais*.*

| *Noms latins.* | *Définition.* | *Noms maltais.* |
| --- | --- | --- |
| Delphinus. | Orca. | i Delfin. |
| | Delphio. | |
| Raja. | Altavela. | il Hamiema. |
| | Torpedo. | |

* Voyez Descriptiones animalium, etc., quæ in itinere orientali observavit Petrus Forskal, pag. 18 et 19, vol. 1, in-4, avec fig., impr. à Copenhague 1775.

| *Noms latins.* | *Définition.* | *Noms maltais.* |
|---|---|---|
| | Pastinaca. | |
| | Aquila. | il Hamiema. |
| | Batis. | il Raja. |
| | Mus marinus (piscis novus). | |
| Squalus. | Pristis. | il Sia. |
| | Catulus. | il Rusetta. |
| | Spinax. | il Chelp il Bahar. est Arab. Kelh et Bahr. |
| | Zygana. | il Martel. |
| | Squatina. | |
| | Lamia. | il Gabdol. |
| | Centrina. | |
| Acipensor. | Sturio. | |
| | Huso. | |
| Petromyzon. | Lampetra. | |
| | Mustela. | il Mustilla. |
| Lophius. | Piscatorius. | |
| Ostracion. | Gibbosus. | |
| | Lagocephalus. | |
| | Hystrix. | il Rizza. |
| | Capite testudinco. | |
| | Mola. | il Kamar. |
| Gasteroteus. | Aculeatus. | |
| | Pungitius. | |
| | Spinachia. | l'Ispnotta. |
| Balistes. | Scolopax. | |
| Chaëtodon. | Paru. | |
| | Vetula. | il Hogiusa. |
| Zeus. | Aper. | |

Coltus.

| *Noms latins.* | *Définition.* | *Noms maltais.* |
|---|---|---|
| | Gallus. | i Serduk. |
| | Faber. | l'Aurata. |
| Coltus. | Scorpius. | i Scorfua. |
| | Dranunculus. | |
| Trigia. | Milvius. | il Taira. |
| | Lucerna. | i Tigiega. |
| | Gurnardus. | |
| | Lyra. | il Triglia. |
| | Cuculus. | |
| Mullus. | Summuletus. | |
| Scorpœna. | | i Cippulazza. |
| | Scorpius. | il Mazzun. |
| Trachinus. | Draco. | il Majuro ta rocca. |
| Perca. | Lucioperca. | |
| | Asper. | |
| | Cernua. | i Cerna. |
| | Labrax. | |
| Sciæna. | Umbra. | |
| | Umbrina. | |
| Sparus. | Auratus. | l'Aurada. |
| | Cantharus. | |
| | Erythrinus. | il Pagella. |
| | Pagrus. | il Pagru. |
| | Dentex. | i Dentici. |
| | Boops. | |
| | Mænas. | il Minuula. |
| | Smaris. | |
| | Sparus. | i Spargu. |
| | Melanurus. | |
| | Salpa. | i Scilpa. |
| Labrus. | Turdus, vulg. | |

| *Noms latins.* | *Définition.* | *Noms maltais.* |
|---|---|---|
| | Turdus virid. minor. | |
| | Pavo. | |
| | Scarus cretic. | |
| | Julis. | il Harusa ; Arab. Arusa. |
| | Sachettus. | il Bricchese. |
| | Scarius varius. | il Caplar. |
| Mugil. | Cephalus. | Itton. |
| Scomber. | Thynnus. | |
| | Scombus. | Savrella. |
| | Trachurus. | |
| | Amia. | |
| | Glaucus. | |
| Xiphias. | Gladius. | il Pisci spat. |
| Gobius. | Niger. | |
| | Paganellus. | |
| | Aphya. | |
| | Jozo. | |
| Blennius. | Alauda. | |
| | Galerita. | |
| | Gunellus. | |
| | Galea. | |
| | Mustela. | |
| | Pentadactylus. | |
| Ophidion. | Gryllus. | |
| Muræna. | Anguilla. | il Sallura. |
| | Myrus. | |
| | Serpens marinus. | il Serpt al bahar. |
| | Conger. | l'Imsella. |
| | Serpens maculatus. | il Murina. l'Asnelli. |

| *Noms latins.* | *Définition.* | *Noms maltais.* |
|---|---|---|
| Gadus. | Asellus varius. | |
| | Æglefinus. | |
| | Barbatus. | |
| | Merluccius. | |
| | Asellus virescens. | |
| | Asellus mollis. | il Munckaro. |
| Anarchicas. | Lupus marinus. | |
| Ammodytes. | Tobianus. | |
| Coryphæna. | Hippurus. | i Lampura. |
| | Novaculus. | il Janfru. |
| | Pompilus. | i Stellara. |
| Pleuronectes. | Limanda. | |
| | Hippoglossus. | |
| | Linguatula. | il Linguada. |
| | Rhombus. | |
| | Psetta. | |
| Echeneis. | Remora. | |
| Esox. | Lucius. | i Trigle. |
| | Bellone. | |
| | Acus. | |
| Osmerus. | Eperlanus. | |
| | Saurus. | |
| Clupea. | Alosa. | |
| | Encrasicolus. | il Sardella. |

FIN DE LA NOTICE SUR L'HISTOIRE NATURELLE DE MALTE.

# APPENDICE.

## AVIS DE L'ÉDITEUR.

J'ai suivi le même ordre que dans l'édition anglaise ; j'ai seulement retranché quelques articles qui m'ont paru inutiles, ou qu'il est facile de trouver ailleurs ; et dans ce cas, j'ai désigné les ouvrages qu'on devra consulter.

---

**N°. 1. Observations et explications des gravures qui sont dans l'édition anglaise : cette nomenclature pourra être utile à ceux qui voudront se procurer les planches que plusieurs motifs ont empêché de graver pour cette édition-ci.**

**N°. 2. Observations sur la carte de Malte et du Goze.**

**N°. 3. Explications des abréviations et autres marques qui se trouvent sur la carte de Malte et du Goze.**

**N°. 4. Tableau sur plusieurs colonnes, indiquant 1°. les places propres à jeter l'ancre sur les côtes de Malte et du Goze, et à y exécuter un débarquement ; 2°. la plus grande et la**

plus petite profondeur de la mer dans leurs ports, cales ou anses; 3°. la nature de leur mouillage; 4°. le genre des fortifications qui les défendent; 5°. le nombre de canons dont elles étaient ordinairement garnies; leur vent traversier.

N°. 5. Acte de la donation de Malte, du Goze et de Tripoli, faite par l'empereur Charles-Quint, le 24 de mai 1530.

N°. 6. Forme du serment prêté au vice-roi de Sicile, par les ambassadeurs de Malte, en prenant possession des îles de Malte, du Goze et de la ville de Tripoli.

N°. 7. Possessions de l'Ordre en Angleterre: leurs revenus avant la réformation, avec le détail de celles qu'il avait en Irlande, contenu dans un tableau sur cinq colonnes: la première désigne le nom des comtés où étaient situés les bénéfices de l'Ordre; la deuxième, le nom de ces bénéfices, la troisième, le nom de leurs fondateurs; la quatrième, l'époque de leur fondation; la cinquième, le nom des acquéreurs et des possesseurs actuels.

N°. 8. Liste des grands prieurs d'Angleterre et d'Irlande.

N°. 9. Tableau chronologique et historique des principaux hôpitaux et commanderies appartenant aux dames religieuses hospitalières de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

N°. 10. Cérémonies observées à la vêture et à la pro-

fession des religieuses hospitalières de Saint-Jean de Jérusalem.

N°. 11. Lettre de Charles II, roi d'Angleterre, au Grand-Maître, en remercîment des secours que la religion lui a fournis.

N°. 12. Copie de la lettre du ministre de la marine de Sa Majesté Catholique, au général des galères, après le bombardement d'Alger, en 1784.

N°. 13. Manifeste du Grand-Maître, en date du 1er. octobre 1793.

N°. 14. Message du Directoire au Conseil des Cinq-Cents, en lui annonçant la prise de Malte.

N°. 15. Première capitulation de Malte, du 12 juin 1798.

N°. 16. Seconde capitulation de Malte, du 18 fructidor an 8 de la république française.

N°. 17 Articles du traité définitif concernant Malte.

N°. 18. Convention entre Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, et l'Ordre Souverain de Malte, du 4 — 15 janvier 1797.

N° 19. Proclamation de Paul Ier. à la grande Maîtrise de l'Ordre, et son acte d'acceptation.

N°. 20. Acte de création d'un prieuré russe du rit grec.

N°. 21. Proclamation d'Alexandre, empereur de toutes les Russies, prenant le titre de protecteur de l'Ordre Souverain de Saint-Jean de Jérusalem.

N°. 22. Décret du Conseil provisoire établi à Saint-Pétersbourg, pour l'élection du Grand-Maître de l'Ordre Souverain de Saint-Jean de Jérusalem.

N°. 23. Liste de toutes les commanderies appartenant en France à l'ordre de Malte.

N°. 24. Liste de tous les chevaliers admis et reçus dans les trois vénérables langues de Provence, d'Auvergne et de France, à l'époque de 1788.

N°. 25. Dimensions d'une galère.

N°. 26. Etat des bâtimens de guerre destinés au siège d'Alger, en 1784.

N°. 27. Etat des richesses trouvées à Malte, suivant le bailli de la T. du P.

N°. 28. Liste des chevaliers tués, blessés ou enchaînés par les Maltais.

N°. 29. Liste des chevaliers faits prisonniers par les Français, lors de la prise de l'île en 1798.

N°. 30. Liste des chevaliers embarqués sur l'escadre française.

N°. 31. Liste des chevaliers embarqués avec le Grand-Maître.

N°. 32. Noms des baillis de Brandebourg.

N°. 33. Liste des commanderies de la langue anglo-bavaroise.

---

## N°. 1er.

*Observations sur les gravures, et leur explication.*

La même franchise qui m'a fait déclarer hautement les sources où j'ai puisé pour la composition du texte de mon ouvrage, se retrouvera encore ici pour indiquer celles d'où j'ai emprunté les figures qui l'accompagnent.

## PLANCHE I.

*Monumens grecs et romains.*

1. Médailles grecques et romaines. J'ai préféré ces médailles à celles gravées dans le voyage de la Borde, comme conservant mieux leur style original, qu'elles perdent sous le burin supérieur de M. de Saint-Aubin.

Fig. 2. Médailles grecques, comme ci-dessus. La plupart se trouvent assez bien gravées dans les recherches historiques et politiques sur Malte. On a conservé ici leur grandeur et la rudesse du coin sur lequel elles ont été dessinées.

Fig. 3. Autel grec. Il est gravé dans Abela, Houel (mêlé avec d'autres monumens), et le voyage d'un Français à Malte.

Fig. 4. Gravée d'après Malte par un voyageur français.

Fig. 5. Lampe sépulcrale, que l'on peut estimer un ouvrage romain : gravée plusieurs fois.

## PLANCHE II.

*Monumens phéniciens et carthaginois.*

Fig. 1. Médailles phéniciennes ou carthaginoises : elles ont été gravées plusieurs fois. Voyez les ouvrages cités ci-dessus.

Fig. 2. Vase et patère, avec quelques caractères que l'on soupçonne phéniciens. Voyez Malte par un voyageur français.

Fig. 3. Base de candelabre, avec des caractères puniques et grecs. La même figure, mais plus

grande, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Fig. 4. Caractères lisibles de l'inscription sur la base de la figure 3.

## PLANCHE III.

*Inscriptions grecques et latines, et Monumens du Bas-Empire.*

Fig. 1. Inscription grecque. Voyez Malte par un voyageur français.

Fig. 2. Inscription latine. *Id.*

Fig. 3. Statue de bronze, avec des caractères grecs, étrusques. inconnus, et le monogramme du Christ. Malte par un voyageur français. C'est le seul ouvrage où j'aie vu ce monument singulier.

Fig. 4. Caractères écrits sur la statue.

Fig. 5. Monnaies du comte Roger, qui fut comte de Malte.

## PLANCHE IV.

*Différens monumens.*

Fig. 1. Bas-relief de 39 pouces sur 22: il en existe une belle gravure dans Houel, ainsi que des deux bas-reliefs de Pentésilée et de Zénobie. J'ai préféré celle-ci, comme conservant le style lapidaire gothique de ces monumens. Voyez Malte par un voyageur français.

Fig. 2. Buste en bas-relief de Pentéselée. *Id.*

Fig. 3. Buste en bas-relief de Zénobie. *Id.*

Fig. 4. Statue d'Hercule. *Id.* Elle se trouve aussi dans Abela.

Fig. 5. Buste d'Antinoüs. *Id.*

Fig. 6. Tête d'Auguste en bas-relief. *Id.*

Fig. 7. Louve qui allaite Rémus et Romulus.

## PLANCHE V.

*Vue intérieure : coupe et plans de tombeaux creusés dans la montagne Bengemma.* Voyez Houel.

Fig. 1. Grande antichambre du plan figure 3, où l'on voit le passage, entre E. F., par lequel on faisait entrer les corps que l'on voulait inhumer.

Fig. 2. Coupe intérieure de l'endroit où l'on suppose que l'on déposait les corps.

Fig. 3. A. espèce de petite antichambre qui communiquait aux tombeaux E. F.

Fig. 4. D. entrée. G. petits cabinets où l'on pouvait mettre deux ou trois corps. B. grande antichambre où l'on faisait peut-être quelques préparatifs pour les funérailles. C. grand tombeau.

Fig. 5. Le plus petit de ces souterrains : il ne contenait que deux tombeaux. H. et B. désignent le même endroit que dans la figure 4.

## PLANCHE VI.

*Vue d'un reste de maison de construction grecque, située au casal Zorik.* Voyez Houel.

Fig. 1. A. porte d'entrée. B. croisée : il y a dans la vue perspective une femme. C. ce plan sert à faire connaître l'étendue de la maison dans tous les sens. D. profil de la corniche qui décorait les murs.

Roche représentée à vue d'oiseau, dans laquelle sont la grotte et les appartemens que l'on croit avoir été habités par la nymphe Calypso. (Houel.)

Fig. 2. A. premier étage. B. second étage. C. entrée de la grotte. D. grande chambre. E. escaliers qui conduisaient aux différens étages. F. citerne. H. appartemens du second étage. I. tombeaux ou grottes funéraires.

PLANCHE VII.

*Vue de la gerbe qu'a produite le puits de la saline de l'Horloger* (Houel).

Fig. 1. A. bouche du puits. B. appareil qui servait à en tirer l'eau. C. gerbe d'eau.

Plan d'un édifice antique circulaire, appelé Tadar Nadur Isrira (Houel).

Fig. 2. A. entrée. B. pierre droite. C. pierre en travers.

Forme et détails de l'édifice ci-dessus, que l'on suppose un temple. (Houel.)

Fig. 3. A. entrée. B. la nef du temple. C. le sanctuaire. D. une espèce de sacristie.

PLANCHE VIII.

*Reste d'un édifice antique, appelé vulgairement la Tour des Géans.* (Houel).

A. pierres posées de champ immédiatement sur la roche. B. pierres mises en sens opposé.

PLANCHE IX.

*Vue de l'écueil aux champignons.*

A. cordes attachées aux roches. B. caisse, avec des

poulies aux quatre coins, dans laquelle partent les hommes qui vont faire la récolte des champignons.

PLANCHE X.

*Costume des Maltais* (Houel).

A. tombeau dont il est parlé dans le chapitre 4. B. chien de Malte ou bichon, dessiné d'après celui qui est dans Buffon, *Hist. Nat.* tom. 5. C. citadine maltaise. D. enfant à la promenade. E. baronne maltaise en grand habillement. F. débris de colonne près la cité vieille.

PLANCHE XI.

Représentation du *fungus melitensis*, d'après Micheli. Voyez, pour l'explication des lettres, la Notice sur l'histoire naturelle, page 240.

PLANCHE XII.

Portrait de Raymond Dupuy, tel qu'on l'a vu sur d'anciennes peintures. Voyez Heliot.

PLANCHE XIII.

Chevalier en habit de profès, au moment de sa réception.

PLANCHE XIV.

Dame religieuse hospitalière de Saint-Jean de Jérusalem.

PLANCHE XV.

Portrait de Lavalette.

PLANCHE XVI.

Dessein par M. Berton, élève de David, d'après le fameux portrait du Grand-Maître de Vignacourt,

peint par Michel Ange Merigi, dit le Caravage. Ce tableau, peint sur toile, haut de six pieds, large de trois pieds onze pouces, a été gravé par Larmessin, et faisait partie de la collection du cabinet du roi de France.

## PLANCHE XVII.

Portrait du Grand-Maitre Emmanuel de Rohan, dessiné sur un original, le plus ressemblant que j'aie vu de ce souverain.

## PLANCHE XVIII.

Portrait original de Son Altesse Royale le Prince Ferdinand de Prusse, bailli de Brandebourg, par madame la comtesse de Burch.

*Vue à vol d'oiseau de la ville et du port de Malte.*

1. Entrée du grand port.
2. Fort ou château Saint-Elme.
3. Cité Valette.
4. Eglise Saint-Jean.
5. Palais du Grand-Maître.
6. Fortifications de la Floriane.
7. Port Marsa-Musciet.
8. Lazaret (Ile du).
9. Fort Manoël.
10. Magazin à poudre.
11. Cap ou pointe de Dragut.
12. Fort Tigné.
13. Bastion ou plate-forme de St.-Jean.
14. Bastion ou porte de Castille.
15. Quai ou môle du grand port.
16. Magasin pour les vaisseaux de la religion.
17. Fontaine de Neptune.
18. Nouveaux magasins Lascaris et Pinto.
19. Fort Ricasoli.
20. Logement du commandant de Ricasoli.
21. Batterie basse pour dé-

fendre l'entrée du grand port.
22. Port des Anglais.
23. Château Saint-Ange.
24. Cité victorieuse première demeure des chevaliers.
25. Arsenal des galères.
26. Fort Ste.-Marguerite.
27. Port des galères.
28. Presqu'île de la Sangle.
29. Port des Français.
30. Extrémité du Corradin.
31. Fond du port appelé la Marsa.

*Vue prise à vol d'oiseau de la ville et du port de Messine, avec une partie du canal et des côtes de Messine.*

A. La *Palazza* ou *il Theatro*, rangée d'édifices superbes qui bordaient ce superbe quai. B. Citadelle. C. fort Saint-Salvador. D. Lazaret. E. Reggio. F. le port. G. le canal ou phare.

---

## N°. 2.

*Observations sur la Carte de Malte et du Goze, et remarques sur le canal de Malte.*

La mer qui sépare Malte de la Sicile, appelée le canal de Malte, n'a dans son milieu que quatre-vingts brasses d'eau, fond de sable; il a en général peu de fond, et est très-sujet, principalement en hiver, à avoir une mer très-grosse.

Les courans, à l'entrée du canal du côté d'ouest-nord-ouest, y vont presque toujours vers l'est-sud-est, et du côté d'est-sud-est, ils vont à l'est; la mer en est patouilleuse. La lame courte des vagues est très-fatigante pour les grands bâtimens : on a vu les galères de

la religion, mouiller au milieu, et les vaisseaux anglais y tenir pendant l'hiver, par les temps les plus mauvais, ce que l'on avait cru impossible auparavant.

La mesure de Malte, appelée canne, vaut six pieds cinq pouces français : elle se divise en huit pans de neuf pouces huit lignes chaque.

Cette Carte a été faite sur les meilleures connues, et sur d'autres manuscrites, fournies à l'auteur (l'éditeur s'étant contenté de réduire la sienne, sans y rien changer). L'anglaise est de la même grandeur que celle publiée par Palmeüs en 1752 : les élévations, montagnes, vallons et plaines, y sont désignés avec la plus grande exactitude.

Le cartouche allégorique de la Carte a été dessiné par M. Berton, élève de David : on ne l'a pas mis sur la Carte française. Il représente un chevalier de Malte, sur le haut d'un rocher battu par une mer furieuse, qui s'élance en vain pour saisir l'étendard de la religion, qu'on voit sur une barque emportée par les vagues, et près d'être submergée.

---

## N°. 3.

*Explication des abréviations qui se trouvent sur la Carte anglaise (toutes n'ont pas lieu sur la française).*

1. Batt^e. — Batterie.
2. Cas^l. — Casal.
3. Ca. — Canons.
4. Chap. — Chapelle.
5. Ch. — Château ; en anglais, *Castle*.
6. Jar. — Jardin ; en anglais, *Garden*.
7. M. — Maison ; en anglais, *House*.
8. P. — Pointe.
9. Pt. — Port.

10\. Red^e^. — Redoute.
11\. Ret. — Retranchement; en anglais, *Intrenchment.*
12\. T. — Tour.

*Signification de quelques mots Maltais que l'on n'a pas voulu changer, et qui se rencontrent fréquemment.*

Aain. — Fontaine.
Calle. — Port.
Cazal. — Bourg ou village.
Cité. — Ville.
Cola ou Kola. — Colline.
Gebel. — Montagne.
Ras. — Cap.
Redum. — Précipice.
Vied ou Wiet. — Vallon.

*Explication des signes.*

Le grapin, ou double ancre, sert à marquer les calles où ports dans lesquels les galères peuvent entrer.

Les lignes de points . . . . . . qui barrent les ports, désignent jusqu'où les vaisseaux peuvent entrer.

L'ancre à deux branches désigne qu'il peut entrer vaisseaux et galères dans l'endroit où elle est.

Les masses pointillées, marquées sur la Carte, dans plusieurs calles ou bayes, désignent les endroits où l'on peut exécuter un débarquement.

---

## N°. 4.

## N°. 4.

*TABLEAU désignant 1°. les endroits propres à jeter l'ancre et à exécuter un débarquement; 2°. la profondeur la plus grande et la plus petite de la mer dans les ports, calles ou anses; 3°. la nature de leur mouillage; 4° le genre des fortifications qui les défendent; 5°. le nombre de canons dont elles étaient ordinairement garnies; leur vent traversier.*

EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS.

AN. Ancrage. Be. Batterie Dt. Débarquement. * Pt. Port. Pte. Pointe. Rt. Retranchement. Rte. Redoute. T. Tour.

| | Noms des endroits, en partant de l'île Folfona au midi de Malte, et en faisant le tour en remontant vers l'est. | Profondeur de la mer. La plus grande. | Profondeur de la mer. La plus petite. | Nombre de canons. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Brasses. | | | |
| | Entre l'Isola di Folfona **. . . . | . . . . | . . . . | . . . | Passage pour les vaisseaux. |

* La plupart des endroits propres à un débarquement, sont défendus par des fougaces : ce sont des excavations dans le rocher, dont la bouche se dirige sur les principaux endroits où pourrait se tenter un débarquement. Pour en faire usage, on met au fond un baril de poudre; on place sur le baril une table qui couvre toute la cavité, et l'on couvre la table, jusqu'à la cime de la fougace, d'une immeuse quantité de pierres. Par le moyen d'une mèche préparée, on met le feu à la poudre, qui jette à plusieurs centaines de toises, ces pierres qui tombent en forme de grêle, et pourraient non-seulement tuer les hommes, mais même briser les barques et les couler à fond. Il est vrai cependant que l'effet est incertain, puisqu'on ne peut le diriger; mais la bouche étant en général tournée sur les lieux de l'accès le plus facile aux débarquemens, il peut causer beaucoup de mal à l'ennemi; et dans le cas même où il ne porterait pas droit sur lui, il causerait une grande inquiétude, par la crainte qu'une seconde tentative ne rencontrât plus juste.

** Elle est à 4 milles de *Pietra nera*; *Folfa* veut dire poivre : de manière que quelques auteurs lui ont donné le nom de *Pyper*.

| | Noms des endroits, en partant de l'ile Folfona au midi de Malte, et en faisant le tour en remontant vers l'est. | Profondeur de la mer. La plus grande. | Profondeur de la mer. La plus petite. | Nombre de canons. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Brasses. | | | |
| | Dans l'ile Folfona, calle gans. . . | . . . . | . . . . . | . . . | Dt. pour de très-petits bâtimens ; à trois milles en mer de cette île, on peut jeter l'ancre : le fond est bon. |
| | A la pointe Benisa . . . . . . . . . | . . . . | 7. | . . . | Appelée par les Maltais, Binrisa et Tasicca ; à la droite, à un demi-mille, sables à 4 et à 6 brasses de profondeur. |
| 1. | Tour Benisa . . . . . . . . . . . | . . . . | . . . . . | 4. | |
| 2. | Rt. à la pointe . . . . . . . . . | | | | |
| 3. | Be. de Benisa . . . . . . . . . . | . . . . | . . . . . | 8. | ou Balbani. |
| 4. | Rte. de la Cala Franca . . . . . . | . . . . | . . . . . | . . . | ou Frenoi. |
| 5. | Rte. d'Elminiech . . . . . . . . | . . . . | . . . . . | 8. | ou Figuetta. |
| 6. | Rte. Spinola . . . . . . . . . . | | | 8. | |
| 7. | Be. Pinto . . . . . . . . . . . . | . . . . | . . . . . | | |
| 8. | Rte. St.-Georges. . . . . . . . . | | | | |

| | Noms des endroits, en partant de l'île Folfona au midi de Malte, et en faisant le tour en remontant vers l'est. | Profondeur de la mer. La plus grande. | Profondeur de la mer. La plus petite. | Nombre de canons. | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Brasses. | | | |
| 9. | Be. Feretti. . . . . . . . . . . | . . . . . | . . . . . | 10. | |
| 10. | T. Marsa Sirocco. . . . . . . . | . . . . . | . . . . . | 6. | et fort St.-Julien. |
| 11. | Rte. Vendôme. . . . . . . . . | | | | |
| | Pt. Marsa Sirocco, au milieu . . . | 23. | 22. | . . . | Dt. au fond de l'anse : le mouillage est spacieux et assez bon ; il est dangereux dans les coups de vent qui viennent du levant. |
| | Anse dans la direction de la chapelle St.-Georges . . . . . . . | 6. | 5. | . . . | Dt. |
| 11 *bis.* | Rte. del Fango. . . . . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . | ou de Vami. |
| 12. | Be. de Vielgra ou Vulgia. . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . | ou de Zondodari. |
| | Entre la pointe Delimara et la petite île Ittaca qui est derrière la tour, à l'entrée. . . . . . . | . . . | 8. | . . . | ou Estimara, Limaro, Dilimara : bon ancrage. |

| | Noms des endroits, en partant de l'île Folfona au midi de Malte, et en faisant le tour en remontant vers l'est. | Profondeur de la mer. La plus grande. | Profondeur de la mer. La plus petite. | Nombre de canons. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Brasses. | Brasses. | | |
| | Calle St.-Thomas. . . . . . . . . | 5. | 2. | . . . | A la pointe de la Sega, danger; bancs de sable sous l'eau, à 3, 4, 5 brasses de profondeur; près de terre, danger. |
| 13. | T. St.-Thomas. . . . . . . . . . | . . . . | . . . . | 6. | |
| 14. | Bᵉ. sous la tour . . . . . . . . | . . . . | . . . . | 12. | |
| 15. | Rt. de la plage St.-Thomas . . . | | | | |
| 16. | Bᵉ. du Cluseau. . . . . . . . . . | . . . . | . . . . | 7. | |
| | Marsa Scala. . . . . . . . . . . | 6. | 5. | . . . | Du côté de Marsa Scala, ancrage. |
| | A la pointe d'Ezoncol. . . . . . | 13. | 10. | . . . | Ancrage à la pointe d'Ezoncol. |
| 17. | T. à Marsa Scala, dessous Bᵉ. . . | . . . . | . . . . | 12. | |
| 18. | Rt. de la plage de Marsa Scala . . | . . . . | . . . . | . . . | ou Brissonet. |
| | T. Blada ou Zaida; la côte a . . . | 8. | 5. | . . . | Depuis la pointe d'Ezoncol jusqu'à Ricazoli, ou la pointe du grand port, on peut mouiller, dans la |

| Noms des endroits, en partant de l'île Folfona au midi de Malte, et en faisant le tour en remontant vers l'est. | Profondeur de la mer. La plus grande. | Profondeur de la mer. La plus petite. | Nombre de canons. | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|
| | Brasses. | | | bonne saison, à une lieue de terre; on peut même, à la rigueur, mouiller à la même distance tout le long de la côte, jusqu'à la pointe de la *Hanac* ou *Harach*, et le long des côtes du Goze: le fond est presque toujours sable; dans quelques endroits, rocher. |
| Pointe Ricazoli . . . . . . . . . | 30. | 25. | . . . | Appelée aussi *Punta Sottile*, *delle Forche* et dell' Orso. |
| Entrée du grand port. . . . . . | 30. | . . . . . | . . . | Nord-est, traversier du grand port qui donne grosse mer dans la mauvaise saison. Au cap de la baraque des esclaves, fond de rocher feuilleté, uni et inégal, et de vase sa- |

| Noms des endroits, en partant de l'île Folfona au midi de Malte, et en faisant le tour en remontant vers l'est. | Profondeur de la mer. | | Nombre de canons. | Observations. |
|---|---|---|---|---|
| | La plus grande. | La plus petite. | | |
| | Brasses. | | | vonneuse; l'ancrage devant les magasins Lascaris, Pinto: fond de vase noire et de bonne tenue; passé le Coradin dans la petite Marse, on ne doit point mouiller, parce qu'un vaisseau y ferait son lit. |
| Entre St-Elme, ou St.-Ermo, et Ricazoli. . . . . . . . . . . | 20. | . . . . | . . . | |
| En face de la Renelle. . . . . . | 15. | . . . . | . . . | |
| Pointe St.-Salvador . . . . . . | 12. | . . . . | . . . | |
| Port des Anglais . . . . . . . . | 8. | 2. | . . . | L'ancrage entre 6 et 5 brasses; fond de vase noire. |
| Près la pointe du fort St.-Ange . . | 15. | 9. | . . . | |
| Entrée du port des Galères . . . | 7. | 4. | . . . | L'ancrage entre 4 et 5 brasses; fond de vase noire. |

| Noms des endroits, en partant de l'île Folfona au midi de Malte, et en faisant le tour et remontant vers l'est. | Profondeur de la mer. La plus grande. | Profondeur de la mer. La plus petite | Nombre de canons. | Observations. |
|---|---|---|---|---|
| | Brasses. | | | |
| Entrée du port des Français . . . | 6. | 5. | . . . | L'ancrage entre 5 et 6 brasses; fond de vase noire. |
| Près de la hauteur du Coradin . . | 2. | . . . . | . . . | |
| Le long du fort St.-Elme . . . . | 25. | . . . . | . . . | |
| Entrée du port Marsa Musciet . . | 15. | . . . . | . . . | *Muscetto*, ou propre à hiverner. *Est* traversier, qui donne grosse mer dans la mauvaise saison. |
| Près la pointe Dragut, ou le fort Tigné. . . . . . . . . . . . . | 10. | . . . . | . . . | |
| Entre le fort Manoël et le fort Tigné. . . . . . . . . . . . . | 8. | 2. | . . . | |
| Entre la Valette et l'île Manoël . . | 6. | 2. | . . . | Ancrage à 5 brasses. |
| Pointe de Dragut en dehors . . . | 20. | . . . . | . . . | |
| Port ou calle St.-Julien . . . . . | 4. | 2. | . . . | Dt. dans deux endroits; l'ancrage à l'entrée, a deux brasses. |

| | Noms des endroits, en partant de l'île Folfona au midi de Malte, et en faisant le tour en remontant vers l'est. | Profondeur de la mer. La plus grande. | Profondeur de la mer. La plus petite. | Nombre de canons. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Brasses. | | | |
| 19. | Tour St.-Julien . . . . . . . . . | . . . . | . . . . | 6. | |
| 20. | B^e. au pied de la tour . . . . . | . . . . | . . . . | 12. | |
| | Port ou calle St.-Georges . . . . | 3. | . . . . | . . . | A l'entrée, ancrage, Dt. |
| 21. | Rte. St.-Georges. . . . . . . . | | | | |
| 22. | T. St.-Georges . . . . . . . . | . . . . | . . . . | 4. | |
| | Jusqu'à la première pointe de terre . . . . . . . . . . . . . | 6. | . . . . | . . . | |
| | De-là, le long de la côte jusqu'à la calle de la Madeleine . . . . | 5. | 2. | . . . | |
| | Port ou calle de la Madeleine. . . | 7. | 8. | . . . | A l'entrée, ancrage, Dt. |
| 23. | T. de la Madeleine. . . . . . . | | | | |
| 24. | Rte. de la Madeleine . . . . . . | | | | |
| 25. | T. Marco ou Marcu. . . . . . . | . . . . | . . . . | 2. | |
| 26. | B^e. Marco . . . . . . . . . . . | . . . . | . . . . | 6. | ou Vendôme. |
| 27. | Rte. Marco . . . . . . . . . . . | | | | |

| | Noms des endroits, en partant de l'île Folfona au midi de Malte, et en faisant le tour en remontant vers l'est. | Profondeur de la mer. La plus grande. | Profondeur de la mer. La plus petite. | Nombre de canons. | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Brasses. | | | |
| 28. | Be. de Gallis . . . . . . . . . . . | . . . . | . . . . | 6. | ou Pondeves. |
| | Calle St.-Marc. . . . . . . . . . . | . . . . | . . . . | . . . | Dt. |
| | Calle des Salines, ou port de Benhouarrat. . . . . . . . . . | 6. | 5. | . . . | ou Benouagrat, Dt. |
| 29. | Rte. des Salines . . . . . . . . . | | | | |
| 30. | Maison retranchée qui sert de Rte. . . . . . . . . . . . . | | | | |
| 31. | Be. et Rt. de la pointe de Kaura | . . . . | . . . . | 2. | de l'Université. |
| | Calle ou port St.-Paul. . . . . . | 6. | 2. | . . . | Ancrage entre 6 et 4 brasses, cinq endroits de Dt., bon fond. |
| 32. | Be. de Butjubba Elbène . . . . . | . . . . | . . . . | 8. | |
| 33. | T. St.-Paul . . . . . . . . . . . | . . . . | . . . . | 2. | |
| 34. | Be. sous la tour . . . . . . . . | . . . . | . . . . | 6. | |
| 35. | Be. à la droite de la plage. . . . . | . . . . | . . . . | 4. | |
| 36. | Be. à la gauche de la plage . . . . | . . . . | . . . . | 4. | ou Vendôme. |

| | Noms des endroits, en partant de l'île Folfona au midi de Malte, et en faisant le tour en remontant vers l'est. | Profondeur de la mer. La plus grande | Profondeur de la mer. La plus petite. | Nombre de canons. | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Brasses. | | | |
| 37. | Be. della Maistra. . . . . . . . | . . . . | . . . . | 6. | ou Mestra, Mistra ou Mistora. |
| | Calle della Maistra. . . . . . . | 4. | 2. | . . . | Dt. dangereux pour les vents du midi. |
| . . | Entre l'île Salomon * et Malte . . | . . . . | . . . . | . . . | Dt. |
| | Après la T. Hanadi ou Hadi. . . | 6. | 5. | . . . | Dt. |
| | Calle della Melleha ou des vieilles Salines . . . . . . . . . . . . . | 18. | 3. | . . . | Ancrage entre 10 et 5 brasses, plusieurs Dt. |
| 38. | T. Mellcha. . . . . . . . . . | | | | |
| 39. | Be. à la droite de la calle. . . . . | . . . . | . . . . | 8. | ou Vestrem. |
| 40. | Rte. della Mellcha . . . . . . . . | . . . . | . . . . | . . . | ou Fedeau. |
| 41. | Be. à la gauche de la calle . . . . | . . . . | . . . . | 8. | ou de Vendôme. |

* L'île de Salomon est appelée par les Maltais, *Gezir Ta Selmum*, nom d'une famille de Sicile.

| | Noms des endroits, en partant de l'île Folfona au midi de Malte, et en faisant le tour en remontant vers l'est. | Profondeur de la mer. La plus grande. | Profondeur de la mer. La plus petite. | Nombre de canons. | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Brasses. | | | |
| | Le long de la côte de Malte dans les Freghi, jusqu'à Carkeva. . . | 6. | 5. | . . . | Plusieurs endroits de Dt. Freghi ou Freo de *Fretum. Canal. Frioul.* |
| 42. | T. de la Harach. . . . . . . . . | . . . . . | . . . . . | 2. | |
| 43. | Bᵉ. au-dessous de la tour . . . . | . . . . . | . . . . . | 8. | ou d'Espinasse. |
| 44. | Rte. de la grande plage . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . | ou Louviers. |
| 45. | Rte. de la Canière . . . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . | ou Crivelli. |
| 46. | Bᵉ. de Vendôme. . . . . . . . | . . . . . | . . . . . | 16. | |
| 47. | Rte. à la Hossiliet . . . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . | ou Escalart. |
| 48. | Rte. de la plage Ta Wied Mussa. | . . . . . | . . . . . | . . . | ou Spada. |
| 49. | Bᵉ. de Wied Mussa. . . . . . | . . . . . | . . . . . | . . . | ou Sievin Baudeville. |
| | Calle Carkeva ou Cerkeva . . . . | 5. | . . . . . | . . . | Dt. ou Karkeva, Kerkeva. |

| | Noms des endroits, en partant de l'île Folfona au midi de Malte, et en faisant le tour en remontant vers l'est. | Profondeur de la mer. La plus grande. | Profondeur de la mer. La plus petite. | Nombre de canons. | *Observations.* |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Brasses. | | | |
| | Pointe Carmicche ou Camea, Comino, *Cumin* ou Comingo . . | 4. | . . . . . | . . . | Dt. plusieurs, jusqu'à la pointe ou port Migiari il Bahari *. |
| | Freghi, ou canal entre Malte et le Cumin près de cette île . . . | de 20 à 30. | de 12 à 15. | . . . | |
| | Freghi, ou canal entre le Cumin et le Goze . . . . . . . . . . . . | 16. | 9. | . . . | |
| 50. | T. du fort du Cumin . . . . . . . . | . . . . . | . . . . . | 6. | |
| 51. | B^e. de Kemma. . . . . . . . . . | | | | |
| | Calle St.-Marie . . . . . . . . . . | 10. | 9. | . . . | |
| 52. | Rte. de St.-Marie . . . . . . . . | | | | |

* Ce fut dans ce port, situé à un mille et demi del Pelegrino, que les Turcs jetèrent l'ancre le 13 mai 1565.

| | Noms des endroits, en partant de l'île Folfona au midi de Malte, et en faisant le tour en remontant vers l'est. | Profondeur de la mer. La plus grande. | Profondeur de la mer. La plus petite. | Nombre de canons. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Brasses. | | | |
| | *Ile du Gozo.* | | | | |
| | Port Miggiaro du côté du Cumin. | | | | Dt. pour de très-petits bâtimens. |
| | Deux anses près du fort Gorzas | | | | Dt. *idem.* |
| 53. | T. Migiar | | | | |
| 54. | T. du port Migiaro ou Mugiaro | | | 6. | |
| 55. | B°. de la calle Mugiaro | | | 11. | |
| 56. | T. Garzes | | | 6. | |
| 56 *bis.* | Rte. et B°. Cala | | | | |
| 57. | T. Neuve. | | | 2. | |
| | Calle St.-Biago ou St.-Blas. | | | | Dt. |
| | Calle della Ramla | | | | Dt. ou Reimla. |
| 58. | B°. à droite de la Ramla. | | | 6. | ou Sciarra. |

| | Noms des endroits, en partant de l'ile Folfona au midi de Malte, et en faisant le tour en remontant vers l'est. | Profondeur de la mer. La plus grande. | Profondeur de la mer. La plus petite. | Nombre de canons. | Observations. |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Brasses. | | | |
| 59. | Rte. et Rt. de la Ramla | | | 5. | |
| 60. | Be. à gauche de la Ramla | | | 6. | ou Nadun. |
| 61. | T. Marsal forno | | | | |
| 62. | Rte. et Be. St.-Paul | | | | |
| 63. | Rte. et Be. Marsal forno. | | | | |
| 64. | Be. de Cola Saffra. | | | | |
| 65. | Be. el Cala Balda. | | | | |
| 66. | Rte. Sciacini. | | | | |
| 67. | T Scilendi | | | | |
| | Calle Scilendi. | | | 4. | Il y a au milieu une sèche dangereuse. |

*Endroits les plus remarquables dont il est parlé dans l'itinéraire, avec la lettre de leur indication sur la Carte.*

A. Restes d'un édifice grec.
B. Restes d'un édifice phénicien.
C. Vieille tour appelée Giaurd.
D. Restes d'édifices et de citernes antiques.
E. Murs antiques.
F. Ruines de plusieurs édifices phéniciens.
G. Arc singulier et grottes.
H. Ruines de Gurguenti et del Pelegrino.
I. Montagne Bengemma et tombeaux.
K. Ruines du temple de Proserpine.
L. Ruines d'édifices antiques.
M. Port des Anglais.
N. Port des galères.
O. Port des Français.

---

## N°. 5.

### *DONATION de l'île de Malte, faite par l'empereur Charles-Quint à la Religion de St.-Jean de Jérusalem.*

Nous Charles V, par la clémence divine empereur des Romains, toujours Auguste, Jeanne sa mère, et le même Charles par la grâce de Dieu, roi de Castille, d'Arragon, de l'une et de l'autre Sicile, de Jérusalem, de Léon, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Galice, de Majorque, de Séville, de Sardaigne, de Cordoue, de Corse, de Minorque, de

Géen, des Algarbes, d'Alger, de Gibraltar, des îles Canaries et des îles des Indes, de la Terre-Ferme et de l'Océau, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, de Brabant, etc., duc d'Athènes et de Néopatria; comte de Roussillon et de Céritania, marquis d'Oripono et de Gocciano; salut et amitié aux nobles chevaliers de St.-Jean de Jérusalem.

Pour réparer et rétablir le Couvent; l'Ordre et la Religion de l'Hôpital de St.-Jean de Jérusalem, et afin que le très-vénérable grand-maître de l'Ordre, et nos bien-aimés fils les prieurs, baillifs, commandeurs et chevaliers dudit Ordre, lesquels, depuis la perte de Rhodes, d'où ils ont été chassés par la violence des Turcs, après un terrible siège, puissent trouver une demeure fixe, après avoir été errans pendant plusieurs années, et qu'ils puissent faire en repos les fonctions de leur religion pour l'avantage général de la République chrétienne, et employer leurs forces et leurs armes contre les perfides ennemis de la sainte Foi, par l'affection particulière que nous avons pour ledit Ordre, nous avons volontairement résolu de lui donner un lieu où ils puissent trouver une demeure fixe, et ne soient plus obligés d'errer d'un côté ou d'autre.

Ainsi, par la teneur et en vertu des présentes lettres, de notre certaine science, autorité royale, après de mûres réflexions et de notre propre mouvement, tant pour nous que pour nos successeurs et héritiers dans nos royaumes, à perpétuité, nous avons cédé, et volontairement donné audit très-révérend grand-maître dudit Ordre, et à ladite Religion de St.-Jean de Jérusalem, comme fief noble, libre et franc, les

châteaux,

châteaux, places et îles de Tripoli, Malte, Goze, avec tous leurs territoires et juridictions, haute et moyenne justice, et tous droits de propriétés, seigneurie et pouvoir de faire exercer la souveraine justice, et droit de vie et de mort, tant sur les hommes que sur les femmes qui y habitent, ou qui y habiteront ci-après à perpétuité, de quelque ordre, qualité et condition qu'ils puissent être, avec toutes autres raisons, appartenances, exemptions, privilèges, rentes et autres droits et immunités.

A la charge, pourtant, qu'à l'avenir ils les tiendront comme fiefs de nous en qualité de rois des deux Siciles, et de nos successeurs dans ledit royaume, tant qu'il y en aura, sans être obligés à autre chose qu'à donner, tous les ans, au jour de la Toussaints, un faucon, qu'ils seront obligés de mettre entre les mains du vice-roi, ou président qui gouvernera alors ledit royaume, par des personnes qu'ils enverront avec de bonnes procurations de leur part, en signe qu'ils reconnaissent tenir de nous en fief lesdites îles. Moyennant quoi, ils demeureront exempts de tout autre service de guerre, ou autres choses que des vassaux doivent à leurs seigneurs. A la charge aussi, qu'à chaque changement de règne, ils seront obligés d'envoyer des ambassadeurs à celui qui aura succédé, pour lui demander et recevoir de lui l'investiture desdites îles, selon que l'on a accoutumé d'en user en tels cas.

Celui qui sera alors grand-maître, s'obligera aussi, tant pour lui qu'au nom de tout l'Ordre, lors de l'investiture, de promettre par serment qu'ils ne souffriront pas que dans lesdites villes, châteaux, places et

îles, il soit jamais fait tort, ni préjudice, ni injure à nous, à nos états, royaumes et seigneuries, ni à nos sujets, ni de nos successeurs après nous, par mer ni par terre; qu'au contraire, ils seront obligés de leur donner du secours contre ceux qui leur feraient ou leur voudraient faire du tort. Que s'il arrivait qu'aucuns de nos sujets de nos royaumes de Sicile, allassent se réfugier dans quelqu'une desdites îles inféodées, ils seront obligés, à la première réquisition qui leur en sera faite par le vice-roi, président ou premier officier de justice dudit royaume, de chasser lesdits fugitifs, à l'exception pourtant de ceux qui seront coupables de crime de lèse-majesté ou d'hérésie, voulant, quant à ceux-là, qu'ils soient pris à la réquisition du vice-roi, et remis entre ses mains.

De plus, nous voulons que le droit de patronage de l'évêché de Malte demeure au même état qu'il est aujourd'hui, à perpétuité à nos successeurs dans ledit royaume de Sicile : de sorte qu'après la mort de notre révérend conseiller *Baltasar Waltkirk*, chancelier de l'empire, qui a été dernièrement nommé par nous audit évêché, ou en autre cas de vacance à l'avenir, le grand-maître et le Couvent dudit Ordre sera obligé de nommer au vice-roi alors de Sicile, trois hommes capables et dignes d'un tel caractère, desquels un, pour le moins, sera pris de nos sujets ou de nos successeurs, et desquels trois, nous et nos successeurs, après nous, seront obligés d'en choisir un, lequel, après avoir été choisi, nommé et mis en possession dudit évêché, le grand-maître d'alors sera obligé de le faire grand-croix, et de l'admettre dans tous les conseils, comme les prieurs et les baillifs.

Que l'amiral de la religion sera de la langue et nation italienne, et qu'en son absence, celui qui commandera en sa place sera de la même langue et nation, ou pour le moins capable de cet emploi, sans être suspect à personne. Que tous les articles précédens seront convertis en lois et statuts perpétuels dans ledit Ordre, en la manière accoutumée, avec l'approbation et confirmation du pape et du saint-siège; que le grand-maître de l'Ordre, aujourd'hui vivant, et ses successeurs à l'avenir, seront obligés à jurer solennellement l'observation exacte des susdits articles qui seront gardés à perpétuité dans ledit Ordre.

Que s'il arrivait (ce que Dieu veuille), que ladite religion vînt à recouvrer l'île de Rhodes, et que pour cette raison ou autre, elle fût obligée de quitter ces îles et places pour s'établir ailleurs, ils ne pourront transférer ou aliéner lesdites îles et places en faveur de qui que ce soit, sans le consentement exprès et la permission du seigneur de qui ils les tiennent en fief; et au cas qu'ils le fissent sans son consentement, lesdites îles et places retomberont en notre puissance ou en celle de nos successeurs. Que ladite Religion pourra se servir, pendant trois ans, de l'artillerie et munitions qui sont présentement dans le château de Tripoli, à la charge qu'elle en fera un inventaire, et déclarera ne les tenir que pour la défense de cette place, et par prêt, et s'obligera de les rendre après lesdits trois ans, à moins que par notre bon plaisir et grâce spéciale, nous ne trouvions à propos de leur en prolonger la jouissance.

Finalement, que les dons et grâces que nous pouvons avoir accordés à quelques personnes particulières

desdits lieux, à temps ou à perpétuité en fief, comme une récompense de quelque service rendu, ou pour quelqu'autre considération, demeureront fermes et inviolables, jusqu'à ce que le grand maître et l'Ordre en jugera autrement, et alors ils seront obligés de donner l'équivalent en autre chose aux légitimes possesseurs. Et afin d'éviter toutes contestations en des cas semblables, nous voulons qu'il soit choisi deux arbitres, l'un par notre vice-roi de Sicile, et l'autre par le grand-maître, lesquels auront plein pouvoir de juger les différends, après avoir ouï les parties; et en cas que lesdits arbitres ne pussent convenir entre eux, que les parties conviendront d'un tiers pour l'entière décision du différend, et que jusques à la décision finale, les possesseurs desdits dons, rentes, dignités et honneurs, en jouiront paisiblement.

Sous les conditions ci-dessus expliquées et spécifiées, et non autrement, chacune en particulier et toutes en général, nous cédons et donnons en fief lesdites îles et places audit grand-maître et Ordre, en la manière plus utile et plus entière que l'on pourrait imaginer, et voulons qu'elles demeurent en leur pouvoir pour en jouir, les posséder, tenir, y exercer tous droits seigneuriaux, sans y être troublés, à perpétuité; et ainsi, nous donnons, cédons et remettons audit grand-maître, Ordre et Religion, sous lesdites conditions, toutes les raisons, noms, actions réelles et personnelles, en la même manière que nous les avons possédées jusqu'à présent, sans aucune opposition. Voulons, enfin, qu'ils puissent faire valoir les raisons et droits que nous leur cédons, en toutes causes, tant en demandant qu'en défendant; dedans et dehors ju-

gement en la même manière que nous l'avons fait, les mettant entièrement en notre lieu et place, sans aucune autre réservation pour nous, ni nos successeurs, que le seul droit de fief.

Pour cet effet, nous ordonnons par ces présentes, et commandons, en vertu de notre autorité, à toute sorte de personnes de l'un et l'autre sexe, de quelque qualité et condition qu'elles soient, qui sont habitans desdites villes, îles, terres, châteaux, ou qui y habiteront ci-après, de reconnaître ledit grand-maître, Religion et Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pour leur seigneur utile et feudataire, légitime possesseur desdites îles, villes et châteaux, et qu'en cette qualité, ils lui rendent l'obéissance que de fidèles vassaux sont obligés de rendre à leurs seigneurs, comme aussi l'hommage et le serment de fidélité pratiqué en semblables occasions. Ainsi, dès le moment qu'ils leur auront prêté le serment de fidélité, nous les tenons quittes de tout autre serment qu'ils nous peuvent avoir fait, et par lequel ils demeureraient obligés envers nous, ou nos successeurs au royaume de Sicile après nous, hors le serment de fidélité qui nous est dû par les feudataires.

A ces causes, nous déclarons au très-illustre prince d'Autriche, notre très-cher fils aîné, qui doit, si Dieu le permet, être notre successeur et héritier de tous nos royaumes, après notre mort, que Dieu veuille renvoyer bien loin, nous lui déclarons, en lui donnant notre bénédiction paternelle, que telle est notre véritable intention. Nous ordonnons de plus, et commandons en vertu de notre puissance et autorité, à tous nos illustres, magnifiques, fidèles et amés con-

seillers, le vice-roi, et capitaine général de la Sicile ultérieure, au grand justicier et à son lieutenant, à tous juges de notre Cour royale, maîtres de comptes, intendans de nos bâtimens, trésorier, conservateur de notre patrimoine royal, procureur fiscal, à tous gouverneurs de places, commis aux ports, secrétaires, et généralement à tous nos autres officiers et sujets dans notre dit royaume, et particulièrement des îles susdites, et de la ville et château de Tripoli, présens et avenir, qu'ils ayent à obéir à notre présente libre donation et concession, en tous ses chefs, à peine d'encourir notre disgrâce, et d'être condamnés à l'amende de 10,000 onces d'argent applicables à notre trésor.

De plus, nous donnons pouvoir à notre vice-roi d'aller lui-même en personne sur les lieux, ou d'y envoyer un ou plusieurs commissaires, qu'il trouvera bon de nommer en notre autorité, en vertu des présentes, pour l'exécution de tout le contenu en elles, et faire tout ce qui sera nécessaire en faveur dudit grand-maître et Ordre, pour les mettre en possession réelle de tout ce que dessus, lui donnant pour cet effet tout pouvoir nécessaire en telles occasions, de laisser la place vide, et de la céder incontinent et sans délai audit grand-maître et Ordre, ou à leurs procureurs; et après les en avoir mis en possession, de les y maintenir et protéger, et leur faire rendre compte de tous fruits, revenus, rentes, gabelles, et de tous autres droits que nous leur avons cédés et donnés en la manière susdite, en fief perpétuel.

Et pour mieux faciliter l'exécution de toutes ces choses, nous déclarons que nous dérogeons, en tant que de besoin, à tous défauts de formalité, nullités,

omissions qui se pourraient trouver dans les présentes, et voulons qu'elles soient exécutées, nonobstant toutes oppositions que l'on y pourrait faire, auxquelles nous dérogeons, en vertu de notre pleine puissance et autorité royale, En foi et témoignage de quoi nous avons fait expédier les présentes, scellées du sceau ordinaire de notre royaume de la Basse-Sicile. Donné à Castel-Franco, le 24 mars, indiction III, l'an de notre Seigneur 1530; l'an 10 de notre empire, le 27 de nos royaumes de Castille, de Léon et Grenade; de Navarre le 16, et de tous nos autres royaumes le 15. CHARLES.

---

## N°. 6.

*ACTE du serment prêté au vice-roi de Sicile par les ambassadeurs de Malte, le 29 mai 1530.*

Nous frères Hugues de Copones, enseigne et capitaine général des galères de la sainte Religion de Jérusalem, et frère Jean Boniface, baillif de Manosque et receveur général dudit Ordre, procureurs et ambassadeurs de l'illustrissime et révérendissime seigneur frère Philippe de Villiers de l'Isle-Adam, grand-maître de la sacrée maison de l'Hôpital de St.-Jean de Jérusalem, et de tout le Couvent et l'Ordre, tant pour lui que pour tous ses successeurs dans sa charge, pour toute ladite Religion et pour nous-mêmes.

Très-excellent seigneur don Hector Pignatello, duc de Montéléone, vice-roi et capitaine général dans le présent royaume de la Sicile ultérieure et îles adja-

centes, comme représentant la personne de sa majesté impériale et catholique Charles, et de la reine Jeanne sa mère, sérénissimes rois de Sicile, nous jurons devant vous, et vous faisons le serment de fidélité ordinaire, et vous promettons devant Dieu, par la croix de N. S. Jésus-Christ, et sur l'Evangile, que nous avons touché, tant au nom de ceux qui nous ont envoyés, que pour nous-mêmes, de garder et reconnaître tenir en qualité de fiefs nobles, libres et francs, conformément aux conditions contenues dans l'acte de donation de sa majesté impériale, des sérénissimes rois, et de leurs successeurs après eux dans lesdits royaumes, l'île de Malte, du Goze, et la ville et château de Tripoli, qui ont été donnés depuis peu audit grand-maître; et d'observer et garder tout ce qui est contenu plus amplement dans ladite donation et privilège. Fait en présence du seigneur François Delbosc, baron de Balida, lieutenant de roi dans la charge de grand justicier de ce royaume; des magnifiques don Antonio di Bologna, Girolamo di Famia, juges dans la grand'Cour, Jacques Bonanno, maître des comptes, Jérôme la Rocca, lieutenant de roi du trésor, et plusieurs autres. Par ordre du très-illustre et très-excellent seigneur vice-roi, moi Louis Sanchès, en ai dressé le présent acte de ma propre main.

---

## N°. 7.

*Possessions de l'Ordre en Angleterre; leur revenu avant la réformation; détail des bénéfices qu'il avait en Irlande, contenu dans le tableau suivant sur cinq colonnes.*

Les personnes qui voudront avoir les plus grands

détails sur les biens que possédaient en Angleterre les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, peuvent consulter le *monasticon anglicanum*, vol. 2, pag. 541, où l'on trouve l'ouvrage suivant : *De nominibus fundatorum hospitalis sancti Joannis Jerusalem in Anglia ac datorum ecclesiarum, bonorum, etc. Liber Patris Johannis stilingflete.*

Il existe aussi au *British museum*, un manuscrit extrêmement précieux, qui est le *terrier* des biens que possédait l'Ordre. Son authenticité est telle qu'elle a été reconnue par plusieurs tribunaux qui ont décidé d'après son contenu.

Il y a aussi un ouvrage où l'on trouve des détails précieux sur le même sujet ; c'est celui intitulé : *Notitia monastica* or *an account of all the abbeis, priories and houses of friars, heretofore in England and Wales*, etc. *Founded before an D.* 1540, *by the rever. Thomas Tanner*, published by John Tanner, London, 1744, *in*-fol. On y lit entr'autres que le revenu de la maison principale des chevaliers à Londres, était à l'époque de la réformation de 2,385 liv. sterl. 12 s. 8 d., et qu'ils avaient en tout quarante-huit maisons, dont vingt-huit nommées par l'auteur, rapportaient 284 liv. sterl.

Quant aux biens que l'Ordre possédait en Irlande, on en trouvera ici les détails les plus complets.

*Biens de l'Ordre de Malte en Irlande, lors de la dissolution des Ordres religieux par Henri VIII.*

| Comtés ou étaient les bénéfices. | Noms des bénéfices. | Noms des fondateurs. | Epoque de la fondation. | Noms des acquéreurs et des possesseurs actuels. |
|---|---|---|---|---|
| Comté de Dublin. | + Kilmainham * auprès de Dublin. — Prieuré de St.-Jean-Baptiste. | Richard Strongbow, comte de Pembrock. | Vers 1174. | Différens particuliers. |
| | Clontarf. — Commanderie de St.-Cougal. | Le roi Henri II, pour les Templiers, de qui elle a passé aux Hospitaliers. | 12e. siéc. | Sir Geoffroi Frenton, et le possesseur actuel Jean Vernon Esq. |
| Comté de Kildare. | Kilbegs. — Commanderie. | | | |
| | Kilheel. — Commanderie. | Maurice Fitzgerald. | 13e. siéc. | John Allen. |
| | Tully. — Commanderie. | . . . . . . . . . . . | . . . . . | David Sulton. |

* Les Prieurés ou Commanderies marqués d'une croix +, donnaient entrée au Parlement.

| Comtés où étaient les bénéfices. | Noms des bénéfices. | Noms des fondateurs. | Epoque de la fondation. | Noms des acquéreurs et des possesseurs actuels. |
|---|---|---|---|---|
| Comté de Wexford. | + Wexford. — Commanderie de St.-Jean et Ste.-Brigide : elle a été le grand Prieuré des Hospitaliers, jusqu'à la suppression des Templiers, lors de laquelle le grand prieuré a passé à Kilmainham. | William Mareschal, comte de Pembrock. | 12ᵉ. siéc. | |
| | Kilclogan. — Commanderie d'abord des Templiers, puis des Hospitaliers. | O Moores. | 13ᵉ. siéc. | Sir Adam Loftus. |
| | Balley Hewk or Ballycauk. — Commanderie de St.-Jean-Baptiste, subordonnée à celle de Kilclogan. | | | William Keating, qui, lors de la dissolution, était commandeur de Kilclogan et de Ballyhewk. |

| Comtés où étaient les bénéfices. | Noms des bénéfices. | Noms des fondateurs. | Epoque de la fondation. | Noms des acquéreurs et des possesseurs actuels. |
|---|---|---|---|---|
| Comté de Carlow. | Killergy. — Commanderie de St.-Jean-Baptiste; Templiers, puis Hospitaliers. | Gilbert de Borard. | 13e. siéc. | Sir Gérard Aylmer. |
| Comté d'Est-Meath. | Kilmainham-beg, près de Noblir. — Commanderie. | Walter de Lacy, seigneur de Midie. | 12e. siéc. | Patrick Barnewald, *termor*, c'est-à-dire tenant à bail. |
| | Kilmainham-wood. — Commanderie. | Prestons. | 13e. siéc. | |
| Comté de Louth. | Kilsaran. — Commanderie, d'abord Templiers, puis Hospitaliers. | Maud Lacy. | 12e. siéc. | Sir Thomas Plunket. |
| Comté de Down. | Territoire de Ardes. — Commanderie de St.-Jean-Baptiste. | Hugues de Lacy. | 12e. siéc. | Aujourd'hui Castle-boy. |

| Comtés où étaient les bénéfices. | Noms des bénéfices. | Noms des fondateurs. | Epoque de la fondation. | Noms des acquéreurs et des possesseurs actuels. |
|---|---|---|---|---|
| Comté de Waterford. | Kilbarry. — Commanderie. | . . . . . . . . . . | 12e. siéc. | Th. comte d'Ormond. — Th. Wading. |
| | Killara. — Commanderie. L'une et l'autre Templiers, puis Hospitaliers. | . . . . . . . . . . | 12e. siéc. | François Gofton. — Lawr. lord Esmond. |
| | Crook. — Commanderie. *Idem.* | . . . . . . . . . . | 13e. siéc. | Sir John Davis. — Richard Aylworth. |
| | Rin Crioch, autrement le Temple Michel. | Par tradition, maison des Hospit. de St.-Jean de Jér. | | Sir Walter Raleigh. — Le comte de Cork. |
| Comté de Cork. | Morne, Mora ou Ballynemony. — Commanderie de Saint-Jean-Baptiste. | Alexandre de Saint-Hélène, fondateur ou donateur. | 13e. siéc. | Teige Mac-carthy, à bail, est jointe aujourd'hui au doyenné de St.-Mathieu. |

| Comtés où étaient les bénéfices. | Noms des bénéfices. | Noms des fondateurs. | Epoque de la fondation. | Noms des acquéreurs et des possesseurs actuels. |
|---|---|---|---|---|
| Comté de Limerick. | Any. — Commanderie de St.-Jean-Baptiste. | Geoffroi de Mariscis. | 13e. siéc. | |
| Comté de Tipperary. | Clonmel. — Commanderie d'abord Templiers, puis Hospitaliers. | .......... | ..... | Richard Harding, à bail. |
| Comté de Galway. | Kinalckin. — Commanderie de St.-Jean-Baptiste. | Flagherties. | 13e. siéc. | |
| Comté de Sligoë. | Teague-temple. — Commanderie d'abord Templiers, puis Hospitaliers. | .......... | 13e. siéc. | |

## N°. 8.

## *Liste des Grands-Prieurs d'Angleterre et d'Irlande.*

### Grands-Prieurs d'Angleterre.

1. Fr. Jean Buibrus, l'an 1327.
2. Fr. Robert Dalis, l'an 1380, blâmé d'avoir été mauvais payeur de ce qu'il devait au Trésor.
3. Fr. Robert Boutil, l'an 1446.
4. Fr. Thomas Sequipont, l'an 1410, fut commandeur de Chypre et turcopolier.
5. Fr. Guillaume d'Aunay, Turcop. l'an 1453.
6. Fr. Robert Long., l'an 1466, turcopolier.
7. Fr. Jean Veston, l'an 1470, T. et général des galères.
8. Fr. Jean Quendal, l'an 1477, turcopolier.
9. Fr. Thomas de Newport, l'an 1500, turcopolier.
10. Fr. Robert d'Aniel, l'an 1506, turcopolier.
11. Fr. Jean Boue (ou Bona), un des quatre capitaines pour le secours des quartiers de la ville de Rhodes, assiégée l'an 1522, et avait ceux d'Angleterre et d'Allemagne.
12. Fr. N. Veston, l'an 1523.
13. Fr. Jean Ranson, T. prieur d'Irlande, l'an 1523.
14. Fr. N. Babington, T. commandeur de Divemar, l'an 1527.
15. Fr. Thomas d'Ocroy, décédé l'an 1528.
16. Fr. Guillaume Vestou, grand-prieur l'an 1533, avertit le grand-maître des mensonges et in-

vectives que le turcopolier Vest écrivait au roi d'Angleterre ; il décéda l'an 1540.

17. Fr. Clément West, turcopolier, mutin et méchant, fut privé de l'habit et mis en prison l'an 1533, et fut mis à sa place,

18. Fr. Roger Boide, turcopolier l'an 1533.

19. Fr. Jean de la Roche Andry, T. l'an 1536, et bailli de la Morée.

20. Fr. Ægidie Rosselet, T. l'an 1543..

21. Fr. Nicolas Repton, T. mort en combattant contre les Turcs, l'an 1552.

22. Fr. Oswald Massinbert, dernier turcopolier l'an 1553.

23. Fr. Richard Solci, nommé grand-prieur par le car dinal Polle, et fut le dernier.

GRANDS-PRIEURS D'IRLANDE.

1. Fr. Jacques Heting, privé de son priorat pour n'être venu au secours de Rhodes, assiégée l'an 1480 ; élu en sa place,

2. Fr. Mermodus Lumley, l'an 1480.

3. Fr. Jean Riquitan, l'an 1527.

4. Fr. Jean Ranson, décédé l'an 1547.

5. Fr. Oswald Massinbert, l'an 1588.

---

N°. 9.

## N°. 9.

*TABLEAU chronologique et historique des principaux Hôpitaux et Commanderies appartenant aux Dames religieuses hospitalières de St.-Jean de Jérusalem.* *

| Noms des Hôpitaux et Commanderies. Pays où ils étaient situés. | Années de leur fondation. | Noms de leurs fondateurs. | *Remarques historiques.* |
|---|---|---|---|
| Ste.-Marie-Madeleine.—Palestine, à Jérusalem. | 1099. | Agnès, dame romaine. | L'institution des religieuses hospitalières de l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem, est aussi ancienne que celle de l'Ordre. Dans le même tems qu'on bâtit à Jérusalem l'Hôpital de St.-Jean, proche l'église de Ste.-Marie-la-Latine, qui était destiné pour les hommes, et dont Gérard eut la conduite, on en bâtit un autre pour les femmes, à côté de la même église, et on le dédia en l'honneur de Ste.-Marie-Madeleine. On ignore ce que devinrent ces dames hospitalières de Jérusalem, après la prise de cette ville. |

*V. Vertot, le père Hélior, Baudouin, Vie des Sts. et Stes. de l'Ordre de S.-Jean de Jérusalem, etc.

| Noms des Hôpitaux et Commanderies. Pays où ils étaient situés. | Années de leur fondation. | Noms de leurs fondateurs. | *Remarques historiques.* | |
|---|---|---|---|---|
| Baukland, en Angleterre. | 1180. | Henri II, roi d'Angleterre. | Henri II réunit dans cette seule maison les dames hospitalières de St.-Jean, répandues dans cinq ou six endroits de son royaume : elles subsistèrent jusqu'au règne de Henri VIII. | |
| Sixène, en Espagne, entre Saragosse et Lérida. | 1187. | La reine Sanche, fille d'Alphonse II, roi d'Arragon. | Elles adoptent les règles de St.-Augustin, avec quelques modifications faites par Raimond Bérenger, proviseur de l'Ordre. Le pape Clément III les confirma par une bulle de l'an 1193.<br>Elles avaient des appartemens séparés pendant le jour ; elles mangeaient en commun, et dormaient dans un même dortoir.<br>Elles donnaient l'habit aux dix prêtres, et au prieur qui desservaient leur église.<br>La supérieure se trouvait aux chapitres provinciaux d'Arragon, et y avait voix et séance après le châtelain d'Emposte. | * V. le Catalogue, divis. 22. |

| Noms des Hôpitaux et Commanderies. Pays où ils étaient situés. | Années de leur fondation. | Noms de leurs fondateurs. | *Remarques historiques.* |
|---|---|---|---|
| | | | Ces dames, en 1740, se soustraient de l'obédience du grand-maître, pour reconnaître immédiatement l'autorité du St.-Siége.<br>L'an 1569, elles prêtent de nouveau serment d'obéissance et de fidélité au grand-maître, et s'engagent de donner à chaque changement, un vase d'argent au commun trésor.<br>L'air de Sixène étant mauvais, le pape Grégoire XIII permet, en 1575, aux religieuses qui seraient malades, de sortir du monastère pour aller chez leurs parens, et y demeurer jusqu'au rétablissement de leur santé.<br>La règle portant que chaque religieuse devait être enterrée dans le cimetière de Sixène, le corps de celle qui mourait hors du couvent, y était apporté, et les dames hospitalières sortaient processionnelle- |

| Noms des Hôpitaux et Commanderies. Pays où ils étaient situés. | Années de leur fondation. | Noms de leurs fondateurs. | *Remarques historiques.* |
| --- | --- | --- | --- |
| | | | ment hors de la clôture, jusqu'à un lieu fixé pour le recevoir. Là, on découvrait le visage de la morte, et l'on faisait jurer ceux qui l'apportaient, que c'était le vrai corps de la religieuse décédée. |
| Temple de St.-Jean de Carraria. — Pise en Italie, duché de Toscane. | 1200. | . . . . . . | Cette maison se glorifie d'avoir eu dans son sein, Ste.-Ubaldesque. |
| Algaire. — Catalogne, en Espagne. | 1212. | Sorin de Jorba, et Elsa de Sagardia. | La maison est située sur une haute montagne, au bas de laquelle est la rivière de Riva Coréa. |
| Gênes en Italie. | 1230. | . . . . . . | Une certaine madame d'Ortat y brilla par ses vertus, et y reçut l'habit de St.-Hugues, commandeur dudit lieu. |

| Noms des Hôpitaux et Commanderies. Pays où ils étaient situés. | Années de leur fondation. | Noms de leurs fondateurs. | *Remarques historiques.* |
| --- | --- | --- | --- |
| Antioche en Syrie; Asie. | Avant 1260. | . . . . . . | Lors de la prise d'Antioche par le soudan d'Egypte, l'an 1265, toutes les religieuses de cette maison se coupèrent le nez pour se soustraire à la brutalité des infidèles, et elles furent toutes exterminées avec près de quarante mille chrétiens. |
| Beaulieu: France, en Quercy. Diocèse de Cahors. | 1259. | Guibert de Thémines. | La supérieure se trouva au Chapitre provincial de l'Ordre, tenu l'an 1298 dans la commanderie de la Tronquière, où fut présent le grand-maître Villaret. Il soumit l'hôpital de Beaulieu et de Fieux à la visite et correction des grands prieurs de St.-Gilles; il en nomma la prieure, grande-prieure de tous les autres monastères de filles de cet Ordre en France; il voulut que les autres monastères lui payassent un an de redevance.<br>Chapitre général de l'Ordre tenu à Lemnos en |

| Noms des Hôpitaux et Commanderies. Pays où ils étaient situés. | Années de leur fondation. | Noms de leurs fondateurs. | Remarques historiques. |
| --- | --- | --- | --- |
| | | | Chypre :. il confirme tout ce qu'a fait le Chapitre provincial de la Tronquière (1301). Sainte-Flore de Villeneuve y fut religieuse, ainsi que la bienheureuse Gourdon Genouillac Vaillac : cette dernière mit la réforme dans la maison de Beaulieu, qui n'y subsista que quelques années après sa mort *. Avant elle, la coutume était que les hommes qui rendaient visite aux hospitalières, les embrassaient en les saluant. Les hospitalières de Beaulieu, qui refusèrent de se soumettre à la réforme, passèrent de la juridiction du grand-prieur de St.-Gilles à celle de l'évêque de Cahors, en 1678 et 1703. |
| Fieux : France en Quercy. | 1298. | Par les seigneurs de Ba- | Cet hôpital fut uni, au commencement de l'avant-dernier siècle, à celui de Beaulieu. |

* De quarante religieuses, six seulement se joignirent à elle, et firent le serment de clôture perpétuelle.

| Noms des Hôpitaux et Commanderies. Pays où ils étaient situés. | Années de leur fondation. | Noms de leurs fondateurs. | Remarques historiques. |
|---|---|---|---|
| | | rascon et de Thémines. | |
| Vérone : Italie ; république de Venise. | Vers l'an 1330. | . . . . . . . | Elle compte Sainte-Toscane au nombre de ses religieuses. |
| Caspe : Espagne. | Vers l'an 1380. | Le grand-maître Hérédia. | Cette maison est connue sous le nom de Joannin. |
| Florence : Italie : grand-duché de Toscane. | 1392. | Le grand-prieur Caracciolí. | |
| Séville : Espagne. | 1490. | Isabelle de Léon. | Cette princesse y prit l'habit, et en fut prieure. |
| Evora : Portugal. | 1509. | Isabelle Fernandez. | Cette princesse en fut la première commandataire. |
| Civita de Penna. | 1523. | Julien Ridol- | |

| Noms des Hôpitaux et Commanderies. Pays où ils étaient situés. | Années de leur fondation. | Noms de leurs fondateurs. | Remarques historiques. |
|---|---|---|---|
| | | phi, grand-prieur de Pise. | |
| Estremos : Portugal. | 1540. | L'infant de Portugal, don Louis, administrateur du grand-priorat de Portugal. | Le même infant avait fondé à Fior de Roses, une maison ou collège pour trente chapelains de l'Ordre. |
| Sainte-Ursule : Malte. | ..... | ....... | Les demoiselles de ce couvent ne faisaient point de preuves de noblesse. |
| Toulouse; France en Languedoc. | 1612. Approuvée en 1625. | Grand-maître Paule. | Ces dames qui s'étaient soumises à la réforme de la mère Vaillac *, furent persécutées par celles qui ne voulaient point l'adopter, et quittèrent Beaulieu. Le grand-maître de Paule leur fit bâtir, à ses frais, |

Le père Bonani se trompe dans son Catalogue des Ordres religieux, lorsquil dit que la mère de Vaillac établit en France une con-

| Noms des Hôpitaux et Commanderies. Pays où ils étaient situés. | Années de leur fondation. | Noms de leurs fondateurs. | Remarques historiques. |
|---|---|---|---|
| | | | un couvent, et assigna à chacune cent écus de rente pour leur entretien, à prendre sur le trésor de l'Ordre. La religion s'est rédimée dans la suite de cette rente, en en payant le fonds. Elles entrent dans leur couvent le 13 septembre 1628, au nombre de six religieuses. Le grand-maître se déclare leur supérieur. Les autres maisons dépendaient des grands-prieurs du ressort des lieux où elles étaient situées.<br><br>Les religieuses veulent établir un hôpital : le conseil de la religion s'y refuse, sans donner aucune raison bien valide de son refus.<br><br>Les réglemens et constitutions de cette maison, approuvés par une bulle du grand-maître Lascaris, datée du 14 juin 1644. |

grégation particuliere de pieuses filles, auxquelles elle donna le nom d'hospitalières de S.J. de Jérusalem, puisqu'elle n'a été que

| Noms des Hôpitaux et Commanderies. Pays où ils étaient situés. | Années de leur fondation. | Noms de leurs fondateurs. | Remarques historiques. | |
|---|---|---|---|---|
| | | | Ils sont renfermés en dix chapitres. Le quatrième, où il est parlé de l'élection des prieures, ordonne qu'elles ne seront plus perpétuelles, mais triennales.<br>Le sixième traite de la réception des novices, et parle des trois sortes de personnes que l'on doit recevoir dans cet Ordre, et de conditions différentes.<br>Celles appelées *sœurs de justice*, devaient faire leurs preuves de noblesse comme les chevaliers; celles qui portaient le nom de *sœurs servantes d'offices*, devaient faire les mêmes preuves que les frères servans d'armes; les *sœurs converses* étaient celles destinées au service particulier de la maison.<br>On exigeait 1,000 écus ou 125 liv. sterl. pour le | la réformatrice de cet Ordre en France. |

| Noms des Hôpitaux et Commanderies. Pays où ils étaient situés. | Années de leur fondation. | Noms de leurs fondateurs. | *Remarques historiques.* |
|---|---|---|---|
| | | | passage de l'aspirante à être sœur de justice, et 500 écus pour devenir sœur servante d'office. Chacune de ces sœurs devait en outre méubler sa chambre, apporter le linge nécessaire à son entretien, avec les habits de noviciats et le premier habit de profession. Selon les constitutions, ils doivent consister en une robe ou soutane couvrant les pieds, sans traîner à terre, et à manches assez larges. La prieure porte la grande croix de toile fine sur l'estomac, par-dessus la robe; les autres n'en ont qu'une petite au côté gauche sur le cœur. Sur les manteaux à bec, on portait la grande croix blanche. Il était permis à la prieure et au chapitre ou conseil, de donner la demi-croix à des *donnés*, pourvu qu'ils fussent âgés de trente ans. |

| Noms des Hôpitaux et Commanderies. Pays où ils étaient situés. | Années de leur fondation. | Noms de leurs fondateurs. | *Remarques historiques.* |
|---|---|---|---|
| Martel en Quercy. | Au commencement du 17$^e$. siècle. | Mirandol. | Ces hospitalières furent établies par les religieuses Mirandols de la maison de Saint-Jean de Toulouse. Elles étaient sous la dépendance immédiate du grand-maître, et suivaient les mêmes réglemens et constitutions des dames de Toulouse. La seule différence était que la supérieure de Martel était perpétuelle, et celle de Toulouse triennale. |
| Chanoinesses de Malte : France en Dauphiné. | . . . | Reine de France. | Cette fondation, qui se faisait sous les auspices de la Reine de France, a été détruite avant même que d'être entièrement terminée. |

## N°. 10.

### *Cérémonies observées à la vêture et à la profession des Religieuses hospitalières de St.-Jean de Jérusalem.*

Après que le prêtre a dit l'offertoire de la messe, et qu'il a béni les habits de celle qui doit faire profession, celui qui a droit de la recevoir, lui dit : « Sœur » que demandez vous ? » elle répond : « je demande » d'être reçue en la compagnie des sœurs religieuses » de l'hôpital de St. Jean-de-Jérusalem. » Il lui demande encore si elle a reçu déjà cet ordre de quelque autre personne, et ayant répondu que non, il continue de lui dire : « Bien que ce que vous demandez » soit chose de grande importance, et qui ne s'accorde pas à tous ; peut-être que cette votre demande » viendra en effet, lorsque vous nous promettrez observer tout ce que par nous vous sera ordonné, et » premièrement nous désirons que vous soyez diligente au service de Dieu et de la religion. Me promettez vous cela ? » La postulante, « oui Monsieur. » Le recevant : « Puisque vous nous promettez cela, » prenez le rosaire au nom de Dieu, Père, Fils et » saint-Esprit, avec lequel vous prierez pour l'augmentation de cette sacrée religion, pour la prospérité de monseigneur l'éminentissime grand-maître » et de tous les frères chevaliers et autres religieux de » cette sacrée religion ; pour la victoire contre les

» Turcs et infidèles, persécuteurs de l'église de Dieu,
» offrirez l'ame à Dieu, et le corps aux fatigues de ce
» monde pour le service de notre seigneur Jésus-Christ,
» et Dieu vous en fasse la grâce. La pureté de ce ro-
» saire signifie que la bonne religieuse doit être pure
» et nette de tous vices, et principalement d'être
» honnête, car l'honnêteté est toujours aeccompagnée
» de quatre vertus. La première est la prudence, par
» laquelle vous vous souvenez du passé, ordonnez le
» présent et pourvoyez au futur. La seconde est la
» justice, avec laquelle vous conservez les choses pu-
» bliques. La troisième est la force, avec laquelle vous
» supporterez les travaux de ce monde, comme a fait
» St.-Jean-Baptiste, sous le nom et enseigne duquel
» vous ornerez et décorerez votre vie, afin que comme
» il a vaincu le monde, le diable et la chair, ne crai-
» gnant point de prêcher la vérité ; de même à son
» imitation devez suivre la volonté divine, avec la-
» quelle, au besoin, témoignerez et démontrerez votre
» courage et magnanimité. La quatrième est la tempé-
» rance, avec laquelle vous modérerez toutes choses,
» afin que vous puissiez être appelée parfaite reli-
» gieuse, si bien que vous vous munirez et ornerez
» de ces vertus, les prisant et les tenant toujours en
» la mémoire. Réveillez-vous ma sœur, et ne dormez
» point aux vices ; mais soyez vigilante à la foi de Jé-
» sus-Christ, en la bonne et louable renommée et at-
» tentive aux bonnes prières et oraisons. » Il lui
donne ensuite un flambeau allumé, en lui disant :
« prenez ce flambeau, et avec la grâce de saint-
» Esprit, allez ouïr le reste de la messe. »

Le prêtre ayant fini la messe, où celle qui doit faire

» profession a communié, elle retourne vers celui qui la doit recevoir, et qui lui dit encore: « Sœur que demandez-vous? » Elle répond: « je demande la société et compagnie des sœurs de la sacrée religion » de l'hôpital de St.-Jean de Jérusalem. » Le recevant lui dit: « Votre demande est de grande importance, » et qui ne s'octroie pas à tous, et qui peut-être ne » vous sera pas refusée, nous confiant qu'avec amour » et charité vous vous exercerez aux œuvres de miséricorde, au service de l'hôpital et de votre religion, » à laquelle le saint-siège apostolique, et les princes » chrétiens ont donné de très-grandes libertés, privilèges et revenus, afin que les serviteurs de Dieu et » de la religion enflammés de vraie charité, mère de » toutes les vertus, s'efforcent avec double service, de » servir l'hospitalité et milice, pour la défense de la » sainte foi catholique contre ses ennemis, afin que » la servant avec affection et fidélité, elle donne la » récompense de la vie éternelle; ainsi comme en » observant les commandemens de Dieu, de l'église » et de notre religion; vous sera appareillé et préparé le Paradis. Il serait long à vous raconter les » travaux qu'endurent les sœurs de notre religion; » mais seulement en une chose on conclut le tout: » c'est que vous avez à vous dépouiller de votre liberté, » et la donner et mettre ès-mains de celle qui vous » sera députée pour supérieure, laquelle sera femme » comme vous, et pourrait bien être qu'elle fût différente à votre condition, à laquelle vous avez d'obéir: » en êtes vous contente? » La novice répond: « oui » Monsieur, j'en suis contente. » Le recevant continue: « Puisque vous vous dépouillez de votre liberté,

» nous voulons savoir si vous l'avez, et prenez bien » garde à répondre avec vérité à tout ce que par nous » vous sera requis et demandé. » Il lui demande si elle n'est point obligée par quelque vœu à d'autre religion, si elle n'a point contracté mariage, si elle n'est point obligée à de grandes sommes, et si elle n'a point commis d'homicide; à quoi ayant répondu négativement, il lui dit: « Ma sœur, prenez bien garde; car » trouvant le contraire, en quelque tems que ce soit, » de ce qu'avez nié, avec très-grande infamie et dés- » honneur vous sera levé l'habit, et, comme membre » pourri, serez chassée de notre compagnie. De façon » qu'étant comme vous dites, vous recevons bénigne- » ment et selon la forme de nos statuts, ne vous » promettant autre que pain et eau, et humble vête- » ment ».

Les religieuses chantent ensuite l'antienne *Veni sponsa Christi*, et font la procession autour du cloître, conduisant la novice qui tient une palme à la main, et est à côté de la prieure. Au retour de la procession, et en la présence des assistans, on la dépouille de ses riches habits qui sont ordinairement ornés de pierreries et autres bijoux qu'elle tient entre ses mains, lorsqu'on lui a ôté ses beaux habits; et se tenant debout, elle dit à haute voix, par deux différentes fois: « *Vanitas vanitatum* »; et à la troisième fois, haussant encore sa voix, et disant: « *Vanitas vanitatum* » *et omnia vanitas*, » elle les jette dans un bassin à ses pieds. La prieure, assistée de la sous-prieure, lui coupe ensuite les cheveux; on lui donne l'habit de religion, et la novice, après en être revêtue, prononce ses vœux en la manière suivante, ayant les mains sur

le

le crucifix du canon de la messe, qui est dans le missel : « Je vous promets, et fais vœu à Dieu tout-puis-» sant et à la vierge Marie, sa mère immaculée, et à » Saint-Jean-Baptiste, notre patron, d'observer per-» pétuellement obédience à quelque religieuse de » l'Ordre, qui, par la religion, me sera donnée pour » supérieure, vivre sans propre et être chaste, selon » la règle de ladite religion »

Le recevant lui dit ensuite : « A cette heure je vous » connais vraiment reçue au nombre de nos sœurs » religieuses. » Elle répond : « Je m'estime et répute » telle. » Le recevant continue de dire : » Doréna-» vant nous vous faisons, et vos parens, participans de » toutes les indulgences et grâces concédées à notre » religion par le saint-siége apostolique, et par pre-» mière obédience, je vous commande de porter ce » missel sur l'autel, puis me le reportez : » Elle obéit, et le recevant lui dit après qu'elle a reporté le missel : « Nous voulons encore que soyez attentive à l'oraison, » et pour ce, direz chaque jour le grand office selon » l'ordre de la sainte église, du saint concile de Trente, » usage et coutume de ce couvent, et cent cinquante » *Pater noster*, ou le petit office de Notre-Dame ou » des morts pour chaque sœur ou frère qui viendra à » mourir. » En lui montrant le manteau : « C'est » votre propre habit, c'est la forme de votre pénitence. » Ceci vous représente la très-dure et âpre vie de notre » patron saint-Jean-Baptiste. Ceci représente son ha-» bit, lequel était de peau de chameau, signifiant que » nous devons laisser le tems de péché, et sans em-» pêchement suivre la vertu. » En lui montrant les

bras du manteau : « Ce sont les bras qui vous restreindront et lieront, signifiant que vous serez restreinte » et liée de la vraie obédience de votre supérieure et » à l'observance des œuvres de l'hospitalité, et autres, » comme vous a été dit. » Et lui montrant la croix du manteau : « C'est le signe et l'habit de la vraie croix, » lequel je vous commande de porter continuellement » sur vos habits toute votre vie : cette croix blanche » signifie que toutes nos œuvres doivent être pures, » nettes et blanches. Ces huit pointes signifient les » huit béatitudes * qui nous sont promises, si nous » portons ce signe au cœur avec ardeur et ferveur ; à » cet effet la vous mettons sur le côté gauche, afin que » l'ayez toujours dans votre cœur, et avec icelui vous » devez être ensevelie. » En lui montrant le cordon : « Ce cordon représente, que souvent nous nous devons souvenir de la très-âpre mort et passion de » notre sauveur Jésus-Christ. Ce qui serre le manteau » signifie la corde avec laquelle Jésus-Christ fut lié. Ce » sont les fouets, ceci est la colonne, ceci est l'éponge, » et ceci est la croix, en laquelle pour l'amour de vous » il prit mort et passion. » En lui liant le cordon au cou : « Prenez donc, ma sœur, le joug de notre seigneur Jésus-Crist, lequel est beaucoup léger et doux, » et qui vous conduira à la vie éternelle au siècle des » siècles, ainsi soit-il. » En lui mettant le voile noir

* Ces huit béatitudes sont : avoir le contentement spirituel, -- vivre sans malice, -- pleurer ses péchés, -- s'humilier aux injures, -- aimer la justice. -- être miséricordieux, -- être sincère et net de cœur, -- endurer persécution.

sur la tête: « Recevez, ma sœur, le saint voile de la » virginité qui vous conduise à la vie éternelle dans » tous les siècles des siècles, ainsi soit-il. » La professe retourne ensuite à l'autel pour recevoir la bénédiction du prêtre qui dit sur elle quelques oraisons, après lesquelles elle embrasse les religieuses, et avant de manger, elle va faire obédience au réfectoire avec du pain, de l'eau et du sel *.

---

## N°. 11.

*Lettre de Charles II, roi d'Angleterre, au grand-maître, en remercîment des secours que la religion lui a fournis.*

Carolus II, Dei gratia Magnæ Britanniæ, Franciæ et Iberniæ rex, fidei defensor, eminentissimo principi, Domino Nicolao Cotoner, Magno Ordinis Melitensis magistro, consanguineo et amico nostro charissimo salutem.

Eminentissime princeps, consanguinee et amice noster charissime!

Non solum per litteras Joannis Narbrourgh, equitis aureati, quam classibus nostris in mari mediterra-

---

* Anciennement ces religieuses avaient pour habillement une robe rouge avec un manteau à bec qui était noir, et sur lequel était la croix blanche à huit pointes; mais, depuis la prise de Rhodes, elles ont pris l'habillement entièrement noir, en signe de deuil.

neo admirabili jure ac potestate præfecimus, sed aliundè quoque intelleximus, quam benignè eminentia vestra, vestroque jussu et exemplo totus sacer ordo Melitensis illum áliosque navium nostrarum bellicarum rectores tractaverit, ita ut domi et in armamentariis nostris meliùs quàm in portu vestri Melitensi haberi non possent. Magnæ quidem hoc est amicitiæ indicium, eoque majoris, quod regnà et maria nostra ab usitata sacri ordinis Melitensis navigatione tam longè distent, ut eminentiæ vestræ humanitati in hac parte respondenti, rarissimæ nobis occasiones expectandæ sint. Alius igitur modus exquirendus est, quo gratitudinem nostram et affectum ergà eminentiam vestram, suæque sacræ militiæ socios pro merito notificemus. Quod ut faciamus, omnes opportunitates quandorumque obvenerint, libentissimè amplectemur, studiosissimè prosequemur. Eminentiam interim vestram totumque ordinem melitensem Dei optimi maximi tutelæ ex animo commendamus. Dabantur in Palatio nostro Whitehal, die 26 Januarii 1676.

---

## N°. 12.

*Copie de la lettre du ministre de la marine de Sa Majesté Catholique, au général des galères de Malte, le bailli Alexandre de Freslon, après le bombardement d'Alger, en* 1784.

Très-excellent seigneur, le roi mon maître a éprouvé la plus grande satisfaction du zèle, de la valeur et de l'exactitude, avec lesquelles Votre Excellence et les

commandans, officiers, caravanistes et équipages des galères de la religion de St.-Jean, ont opéré dans le bombardement fait à la place d'Alger, par l'armement combiné aux ordres du lieutenant général D. Ant. Barcelo; et Sa Majesté m'a ordonné de l'exprimer à Votre Excellence, et également au grand-maître, comme je l'ai fait en recommandant ce mérite particulier, afin qu'il y ait égard pour le récompenser : ce dont j'informe Votre Excellence à ma plus grande satisfaction, en réponse à sa lettre du 27 juillet dernier, et en même tems je la préviens que l'expédition étant déjà terminée, Votre Excellence peut procéder à remplir les commissions de la religion ; mais *si, sans leur préjudicier, les galères pouvaient demeurer le reste de l'été sur nos côtes et îles en croisière, à sa volonté, contre les Algériens*, cette croisière serait infiniment agréable à Sa Majesté. Dieu ait Son Excellence en sa sainte et digne garde.

St.-Ildefonse, 3 août 1784.

Très-excellent seigneur,

L'ami de Votre Excellence et son serviteur,

Fr. Ant. Valdes.

---

## N°. 13.

*Manifeste du grand-maître de Malte, du 1er. octobre 1793.*

(Voyez les journaux du tems).

---

## N°. 14.

*Message du Directoire au Conseil des Cinq*

*cents, en lui annonçant la prise de Malte, du 13 messidor an 6 (1er. juillet 1798).*

(Voyez les journaux du tems).

---

## N°. 15.

*Capitulation de Malte, du 12 juin 1798.*

(Voyez la page 163 et suiv. de ce volume).

---

## N°. 16.

*Articles de la capitulation entre le général de division Vaubois, commandant en chef les îles de Malte et du Goze, et le contre-amiral Villeneuve, commandant la marine à Malte, d'une part; et M. le major général Pigot, commandant les troupes de Sa Majesté britannique et de ses alliés, et le capitaine Martin, commandant les vaisseaux de Sa Majesté britannique et de ses alliés, devant Malte, d'autre part.*

Art. Ier. La garnison de Malte et forts en dépendant, sortira pour être embarquée et conduite à Marseille, au jour et heure convenus, avec tous les honneurs de la guerre; c'est-à-dire, tambours battans, drapeaux déployés, mèche allumée, ayant en tête

deux pièces de canon de quatre avec leur caisson, les artilleurs pour les servir, et un caisson d'infanterie. Les officiers civils et militaires de la marine, et tout ce qui appartient à ce département, seront également conduits au port de Toulon.

« La garnison recevra les honneurs de la guerre » demandés ; mais attendu l'impossibilité qu'elle soit » embarquée en entier immédiatement, on y sup» pléera par l'arrangement suivant :

» Aussitôt que la capitulation sera signée, les forts » Ricasoli et Tigné seront livrés aux troupes de Sa » Majesté britannique, et les vaisseaux pourront en» trer dans le port. La porte Nationale sera occupée » par une garde composée de Français et d'Anglais, » en nombre égal, jusqu'à ce que les vaisseaux » soient prêts à recevoir le premier embarquement : » alors, toute la garnison défilera avec les honneurs » de la guerre jusqu'à la marine, où elle déposera ses » armes. Ceux qui ne pourront faire partie du pre» mier embarquement, occuperont l'île et le fort » Manoel, ayant une garde armée pour empêcher » que qui que ce soit se répande à la campagne. La » garnison sera considérée comme prisonnière de » guerre, et ne pourra servir contre Sa Majesté bri» tannique jusqu'à l'échange, de quoi ses officiers » respectifs donneront leur parole d'honneur. Toute » l'artillerie, les munitions et magasins publics de » toute espèce, seront délivrés aux officiers préposés » à cet effet ; ainsi que les inventaires et papiers pu» blics ».

II. Le général de brigade Chanez, commandant la place et les forts, le général de brigade d'Hennezel,

commandant l'artillerie et le génie, les officiers, sous-officiers et soldats de terre, les officiers, troupes et équipages, et employés quelconques de la marine, le citoyen Pierre Alphonse Guys, commissaire général des relations commerciales de la république française en Syrie et Palestine, accidentellement à Malte avec sa famille, les employés civils et militaires, les ordonnateurs et commissaires des guerres et de la marine, les administrations civiles, membres quelconques des autorités constituées, emporteront leurs armes, leurs effets personnels et leurs propriétés, de quelque nature qu'elles soient.

« Accordé, à l'exception des armes déposées par » les soldats, conformément à ce qui est prévu par le » premier article. Les sous-officiers conserveront » leurs sabres ».

III. Sont regardés comme faisant partie de la garnison, tous ceux, de quelque nation que ce soit, qui ont porté les armes au service de la république pendant le siége. — Accordé.

IV. La division sera embarquée aux frais de Sa Majesté britannique. Chaque militaire ou employé recevra, pendant la traversée, les rations telles qu'elles sont attribuées à chaque grade, suivant les lois et réglemens français. Les officiers, membres d'administrations civiles qui passent en France, jouiront du même traitement, eux et leurs familles, en les assimilant à des grades militaires correspondans à l'élévation de leurs fonctions.

« Accordé, conformément aux usages de la marine » anglaise, qui n'attribue que la même ration à tous » les individus, de tels grades et conditions qu'ils » soient ».

V. Il sera fourni le nombre nécessaire de charriots et de chaloupes pour transporter et mettre à bord les effets personnels des généraux, de leurs aides-de-camp, des ordonnateurs et commissaires, des chefs des corps, des officiers, du citoyen Guys, des administrateurs civils et militaires de terre et de mer, ainsi que les papiers des conseils d'administration des corps, ceux des commissaires des guerres de terre et de mer, du payeur de la division et des autres employés d'administrations civiles et militaires. Ces effets et papiers ne pourront être assujettis à aucune recherche ni inspection, sous la garantie que donnent les généraux stipulans qu'ils ne contiendront aucune propriété publique ni particulière. — Accordé.

VI. Les bâtimens quelconques appartenans à la république, susceptibles de tenir la mer, partiront en même tems que la division, pour se rendre dans un port de France, après leur avoir fourni les vivres nécessaires. — Refusé.

VII. Les malades transportables seront embarqués avec la division, et pourvus des vivres, médicamens, coffres de chirurgie, effets et officiers de santé nécessaires à leur traitement pendant la traversée. Ceux qui ne seront point transportables, seront traités comme il convient; le général en chef laissant à Malte un médecin et un chirurgien au service de France, qui en prendront soin: il leur sera fourni des logemens *gratis* s'ils sortent de l'hôpital, et ils seront renvoyés en France dès que leur état le permettra, avec tout ce qui leur appartient, et de la même manière que la garnison. Les généraux en chef de terre et de mer, en évacuant Malte, les confient à la loyauté et à l'humanité de M. le général anglais. — Accordé.

VIII. Tous les individus, de quelque nation qu'ils soient, habitans de l'île de Malte ou autres, ne pourront être ni troublés, ni inquiétés, ni molestés pour leurs opinions politiques, ni pour tous les faits qui ont eu lieu pendant que Malte a été au pouvoir du gouvernement français. Cette disposition s'applique principalement dans tout son entier à ceux qui ont pris les armes, ou qui ont rempli des emplois civils, administratifs ou militaires; ils ne pourront être recherchés en rien, encore moins poursuivis pour les faits de leur gestion.

« Cet article ne paraît pas devoir faire l'objet d'une » capitulation militaire; mais tous les habitans qui » désireront rester, ou auxquels il sera permis de rester, peuvent être assurés d'être traités avec justice » et humanité, et jouiront de la pleine protection des » lois ».

IX. Les Français qui habitaient Malte, et tous les Maltais, de quelqu'état qu'ils soient, qui voudront suivre l'armée française et se rendre en France avec leurs propriétés, en auront la liberté; ceux qui ont des meubles ou immeubles, dont la vente ne peut se faire tout de suite, et qui seront dans l'intention de venir habiter la France, auront six mois à dater du jour de la signature de la présente capitulation, pour vendre leurs propriétés foncières ou mobilières. Ces propriétés seront respectées : ils pourront agir par eux-mêmes s'ils restent, ou par procureur fondé s'ils suivent la division. Lorsqu'ils auront fini leurs affaires dans le tems convenu, il leur sera fourni des passeports pour venir en France, transportant ou faisant passer sur des bâtimens les meubles qui pourraient

leur rester, ainsi que leurs capitaux en argent ou lettres de change, suivant leur commodité.

« Accordé, en se référant à la réponse de l'article » précédent ».

X. Aussitôt la capitulation signée, M. le général anglais laissera entièrement à la disposition du général commandant les troupes françaises, de faire partir une felouque avec l'équipage nécessaire, et un officier chargé de porter la capitulation au gouvernement français. Il lui sera donné le sauf-conduit nécessaire. — Accordé.

XI. Les articles de la capitulation signés, il sera livré à M. le général anglais, la porte dites *des Bombes*, qui sera occupée par une garde d'égale force d'Anglais et de Français. Il sera consigné à ces gardes de ne laisser pénétrer dans la ville ni soldats des troupes assiégeantes, ni habitans de l'île quelconques, jusqu'à ce que les troupes françaises soient embarquées et hors de vue du port; à mesure que l'embarquement s'exécutera, les troupes anglaises occuperont les postes par lesquels on pourrait entrer dans les places. M. le général anglais sentira que ces précautions sont indispensables pour qu'il ne s'élève aucun sujet de dispute, et que les articles de la capitulation soient religieusement observés.

« Accordé, conformément à ce qui est prévu par la » réponse au premier article, et on prendra toutes les » précautions pour empêcher les Maltais armés, de » tout rapprochement des postes occupés par les trou- » pes françaises ».

XII. Toutes aliénations ou ventes des meubles et immeubles quelconques, faites par le gouvernement

français, pendant le temps qu'il a resté en possession de Malte, et toutes transactions entre particuliers, seront maintenues inviolables.

« Accordé, autant qu'elles seront justes et légi» times ».

XIII. Les agens des puissances alliées, qui se trouveront dans la Valette lors de la reddition de la place, ne seront inquiétés en rien, et leurs personnes et propriétés seront garanties par la présente capitulation. — Accordé.

XIV. Tout bâtiment de guerre ou de commerce venant de France avec le pavillon de la république, et qui se présenterait pour entrer dans le port, ne sera pas réputé bonne prise, ni son équipage fait prisonnier, pendant les 20 premiers jours qui suivront celui de la date de la présente capitulation, et il sera renvoyé en France avec un sauf-conduit. — Refusé.

XV. Le général en chef et les autres généraux seront embarqués avec leurs aides-de-camp, les officiers attachés à eux, ainsi que les ordonnateurs et leur suite, sans séparation respective. — Accordé.

XVI. Les prisonniers faits pendant le siège, y compris l'équipage du vaisseau *le Guillaume Tell*, de la frégate *la Diane*, seront rendus et traités comme la garnison; il en serait de même de l'équipage de *la Justice*, si elle était prise en se rendant dans un des ports de la république.

« L'équipage *du Guillaume Tell* est déjà échangé, » et celui de *la Diane* doit être transporté à Minor» que pour être échangé immédiatement ».

XVII. Tout ce qui est au service de la république ne sera sujet à aucun acte de représailles de quelque na-

ture que ce puisse être et sous quelque prétexte que ce soit. — Accordé.

XVIII. S'il survient quelque difficulté sur les termes et conditions de la capitulation, elles seront interprétées dans le sens le plus favorable à la garnison. — Accordé suivant la justice.

Fait et arrêté à Malte, le 18 fructidor an 8 de la république française.

*Signé, le général de division*, VAUBOIS.
*Le contre-amiral*, VILLENEUVE.
PIGOT, *major général.*

*Le capitaine* MARTIN, *commandant les vaisseaux de Sa Majesté britannique et de ses alliés, devant Malte.*

---

## N°. 17.

### *Articles du traité d'Amiens concernant Malte.*

Les îles de Malte, de Gozo et Comino, seront rendues à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pour être par lui tenues aux mêmes conditions auxquelles il les possédait avant la guerre, et sous les stipulations suivantes :

1°. Les chevaliers de l'Ordre, dont les langues continueront à subsister, après l'échange des ratifications du présent traité, sont invités à retourner à Malte aussitôt que l'échange aura eu lieu : ils y formeront un chapitre général, et procéderont à l'élection d'un

grand-maître choisi parmi les natifs des nations qui conservent des langues, à moins qu'elle n'ait été déjà faite depuis l'échange des ratifications des préliminaires.

Il est entendu qu'une élection faite depuis cette époque, sera seule considérée comme valable, à l'exclusion de toute autre qui aurait eu lieu dans aucun tems antérieur à ladite époque.

2°. Les gouvernemens de la république française et de la Grande-Bretagne, désirant mettre l'Ordre et l'île de Malte dans un état d'indépendance entière à leur égard, conviennent qu'il n'y aura désormais ni langue française ni anglaise, et que nul individu appartenant à l'une ou à l'autre de ces puissances, ne pourra être admis dans l'Ordre.

3°. Il sera établi une langue maltaise qui sera entretenue par les revenus territoriaux et les droits commerciaux de l'île. Cette langue aura des dignités qui lui seront propres, des traitemens et une auberge. Les preuves de noblesse ne seront pas nécessaires pour l'admission des chevaliers de ladite langue; ils seront d'ailleurs admissibles à toutes les charges, et jouiront de tous les privilèges, comme les chevaliers des autres langues. Les emplois municipaux, administratifs, civils, judiciaires et autres, dépendans du gouvernement de l'île, seront occupés au moins pour moitié, par des habitans des îles de Malte, Gozo et Comino.

4°. Les forces de Sa Majesté britannique évacueront l'île et ses dépendances dans les trois mois qui suivront l'échange des ratifications, ou plutôt si faire se peut. A cette époque, elle sera remise à l'Ordre dans l'état où elle se trouve, pourvu que le grand-maître ou des

commissaires pleinement autorisés, suivant les statuts de l'Ordre, soient dans ladite île pour en prendre possession, et que la force qui doit être fournie par Sa Majesté sicilienne, comme il est ci-après stipulé, y soit arrivée.

5°. La moitié de la garnison, pour le moins, sera toujours composée de Maltais natifs; pour le restant, l'Ordre aura la faculté de recruter parmi les natifs des pays seuls qui continuent de posséder des langues. Les troupes maltaises auront des offitiers maltais. Le commandement en chef de la garnison, ainsi que la nomination des officiers appartiendront au grand-maître, et il ne pourra s'en démettre, même temporairement, qu'en faveur d'un chevalier, d'après l'avis du conseil de l'Ordre.

6°. L'indépendance des îles de Malte, de Gozo et de Comino, ainsi que le présent arrangement, sont mis sous la protection et garantie de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Autriche, de l'Espagne, de la Russie et de la Prusse.

7°. La neutralité de l'Ordre et de l'île de Malte, avec ses dépendances, est proclamée.

8°. Les ports de Malte seront ouverts au commerce et à la navigation de toutes les nations qui y paieront des droits égaux et modérés; ces droits seront appliqués à l'entretien de la langue maltaise, comme il est spécifié dans le paragraphe III, à celui des établissemens civils et militaires de l'île, ainsi qu'à celui d'un lazaret général, ouvert à tous les pavillons.

9°. Les Etats barbaresques sont exceptés des dispositions des deux paragraphes précédens, jusqu'à ce que, par le moyen d'un arrangement que procureront

les parties contractantes, le système d'hostilités, qui subsiste entre lesdits Etats barbaresques, l'Ordre de Saint-Jean, et les puissances possédant des langues ou concourant à leur composition, ait cessé.

10°. L'Ordre sera régi, quant au spirituel et au temporel, par les mêmes statuts qui étaient en vigueur lorsque les chevaliers sont sortis de l'île, autant qu'il n'y est pas dérogé par le présent traité.

11°. Les dispositions contenues dans les paragraphes III, V, VII, VIII et X, seront converties en lois et statuts perpétuels de l'Ordre, dans la forme usitée; et le grand-maître, ou s'il n'était pas dans l'île au moment où elle sera remise à l'Ordre, son représentant, ainsi que ses successeurs, seront tenus de faire serment de les observer ponctuellement.

12°. Sa Majesté sicilienne sera invitée à fournir deux mille hommes natifs de ses Etats, pour servir de garnison dana les différentes forteresses desdites îles. Cette force y restera un an, à dater de leur restitution aux chevaliers; et si, à l'expiration de ce terme, l'Ordre n'avait pas encore levé la force suffisante au jugement des puissances garantes, pour servir de garnison dans l'île et ses dépendances, telle qu'elle est spécifiée dans le paragraphe V, les troupes napolitaines y resteront jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par une autre force, jugée suffisante par lesdites puissances.

13°. Les différentes puissances désignées dans le paragraphe VI, savoir, la France, la Grande-Bretagne, l'Autriche, l'Espagne, la Russie et la Prusse, seront invitées à accéder aux présentes stipulations.

N°. 18,

## N°s. 18, 19, 20, 21, 22.

(Ces cinq numéros se trouvent dans l'ouvrage intitulé : *Annales de l'Ordre, depuis 1726 jusqu'à 1799*, par L. Maisonneuve, 1 vol. in-8°. Pétersbourg, 1799. On se le procure facilement).

---

## N°. 23.

*Tableau général des Commanderies des trois vénérables Langues de Provence, d'Auvergne et de France.*

### LANGUE DE PROVENCE, 73.

*Deux grands Prieurés.*

Saint-Gilles et Toulouse.

*Deux Commanderies magistrales.*

Pézenas, S.-G.

Puissoubran, T.

*Commanderies.*

Aix, S.-G.
Arcins, T.
Argeance, S.-G.
Argentins, T.
Astros, S.-G.
Avignon, S.-G.
Barbantane, S.-G.
Bastic (le), S.-G.
Beaulieu, S.-G.
Béziers, S.-G.
Bordeaux, T.
Bordères, T.
Boudrac, T.
Burgaud (le), T.
Caignac, T.
Canebières, S.-G.
Capelle (la), S.-G.
Capette, S.-G.

Castel Jaloux, T.
Cavallerie (la), T.
Caubins et Morlas, T.
Cavalez, S.-G.
Comps, S.-G.
Condat, T.
Cours, T.
Couvertoirade (la), S.-G.
Douzens, S.-G.
Durbans, S.-G.
Espalions, S.-G.
Favillane (la), S.-G.
Gap, S.-G.
Gap Frances, S.-G.
Garidech, T.
Grézans, S.-G.
Goulphech, T.
Homps, S.-G.
Jalès, S.-G.
Larmond, T.
Lugan, S.-G.
Marseille, S.-G.
Millaud, S.-G.
Montfrin, S.-G.
Montsaunez, T.
Montpellier, S.-G.
Nice, S.-G.
Palliers, S.-G.
Peyruis (*V.* Beziers).
Plaignez, T.
Plan de la Peyre, S.-G.
Poetlaval, S.-G.
Pontcharamet, T.
Puymoisson, S.-G.
Raissac, S.-G.
Renneville, T.
S.-Blaise des Monts, T.
S.-Christol, S.-G.
Ste.-Eulalie, S.-G.
S.-Félix, S.-G.
Ste.-Luce, S.-G.
Ste.-Marguerite, S.-G.
Saliers, S.-G.
Selve (la), S.-G.
Temple d'Agen (le), T.
Trinquetaille, S.-G.
Tronquière (la), S.-G.
Vahours, S.-G.
Valence, S.-G.
Verlaguet, T.
Vernède (la), S.-G.
Vialard, S.-G.
Villedieu (la), T.

*Commanderie de jus patronat.*

Farnec-la-Gaude, S.-G.

*Commanderies affectées aux chapelains conventuels et servans d'armes de la Langue de Provence, 9.*

Bayonne, T.
Castelnau, T.
Espinas, S.-G.
Gabre et Capoulet, T.
Gouts, T.
Joucas, S.-G.
Narbonne, S.-G.
Roquebrune, T.
Valdrome, S.-G.

## LANGUE D'AUVERGNE, 41.

*Un grand Prieuré.*

*Une Commanderie magistrale.*

Salins.

*Commanderies.*

Bellecombe.
Blaudaix.
Carlat.
Celle.
Chamberaud.
Chambéry.
Charrières.
Chazelles.
Compezières.
Courteserre.
Dôle.
Feriers.
La Racherie.
Lavaufrance.
Laumusse.
Les Beugnets.
Les Bordes.
Les Echelles.
Les Feuillets.
L'Heureuil.
Limoges.
Lormeteaux.
Mâcon.
Maissonisse.
Masdieu.
Marche Mayet.
Montbrison.
Montchamp.
Montferrand
Monterolle.

Olloix.
Poliac.
Rome Portocarrero.
S.-Georges.
S.-Paul.
Ste.-Anne.
Sales et Monseugny.
Tortebesse.
Villedieu.
Villefranche.

*Commanderies affectées aux chapelains et servans d'armes de la Langue d'Auvergne*, 11.

Arbois.
Chanonat.
Fargues et Viviers.
La-Croix-au-Baux.
La Tourette.
Lieudieu.
Pontvieux.
Pui-de-Noix.
S.-Romain en Galles.
Temple d'Ayen.
Ville Jésus.

## LANGUE DE FRANCE.

*Trois grands Prieurés.*

France, Aquitaine, Champagne.

*Grand Prieuré de France*, 40.

*Deux Commanderies magistrales.*

Piéton.
Valenciennes.

*Commanderies.*

Abbeville.
Auxerre.
Beauvais.
Boncourt.
Boux et Meslan.
Braque (la).
Castres.
Chantraine.
Channut.
Coulommiers.
Coulours.
Lacroix en Brie.
Estrepigny.
Fieffes.
Fontaine-sous-Montdidier.

Haute-Avesne.
Ivry-le-Temple.
Lagny-le-Sec.
Laon et Castillon.
Louviers et Vaumiont.
Loison.
Maupas et Soissons.
Moisy et Magny.
Oisemont.
Orléans.
S.-Etienne de Renneville.
S.-Mauvis.
S.-Vaubourg.
Sommereux.
Sours et Arville.
Slyppe.
Tirlemont.
Troyes.
Vaillampont.
Villedieu en Drugesin.
Villedieu-la-Montagne.
Villedieu-le-Bailleul.
Villers-au-Liège.

*Prieuré d'Aquitaine 25.*

*Une Commanderie magistrale.*

La Rochelle.

*Commanderies.*

Amboise.
Ansigny.
Artheims.
Balan.
Blisson.
Bourgneuf.
Coudrie.
Epaux (les).
Feuillée (la).
Frettay.
Guélan.
Guerche (la).
L'Hôpital d'Angers.
L'Isle Bouchard.
Lalande Verché.
Loudun.
Mauléon.
Nantes.
Ozon et Prailles.
Laroche Villedieu.
St.-Remy.
Temple (le) d'Angers.
Théval.
Villegast.

*Une Commanderie de jus patronat.*

Verneuil.

*Prieuré de Champagne*, 18.

*Une Commanderie magistrale.*

**Metz.**

*Commanderies.*

Arbigny.
Beauchemin.
Beaune.
Bellecroix.
Bonnevaux.
Châlons-sur-Saône.
Marbotte.
Nancy.
Neuville (la) au Temple.
Ponthaubert.
Robecourt.
Romagne (la).
Ruetz.
Thors et Corgebin.
Valeure.
Vircourt.
Xugny.

*Commanderies affectées aux chapelains et servans d'armes de la Langue de France.*

*Prieuré de France*, 10.

Baugis.
Berthcville-le-Rabel.
Bourgoult.
Chevru.
Estampes.
La Ferté Gaucher.
Laigneville.
Reims.
Saussais et Biche.
Valcanville.

*Prieuré d'Aquitaine*, 5.

Carentoire.
Féolette.
Fossés-Châlons.
Launay.
Quittay.

*Prieuré de Champagne*, 6.

| | |
|---|---|
| Bréaux. | Gélaucourt. |
| Dijon. | S.-Amand. |
| Ennouveaux. | S.-Marc. |

Outre ces bénéfices, l'Ordre en possédait d'autres appelés *membres*, qui n'étaient pas suffisans pour être mis en commanderies : le revenu de toutes ces possessions en France, au tems que l'Ordre fut aboli, montait à 4,760,753 livres tournois ; en ajoutant les possessions des Antonins, qui montaient à 315,126 livres, on trouvera que le revenu total se portait à 5,075,879 livres.

---

## N°. 24.

*ETAT des Chevaliers de Malte des trois Langues de France, à la fin de* 1787.

*Nota.* Les Chevaliers admis et non-reçus à cette époque, n'y sont pas portés.

---

LANGUE DE PROVENCE.

R. J. L. de Sade, *né en* 1703
L. de Franc Montgey, 12
P. A. de Raymond d'Eaulx, 02
G. F. de la Croix de Sayve, 14
G. L. de Tulle de Villefranche, 20
J. A. J. C. de Riqueti Mirabeau, 17
T. de Vento des Pennes, 21
J. de Gratet Dolomieu, 22
P. de Blacas Carros, 1709
L. D. de Gras Préville, 19
L. S. B. de Lopis Lafare, 21
A. de Jarente Labruyère, 09
J. M. de Trevey Charmail, 12
L. de Moreton Chabrillan, 12
F. H. A. de Catellan, 13
V. N. de Vachon Belmont, 28
D. G. B. de Gaillard d'Agoult, 19
H. de Thomas Châteauneuf, 18
P. de Lombard Montauroux, 31
J. B. J. N. Leblanc de Lisse, 1710
L. G. Leblanc de Lisse, 12
J. B. de Glandevès Castellet, 28
F. R. de Forbin d'Oppède, 22
E. d'Albert S.-Hippolite, 20
B. M. de Foresta, 35
C. de Gaillard d'Agoult, 24
L. C. H. de Coriolis Espinouse, 25
P. J. B. A. de Mandolx, 37
A. E. de Lezai Marnézia, 37
P. A. de Suffren S.-Tropès, 29

| | |
|---|---|
| P. J. de Suffren S.-Tropès, *né en* | 1730 |
| L. Dise de Rosans, | 37 |
| M. M. de Tressemanes Chasteuil, | 20 |
| J. A. de Molette Moraugies, | 37 |
| J. F. A. T. d'Albert S.-Hippolite, | 26 |
| J. C. R. de Tressemanes Chasteuil, | 22 |
| J. P. A. de Baroncelli Javon, | 18 |
| P. C. S. de Gueydan, | 33 |
| C. de Tressemanes Brunet, | 18 |
| C. F. de Chailan Moriès, | 26 |
| P. de la Garde S.-Angel, | 27 |
| J. F. J. de Marcel Blein Dupoët, | 23 |
| J. d'Hautpoul, | 22 |
| J. G. de Marcel Blein Dupoët, | 21 |
| H. A. de Castellane S.-Jurs, | 23 |
| F. de la Garde S.-Angel, | 28 |
| A. F. de Croze Lincel, | 1729 |
| H. de Vento des Pennes, | 24 |
| J. de Durand Sartous, | 25 |
| J. J. de Sentout, | 29 |
| A. de Pradines Barsa, | 15 |
| A. G. d'Isarn Fraissinet, | 30 |
| L. J. B. de Latier Latouche, | 16 |
| E. A. de Gueydan, | 35 |
| F. A. de Castellane, | 31 |
| H. F. de Guiran la Brillane, | 27 |
| R. C. de Gras Préville, | 32 |
| G. F. D. de Montcalm Gozon, | 43 |
| C. J. J. de Rességuier, | 24 |
| E. de Lari la Tour, | 11 |
| J. P. de Lari la Tour, | 23 |
| T. de Gueydan, | 44 |
| J. F. F. de Garnier S. Antonin, | 33 |
| O. E. F. de Seytres Caumont, | 39 |
| J. H. de Rabastens, | 1734 |
| J. H. de Piolenc, | 27 |
| L. P. de Pagèse S. Lieux, | 28 |
| F. M. J. d'Aurel, | 33 |
| A. F. G. d'Anselme Grugières, | 35 |
| E. de Tressemanes Chasteuil, | 31 |
| L. R. A. de Pavée Villevieille, | 47 |
| J. A. Dupuy Lagalade S. André, | 26 |
| J. H. A. F. d'Urre, | 47 |
| V. de Thoron Artignose, | 47 |
| F. de Glandevès Castellet, | 36 |
| C. F. M. Roger de Caux, | 43 |
| J. L. de Virieu Beauvoir, | 26 |
| G. J. de l'Estang Parade, | 47 |
| J. G. de Lordat Bram, | 33 |
| E. F. de Brette Thurin, | 29 |
| J. de Léaumont Puygaillard, | 34 |

H. M. P. de Chalvet, *né en* 1747
J. B. L. de Chalvet, 51
A. R. d'Albertas Jouques, 32
P. A. de Sobirats, 35
C. de Glandevès Castellet, 39
C. G. H. de Grille Estoublon, 51
L. H. A. de Puget Bras, 40
L. d'Amalvin Montazet, 24
L. P. H. E. de Sade, 53
A. F. de S. Félix, 40
J. P. M. de Pins, 41
J. F. G. A. de Villages Villevieille, 42
V. M. P. de Caissotti Roubion, 42
B. L. du Haget. 42
P. C. de Carrière d'Audifreri, 30
J. de Chalvet, 43
S. de Tressemanes, 33

C. de Pontevès Maubousquet, 1733
J. B. A. P. de Grimaldi Bœil. 53
T. S. des Isnards, 55
A. R. de Bardonenche, 56
A. G. de Siregand d'Erce, 41
J. B. O. P. M. C. de Reinaud Falicon, 44
A. J. R. de Gras Préville, 56
P. R. de Catelan, 39
C. de la Croix Pisançon, 57
J. C. M. de la Croix Chevrieres S. Vallier, 58
R. L. D. de Gras Préville, 58
P. A. J. de Tertulle Labaume Pluvinel, 46
J. A. R. de Bertrand, 52
C. P. de la Croix Chevrières S. Vallier, 59
J. J. de l'Estang Parade, 31

M. J. G. de Galéan Gadagne, 1758
C. A. F. E. L. de Guignard S. Priest, 58
E. D. S. des Isnards, 58
J. B. A. A. M. M. de Morard, 60
N. de Rouffignac, 60
S. A. A. B. de Peyre Châteauneuf, 61
G. A. M. de la Croix Chevrières Pisançon, 59
P. G. J. J. S. de l'Epine Dupoet, 59
C. M. F. de Galéan Gadagne, 61
M. J. J. P. F. de la Treille Fosières, 38
J. J. R. V. de Galard, 59
G. A. de Forbin Gardanne, 56
J. H. de Puget Bras, 50

| | |
|---|---|
| M. J. de Gratet du Bouchage, *né en* | 1746 |
| M. J. O. L. J. de Revel, | 60 |
| A. H. L. de Carrion Nisas, | 47 |
| J. F. M. F. de S. Félix, | 44 |
| E. C. de Robins Barbantane, | 64 |
| J. C. G. des Isnards, | 59 |
| L. B. D. de Montcalm, | 64 |
| F. J. de Gratet du Bouchage, | 49 |
| J. J. M. de la Tour Landorte, | 49 |
| F. M. L. J. du Bourg, | 54 |
| J. J. J. d'Amalvin Montazet Pachin, | 51 |
| C. B. de Roquefeuil, | 52 |
| J. F. P. J. d'Algaires Dufour de Barbazan, | 62 |
| P. P. de la Roche Fontenilles, | 61 |
| A. V. J. F. D. P. de Seytres Caumont, | 1764 |
| P. de Roquefeuille, | 55 |
| F. de Maillard, | 35 |
| J. P. C. d'Amalvin Montazet Pachin, | 54 |
| P. F. J. de Roquelaure S. Aubin, | 62 |
| J. M. C. A. de Léaumont, | 67 |
| A. C. M. S. de Forbin d'Oppède, | 67 |
| J. B. N. de Séguin Pazzis, | 61 |
| C. P. T. D. F. D. P. S. du Puget, | 67 |
| L. A. J. M. J. de Grimaldi, | 56 |
| C. L. T. J. des Isnards, | 67 |
| J. J. M. d'Avessens Moncal, | 56 |
| A. J. de Mallard, | 55 |
| J. F. J. M. G. de Lascaris, | 67 |
| L. P. L. de Sade, | 53 |
| P. J. Despierre des Ports de Bernis, | 35 |
| J. J. de Martin Mailholas, | 1751 |
| C. de Roquefeuille, | 57 |
| A. P. de Vaulserre des Adrets, | 69 |
| C. J. A. de Fabry Fabrégues, | 60 |
| P. L. de Marck Panisse Tripoli, | 70 |
| J. L. de Douhet d'Auzers, | 69 |
| J. J. A. de l'Estang Parade, | 69 |
| B. J. L. C. P. M. H. de Bérulle, | 62 |
| D. de Pradines Barsa, | 45 |
| P. C. B. de Séguin Vassieux, | 70 |
| E. J. J. M. Dulac, | 61 |
| A. M. J. de Grimaldi, | 54 |
| J. P. M. M. de Thaon Revel, | 70 |
| P. L. J. C. de Blacas d'Aups, | 71 |
| O. d'Ailli Macarani, | 69 |
| S. H. S. T. de Villeneuve Ansouis, | 71 |

R. de Léaumont, *né en* 1771
J. P. M. L. d'Hautpoul, 70
J. M. de Lestang Parade, 72
J. B. E. E. P. H. de Castellane, 72
J. J. M. de Vic, 70
E. G. de Cardaillac, 60
T. B. A. B. de Villeneuve Trans, 42
C. C. G. de Damas, 61
A. J. J. C. de Rafélis Rognes, 51
P. V. M. d'Hébraïl, 72
A. J. M. C. L. de Bessuéjoulx Roquelaure, 55
B. G. Dubourg. 61
J. C. D. de Sévin Ségougnac, 71
M. J. J. P. de Corn Caissac, 65
J. H. F. de Monteynard Montfrin, 70

J. J. de Monteynard Montfrin, 1772
C. P. A. de Bardonenche, 57
L. A. de Léaumont, 73
E. L. F. L. de la Tour du Pin Montauban, 73
P. P. de Sévin Ségougnac, 67
E. A. E. de Grimaldi Régusse, 74
G. J. Dupac Bellegarde, 65
A. E. H. de Pourroy Lauberivière Quinsonas, 74
A. N. J. M. B. de Fortia de Pilles, 66
R. L. H. de Carrion d'Espagne Nisas, 68
R. J. L. de la Panouse Colombier, 63
A. F. de la Croix Chevrières S. Vallier, 71
J. M. de Mazelières, 54
G. R. P. de Puimirol, 47

J. B. de Mauléon Montlezun, 1724
C. J. M. de Seytres Caumont, 66
P. T. F. X. de Sévin Ségougnac, 58
C. C. de S. Félix, 75
M. A. E. de S. Exupery Rouffignac, 75
P. L. de Boyer d'Argens, 54
E. V. de Pourroy Laubérivières Quinsonas, 75
A. L. de Boyer d'Argens, 57
A. C. de la Panouse du Colombier, 64
A. L. de Pontevez, 53
J. A. X. de Buisson Bournazel, 72
C. M. J. X. de Buisson Bournazel, 70
M. F. L. d'Hautpoul, 73

| | |
|---|---|
| J. B. A. de Montratier Parazols, *né en* | 1748 |
| J. A. de Marcel Blein Dupoët, | 60 |
| J. J. de Gérès de Louppez, | 68 |
| J. B. T. P. de S. Félix, | 77 |
| J. B. F. de Vassal Montviel, | 77 |
| J. M. de Roquelaure S. Aubin, | 59 |
| M. A. de la Croix Chevrières de Sayve, | 53 |
| S. E. de Belissens, | 57 |
| J. J. de S. Félix, | 47 |
| J. C. F. de Corn Caissac, | 66 |
| P. C. C. de Tournon Simiane, | 78 |
| G. de Grattet du Bouchage, | 77 |
| J. A. Doria, | 72 |
| F. J. J. de Gérès Louppez, | 74 |
| P. de Belissens, | 51 |
| D. S. de Grimoard Beauvoir du Roure de Beaumont Brizon, | 1759 |
| A. F. C. de la Panouse Colombier, | 66 |
| A. M. de Baroncelli Javon, | 55 |
| H. A. de la Grange Gourdon Floirac, | 77 |
| S. L. F. de Pina, | 54 |
| J. F. C. Deshons Favol, | |
| J. J A. C. de Puel Parlan, | 77 |
| F. A. d'Aurel, | 79 |
| D. S. de la Tour Montauban, | 51 |
| M. A. E. d'Arbaud Jouques, | 72 |
| F. E. de Tournon, | 80 |
| J. F. A. d'Hugues, | 77 |
| M. J. de Bausset Roquefort, | 53 |
| L. du Périer, | 58 |
| J. J. de S. Exupéry, | 80 |
| L. N. P. A. de Forbin Labarben, | 1777 |
| J. L. de Ginestoux Gravières, | 53 |
| J. A. C. de Raphélis Soissans, | 70 |
| J. B. de Villeneuve Bargemont, | 23 |
| L. F. H. P. R. de Thomassin S. Paul, | 32 |
| P. de Gérès Louppez, | 79 |
| J. B. J. de Chiavari Cabassoles, | 69 |
| J. M. F. V. de Ginestoux Gravières, | 66 |
| J. C. de Margalet, | 57 |
| M. B. de Castel Bajac, | 76 |
| L. de Raoulx Raousset Boulbon, | 66 |
| G. C. de Raousset Seillons, | 45 |
| F. A. F. de Forbin Gardanne, | 69 |

A. J. J. de David Beauregard, *né en* 1766
A. de Chaylan Moriès, 32
A. M. B. de Pelletier la Garde, 80
F. B. de Caucabanne Baudignan, 53
J. A. d'Angosse Boucarres, 47
B. d'Ordeigues, 53
A. de Raoulx Raousset Boulbon, 67
E. de Suffren, 63
P. A. d'Arche, 62
L. P. de Rets, 73
M. J. H. de Chastenet Puységur, 54
G. J. M. des Isnards, 66
J. J. C. M. de Fumel, 62
P. F. X. de Barras, 60
L. J. A. de Tauriac, 65
A. de Tauriac, 67
H. J. C. de Rancs Vibrac, 69

L. J. H. de Roux la Fare, 1769
R. P. E. de Peyre Châteauneuf, 65
A. P. M. de Colbert, 62
H. de la Fantzun.
L. H. de Labay Viella, 64
J. H. de Bonal, 69
F. J. S. J. de Périer, 75
J. P. A. de Maurel de Villeneuve Mons, 55

L. B. de Castellane.
F. de Maillard, 35
P. S. F. Despierre des Ports, 35
F. J. d'Asson, 30
A. F. de Latier Bayanne, 33
V. F. T. du Faur Béral Capens.
H. J. L. de Joannis la Brillane.
J. E. de Bonnet Maureilhan.

J. L. H. d'Alpignac.
J. M. de Roquelaure S. Aubin, 1759
A. L. de Grimaldi Régusse.
H. M. D. d'Hébraïl.
A. E. V. de Forbin la Barben.
J. B. J. de Roquemaurel.
L. P. M. de Lestrade.
Luc de Boyer d'Eguilles.
A. de Boyer d'Eguilles d'Argens.
A. de S Martin.
A. E. Ponce de Noé.
A. D. M. d'Auxion.
A. C. M. de Framont.
A. de Martin Tirac.
C. A. de Raymond d'Eaulx.
J. J. de Roland Dupont.
J. M. de Roland Dupont.
F. M. d'Urre d'Aubaïs.
J. B. P. d'Urtubie Garro.

J. F. de la Croix Chevrières Pisançon, *né en* 1759
J. D. P. de la Croix Chevrières S. Vallier, 56
A. V. de Capriol.
J. M. S. du Bouzet.
J. H. H. de Siregand d'Erce.
A. J. d'Avisard.
B. C. F. de Canolle Lascours.
H. M. des Isnards, 65
C. E. de Maliand Grandlac, 54
B. de Vassal S. Gili, 48
P. F. L. de Vassal S. Gili, 54
T. G. de Vassal S. Gili, 62

LANGUE D'AUVERGNE.

C. M. de Ste. Colombe de Laubépin, 1719
L. A. de Savary Lancosme, 1726
M. L. A. de Garric Duzech, 29
A. de S. Julien de la Rochette, 14
G. de la Richardie de Besse, 36
J. de la Roche Aymon Mensac, 20
C. A. de Loras, 36
A. P. de Pétremans de Vallay, 22
L. R. F. de Loras, 25
J. P. de Gain de Linars, 50
J. P. G. de Menon de Ville, 27
F. A. d'Ussel de Châteauvert, 43
J. J. de Seyssel, 30
J. B. de Lasterie du Saillant, 44
F. L. de Bosredont, 36
G. S. de Vaulchier de Deschaux, 48
F. du Peyroux, 1745
J. L. de Virieu Beauvoir, 31
D. S. G. T. de Gratet Dolomieu, 50
T. de Rigaud Sérezin, 51
J. A. de Fricon, 34
F. M. de Châtillon, 35
J. de Bosredont Ransijat, 41
P. P. A. de Monspey de Vallière, 41
J. J. de Millet d'Arvillars, 37
J. M. A. G. F. de la Queuille, 53
J. de Bosredont du Poirier, 40
H. de Ligondès Rochefort, 38
J. M. G. de la Garde de Saignes, 43
G. A. de Montaignac, 42
J. F. de Bufféveut, 30
J. A. de Roquet Destresses, 44
S. de Bosredont de Ligny, 42

| | |
|---|---|
| A. J. L. de la Queuille, *né en* | 1757 |
| M. L. A. H. de Rivoire de la Tourette, | 56 |
| J. de Bosredont de Manoux, | 47 |
| M. A. S. de Reynaud de Monts, | 38 |
| J. J. L. de Méallet de Fargues, | 55 |
| M. F. A. A. de Rivoire de la Tourette, | 59 |
| J. J. de Pesteils, | 43 |
| G. J. F. L. T. d'Auberjon de Murinais, | 59 |
| J. de la Porte, | 42 |
| A. de Ligondès Rochefort, | 44 |
| H. L. de Barbauçois, | 63 |
| C. M. P. F. de Masson Desclans, | 63 |
| J. B. L. de Bocsozel de Mongontier, | 46 |
| A. G. de Ligondès Rochefort, | 1748 |
| J. J. A. B. de Méallet de Fargues, | 59 |
| E. P. de Marcellanges, | 37 |
| B. L. de la Celle de Bouary, | 64 |
| F. de Bertrand Beaumont, | 53 |
| H. M. de Fontanges, | 65 |
| A. de Bocsozel de Mongontier, | 58 |
| J. L. A. de Clairmont de Touchebœuf, | 65 |
| J. F. M. de Bosredont Vieilvoisin, | 66 |
| F. de Senneterre de Dreuille, | 47 |
| F. A. J. T. B. de Costa, | 61 |
| E. A. de Ferré, | 44 |
| J. F. de Bancenel, | 62 |
| M. V. N. de Fay de la Tour Maubourg, | 68 |
| O. A. G. de Gratet Dolomieu, | 1755 |
| G. de Maréchal, | 67 |
| C. A. de Gratet Dolomieu, | 68 |
| F. de Chamborant de Droux, | 69 |
| F. A. de Pesteils la Chapelle, | 39 |
| L. Barthon de Montbas, | 70 |
| J. du Peyroux, | 57 |
| F. de Bertrand Beaumont Pouligny, | 52 |
| L. E. A. de S. Mauris Chatenois, | 59 |
| R. J. du Peyroux de Jardon, | 63 |
| A. F. de Ligondès, | 71 |
| N. E. L. de Réclesne, | 70 |
| C. J. de Monestay de Chazeron, | 55 |
| O. L. F. Pougny de Guillet de Monthoux, | 62 |

J.

J. de Gain de Linars, *né en* 1749
E. J. H. Duc, 59
J. L. A. de Jaquot d'Andelarre, 56
J. A. C. G. de Leusse, 70
J. A. de Boucheron d'Ambrugeac, 33
G. A. de Montaignac, 60
J. de Montaignac Chauvance, 67
A. de Montaignac Chauvance, 69
F. J. N. de Méallet de Fargues, 70
A. T. J. d'Agay, 56
M. F. D. S. de Rigaud Sérezin, 57
C. J. de Franchet de Ran, 72
T. L. B. de Poix, 73
C. A. de Moreton Chabrillan, 47

H. A. E. de Carbonières de Boussac, 1750
C. H. de Montdor, 52
J. J. M. M. de Méallet de Fargues, 61
F. de Guillaumanche, 42
J. C. C. de Fay la Tour Maubourg, 74
B. J. M. J. de Conti Falletans, 72
H. F. R. de Rigaud Sérezin, 62
A. F. de Barthon de Montbas, 71
D. A. de Pétremans de Vallay, 58
L. G. de Luzi Couzan, 51
L. V. de Chavagnac, 65
L. M. A. de Poix, 75
F. M. de Roys, 56
J. B. de Bertrand Beaumont, 58
P. L. de Bort de Pierrefitte, 64

G. M. de Roys, 1757
M. J. H. de Vesc de Beconne, 75
C. de Guillot de Doussay, 61
A. A. de Rivoire de la Tourette, 63
C. J. de Marsange, 52
A. S. du Peyroux, 58
P. de Ligondez de Nouzerines, 56
J. B. de Varennes, 50
F. E. P. de Jaquot d'Andelarre, 59
P. A. O. de Monestay de Chazeron, 70
J. J. de Beaurepaire, 77
G. de Ste. Colombe, 72
G. C. M. d'Angeville, 59
F. M. de Joussineau, 56
C. G. de Barentin de Montchal, 69
H. de Castellas, 46

S. de Bosredont, *né en* 1756
L. M. F. de la Forest Divonne, 66
J. L. de Dienne, 52
J. Legroing, 53
L. M. Legroing, 64
M. A. J. F. de la Forest Divonne, 67
J. Leroy d'Allarde, 59
A. F. d'Hautier de Villemonté, 62
F. M. de Leusse, 67
L. F. A. de Poix, 79
D. M. M. de Bégon de la Rousière, 76
L. F. de Bertrand Beaumont, 51
J. F. de Douhet de Marlat, 52
C. de Bégon de la Rousière, 70
J. J. de la Tour, 76
M. de Sérazin, 47
C. J. B. des Bordes du Châtelet, 1757
L. J. A. de Roze, 72
F. U. de Bertrand Beaumont, 63
A. L. V. d'Auberjon de Murinais, 54
C. A. de Coustin du Masnadeau, 55
C. A. de Coustin du Masnadeau, 58
F. L. A. de Bonneval, 71
A. d'Hautier de Villemonté, 62
M. M. de Champagne, 83
E. P. F. de Garnier, 81
J. M. de Bosredont Vatange, 69
J. B. des Bordes du Châtelet, 54
L. A. d'Hautier de Villemonté, 66
J. B. de Trion, 1772
C. J. de Trion, 73
J.E.A. Pétremans de Vallay, 57
P. de Bort de Pierrefitte, 67
F. de Montgenet, 65
M. B. Ennemon de Menthon, 66

B.A. de Froissard Broissia, 17
J. C. de la Tour, 41
J. P. de Bernard de Montessus, 43
B. de Chamborant, 30
M. A. A. de Rivoire de la Tourette, 61

LANGUE DE FRANCE.

*Prieuré de France.*

A. D. d'Alsace d'Hénin Liétard, 1710

J. A. de Rogres de Champignelles, *né en* 1715
N. P. Desnos. 15
F. de la Rue, 22
H. L. de Culant, 19
C. G. D. Cardevac d'Havrincourt, 22
C. Rouvroy de S. Simon Sandricourt, 25
P. de Mauléon de Savaillant, 12
C. M. du Roux de Varennes, 27
F. T. de Géraldin, 20
C. de Vion de Gaillon, 32
E. de Vauquelin, 30
C. F. de Cacheleu de Baromesnil, 15
M. G. L. Texier d'Hautefeuille, 35
F. M. J. B. de Boniface, 34
L. le Taillerand, 35

L. de Mascarani, 1733
E. H. C. de Rohan, 37
F. P. M. J. de Boniface du Réel, 37
A. C. de la Luzerne, 41
L. M. Milano Franco d'Aragona, 42
J. C. L. de Mesgrigny, 45
C. F. de Calonne d'Avesne, 44
C. F. F. F. de Prudhomme de Nieuport, 46
P. A. C. de Mesgrigny de Villebertin, 47
A. L. de Mallard, 37
F. L. M. de Lombelon des Essarts, 44
H. A. de Rassent, 50
G. R. de Montcanisy, 37
L. J. de Goujon de Thuisy, 49
E. H. de Fitz James, 50

B. A. d'Ennetières de Mouscron, 1743
A. J. A. Leroy de Ville, 50
F. C. de Campiou de Montpognant, 47
C. L. G. de Valory, 53
C. L. E. du Tillet, 28
L. M. A. d'Estourmel, 54
F. J. d'Hénin Liétard d'Alsace, 29
A. B. L. de Riqueti Mirabeau, 54
P. L. d'Hénin Liétard, 33
A. T. V. de Lameth, 56
C. J. de Calonne de Courtebourne, 56
F. H. Eustace d'Omonville, 57
H. L. le Bascle d'Argenteuil, 56
L. A. V. de Damas d'Anlezy, 38

H. H. L. de Fèvre Duquesnoy, *né en* 1757
F. de Boschenry de Drucourt, 57
J. C. de Forget, 57
A. G. de Campion Montpognant, 45
L. F. de l'Amirault, 43
A. L. F. Lefèvre de Caumartin, 50
H. A. de Néel de Ste.-Marie, 59
C. A. M. Hue de Caligny, 56
C. L. de Valory, 59
A. L. C. R. de Lostanges de Ste-Alvère, 59
C. L. Picot de Dampierre, 60
C. F. de Goujon de Thuisy, 53
A. T. V. de Lameth, 60
R. C. C. de Courtarvel de Pezé, 61

L. G. de Tulle de Villefranche, 1746
J. H. Lefèvre du Quesnoy, 62
A. E. de Crussol, 45
F. M. A. de Plotho d'Ingelmunster, 62
P. M. de Grave, 55
N. F. Costard de Méry, 63
A. L. N. Dauvet, 64
A. M. L. A. de Gandechard de Querieux, 61
A. M. E. de Guérin de Tourville, 66
G. A. F. d'Estud d'Assay, 58
M. C. G. de Sparre, 52
P. B. d'Anneville, 58
G. C. du Lac du Vicecomtat, 63
C. G. F. de la Mire de Mory, 67
J. A. M. de Cornet de Briquesart, 53

A. J. d'Allonville, 1765
M. J. E. de Vincens de Mauléon d'Astaud de Causans, 68
E. J. L. de Borluut d'Hoogscraeten, 68
M. B. de Belloy de Morangles, 56
A. F. Thomas de Domangeville, 65
P. M. P. des Réaulx, 56
C. A. F. G. de la Tour-St.-Quentin, 56
A. P. P. de Godard de Belbeuf, 64
J. H. C. de Courtarvel, 68
A. C. J. de la Vallée de Pimodan, 68
A. E. J. de Rhothe, 65
C. L. J. de Rouvroy de S.-Simon Sandricourt, 69
C. A. V. de Beaumont, 69

| | |
|---|---|
| E. J. F. de S. de Gouyon de Diziers de Montlivaux, | *né en* 1765 |
| L. M. Turpin de Crissé, | 66 |
| J. L. R. de Courtarvel, | 65 |
| L. S. X. de la Trimouille, | 67 |
| J. F. B. D. de Borluut d'Hoogscracten, | 70 |
| C. G. du Lac du Vicecomtat, | 70 |
| D. C. A. de Sade, | 69 |
| L. A. de Hallot de Goussonville, | 71 |
| J. A. César de Carondelet, | 51 |
| A. L. de Rouvroy de St.-Simon Sandricourt, | 71 |
| M. C. G. de Lamoignon, | 67 |
| A. P. C. de Lamoignon, | 70 |
| A. L. d'Allonville, | 71 |
| L. A. M. de Vallon de Boucheron d'Ambrugeac, | 71 |
| C. H. Duval de l'Escaude, | 1771 |
| H. C. M. de Bouillé du Chariol, | 72 |
| C. M. V. de Gouyon de Diziers, | 70 |
| C. F. C. de Gouberville, | 68 |
| N. C. du Lac du Vicecomtat, | 68 |
| A. R. de Maupeou, | 59 |
| L. M. J. de Vanderstraten, | 70 |
| A. C. F. A. de Beauclerc, | 54 |
| H. F. de Grouchy, | 73 |
| F. J. C. de Bouzies, | 48 |
| J. F. P. de Béziade d'Avaray, | 70 |
| A. C. Q. de Chassepot de Beaumont de Pissy, | 72 |
| J. G. de Morel de Than, | 69 |
| L. C. Damoiseau de Provency, | 54 |
| A. L. Eléonore de Bertoult, | 1772 |
| M. G. J. de Riquet de Caraman, | 65 |
| F. J. P. de Riquet de Caraman, | 71 |
| C. H. L. de Rouvroy de St.-Simon Sandricourt, | 74 |
| J. B. L. P. Chambon d'Arbouville, | 71 |
| J. B. de Pasquier de Franclieu, | 62 |
| A. C. de Pasquier de Franclieu, | |
| D. F. M. Lefèvre de Latre, | 55 |
| M. A. E. R. de Tramecourt, | 70 |
| M. A. J. L. de Tramecourt, | 72 |
| C. de la Croix de Tallevande, | 63 |
| R. C. de Néel de Ste.-Marie, | 54 |

C. L. F. de Mailly Couronnel, *né en* 1767
L. E. Drummond de Melfort, 67
E. C. V. de Colbert de Maulevrier, 58
C. R. S. de Bérenger, 77
P. F. Lefèvre de Latre, 59
A. M. E. Lefilleul de la Chapelle, 77
A. F. H. Le Rebours, 77
A. E. F. Morin de Vaulaville, 76
F. M. J. G. de Vauquelin, 75
P. J. C. de Fay, 52
A. E. C. A. De Vignacourt, 77
F. H. de Coruet, 55
E. J. V. G. de Rindsmaul, 78
E. G. M. G. de Plotho d'Ingelmunster, 60
G. L. A. de Romé Fréquiennes, 59

A. F. M. de Signier, 1775
A. C. H. d'Hespel d'Hocron, 78
A. J. G. de Caulaincourt, 77
F. G. de la Rochefoucauld, 79
F. H. de Morel de Than, 62
J. C. A. Le Rebours, 70
A. J. L. Le Rebours, 71
M. J. A. G. de Lichtervelde, 79
A. A. M. de Wignacourt, 79
G. L. de Montigny, 62
P. M. de Vallon du Boucheron d'Ambrugeac, 76
R. J. d'Everlange Witry, 54
L. F. de Riencourt, 68
L. A. de Bernard, 74
L. A. de Gyemare, 62
M. A. P. Senot de la Londe, 80
F. A. de Lannoy de Clervaux, 60

F. P. A. de Grieux d'Estimanville, 1757
C. A. A. Le Prudhomme d'Ailly, 51
A. C. de Signier, 78
A. V. de Bizemont, 81
J. F. M. de Lanfranchy, 60
J. M. M. de Lanfranchy, 61
L. A. de Flaviguy de Monampteuil,
A. L. F. J. Des Ligneris,
A. J. C. de Robert de Choisy de Robersart, 76
F. M. J. G. de Vanvolden, 64
J. B. de Caqueray de l'Orme, 79
S. de Ccqueray de l'Orme, 82
G. A. A. de Fay, 58
C. J. de Spangen, 63
J. X. C. R. P. B. de Saxe, 67
M. L. C. de Livet de Barville, 67

D. H. J. N. C. G. de Nieulant, *né en* 1763
C. A. F. M. H. C. G. de Nieulant, 66
M. J. B. de Boschenry de Drucourt, 58
A. G. de Cacheleu, 59
A. M. A. de Livet de Barville, 69
L. C. de Gouberville, 73
L. B. de Phelippeaux d'Herbault, 31
L. C. A. de St.-Simon Courtomer, 31
J. P. de Franquetot de Coigny, 43
P. L. G. du Buat, 34
J. B. B. du Praël, 39
M. de Macmahon, 23
N. Whyte de Leixlip, 54
B. O. Mahony, 48
F. J. T. des Androuins, 40
C. G. V. J. B. B. de Wicquet d'Ordre, 1752
J. J. B. P. L. de Grimoult de Villemotte, 45
A. L. de la Martellière, 07
F. A. H. d'Anneville de Chiffrevart, 52
F. F. J. de la Barre, 65
A. L. de Béziade d'Avaray, 66

PRIEURÉ D'AQUITAINE.

R. A. H. de Brilhac, 10
L. J. des Ecotais de Chantilly, 13
R. J. de Tigné, 16
J. de Brémond, 26
F. J. de Calan, 07
F. Paris de Soulange, 12
A. Delahaye Monbault, 27
L. H. Lingier de St.-Sulpice, 1726
J. C. F. de Méaussé, 21
J. L. J. de Tudert, 21
J. H. de Laurencie, 36
P. du Chêne de S.-Léger, 32
C. Seguin de Brilhac, 31
C. F. d'Arsac de Ternay, 26
L. C. H. d'Auray de St.-Pois, 34
A. de la Motte Baracé, 36
M. H. L. de Murat, 34
F. de la Laurencie, 35
L. F. G. le Vaucouleur de Lanjamet, 45
C. R. le Jumeau de Blou, 35
C. T. de la Bourdonnaye Montluc, 49
J. A. du Chaffault, 50
C. T. M. Bisien, 50
L. A. de Chabot, 26
C. L. de Rechignevoisin de Guron, 43

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| H. G. de Villedon, *né en* | 1742 | J. L. C. F. de Livenne, | 1763 | M. F. de Mondion, | 1758 |
| J. R. du Chatel, | 50 | J. B. de Cornulier, | 44 | F. J. G. de Contades, | 60 |
| H. Desmazis, | 44 | T. M. F. d'Aubery du Maurier, | 56 | P. P. F. de la Chastre, | 71 |
| P. F. D. de Menou, | 52 | L. F. Desmiers de Dercie d'Archiac, | 64 | C. A. du Chaffault, | 69 |
| E. L. B. de la Bourdonnaye, | 55 | C. A. R. de Surineau, | 48 | J. L. Jourdain de Villiers, | 51 |
| G. M. de la Roche St.-André, | 55 | D. P. P. du Chilleau, | 54 | L. H. Guignard de Champsavoy, | 71 |
| C. L. de Chateigner, | 51 | E. M. F. de la Moussaye, | 62 | T. de Bonnefoy de Bretauville, | 73 |
| F. A. G. de Greslier, | 40 | P. de Greslier de Concise, | 49 | J. F. M. de la Rivière Beuil, | 57 |
| C. A. du Bouetier, | 58 | A. H. de Freslon de la Freslonère, | 51 | P. D. Jourdain de Villiers, | 54 |
| J. M. de la Moussaye, | 58 | J. C. C. J. de Livenne, | 68 | H. G. de la Rivière Beuil, | 58 |
| E. L. M. Desmiers de Dercie d'Archiac, | 61 | C. de Guinebant de la Grostière, | 63 | L. C. B. P. de Mesnard, | 69 |
| H. M. Robin de la Tremblaye, | 37 | A. L. H. de Freslon de la Freslonière, | 55 | L. A. de la Chastre, | 74 |
| L. Charette de la Colinière, | 42 | C. F. d'Audigné, | 69 | L. J. du Buat, | 72 |
| L. G. M. de Lantivy, | 63 | C. de la Bonninière de Beaumont, | 68 | L. F. H. de la Girouardière, | 74 |
| C. A. F. Robin de la Tremblaye, | 35 | C. L. de la Chastre, | 68 | C. C. Robin de la Tremblaye, | 40 |
| R. D. de Messemé, | 40 | A. C. de Bailli de Fresnay, | 70 | C. H. de Brusse, | 72 |
| | | | | J. R. S. de Martel, | 53 |

P. G. du Chaffault, *né en* 1775
P.R. du Pin de la Guérivière, 63
J. A. Perrin de la Courbejolière, 52
G. A. A. de Guerry, 64
J. A. Visdelou de Villetéhart, 72
M. A. de Liniers, 53
J.F. Dupin de la Guérivière, 61
J.B. du Chêne de S.-Léger, 75
A. M. de Crochard, 75
G. F. de Lantivy, 59
C. P. de Lantivy, 60
L. Duvergier de la Roche-Jacquelin, 77
A. R. de Maupeou, 61
J. M. Deshayeux de Kerannevel, 65
C. F. de Guerry de Beauregard, 62
A. L. J. de la Houssaye, 62
V. M. F. de la Houssaye, 62

P. J. de Jouffrey, 1775
J. B. S. M. de la Binthinaye, 61
L. A. M. de Kergu, 52
A. G. B. de Bejarry, 62
C. M. de Villedon de Gournay, 49
P. M. L. de Boisgelin, 58
M. H. L. de Mouillebert, 69
G. M. R. de Penfenteuyo de Cheffontaines, 75
H. L. V. de la Houssaye, 60
A. J. de Boisgelin, 70
A. B. H. L. de Béjarry, 68
H. C. R. de la Rivière Beuil, 68
A. L. M. U. de Penfentenyo de Cheffontaines, 64
A. G. M. M. de Penfentenyo de Cheffontaines, 65
A. J. E. M. de Penfentenyo de Cheffontaines, 66

A. C. de Béjarry, 1771
Q. J. Després d'Ambreuil, 56
A. P. A. de Fouchier de Vaugely, 68
J. J. de Tigné, 65
L. V. A. de Villedon, 65
A. J. de Bailli de Fresnay, 72

C. C. S. Desherbiers de l'Etenduère, 52
C. H. de Goujon de Vaurouault, 44
A. L. de Janvre, 44
F. X. F. A. Brochard Rochebrochard, 63
C. de Brusse, 33
C. T. Chattons, 58

PRIEURÉ DE CHAMPAGNE.

P. d'Alsace d'Hennin-Liétard, 05

B. L. Leprudhomme de Fontenoy, *né en* 1709
C. L. Leprudhomme de Fontenoy, 10
C. de Clugny, 27
C. F. de Clugny, 30
F. P. de la Madclaine de Ragny, 34
L. A. de la Vallée de Pimodan, 34
J. P. G. des Barres, 24
P. H. F. des Barres, 25
J. B. de Circourt, 35
F. J. T. d'Hannonville, 39
P. C. de la Vallée de Pimodan, 45
C. Picot de Dampierre, 27
J. J. de Gourcy, 33
A. A. N. de Rosières d'Euvesin, 47
A. G. de Moyra de Chatillon, 48
H. E. V. de Balatier de Lantage, 1750
C. M. D. de Balivy de Merigny, 49
F. C. de Bataille de Dampierre, 53
L. P. de Balatier de Lantage, 54
C. C. A. D. de Pleure, 51
C. L. A. D. de Pleure, 53
D. G. de Gestas de l'Esperoux, 54
J. C. C. H. de Massol de Rebetz, 57
A. L. d'Alençon, 57
C. L. J. de Pont de Compiègne, 56
P. F. Le Prestre de Vauban, 57
A. A. A. de Toulongeon, 41
P. G. B. de Montessus de Rully, 61
C. G. F. de Laurencin de Beaufort, 1756
C. J. de Gondrecourt, 49
G. F. Le Compasseur Crequi Montfort de Courtivron, 62
J. E. Bernard de Sassenay, 63
L. V. de Folin Villecomte, 36
H. D. F. de Greisches de Jallaucourt, 63
C. M. A. de Laurencin de Beaufort, 63
M. R. de Greisches d'Agneville, 60
C. T. P. de Greisches d'Agneville, 53
A. C. Le Roy de Chavigny de Montluc, 65
G. E. Bernard de Sassenay, 60
L. M. de Brachet, 65

F. P. de Machéco de Prémaux, *né en* 1767
C.A. de Rosières d'Euvesin, 69
J. P. Le Roy de Chavigny de Montluc, 59
C. L. M. G. Le Compasseur de Courtivron, 72
L. H. P. de Chastenay, 50
C. T. A. de Bethisy, 55
C. A. L. de Pont-Praslin, 53
C. J. M. de Goudrecourt de Cousance,
A. M. de Folin, 63
G. H. de Machéco de Prémaux, 52

F. P. G. de Rosières d'Euvesin, 53
J. V. A. L. de Raigecourt, de Gournay, 75
L. V. de Folin de Villecomte, 61
N. J. P. G. T. L. de Canon de Ville, 73
P. A. A. F. D. P. de Canon de Ville, 76
J. F. X. de Beaurepaire, 78
C. L. C. Duhoux de Dombâle, 77
P. F. N. V. de Rose, 79
P. A. de Maillet, 79

P. A. A. de Beaurepaire, 80
J. J. de Bouvet, 45
L. G. A. de Toustaint, 69
C. T. d'Hoffelize, 67
G. M. A. de Massol, 65
F. L. A. J. B. G. de Massol, 67
C. P. de Lamberty, 18
F. A. de Bercheny, 44
F. L. de Wignacourt, 56
C. C. de Bataille de Mandelot, 20
J. B. L. de Nettancourt, 50
P. de Thumery, 51

## N°. 25.

*Dimension d'une Galère.*

| | | |
|---|---|---|
| La longueur de la galère . . . . | 134 pi. | 3 pouc. |
| La largeur . . . . . . . . . . | 28 | 5 |
| La hauteur, depuis la quille jusqu'à la superficie de la mer. . . . . | 6 | 6 |
| L'arbre de maître. . . . . . . . | 69 | 10 |
| L'antenne jusqu'au quart . . . . | 69 | 10 |
| Le quart . . . . . . . . . . . | 60 | 1 |
| L'arbre de trinquets . . . . . . | 55 | » |
| L'antenne jusqu'au quart . . . . | 67 | 5 |
| Le quart . . . . . . . . . . . | 55 | » |
| L'arbre de mezzane . . . . . . | 65 | 9 |
| L'apenne . . . . . . . . . . . | 41 | 5 |
| Le quart . . . . . . . . . . . | 34 | 1 |
| La longueur de la rame . . . . . | 42 | 6 |
| Le nombre des rames à droite . . . . . . . | | 27 |
| Le nombre des rames à gauche . . . . . . . | | 26 |

Une galère coûtait à la Religion, de 32 à 33,000 écus.

---

## N°. 26.

*Etat des Bâtimens de guerre destinés au siége d'Alger, en 1784.*

*Vaisseaux espagnols.*

Canons.

80. Le Rayo, monté par D. Anton. Barcelo, commandant l'expédition.
Capitaine de pavillon, D. Baltazar de Besma.
Major général, D. d'Iconea.

Canons.

74. Le St.-Sébastian, monté par D. François Rimerat, chef d'escadre.

Capitaine, le marquis de Castanau.

74. Le St.-Firmin, monté par D. Michel Giocolchea.

64. Le Septentrion. Capitaine, D. Diego Quebedo.

*Vaisseaux napolitains.*

60. Le St.-Jean, monté par M. de Bolonia, chef d'esc.

Capitaine et Major de l'escadre, le chevalier de Forligneri.

60. Le St.-Joachim, monté par M. Esplaga.

*Vaisseaux de la Religion.*

64. Le St.-Zacharie, monté par M. le chevalier de Thomasi, lieutenant-général.

Capitaine de pavillon, le chevalier de Baroni.

*Frégates espagnoles.*

42. Le Pilan. Capitaine, D. Francisco Pazziazer.

36. La Rufina. Capitaine, D. Marcos Fongion.

36. L'Astrea. D. Marco Mera.

*Frégates Napolitaines.*

40. La Minerve. Capitaine, M. de Quatromani.

32. La Ste.-Thérèse. Capitaine, M. de Sigugna.

32. La Dorothée. Capitaine, M. de Mascaretti.

*Frégates de la Religion.*

40. La Ste.-Elisabeth. Capitaine, M. le chevalier de Suffren St.-Tropez.

32. La Ste.-Marie du Pilan. Capitaine, M. le chevalier de Sobirats.

*Chebecs espagnols.*

Canons.

54. Le Catalan. D. Frederico Grabina, capitaine de vaisseau, commandant les chebecs.

32. Le Murcien. D. Joseph Giron, lieut. de vaisseau.

32. L'Ebrel. D. Juan de Diospouri, lieut. de vaisseau.

32. Le Gamo. D. Michel Jalon, capit. de vaisseau.

32. Le Pilan. D. Joseph Barienta, lieut. de vaisseau.

28. Le St.-Antonio. D. Jean Anizabalo, *idem.*

28. Le St.-Sebastian. D. Augustin Obozaga, *idem.*

28. Le St.-Dimas. D. Joseph de Ramos, *idem.*

28. Le St.-Louis. D. Joseph Gonzales, *idem.*

18. Le Carmen. D. Francesco Villuniel, lieut. de frég.

18. Le St.-Blas. D. Juan Estaba, *idem.*

18. Le St.-Lino. D. Joseph Aldana, *idem.*

*Chebecs napolitains.*

20. Le Défenseur. Capitaine, M. Lop.

20. Le Vigilant. M. Parraccolo.

*Brigantins espagnols.*

24. L'Atoichia. D. Stanislas Juès, lieut. de vaisseau.

14. Le Murray. D. Antonio Mizallen, enseigne de v.

*Brigantins napolitains.*

16. Le Lipari. M. de Torres.

12. Le Vulcain. M. le chevalier de Pignatelli.

*Cutters espagnols.*

18. 1re. Résolution. D. Teodoro Bami, lieut. de vaiss.

18. 2e. Résolut. D. Joseph Guaristi, lieut. de frégate.

18. Le Tartaro. D. Michel Pedrunac, lieut. de vaiss.

*Vaisseaux qui n'étaient point en ligne.*

Le Carmen, frég. La Loretta, frég. Le Grand Ferdinand. Le Pilan, chebec. Le St.-Dimas, chebec. La Conception, polacre.

*Pour charge ou de transport.* Le Rosario. La Conception. La Miséricorde. La Chatte. L'Assomption (Marchands).

*Barques d'attaque espagnoles.* 24 chaloupes bombardières. 11 chaloupes obusières. 36 canonnières. 24 de 24 livres de balles, 8 de 16, 4 de 12. 6 barques d'abordage.

*Galères de la Religion.* La Capitane, commandée par M. le bailli Alexandre Freslon, général des galères de Malte. Capitaine, M. le chevalier de Ligondès. Major, M. le chevalier de Campistron. — La Patrone. Capitaine, M. le chevalier de Villages. — Le St.-Louis. Capitaine, M. le chevalier d'Estourmel. — La Magistrale. M. le chevalier d'Est.

*Deux Galiottes espagnoles.* La Conception. La St.-Antoine.

*Frégates.* La Rosa. La Loretto. La Clara. La Carmen.

*Brigantin.* Le Bibo.

---

## N°. 27.

### *Etat des Munitions de guerre trouvées à Malte, suivant le bailli de la T. du P.*

1500 canons de fonte ou autres. 35,000 fusils. 12,000

barils de poudre. — Boulets. Approvisionnement immense et suffisant pour le siége le plus long et le plus meurtrier. Deux vaisseaux de 64 pièces de canon. Une frégate. 3 galères. 2 demi-galères, galiottes, etc.

---

N°. 28.

*Liste des Chevaliers tués, blessés ou enchaînés par les Maltais.*

*Chevaliers tués.* De Montazet, l'aîné. Dormy. Vallin. Commandeur d'Andelarre.

*Chevaliers blessés ou enchaînés.* Chaussande. Du Quesnoy. Du Roux. Rigaud. De Montdion. Commandeur du Bouetier. Commandeur du Chatel. Guébriant.

---

N°. 29.

*Liste des Chevaliers faits prisonniers par les Français.*

*A Malte.* Commandeur de St.-Félix. De Bizien. Buzi, l'oncle. Buzi, le neveu. De Roquefeuil. Dandigné. De St.-Simon. Brizon du Roure. Follin cadet. Milleville. Caputo.

*Au Goze.* Commandeur de Mégrigny, gouverneur; le marquis de Mégrigny, son lieutenant. Le chevalier des Réaulx. Du Buat. De Mongenêt. De Luzi. La Geneste.

---

N$^{os}$. 30.

## N°. 30.

### *Liste des Chevaliers embarqués sur l'escadre française.*

Les trois frères David Beauregard. St.-Exupéry. De Milleville. Montgenêt. St.-Simon. Du Lac de Provence. De Hautpont. Sartous, neveu. Le Fauvre. St.-Pierre. Du Peyroux le marin. De Kergu. D'Auray de St.-Pois. St.-Chamans. St.-Félix, neveu. De Pierre. Bourasol. St.-Victor. St.-Léger. Chanaleilles. Vibone. Le Rebours, l'aîné. Greslier de Concise. Bernis, cadet. Bourbel. Le Groing. De Than, l'aîné. La Panouse, l'aîné. Guébriant. Commandeur de Lascaris. Pina. Alphéran, prieur d'Aix. Du Questroys. Cheffontaine. Brizon du Roure. Le Bègue. De Ste.-Colombe. Lescours. Du Buat. Dandigné. Des Brayes Le commandeur Tousard, qui a pris son grade de colonel dans l'armée.

Total 44. — Plus, Dolomieu, commandeur; Picot et Barras, venus à Malte avec l'escadre française.

---

## N°. 31.

### *Liste des Chevaliers embarqués avec le Grand-Maître.*

Le Grand-Maître emmena avec lui deux grands croix : le grand-commandeur de Montauroux, le bailli de St.-Tropez; son chambrier major, le commandeur de Ligondez; son frère Amable Ligondez; St.-Priest, commandeur, aide-de-camp de S. A. S.; deux secrétaires, celui d'Italie, Miari, commandeur;

celui d'Espagne, le chevalier Desbruss; son cavaleriste, le chevalier de Saulx; un page, M. de Roquefeuil; deux servans d'armes, le Normand et Becker.

Autres chevaliers qui n'étaient point de la maison du Grand-Maître: le chevalier de Reinach, le chevalier d'Henneberg, le commandeur Bosredont.

---

## N°. 32.

| *Noms des Baillis de Brandebourg.* | Année de leur élection. | Année de leur mort. |
|---|---|---|
| 1. Gebhard de Bortefelde, après | 1327 | |
| Mort vers l'an | | 1359 |
| 2. Hermann de Wereberge | 1360 | 1371 |
| 3. Bernard de la Schulenbourg. | 1372 | 1397 |
| 4. Detter de Walmede | 1397 | 1399 |
| 5. Reimar de Güntersberg. | 1401 | 1419 |
| 6. Busso de Alvensleben. | 1420 | 1424 |
| 7. Baltasard de Schlieben | 1424 | 1437 |
| 8. Nicolas de Thyrbach | 1437 | 1459 |
| 9. Henri de Reder | 1459 | 1460 |
| 10. Liborius de Schlieben | 1460 | 1472 |
| 11. Gaspard de Güntersberg | 1472 | 1474 |
| 12. Richard de la Schulenbourg | 1475 | 1491 |
| 13. George de Schlaberndorf | 1491 | 1526 |
| 14. Veit de Thumen. | 1527 | 1544 |
| 15. Joachim de Arnim. (Il abdiqua en 1545) | 1544 | |
| 16. Thomas Runge | 1545 | 1564 |

*Suite des Noms des Baillis de Brandebourg.*

| | Année de leur élection. | Année de leur mort. |
|---|---|---|
| 17. François Neumann * | 1564 | |
| 18. Martin, comte de Hohenstein, seigneur de Vieradin et Schievet | 1569 | 1609 |
| 19. Frédéric, margrave de Brandebourg, fils de l'électeur Jean-George IV | 1610 | 1611 |
| 20. Erneste, margrave de Brandebourg, 6e. fils de l'électeur Joachim Frédéric | 1611 | 1613 |
| 21. George Albert, margrave de Brandebourg, 6e. fils de l'élect. Jean-George | 1614 | 1615 |
| 22. Jean-George, margrave de Brandebourg, 2e. fils de l'élect. Joach. Frédéric | 1616 | 1623 |
| 23. Joachim Sigismond, margrave de Brandebourg, 2e. fils de l'électeur Jean Sigismond | | |
| 24. Adam, comte de Schwarzenberg, seigneur de Hohenlandsberg et Guntern ** | 1624 | 1625 |
| 25. Jean Maurice, prince de Nassau | 1625 | 1642 |
| 26. George Frédéric, prince de Waldeck | 1652 | 1679 |
| 27. Charl. Philip., margr. de Brandeb., fils de l'élect. Fréd. Guillaum le Grand | 1689 | 1692 |
| 28. Albert Fréd., prince de Prusse et margr. de Brandeb., fils de l'élect. Ge. le Gr. | 1693 | 1695 |
| 29. Charles, prince de Pr. et marg. de Brande., fils du G.-Maitre, ci-dev. nommé | 1696 | 1731 |
| 30. Aug. Ferd., prince de Pr. et marg. de Br., fils de feu le roi de Pr. Fréd. Guille | 1731 | 1762 |
| | 1762 | |

* Ce Grand-Maître fut disgracié par le monarque Jean ; on intenta diverses accusations contre lui. Il fut emprisonné à Rampitz, transféré à Sonnenburg ; mais il s'enfuit à l'aide de la fille du margrave, et se rendit à Schwibus.

** Après sa mort, il y eut une vacance de onze ans.

## N°. 33.

### *Liste des Commanderies de la Langue Anglo-Bavaroise, et leur valeur.*

| Noms des Commanderies. | Valeur. |
|---|---|
| *Grand-Prieuré.* | |
| Ebersberg | 20000 florins. |
| *Bailliage.* | |
| Neubourg | 10000 |
| *Commanderies.* | |
| 1. Haundstadt | 9000 |
| 2. Biburg | 8000 |
| 3. Kastl | 6000 |
| 4. Amberg | 6000 |
| 5. Landsberg | 5000 |
| 6. Erding | 5000 |
| 7. Voggach | 5000 |
| 8. Mindlheim | 5000 |
| 9. Stockau | 5000 |
| 10. Straubing | 5000 |
| 11. Stockelsberg | 5000 |
| 12. Sulzbach | 5000 |
| 13. Taufkirchen | 5000 |
| 14. Eichbichel | 5000 |
| 15. Mindlheim | 5000 |
| 16. Landshut | 5000 |
| 17. Schierling | 5000 |
| 18. Ingolstadt | 5000 |

| | | |
|---|---|---|
| 19. Monchmünster | 5000 | florins. |
| 20. Prun | 5000 | |
| 21. Randek | 5000 | |
| 22. Hombach | 5000 | |
| 23. Pfaffenhausen | 5000 | |
| 24. Enzenried | 5000 | |

*Commanderies des Chapelains conventuels.*

| | |
|---|---|
| 1. Munich | 4000 |
| 2. Kattenberg | 4000 |
| 3. Aham | 2000 |
| 4. Altenolting | 2000 |

FIN DE L'APPENDICE.

## TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TROISIÈME VOLUME.

### LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE SEPTIÈME.



CHAPITRE HUITIÈME.

CHAPITRE NEUVIÈME.



CHAPITRE DIXIÈME.



## LIVRE CINQUIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE DEUXIÈME.



CHAPITRE TROISIÈME.



CHAPITRE QUATRIÈME.

CHAPITRE NEUVIÈME.



CHAPITRE DIXIÈME.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES TROIS VOLUMES.

*Nota.* Le chiffre romain indique le tome, le chiffre arabe la page.

A.

## H.



## I.



## L.



*Lascaris*,

O.



P.



R.

U.



V.



X.



Z.



FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

## AVIS DE L'ÉDITEUR.

Les deux premiers volumes de cet ouvrage ont été imprimés à Marseille en 1805; le troisième seul l'a été à Paris en 1809 : mais on a préféré de donner à tous les volumes la même date ; ce qui ne fait aucun tort aux exemplaires des deux premiers volumes déjà distribués, n'y ayant eu que le changement unique du titre.

## ERRATA DU TOME PREMIER.

Faux titre, second vers, rocher, *lisez* sommet.
Page VIII, ligne 10, vertié, *lisez* vérité.
XV, l. dernière, 25 livres, *lisez* à 25 livres.
XIX, l. 12, Ptolemée, *lisez* Ptolémée.
XX, l. dernière, Mal, *lisez* Malta.
XXI, l. 21, Pacciandi, *lisez* Paciaudi.
XXXIV, l. 33, Pacciandi, *lisez* Paciaudi.
5, l. 17, triangle, *ajoutez* équilatéral.
7, l. 9, Melite, *lisez* Mélite.
*Idem*, l. 23, Regulus, *lisez* Régulus.
*Idem*, l. 24, Cornelius, *lisez* Cornélius.
8, l. 21, Barthelemi, *lisez* Barthélemi.
16, l. 8, reduisirent, *lisez* réduisirent.
19, l. 19, Porcida, *lisez* Procida.
31, l. 6, Melecca, *lisez* Kerkeva.
55, l. 8, ss, *lisez* se.
61, l. 13, Cecilius Metellus, *lisez* Cécilius Métellus.
64, l. 21, atteint, *lisez* atteinte.
70, l. 1, eomme, *lisez* comme.
71, l. 11, nne, *lisez* une.
84, l. 4, quelle, *lisez* qu'elle.
87, l. 2, iuscription, *lisez* inscription.

Pag. 89, l. 14, eioignées, *lisez* éloignées.
105, l. 11, nuage, *lisez* nuages.
119, *ajoutez à la note :* M. Nicolo Isouard, né à Malte, a déjà donné (en 1809) un assez grand nombre d'opéras comiques, représentés à Paris avec succès, et qui lui ont mérité la réputation d'un très-agréable compositeur.
136, l. 5, 'avant, *lisez* l'avant.
146, l. 1 de la note, aueune, *lisez* aucune.
153, l. 14, an, *lisez* au.
191, l. 2, superieurs, *lisez* supérieurs.
*Idem*, l. 8, on en, *lisez* on n'en.
*Idem*, l. 18, pratiqné, *lisez* pratiqué.
201, l. 17, â, *lisez* à.
233, l. 4, anssi, *lisez* aussi.
244, l. 9, verbal., *lisez* verbal,
251, l. 17, actuellemant, *lisez* actuellement.
252, l. 21, interpretées, *lisez* interprétées.
273, l. 11, imposible, *lisez* impossible.
301, l. 5, qu'avaient, *lisez* qui avaient.
302, l. 12, qni, *lisez* qui.
306, l. 17, nn, *lisez* un.
226, l. 1, Dace, *lisez* Dacie.
336, l. 1, réligieux, *lisez* religieux.
339, l. 9, lės, *lisez* des.

## ERRATA DU TOME DEUXIEME.

Pag. XVII, l. 4, rappelera, *lisez* rappèlera.
*Idem*, l. 6, Gerard, *lisez* Gérard.
*Idem*, l. 7, L'isle Adam, *lisez* L'Isle-Adam.
*Idem*, l. 8, retabli, *lisez* rétabli.
XX, l. 4, financee, *lisez* finances.
XXIII, l. 32, justtce, *lisez* justice.
XXIV, l. 18, sautait, *lisez* saurait.
*Idem*, l. 23, commissiou, *lisez* commission.
XXX, l. 11, ne suffisant, *ajoutez* pas.
XXXI, l. 10, revenu, *lisez* valeur.
XXXII, à la note, deveuu, *lisez* devenu.
XLVII, l. 1, par, *lisez* pour.
7, l. 10, Paciandi, *lisez* Paciaudi.

Pag. 12, l. 3, Tiberiade, *lisez* Tibériade.
15, l. 17, Gregoire, *lisez* Grégoire.
29, l. 11, Heredia, *lisez* Hérédia.
30, l. 14, Heredia, *lisez* Hérédia.
32, l. dernière, l'avant, *lisez* l'avent.
50, l. 18, esperait, *lisez* espérait.
70, l. 15, possesssion, *lisez* possession.
76, l. 22, une, *lisez* un.
78, l. 13, écclésiastiques, *lisez* ecclésiastiques.
80, l. 21, béni, *lisez* bénie.
83, l. 8, qui, *lisez* que.
*Idem*, l. 9, garnisson, *lisez* garnison.
*Idem*, l. 11, empêcherent, *lisez* empêchèrent.
88, l. 12, Gimeran, *lisez* Guimeran.
*Idem*, l. 13, prisse, *lisez* prise.
101, l. 9, informotions, *lisez* informations.
115, avant-dernière ligne, dea, *lisez* des.
119, à la note, Chassoné, *lisez* Chasseneux.
127, l. 6, Villier, *lisez* Vallier.
136, l. 8, préparaient, *lisez* faisaient.
*Idem*, l. 12, joignisssent, *lisez* joignissent.
178, l. 8, Mahometans, *lisez* Mahométans.
213, l. 11, imaginés, *lisez* imaginé.
218, l. 3, leur, *lisez* leurs.
222, l. 15, habitaus, *lisez* habitans.
235, ligne première, de, *lisez* à.
*Idem*, l. 3, Lepante, *lisez* Lépante.
236, l. 14, Lepante, *lisez* Lépante.
240, avant-dernière ligne, hieronime, *lisez* hiéronime.
251, l. 15 de la note, avee, *lisez* avec.
254, l. 15, différent, *lisez* différend.
265, l. 12, colonna, *ôtez* la virgule.
282, l. 15, Lepante, *lisez* Lépante.
290, l. 4, remontrance, *lisez* remontrances.
296, l. 9, juete, *lisez* juste.
311, l. 9, Charolt, *lisez* Charost.
325, l. 19, différent, *lisez* différend.

## ERRATA DU TOME TROISIEME.

Pag. 6, l. 8, 1 janvier, *lisez* 11 janvier.

Pag. 81, l. 12, es, *lisez* des.
92, à la note, n°. 2, *lisez* n°. 12.
109, à la note, novembre 1808, *lisez* mars 1809.
171, l. 13, 2000, *lisez* 3000.
220, à la note, 1804, *lisez* 1808.
221, l. 23, Moyar, *lisez* Mayer.
366, l. 18, dana, *lisez* dans.
368, l. 2, Beziers, *lisez* Béziers.
*Idem*, dernière ligne, Fārnec, *lisez* Farenc.

*Fini d'imprimer le* 12 *Avril* 1809.

11. 4. 19

PORTHMANN, Imprimeur ordinaire de S. A. I. et R. MADAME, rue Neuve des Petits-Champs, n°. 36.

